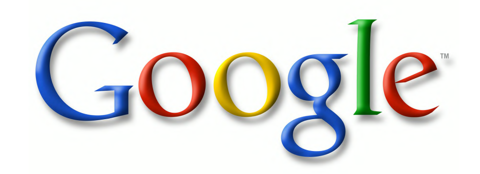
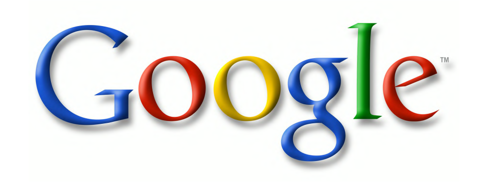











ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

HISTOIRE

DE LA

DIPLOMATIE

DU

GOUVERNEMENT

DE LA

DÉFENSE NATIONALE

PAR

J. VALFREY

TROISIÈME PARTIE

DU 20 DÉCEMBRE 1870 AU 1er MARS 1871

La Conférence de Londres
Négociations de l'Armistice à Versailles
La Capitulation de Paris — L'Armistice en province
Les Préliminaires de paix et l'Assemblée de Bordeaux
Le Droit des gens et les armées allemandes

PARIS
AMYOT, ÉDITEUR, 8, RUE DE LA PAIX

1872

HISTOIRE

DE LA DIPLOMATIE



HISTOIRE

DE LA

DIPLOMATIE

DU

GOUVERNEMENT

DE LA

DÉFENSE NATIONALE

PAR

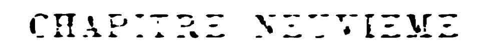
J. VALFREY

TROISIÈME PARTIE

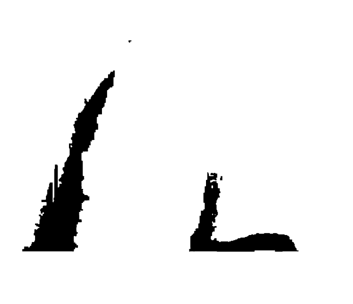
DU 20 DÉCEMBRE 1870 AU 1er MARS 1871

La Conférence de Londres
Négociations de l'Armistice à Versailles
La Capitulation de Paris — L'Armistice en province
Les Préliminaires de paix et l'Assemblée de Bordeaux
Le Droit des gens et les armées allemandes

PARIS
AMYOT, ÉDITEUR, 8, RUE DE LA PAIX
—
1872



CHAPITRE NEUVIEME



CHAPITRE IX

Ténacité de la résistance nationale après l'insuccès de Champigny et l'évacuation d'Orléans. — Plan de campagne des trois armées du Nord, de l'Ouest et de l'Est. — La Conférence internationale pour la révision du Traité de 1856. — Négociations relatives au départ de M. Jules Favre pour Londres. — M. de Bismarck élève obstacles sur obstacles à son départ. — Il accorde cependant le sauf-conduit demandé par l'Angleterre. — M. Jules Favre hésite et perd par sa faute l'occasion de se rendre à Londres. — Ouverture de la Conférence de Londres le 17 janvier. — Réserves de la Délégation de Bordeaux. — M. de Chaudordy fait une dernière tentative auprès du Cabinet anglais pour l'amener à reconnaître le Gouvernement du 4 septembre. — Refus de l'Angleterre. — Nouveaux succès des Prussiens dans l'Ouest, dans le Nord et autour de Paris. — La résistance de Paris touche à son terme, et la correspondance de M. Jules Favre fait pressentir que des négociations sont prochaines avec le quartier général de Versailles. — M. Gambetta est convaincu qu'un pareil événement ne saurait arrêter la continuation de la guerre. — M. Jules Favre, d'après lui, ne saurait traiter que pour Paris ; il doit laisser intacte la question de paix. — M. Gambetta reconnaît la nécessité des élections. — M. Jules Favre, jusqu'au 21 janvier, semble partager cette manière de voir. — Il réitère à plusieurs reprises que la chute de Paris n'entravera nullement la liberté d'action de la France. — Il promet des subsides de guerre à M. Gambetta pour la fin de janvier et le commencement de février. — Responsabilité du Gouvernement de Paris dans le conflit qui suivit la signature de l'armistice.

Les événements militaires du commencement de décembre produisirent une véritable consternation dans le

pays. Au lendemain de la capitulation de Sedan, la France avait cru, de très-bonne foi, qu'un appel suprême à ses ressources et à son génie aurait pour résultat de chasser l'étranger, et que la guerre, entreprise si inconsidérément par l'Empire, se terminerait en dehors de toute cession de territoire. Le Gouvernement du 4 septembre, en favorisant cette illusion, avait pu sans effort s'imposer aux partis et obtenir d'eux une sorte de trêve momentanée à tout ce qui divise sur le terrain de la politique. Mais l'insuccès de la sortie de Paris, l'abandon de la ligne de la Loire en province, à la suite de deux opérations qui paraissaient représenter le maximum des efforts dont la Défense nationale était capable, doivent être considérés comme le point de départ d'une réaction presque universelle contre la continuation d'une lutte désormais perdue.

Toutefois, pas plus à Tours qu'à Paris, le Gouvernement n'entendait se laisser ébranler dans sa politique de guerre à outrance par ces découragements prématurés. Tandis que M. le général Trochu et ses collègues envisageaient la bataille de Champigny, comme l'ouverture d'une série d'opérations destinées à lasser l'ennemi en lui infligeant fréquemment des pertes sensibles, M. Gambetta et la Délégation de province s'efforçaient de leur côté de faire ressortir l'exagération des bulletins de victoire prussiens, et affirmaient, non sans raison, que la retraite d'Orléans, due à une absence de concentration, laissait intacts les éléments de deux armées distinctes, d'une formation facile et en mesure de reprendre prochainement la campagne avec des forces considérables. L'une d'elles, placée sous le commandement d'un général vigoureux et hardi,

M. Chanzy, allait s'établir au Mans, et devait aussitôt que possible engager l'offensive du côté de Versailles. L'autre, confiée au général Bourbaki, aurait pour mission de se porter à marches forcées vers le Haut-Rhin par la Côte-d'Or, le Jura, le Doubs et la Haute-Saône, de débloquer Belfort, et de réoccuper l'Alsace. Enfin, une troisième armée s'organisait dans le Nord, sous la direction du général Faidherbe, qui, par des marches audacieuses, s'efforcerait à un moment donné, en même temps que le général Chanzy, de donner la main à l'armée de Paris, et participerait ainsi à une conception savamment combinée. Il est de mode aujourd'hui de n'y voir que l'œuvre de cerveaux mal équilibrés, néanmoins il est constant qu'elle fut à diverses reprises, et dans les termes les plus formels, approuvée par tous les membres du Gouvernement de Paris. M. le général Chanzy, avec un sens militaire très-droit et très-clairvoyant, aurait désiré une coopération plus directe de l'armée du général Bourbaki à la poursuite d'un objectif qui n'était autre que la levée du blocus de la capitale; mais, si nos renseignements sont exacts, tous les scrupules de la Délégation et ceux du général Bourbaki lui-même furent levés par M. Thiers, qui, dès le premier jour, se montra hautement partisan d'une action dans l'extrême Est. Aussi, à partir du 20 décembre, le plan que nous venons d'exposer sommairement était-il arrêté et déjà en voie d'exécution.

Mais, il faut bien en convenir, le pays ne subissait plus l'entraînement belliqueux des premiers jours, et, s'il n'allait pas jusqu'à demander bruyamment la paix et à gêner, par son attitude, la liberté d'action du Gouvernement, du moins il assistait sans enthousiasme et sans il-



[illegible] tant de
[illegible] rendre
[illegible]
[illegible] et à
[illegible] une
[illegible] adhésion
[illegible]
[illegible] Gambetta,
[illegible] Confé-
[illegible] y voyait
[illegible] 4 sep-
[illegible] une sorte
[illegible] premier, elle
[illegible] combinaison heu-
[illegible] les conditions de
[illegible] la France. En vain
[illegible] les plus caté-
[illegible] du program-
[illegible] Conférence: il n'était pas
[illegible] les choses déjouerait
[illegible] les représentants des
[illegible] pas à des questions

bien autrement intéressantes pour l'équilibre européen que la navigation de la mer Noire.

Aussitôt que le Gouvernement de Paris eut fait connaître à la Délégation de Bordeaux la décision par laquelle il acceptait la proposition anglaise, M. de Chaudordy s'occupa du choix d'un plénipotentiaire. On a vu précédemment que le nom de M. Jules Favre lui avait semblé, dès le premier jour, indiqué par les circonstances, commandé par tous les intérêts. En effet, M. Jules Favre ajoutait à son titre de vice-président du Gouvernement de la Défense nationale celui de ministre des Affaires étrangères; plus qu'un autre, il aurait donc qualité pour représenter à l'étranger un gouvernement toléré plutôt que reconnu. A défaut d'un mandat regulier, il apporterait dans une Conférence l'autorité de sa situation et si, par impossible, l'Europe consentait à intervenir dans les questions pendantes entre la France et l'Allemagne, elle trouverait dans M. Jules Favre, mieux qu'un agent sans crédit et toujours susceptible d'être désavoué, mais le représentant le plus élevé du parti qui avait voulu la continuation de la guerre, muni de pleins pouvoirs signés par tous les membres du Gouvernement de Paris. Un moment on avait songé à confier cette mission délicate à M. Thiers, et personne en France évidemment ne réunissait, au même degré que lui, l'expérience et l'habileté nécessaires pour la remplir utilement. Mais, comme nous avons déjà eu occasion de le constater, les relations de M. Thiers avec la Délégation de province étaient devenues à cette époque très-pénibles, et M. Gambetta qui voyait en lui, depuis longtemps, un partisan acharné des élections et de la paix,



consenti
les
question,
s'a-
être
du
armée.
à
d'af-
de

instructions
que le
les
sa mission.
avertir
que
en
di-
fixée
res-
M.
des

Lord Granville, à qui [illegible] une demande d'éclaircissements dans [illegible] se renseigner sur la question de savoir si M. de Bismarck était dans l'intention d'accorder un sauf-conduit à M. Jules Favre pour sortir de Paris. Le Chancelier allemand fut consulté à cet égard [illegible] Foreign-Office [illegible] dans la [illegible] du [illegible] décembre, par l'ambassadeur de la Confédération de l'Allemagne du Nord à Londres. M. de Bismarck répondit immédiatement qu'un sauf-conduit serait mis à la disposition du plénipotentiaire français aussitôt qu'il serait demandé par un officier envoyé de Paris au quartier général allemand. Mais M. de Bismarck ajoutait que ce sauf-conduit ne serait en aucun cas transmis par un officier de l'armée d'investissement tant que satisfaction n'aurait pas été donnée pour les coups de fusil dont un parlementaire allemand avait failli être victime quelques jours auparavant, [illegible], de la part des troupes parisiennes. Nous devons ajouter que la Russie avait agi de son côté très-activement à Versailles afin de préparer la sortie de M. Jules Favre.

Ce point une fois réglé, lord Granville pria le quartier général allemand de vouloir bien informer M. Jules Favre de la décision prise par M. de Bismarck. Celui-ci fit connaître, sans retard, que dans la journée du 28 il avait prévenu M. Jules Favre par l'intermédiaire du ministre des États-Unis à Paris des résolutions arrêtées, en l'avisant qu'il recevrait un sauf-conduit du commandant en chef de la 3[e] armée dans les conditions énumérées plus haut.

Enfin il s'agissait de faire parvenir à M. Jules Favre

[illegible] officielle à la Conférence. La Délégation de Bordeaux attachait un grand prix à ce que cette invitation lui fût transmise promptement et par des voies sûres. M. de Chaudordy avait suggéré deux combinaisons dans ce but : l'envoi d'un officier français à travers les lignes prussiennes, ou celui d'un prisonnier sur parole. Mais ni l'une ni l'autre de ces combinaisons n'avaient paru susceptibles d'être agréées par le quartier général allemand. Alors le délégué des affaires étrangères en avait proposé une troisième qui consistait à faire passer à Paris par la valise américaine destinée à M. Washburne, l'invitation de M. Favre. Ce mode de transmission ne souleva pas de difficultés et le ministre anglais l'adopta. Le 30 décembre au soir, le chargé d'affaires des Etats-Unis à Londres, M. Moran, reçut du Foreign-Office une lettre dans laquelle était contenue l'invitation dont il s'agit, qui fut expédiée le lendemain par le courrier hebdomadaire du ministre d'Amérique à Paris.

Le texte de cette invitation est connu. Lord Granville y précisait avec beaucoup de soins les conditions dans lesquelles M. Favre obtiendrait du quartier général allemand le sauf-conduit qui lui était nécessaire pour se rendre de Paris à Londres. Le chef du Foreign-Office ajoutait que dans la prévision où le plénipotentiaire français n'aurait pas les moyens d'assister à la première réunion de la Conférence, il ne verrait sans doute pas d'inconvénient à s'y faire suppléer provisoirement par M. Tissot, d'autant mieux que dans cette première séance on ne mettrait à l'ordre du jour que la question de forme, et l'échange des pouvoirs. La dépêche portait la date du 29 décembre 1870.

M. de Chaudordy appréciait à sa juste valeur l'obligeance et l'empressement dont lord Granville avait fait preuve dans tous les détails de cette négociation. Il lui parut, toutefois, que le Cabinet de Londres, en présence de l'impossibilité matérielle où se trouvait M. Jules Favre d'arriver en Angleterre pour le 3 janvier, ne devait pas insister pour maintenir à cette date la première réunion de la Conférence. Il informa donc le chargé d'affaires de France à Londres, par une dépêche en date du 31 décembre, qu'abstraction faite de sa personne, dont on appréciait tout le zèle et toute l'intelligence, il n'était pas autorisé à assister à l'ouverture de la Conférence, en l'absence du plénipotentiaire sur lequel le choix de la Délégation s'était porté, et qui avait seul les pouvoirs nécessaires pour représenter la France. M. de Chaudordy invitait en terminant M. Tissot à réclamer un ajournement de la Conférence afin de permettre à M. Jules Favre de prendre part, dès la première séance, à ses délibérations. Cette demande coïncidant avec la nécessité de donner aux représentants des autres puissances les délais qu'ils réclamaient eux-mêmes pour recevoir les instructions et les pouvoirs de leurs gouvernements respectifs, lord Granville consentit à retarder de quelques jours la réunion de la Conférence, et il en avisa les cours intéressées par un télégramme en date du 1er janvier 1871.

Ces premières difficultés une fois résolues, il semblait que le départ de M. Jules Favre fût assuré désormais à bref délai; mais on avait compté sans M. de Bismarck et son habileté à multiplier les obstacles pour empêcher la sortie de Paris du plénipotentiaire français. En

[illegible] l'Em-
pire [illegible] le chancelier allemand [illegible] la présence de
M. Jules Favre à Londres, toujours susceptible d'enga-
ger l'Europe par une surprise dans la discussion des con-
ditions de la paix future entre la France et l'Allemagne.
En laissant [illegible] une question de parlemen-
taires pour compliquer l'envoi d'un sauf-conduit qu'il
n'osait pas refuser, M. de Bismarck avait donc donné
dès le premier moment la mesure de sa bonne volonté
et de sa sincérité. Car les faits dénoncés par le quartier
général allemand motivèrent aussitôt une enquête, de
laquelle il résulta que les parlementaires prussiens
n'avaient jamais été l'objet d'aucune agression du côté
du pont de Sèvres, et qu'en revanche, les parlemen-
taires français s'étaient trouvés, à diverses reprises, ex-
posés à la fusillade ennemie.

Mais là ne devaient pas s'arrêter les efforts de M. de Bismarck pour troubler le voyage de M. Jules Favre et hâter la réunion de la Conférence de Londres avant l'arrivée du plénipotentiaire français. Au commencement de l'année, M. Washburne ayant eu occasion de voir le ministre des Affaires étrangères, lui avait demandé s'il se disposait à quitter bientôt Paris pour prendre part aux délibérations relatives à la mer Noire. M. Favre, qui ignorait encore à cette époque le choix de sa personne pour représenter la France à Londres, et qui, à plus forte raison, n'avait pas reçu l'invitation de lord Granville, répondit naturellement qu'il n'avait pas connaissance du projet qu'on lui attribuait et qu'il ne songeait nullement à sortir de la capitale. Dans quel but et en vertu de quelles suggestions le ministre des États-Unis

[illegible] avait-il posé une pareille question à M. Jules Favre, sans y ajouter les détails supplémentaires qui [illegible] permis d'en apprécier la portée? C'est ce que nous ne saurions dire. Mais la vérité est que la réponse de ce dernier fut communiquée immédiatement à Versailles, par M. Washburne, et on [illegible] un incident qui faillit tout compromettre.

En effet, M. de Bismarck s'empara de cette information, et, le 3 janvier, il s'empressa de la transmettre à l'Angleterre, comme pour lui faire comprendre qu'il n'y avait pas lieu de compter plus longtemps sur l'arrivée de M. Jules Favre ni de songer pour lui à l'ouverture de la Conférence (1). Le Cabinet anglais prit au pied de la lettre les indications peu scrupuleuses du quartier général prussien, et il se montra fort ému à la pensée que le plénipotentiaire désigné pour représenter la France refusait de se rendre à Londres. Très-impatient de réparer ce contre-temps, lord Granville prescrivit, dès le [illegible] janvier, à lord Lyons, à Bordeaux, de s'enquérir auprès de M. de Chaudordy de la réalité des intentions de M. Jules Favre, et de prier la Délégation de pourvoir à son remplacement par le choix d'un autre plénipotentiaire. Le chef du Foreign-Office s'adressait en même temps au cabinet de Vienne pour lui demander d'appuyer cette démarche par l'organe du prince de Metternich. M. de Chaudordy n'eut pas de peine à expliquer à lord Lyons

(1) Correspondence respecting the Treaty of march [illegible]. — [illegible] — N° [illegible]. — M. Odo Russell to Earl Granville. — Versailles, january [illegible] 1871. « Count Bismarck said he hoped another French plenipotentiary would be speedily appointed, as the protocols left open for the future consideration of the French Government, but that the meeting of the Conference would not suffer further delay. »

[illegible] moment où avait eu lieu entre M. Favre et M. Washburne la conversation à laquelle le Gouvernement anglais faisait allusion, le premier ignorait encore [illegible] serait invité à la Conférence dans les seules conditions qui lui permissent d'y assister, c'est-à-dire à égalité de droits et de position avec les autres signataires du Traité de 1856. Sa réponse à l'interrogation du ministre des États-Unis avait donc dû être empreinte d'une extrême réserve, que M. Washburne, sans doute, avait mal comprise, et que M. de Bismarck avait exagérée à plaisir. Quant à désigner un autre plénipotentiaire pour remplacer M. Jules Favre, la Délégation était obligée de s'y refuser absolument, d'autant mieux que ce dernier, susceptible de recevoir d'un moment à l'autre une des nombreuses dépêches du Gouvernement de Bordeaux lui expliquant l'état de la négociation, pouvait se mettre en route pour Londres et amener un double emploi justement blessant pour lui. D'ailleurs, ajoutait M. de Chaudordy, c'était après avoir examiné la question sous toutes ses faces que la Délégation avait cru devoir charger M. Jules Favre de représenter la France à la Conférence : aussi le choix de ce personnage était-il exclusif et irrévocable. Et comment ne pas voir dans un pareil incident une manœuvre du Chancelier allemand, puisqu'en faisant pressentir le vice-président du Gouvernement de la Défense nationale, il s'était bien gardé de lui donner connaissance de l'invitation de l'Angleterre et de la promesse des sauf-conduits qui accompagnait cette invitation. En réalité, M. de Bismarck n'avait donc obéi qu'à une pensée, c'était d'échapper à l'obligation de faciliter à M. Favre

les moyens de sortir de Paris, et la correspondance diplomatique anglaise, publiée ultérieurement, établit que la suggestion de profiter de cette circonstance pour décider la Délégation de Bordeaux à désigner un autre plénipotentiaire émanait bien réellement du Chancelier allemand lui-même.

Lord Granville renonça à insister sur cette difficulté. [illegible] sans doute, il renouvela à M. Jules Favre de l'invitation qu'il lui avait adressée. Nous avons vu plus haut que cette invitation était partie de Londres le 31 décembre, par la valise diplomatique de M. Washburne. Elle avait donc dû arriver à Versailles le 1er ou le 2 janvier suivant au plus tard; aussi est-il plus que probable que M. de Bismarck l'avait déjà entre les mains lorsqu'il chargeait le ministre des États-Unis, à Paris, de s'[illegible] des [illegible] de M. Jules Favre à l'égard de la Conférence. Quoiqu'il en soit, ce ne fut que le [illegible] janvier que le ministre des Affaires étrangères prit connaissance par des dépêches de Bordeaux datées du 29 décembre, de l'état de la question. Les dépêches lui apprenaient qu'on avait fait choix de sa personne pour représenter la France à la Conférence de Londres, et qu'il recevrait une invitation officielle de lord Granville avec l'indication des conditions auxquelles le quartier général prussien avait consenti à délivrer les sauf-conduits qui lui seraient nécessaires pour quitter Paris. M. Jules Favre répondit immédiatement qu'il était [illegible] de décliner la mission à laquelle on le destinait. Mais il y mettait deux conditions : la première c'est qu'il n'aurait pas à demander les sauf-conduits en question ; et la seconde, c'est que le bombardement de

Paris, qui était commencé depuis douze jours, cesserait préalablement (1).

Lelendemain, 10 janvier dans la soirée, M. Washburne remettait enfin à M. Jules Favre la lettre officielle, par laquelle lord Granville l'invitait à la Conférence. Cette invitation, M. de Bismarck l'avait retenue pendant huit jours, au mépris des convenances internationales, mais avec l'espoir secret que pendant ce temps les événements se précipiteraient assez vers leur solution définitive pour ôter au plénipotentiaire français toute envie de sortir de Paris. Un conseil de Gouvernement fut tenu le 11, en présence des maires, pour délibérer sur les graves questions posées par la dépêche de lord Granville. Au fond, l'opinion publique, à Paris, ne se rendait pas exactement compte de leur importance. A la distance des choses où l'investissement l'avait placée, elle ne voyait dans la Conférence de Londres qu'un sujet de délibérations oiseuses et sans intérêt pour le pays. Et la presse, qui est souvent plus clairvoyante, loin de réagir contre ce courant, s'appliquait plutôt à décourager qu'à encourager le départ de M. Jules Favre. De leur côté, les magistrats municipaux de la capitale, qui sentaient approcher le dénouement du siége de Paris, et qui craignaient pour leur popularité d'être mêlés aux négociations qu'allait rendre nécessaire l'épuisement prochain des vivres, envisageaient avec peu de faveur l'éloignement de l'homme sur lequel ils comptaient rejeter toute la responsabilité de la capitulation éventuelle de Paris.

(1) *Simple récit d'un membre du Gouvernement de la Défense*, par M. J. Favre, 2e partie, p. 283.

Cependant M. Jules Favre ne pouvait oublier qu'il était lié par les engagements qu'avait pris en son nom la Délégation de province, et l'insistance avec laquelle MM. de Chaudordy et Gambetta l'avaient adjuré, à diverses reprises, de ne se laisser détourner de la mission qui lui était confiée par aucune considération d'ordre intérieur, avait fait impression sur le vice-président du Gouvernement de la Défense nationale. Il soutint devant ses collègues et devant les maires, que dans l'extrémité douloureuse où les événements plaçaient la France, il ne serait ni prudent, ni politique de perdre une occasion aussi précieuse de se mettre en contact avec l'Europe. Il fallait donc à tout prix que la France fût représentée à la Conférence de Londres, et si le plénipotentiaire dont la Délégation avait fait choix se trouvait dans l'impossibilité de quitter Paris sans manquer à ses devoirs de citoyen, il n'y avait pas une minute à perdre pour en nommer un autre à sa place : dans ce cas, M. Jules Favre indiquait son représentant à Bordeaux, M. de Chaudordy, comme l'homme le plus propre à le suppléer.

La majorité du Conseil, au lieu de se prononcer pour l'une ou pour l'autre de ces deux solutions, préféra s'arrêter à un moyen terme, qui devait être le pire des expédients. Il fut décidé que M. Jules Favre accepterait en principe l'invitation de lord Granville, mais que son départ n'aurait pas lieu avant la fin du bombardement, et qu'en outre, c'était à M. de Bismarck à faire parvenir les sauf-conduits et non au Gouvernement de Paris à les envoyer chercher, par un officier, au quartier général allemand. En conséquence, M. Jules Favre répondit à

Paris, qui était com
préalablement (1).

Le lendemain, 10
remettait enfin à M
laquelle lord Gran
invitation, M. de
jours, au mépris
avec l'espoir se
ments se précipi
tive pour ôter
de sortir de Pa
le 11, en prés
graves questio
Au fond, l'op
exactement
des choses
voyait dan
libération
presse, q
contre c
encoura
magistr
proche
gnaie
tions
des
men
la r

quitter Paris aussitôt que
... ajoutant, pour les sauf-
... les faire réclamer par le
... lorsque l'incident à la suite du
... mis pour condition l'envoi à
... l'armée de Paris ...
... favorable au rétablissement des
... (1). En même temps, M. Jules
... de Bismarck une lettre ... conformé-
... qui précèdent, et se référant à la
... Cabinet anglais, il réclamait pour le
... France à la Conférence de Londres (2)
... passer à travers les lignes prussiennes.
... besoin de faire remarquer qu'en s'écar-
... formulées par M. de Bismarck pour
... sauf-conduits, M. Jules Favre fournis-
... allemand un prétexte afin de se sous-
... exécution de ses engagements. En vain, le

... dont il s'agit ici porte la date du 10 janvier dans
... J. Favre, intitulé : *Simple récit d'un membre du*
... *de la Défense nationale*. Mais il doit y avoir une erreur
... c'est seulement le 11 que le conseil délibéra sur
... Granville. La réponse de M. J. Favre ne put être
... de cette délibération et elle doit vraisemblablement
...

(2) ... diplomatiques anglais semblent établir que M. Jules
... plusieurs sauf-conduits à M. de Bismarck. Une dépê-
... Granville à lord Lyons, en date du 18 janvier, est ainsi
... je suis informé par M. Odo Russell, que M. Jules
... il y a quelques jours, au comte de Bismarck un
... pour sa femme, ses enfants et ses relations de famille,
... de Paris à travers les lignes prussiennes, ajoutant qu'il
... le droit d'en demander un pour lui même.
« GRANVILLE. »

... respecting the Treaty of March 31, 1856. N° 177).

Ministre des Affaires étrangères, obéissant à ces suscep-tibilités qu'il avait ressenties lui-même bien avant qu'elles lui eussent été imposées par les décisions de la majorité du Conseil, [illegible] à [illegible] [illegible] intervenue de l'incident des parlementaires pour se croire affranchi de l'obligation d'envoyer à Versailles un officier de l'armée de Paris chargé de réclamer les sauf-conduits qu'il désirait. Le chancelier fédéral prussien n'était engagé que par le texte même de ses déclarations antérieures. Et ces déclarations étaient formelles. Lorsque, le [illegible] décembre précédent, lord Granville avait demandé au comte de Bernstorff si M. de Bismarck permettrait à M. Jules Favre de quitter Paris, l'ambassadeur de la Confédération de l'Allemagne du Nord lui avait répondu textuellement : « Le sauf-conduit sera accordé aussitôt que M. Favre le demandera, par un parlementaire, au commandant en chef de l'armée de siège (1). » En n'observant pas ces conditions, le vice-président de la Défense nationale courait déjà bien évidemment le risque de se voir refuser par M. de Bismarck l'autorisation de franchir les lignes prussiennes. Mais la vérité historique commande d'ajouter qu'il la rendait impossible, en rédigeant et en publiant à Paris sa circulaire du 12 janvier aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Ce document, qui fut connu le soir même à Versailles, s'adressait en réalité beaucoup plus aux Parisiens qu'aux représentants du Gouverne-

(1) Voici le texte allemand de la communication du comte de Bernstorff : *Der [illegible]-Schein wird ertheilt, sobald Herr Favre ihn durch Parlementair bei dem Ober-Commando der Belagerungsarmee nachsucht.*

ment du 4 septembre en Europe, [illegible] même [illegible] peut dire qu'il n'était [illegible] Parlant de l'invitation qu'il venait de recevoir [illegible] en sa qualité de ministre des affaires étrangères, M. Jules Favre tenait un langage [illegible] contraire à tous les intérêts qu'il [illegible] de sauvegarder. La demande de l'Angleterre [illegible] « est un commencement tardif de justice, un engagement qui ne pourra plus être rétracté. Elle consacre, avec [illegible] du droit public, le changement du régime [illegible] apparaître sur la scène où se jouent les destinées du monde la nation, libre malgré ses blessures, à la place [illegible] qui l'a menée à sa perte, ou des prétendants qui voudraient disposer d'elle. D'ailleurs, [illegible] en face des représentants de l'Europe, la France a le droit d'y élever la voix [illegible] lorsque s'appuyant sur les règles éternelles de la justice, elle défendra les principes qui garantissent son indépendance et sa dignité. Elle [illegible] que nous avons [illegible]. » Les [illegible] développements auraient [illegible] la situation [illegible] M. Jules Favre, [illegible] pour tout [illegible] homme qui avait [illegible] sauf-conduit pour quitter Paris [illegible] sauf-conduit, [illegible] complait [illegible] l'Angleterre [illegible] M. Jules Favre [illegible] l'avait [illegible] le gouvernement [illegible] [illegible] ostensiblement [illegible] l'Europe dans la [illegible] des

conditions de la paix future entre la France et l'Allemagne. Toutes ces éventualités, dont M. Jules Favre développait complaisamment le programme, pouvaient se réaliser, mais c'était à la condition d'agir avec résolution, sang-froid et discrétion. Et si la Conférence était susceptible de tourner à ce point au profit de notre malheureux pays, il tombait sous le sens que ce ne serait jamais avec la complicité de la Prusse, et, par conséquent, il était souverainement impolitique de la prévenir par une dépêche officielle du parti que l'on pensait tirer des délibérations de Londres.

Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que M. de Bismarck ait profité de ces fautes de tactique pour refuser le sauf-conduit demandé par lord Granville. Tout le monde connaît la réponse qu'il fit à M. Jules Favre, à la date du 16 janvier. Le Chancelier y exposait, avec une pointe d'ironie, que l'idée ne lui était jamais venue de faciliter au ministre des Affaires étrangères du Gouvernement de la Défense nationale les moyens de se rendre à Londres, avec la présomption qu'il représenterait un gouvernement en état d'agir au nom de la France, d'après les principes du droit des gens. Seulement, le commandant en chef de l'armée assiégeante aurait pu l'autoriser à traverser les lignes prussiennes, sans avoir à tenir compte de sa position politique. C'était dans ce sens et dans cette mesure que la promesse d'un sauf-conduit avait été faite. En terminant, M. de Bismarck laissait à M. Jules Favre le soin de trouver un moyen de lever ces difficultés, mais il ne craignait pas de lui donner à entendre qu'il ne devait pas chercher plus longtemps à s'éloigner de Paris, au moment même où allait se produire

le dénouement d'une situation qu'il avait tant contribué à aggraver. Rien de plus cruel que ce dernier trait, qui ajoutait une injure inopportune à un refus motivé. En allant au fond des choses, les distinctions inventées à la dernière heure par le Chancelier allemand n'étaient que trop justifiées par la diplomatie inexpérimentée de M. Jules Favre, mais elles n'en constituaient pas moins, pour l'Angleterre, un procédé très-blessant, contre lequel elle aurait dû certainement réclamer avec plus d'énergie.

Cet incident produisit une vive émotion en France, où il fut considéré comme un affront non-seulement pour notre pays, mais encore et à plus juste titre peut-être, pour le Cabinet de Londres et les autres gouvernements. Lord Granville ne le ressentit pas cependant aussi profondément, à beaucoup près, qu'on était en droit de s'y attendre. Il déclara à M. Tissot, notre chargé d'Affaires, qui se plaignait en termes amers des procédés de M. de Bismarck, qu'à la vérité le Gouvernement britannique n'était pas chargé de les défendre dans le cas présent, mais il ne craignit pas d'exprimer l'opinion que les torts étaient à peu près égaux des deux côtés, et que le Chancelier allemand et M. Jules Favre avaient sacrifié au même degré à de vaines susceptibilités de forme des questions d'ordre européen. En ce qui concernait le ministre des Affaires étrangères du Gouvernement de la Défense nationale, lord Granville ajoutait que la France était certainement libre d'assister ou de ne pas assister à la Conférence de Londres, mais qu'après avoir paru considérer comme un avantage très-précieux pour elle d'y faire admettre un représentant, il était fort

surprenant que M. Jules Favre s'y fût aussi mal pris pour demander les saufs-conduits dont il avait besoin, et qu'en outre il se fût appliqué, dans une dépêche publique, antérieure à sa sortie, à fournir au quartier général allemand les prétextes les plus plausibles pour s'opposer à son départ (1).

Tel est cet épisode de la Conférence de Londres, qui avait paru surgir, comme une heureuse diversion, dans les derniers temps du siége de Paris. Plus on examine la question sous toutes ses faces, plus on reste convaincu que M. Jules Favre, en hésitant à profiter du moyen qu'il avait pour sortir de la capitale, commit une faute. On s'explique mal qu'au début de la négociation, le Gouvernement de Paris ait pu hésiter si longtemps à se faire représenter à la Conférence, malgré les sollicitations si pressantes de la Délégation de province qui était mieux au courant que lui des nécessités intérieures et extérieures. Ces incertitudes avaient déjà entraîné des pertes de temps très-fâcheuses, car, avec plus de décision, M. Jules Favre aurait réussi à arriver à Londres, avant le 1er janvier 1871, ce qui eut été d'une extrême importance. Au 15 du même mois, les circonstances n'étaient plus aussi favorables; mais il y avait encore néanmoins un effort à tenter pour entraîner l'Europe dans une médiation utile à la France. Après tout, le Gouvernement de la Défense nationale, qui avait toujours attaché tant de prix à faire intervenir les grandes puissances dans la fixation des conditions de la paix future entre la France et l'Allemagne, ne trouvait-il pas dans la conférence une occasion

(1) *Correspondence respecting the Treaty of march, 30, 1856.*— Earl Granville to lord Lyons, january, 23, 1871.

unique de sortir de son redoutable tête-à-tête avec la Prusse? En vain, M. de Bismarck avait-il accumulé toutes les précautions pour maintenir les délibérations de Londres dans le cadre de leur programme originel ; en vain, l'Angleterre elle-même avait-elle refusé à maintes reprises de prendre aucun engagement dans le sens de nos intérêts : la force des choses, supérieure à toutes les combinaisons diplomatiques, eût amené le plénipotentiaire français à poser devant l'Europe des questions bien autrement importantes, pour elle et pour nous, que la navigation de la mer Noire. Et quand bien même il serait prouvé que cette tentative désespérée ne devait pas mieux aboutir que tant d'autres, nous sommes encore d'avis qu'il fallait la risquer, comme un général investi a le devoir d'essayer une sortie suprême avant de capituler.

M. Jules Favre invoque les considérations d'honneur qui l'empêchaient de quitter la capitale au moment où les Prussiens l'accablaient par les feux de leur artillerie. A quoi il est facile de répondre que la raison d'État et le salut du pays ont parfois des exigences impérieuses devant lesquelles on doit plier. Quand M. Gambetta, quand M. de Chaudordy insistaient avec tant de force pour presser le départ de M. Jules Favre, ils jugeaient la situation avec sang-froid et en parfaite connaissance de cause, et M. Jules Favre eût mieux fait de s'en rapporter à eux qu'à ses collègues, plus ignorants que lui encore des exigences du moment. Eh bien ! oui, on eût dit dans les journaux et dans les clubs de la démagogie que le vice-président du gouvernement de la Défense nationale avait voulu se soustraire à la responsabilité de l'acte final du siége;

les maires se fussent peut-être associés à cette calomnie; et après? L'homme qui avait eu le courage d'aller trouver M. de Bismarck à Ferrières, la veille de l'investissement, a mal compris son devoir en ne mettant pas à profit les moyens qu'il avait de se rendre à Londres, la veille de la capitulation. Il devait donc faire réclamer au quartier général allemand son sauf-conduit dès le 12 janvier, comme il en avait la facilité, et se mettre en route immédiatement. Il serait arrivé en Angleterre vers le 18, et là, il aurait été accueilli avec des témoignages de sym pathie qui pouvaient faire sortir le ministère Gladstone de sa torpeur, et l'entraîner dans une intervention qui eût été suivie par les autres puissances; car il ne faut pas oublier qu'à ce moment l'opinion publique en Angleterre était très-surexcitée contre la Prusse, et qu'elle s'associait de moins en moins à la politique d'effacement dans laquelle s'opiniâtrait lord Granville. En utilisant habilement ces heureuses dispositions, M. Jules Favre eût peut-être abouti, sinon à préserver la France de cessions territoriales écrasantes, du moins à lui épargner, dans les négociations qui allaient s'ouvrir, les amertumes et les douleurs de l'isolement diplomatique. Et enfin, si la capitulation imminente de Paris devait être négociée par M. Jules Favre exclusivement, rien n'eût empêché ce dernier de se transporter, dans les derniers jours de janvier, de Londres à Versailles, comme il fit du reste, en allant directement de Paris au quartier général prussien, lorsqu'il fut constaté que les approvisionnements de la capitale touchaient à leur terme.

Avant de quitter ce sujet, il est opportun d'ajouter quel-

ques développements. On se rappelle que la première réunion de la Conférence, fixée d'abord au 3 janvier, avait été ajournée. Plus tard, lord Granville la convoqua pour le 17 du même mois. En vain M. de Chaudordy, qui ignorait encore les difficultés opposées par M. de Bismarck à la sortie de M. Jules Favre, réclama-t-il un nouveau sursis. Le cabinet de Londres, pressé sans doute par le quartier général de Versailles, refusa de l'accorder, et c'est le 17 janvier que s'ouvrirent en effet les délibérations de la Conférence.

Mais cette première séance avait été précédée de négociations très-curieuses, sur lesquelles il faut s'arrêter un instant parce qu'elles sont comme un fragment de miroir brisé dans lequel se réfléchit l'état moral de l'Europe à cette époque.

La situation était celle-ci. Au plus fort de la guerre franco allemande, la Russie avait profité de l'effacement des puissances occidentales pour dénoncer un traité auquel elle était partie contractante. Par faiblesse, et afin d'éviter d'autres complications susceptibles de généraliser une lutte qui tendait à s'éterniser, l'Angleterre et l'Autriche, plus directement mises en cause, voulaient bien ratifier l'initiative russe, mais il leur paraissait cependant indispensable de faire précéder cette ratification d'une déclaration de principes établissant que les traités internationaux constituent des obligations permanentes, et qu'il n'appartient à personne de s'en dégager sans le consentement des autres contractants. Mais d'un autre côté, il paraissait assez difficile d'amener la Russie à adhérer à un semblable principe qui était la condamnation formelle de sa conduite. On es-

saya cependant de résoudre cette antinomie par une habileté de rédaction.

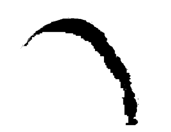
Un premier projet de protocole fut libellé par lord Granville le 30 décembre. Il était ainsi conçu : « Les représentants soussignés sont d'accord pour reconnaître comme un principe essentiel du droit des gens qu'aucune puissance ne peut se délier (ou se dégager) des engagements d'un traité, ou en modifier les stipulations sans en avoir préalablement communiqué (ou adressé) la demande aux autres parties contractantes et avoir obtenu leur assentiment » (1). Cette rédaction avait été approuvée par l'ambassadeur de la Confédération de l'Allemagne du Nord à Londres; quant à celui de Russie, il avait promis de la transmettre à son Gouvernement en l'appuyant. Mais, le 2 janvier, tout était de nouveau remis en question. « La confection du protocole *ad hoc* est un véritable travail de Pénélope, écrivait l'ambassadeur d'Autriche au comte de Beust; on défait toujours ce qu'on avait fait la veille » (2). C'est que le prince Gortschakoff avait télégraphié à l'Ambassadeur de Russie qu'il lui était impossible d'adhérer à une semblable déclaration. De son côté, le comte Apponyi, au nom de l'Autriche-Hongrie, avait formellement dit qu'il n'en accepterait pas d'autre, de telle sorte que lord Granville, fort embarassé, se bornait à constater la difficulté de concilier des exigences aussi contradictoires que celles qui se produisaient autour de lui. En

(1) *Correspondenzen des Kais-Kœn. Gemeinsamen Ministeriums des Aüssern.* — Wien 1871. — N° 5. — Revision des Pariser Vertrages. p. 16, N° 30.

(2) *Id.*, — *Ibid.* Le comte Apponyi au comte de Beust. N° 31.

ralité, le cabinet de Saint-Pétersbourg refusait de reconnaître, pour se délier d'un traité, la nécessité de l'assentiment de toutes les parties contractantes. Il proposait la formule suivante : « Les puissances sont d'accord à reconnaître comme un principe essentiel du droit des gens qu'aucune puissance ne peut se délier des engagements d'un traité ni en modifier les stipulations sans une entente préalable avec les autres parties contractantes. » Mais M. de Beust télégraphiait aussitôt, le 5 janvier : « Impossible d'accepter un terme aussi équivoque. » Le nœud de la difficulté portait donc sur la substitution du mot : entente, au mot : assentiment. Néanmoins la Russie insistait, et le 12 janvier tout paraissait encore en question. Enfin le prince Gortschakoff suggéra une troisième rédaction, dont voici le texte : « Aucune puissance ne peut se délier, etc... qu'à la suite de l'assentiment des parties contractantes, au moyen d'une entente amicale. » On considéra cette formule comme une transaction suffisante pour sauvegarder tous les principes et celui de l'assentiment et celui de l'entente. Les puissances signataires du traité de 1856 y adhérèrent donc, et c'est alors que la première séance de la Conférence fut fixée au 17 janvier.

Elle eut lieu au jour indiqué. Tout se passa d'après un cérémonial préparé minutieusement et qui ne laissait aucune place à l'imprévu. Conformément à l'usage qui veut que le représentant du Gouvernement sur le territoire duquel se réunit une Conférence internationale en soit nommé président, lord Granville fut élevé au fauteuil et ouvrit la délibération par un discours dans lequel l'absence de M. Jules Favre était constatée en ces



termes : « Au moment de commencer la discussion d'une grande question européenne à laquelle la France est fortement intéressée, et pour laquelle elle a fait dans le temps de grands sacrifices, je ne puis qu'exprimer tous mes regrets, auxquels, je suis convaincu, MM. les plénipotentiaires, que vous vous associez, de ne pas la voir représentée aujourd'hui parmi nous. Mais M. Jules Favre, désigné comme plénipotentiaire de la France, ne pouvant se rendre à la réunion d'aujourd'hui, il ne me reste qu'à vous proposer de constater d'un commun accord le vœu que le plénipotentiaire français adhère éventuellement à toute décision à prendre dans cette séance et qu'il me soit permis de communiquer confidentiellement à M. le chargé d'affaires de France les détails de nos travaux d'aujourd'hui » (1).

Il est inutile de dire que la Délégation de Bordeaux n'avait pris aux négociations destinées à régler le programme de la Conférence qu'une participation très-indirecte. M. de Chaudordy s'était contenté d'assurer au plénipotentiaire français l'égalité de position et de droits dans les délibérations au Traité de 1856 ; il avait décliné, en même temps, toutes les suggestions de lord Granville ayant pour but d'autoriser une autre personne que M. Jules Favre à représenter provisoirement la France dans cette assemblée, et enfin il avait déployé la plus grande énergie pour empêcher la réunion de la Conférence avant l'arrivée du plénipotentiaire de Paris. Sur le premier point, à la vérité, les instances du délégué n'avaient pas abouti, mais

(1) Protocoles de la conférence de Londres. N° 1. Séance du 17 janvier 1871.

il s'en était plaint dans des termes catégoriques, posant des réserves et faisant ressortir avec raison que l'opiniâtreté du Cabinet de Londres à vouloir réunir la Conférence sans attendre le plénipotentiaire du Gouvernement de la Défense nationale, constituait un procédé peu amical envers la France. « Il est clair, écrivait M. de Chaudordy à M. Tissot, le 24 janvier, qu'assemblée dans de telles conditions, la Conférence ne peut amener de résultats utiles et sérieux; l'expérience a prouvé plus d'une fois que, sans la France, on ne saurait accomplir un acte définitif en Europe, et il en est ainsi notamment lorsqu'il s'agit de réviser un traité auquel nous avons pris une si grande part et qui constate l'assentiment des grandes puissances à notre politique. On ne comprend pas quelles décisions définitives sur les affaires orientales pourraient être adoptées dans cette réunion, où la place de la France demeurerait vide, lorsqu'on réfléchit au rôle considérable que nous n'avons cessé de jouer en Orient. La Conférence sera donc en elle-même dépourvue d'autorité, et pour nous, en droit, elle n'existe pas. Nous ne saurions toutefois affecter d'ignorer un fait diplomatique de cet ordre, et c'est dans ce sens que notre situation sera quelque peu délicate vis-à-vis des autres puissances... Vous observerez la plus grande réserve au sujet des protocoles que vous communiquera lord Granville, et vous paraîtrez n'attacher qu'un intérêt secondaire à cette communication, en laissant entendre à Sa Seigneurie que vous n'avez pas d'instructions à cet égard » (1).

Comme nous l'avons exposé précédemment, au point

(1) [illegible] de Chaudordy à M. Tissot, 24 janvier 1871.

où en étaient les choses. L'action diplomatique du Gouvernement de la Défense nationale perdait chaque jour de son efficacité, à mesure que le siège de Paris semblait arriver à sa fin. Néanmoins, vers le milieu de janvier, M. de Chaudordy s'était adressé une dernière fois au Cabinet de Londres pour le décider à donner à la France un témoignage de sympathie, en reconnaissant le Gouvernement de la Défense nationale. Cette demande répondait à un double but. Il s'agissait d'abord de faire cesser une objection du gouvernement de Paris contre la sortie de M. Jules Favre, objection basée sur la prévention que le Gouvernement du 4 septembre n'étant pas reconnu, son plénipotentiaire n'aurait pas, à Londres, une situation égale à celle des représentants des autres cabinets. En second lieu, la reconnaissance de l'Angleterre empêcherait la Prusse de décliner toute négociation avec ce gouvernement, pour le cas où les puissances se décideraient à intervenir dans la fixation des conditions de la paix. La démarche fut faite le 14 janvier par M. Tissot, d'après les instructions qui lui avaient été transmises de Bordeaux, et lord Granville porta la question devant le conseil. La réponse qui en sortit était rigoureusement conforme à ce qu'on pouvait attendre d'une politique aussi timorée que celle du cabinet Gladstone, réponse courtoise et même amicale pour la France, mais inspirée uniquement par le principe qu'une pareille reconnaissance était nécessairement subordonnée à la convocation des électeurs et à la réunion d'une Assemblée nationale. L'argument était sans réplique, et il n'avait pas dépendu de M. de Chaudordy, nos lecteurs le savent, que la Délégation de province ne sortît à temps de l'impasse

cruelle où les hommes du 4 septembre avaient jeté le pays, en refusant de le consulter après la chûte de l'Empire. Toutes les fautes du Gouvernement de la Défense nationale dérivent de cet oubli des principes, dont les conséquences fatales s'accentuent au fur et à mesure que l'on fait plus d'efforts pour échapper à la catastrophe finale (1).

Pendant que ces négociations se poursuivaient avec les péripéties que nous venons de raconter (2), de graves

(1) *Correspondence respecting the war between France and Germany.* — Lord Granville to lord Lyons, january, 14, 1871. — N° 328.

(2) Le lecteur nous saura gré de lui donner ici quelques détails complémentaires sur la suite des travaux de la Conférence. La seconde séance eut lieu le 24 janvier; la troisième, le 3 février; et la quatrième, le 7 février. Ce jour-là, le traité réglant la nouvelle situation de la mer Noire, conformément aux vœux du Cabinet de Saint-Pétersbourg, fut signé par les représentants d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Grande-Bretagne, d'Italie, de Russie et de Turquie; quant à l'adhésion de la France, elle fut réservée par un article final. Après la conclusion de l'armistice du 28 janvier, lord Granville demanda de nouveau à M. Jules Favre s'il entrait dans ses desseins de se rendre à Londres. Mais le ministre des Affaires étrangères du Gouvernement de la Défense nationale déclina cette invitation en invoquant les devoirs pressants qui le retenaient en ce moment à Paris. La Conférence s'ajourna alors à cinq semaines et ce ne fut que le 13 mars suivant, que l'ambassadeur de France à Londres, nommé par M. Thiers, prit part aux délibérations. Il fut introduit par le Président, lord Granville, qui prononça dans cette circonstance une courte allocution ainsi conçue : « Je crois être le fidèle interprète de MM. les plénipotentiaires en exprimant à M. le duc de Broglie la vive satisfaction avec laquelle nous accueillons ici, aujourd'hui, le représentant de la France. J'ai l'espoir que M. le duc aura eu occasion de se convaincre par les ajournements successifs de nos séances, par les protocoles que nous avons signés, et par les informations que MM. les plénipotentiaires m'ont permis de donner presque journellement à M. le chargé d'affaires de France, que nous avons *fait notre possible pour nous assurer l'indispensable concours de la France.* » M. le duc de Broglie remercia le président de la Conférence de ses paroles [illegible] d'amitié pour le Gouvernement français, il ajouta que celui-ci

événements militaires s'étaient accomplis. Les troupes territoriales [illegible] ... de la garnison de Paris [illegible] à Versailles [illegible] ... Allemands [illegible] du territoire français [illegible] ... dégageait alors [illegible] active pour [illegible] les moyens de la continuer [illegible] Paris [illegible] ... La force de la résistance y était [illegible] des gouvernements, et ainsi se présentait la [illegible] question [illegible]

[illegible] ... de la Conférence. »

Ce langage [illegible] ... Protocoles de la Conférence de Londres, N° 3, séance du 13 mars 1871.

savoir si la reddition désormais prochaine de la capitale entraînerait celle de la France.

Il est temps d'apporter dans l'examen de cette question des éléments sérieux et historiques. Les partis l'ont dénaturée à plaisir, selon leurs intérêts et leurs passions, et ils ont distribué le blâme et l'éloge en se souciant bien plus de leurs convenances que de la vérité. Il faut percer ce voile et établir les responsabilités d'après des faits et non plus d'après des présomptions.

Lorsque le siége de Paris sembla toucher à son terme, c'est-à-dire au commencement du mois de janvier 1871, le quartier général allemand se montra fort préoccupé de savoir si la reddition de la capitale amènerait la fin de la guerre et M. de Bismarck fit interroger sur ce point divers cabinets, en position de bien connaître l'état des esprits en France. Nous ignorons ce qui lui fut répondu de Russie, d'Autriche et d'Italie, mais nous avons des témoignages qui nous permettent d'apprécier comment l'Angleterre envisageait cette éventualité. Lord Granville provoqué par l'ambassadeur de l'Allemagne du Nord, vers le 8 janvier, à faire connaître son opinion sur les conséquences de la capitulation de Paris, n'hésita pas à déclarer qu'il la considérait comme décisive dans le sens de la paix, mais il se hâta d'ajouter que lord Lyons, l'ambassadeur de la Reine à Bordeaux, était à cet égard d'un avis opposé et qu'il croyait fermement à la continuation de la guerre, tant que la France ne serait pas épuisée en hommes et en argent(1).

(1) *Further correspondence respecting the war between France and Germany*, 1870-71. Lord Granville à M. Odo Russell, 9 janvier 1871 N° 322.

En effet, pour tous ceux qui suivaient de près M. Gambetta dans son langage et dans ses actes, il était manifeste qu'il ne se laisserait pas arrêter par la chute de Paris dans l'œuvre de la défense nationale. Depuis quelques semaines sans doute, le pays ne suivait plus avec autant de docilité M. Gambetta dans cette voie : la lassitude, les angoisses, les souffrances accumulées par la guerre devenaient plus générales, à mesure que l'élément militaire professionnel disparaissait des corps en formation et faisait place à des réserves sans aptitude pour le métier des armes. Mais M. Gambetta et plusieurs généraux, parmi les plus habiles et les plus vigoureux, n'en restaient pas moins convaincus que la ténacité de la résistance servirait à la longue les intérêts du pays, en affaiblissant les Allemands et en les contraignant à des conditions de paix plus modérées. Il ne nous appartient pas de rechercher ce qu'il y avait de vrai ou de faux dans un pareil calcul : toutefois, quand on l'examine froidement, on s'étonne de la sévérité avec laquelle il est de mode de le juger aujourd'hui. C'est après avoir lutté contre Napoléon Ier pendant près de cinq ans et dans des conditions d'une extrême difficulté que les Espagnols sont arrivés à chasser l'étranger de leur pays : la France ne pouvait-elle donc en faire autant? Beaucoup en doutent et nous-même nous hésitons à croire que la nation se fut résignée aux sacrifices qu'on voulait exiger d'elle. Mais ce n'était ni un crime, ni même une faute que d'essayer de l'y entraîner.

Quoi qu'il en soit, jamais la Délégation de province n'avait varié sur ce point. Paris capitulerait un jour ou un autre : mais sa reddition ne préjugerait pas celle de la

France, qui garderait intacte sa liberté d'action (1). Cette idée se retrouve à chaque ligne de la correspondance de M. Gambetta, surtout dans les derniers temps du siége, et toujours plus accentuée à mesure que les événements se précipitent vers un dénouement inévitable. « Nous continuerons la guerre jusqu'à la victoire, écrit-il le 3 janvier, à M. Jules Favre, même après la chute de Paris, si un tel désastre ne peut être évité. Il ne faut pas, en effet, que la chute d'une capitale entraîne la chute même de la patrie. Si grande, si légitime que soit la place que Paris tient dans nos affaires, l'unité française doit lui survivre. » Rien ne nous serait plus facile que de multiplier ces citations; mais nous préférons arriver tout de suite à celles qui établissent plus nettement dans quelle disposition d'esprit M. Gambetta devait accueillir la nouvelle de la capitulation de Paris. Le 22 janvier, il se trouvait à Lille où l'avait appelé le général Faidherbe, à la suite de la défaite de Saint-Quentin. Là, il reçut une dépêche du Gouverneur de Paris, lui annonçant une prochaine et dernière sortie, après laquelle la continuation de la défense deviendrait presque impossible. Entre cette dépêche, datée du 17, et son arrivée, l'opération annoncée pour le 19 avait eu lieu, et

(1) Dès le 16 janvier, M. de Chaudordy écrivait à M. Jules Favre : « Nous ne pouvons plus nous faire illusion et l'effrayante nécessité de la capitulation de Paris est inévitable ; nous ne pouvons plus aller à temps à votre secours. Nos armées, quoique pleines de résolution et d'une bravoure qui étonne d'autant plus qu'elles viennent à peine d'être formées, ont été repoussées sur tous les points. Actuellement celles de Chanzy et de Faidherbe se refont et pourront bientôt aller de nouveau en avant. Celle de Bourbaki existe et lutte encore, mais elle doit battre en retraite. Paris ne peut plus être sauvé par nous. Voilà la situation cruelle où nous nous trouvons. »

les télégrammes allemands avaient déjà fait connaître son insuccès. M. Gambetta fut très-affecté du découragement qui perçait dans la communication du général Trochu, et sentant approcher la catastrophe finale, il crut devoir préciser une fois de plus la situation de chacun, par une lettre à M. Jules Favre, où nous lisons : « J'ai les plus tristes pressentiments, et habitué, comme je le suis. à ressentir toujours fidèlement les émotions du peuple de Paris, même à distance, j'ai la conviction que ce peuple ne supportera pas une telle fin, et je redoute pour vous tous une issue tragique, pour Paris un déshonneur, et pour la République une ineffaçable honte. Quoiqu'il advienne, je suis déterminé à rester dans notre programme primitif, et à ne jamais déposer les armes tant qu'un Prussien souillera le sol. Montrez-vous tous à la hauteur de cette crise effroyable et n'acceptez de succomber qu'en défiant l'histoire de pouvoir vous reprocher une pareille faiblesse » (1).

Bientôt le moment fatal arriva. Dès le 26 janvier, le journaux étrangers annonçaient que M. Jules Favre était entré en négociations avec M. de Bismarck pour la reddition de Paris. A la vérité, les communications les plus récentes du Gouvernement de la Défense nationale (elles étaient du 23 janvier) ne donnaient pas lieu de penser qu'un pareil dénouement fût si proche, mais la nouvelle arrivait de trop de côtés à la fois, et dans des termes trop catégoriques, pour qu'il fût prudent de l'accueillir avec une incrédulité absolue. Paris allait donc capituler. Or, voici où il importe de déterminer

(1) Gambetta à Jules Favre. Documents particuliers.

avec exactitude les projets de la Délégation, et sa manière de comprendre la continuation de la guerre. Le document suivant nous y aidera. C'est une dernière dépêche de M. Gambetta à M. Jules Favre, dépêche dans laquelle le premier expose au second, à la date du 27 janvier, ses vues sur la capitulation de Paris et même sur un armistice ayant pour but la convocation d'une Assemblée nationale :

Qu'allez-vous faire à Versailles? dit M. Gambetta. Capituler comme Gouvernement, vous ne le pouvez, ni en fait, ni en droit. En fait, cernés dans Paris depuis quatre mois, réduits par la disette à en ouvrir les portes à l'ennemi, vous ne pouvez stipuler que pour la ville et exclusivement comme représentants de la ville. C'est Paris qui est réduit, en effet; ce n'est pas la France, et toute immixtion sur un autre terrain vous amènerait à consentir à l'ennemi des avantages qu'il est loin d'avoir conquis. En droit, vous ne pouvez disposer du titre de gouvernement sans le supprimer, comme il est arrivé après la capitulation de l'homme de Sedan. La collectivité, la pluralité même de notre gouvernement impliquent la dévolution de tout le pouvoir aux survivants d'entre nous, que leurs collègues aient été frappés de mort naturelle ou de mort politique. Ces principes posés, tout ce que vous accomplirez en dehors des intérêts propres de Paris, sans notre consentement ou notre ratification, serait nul et de nul effet. Vous apercevez maintenant l'importance capitale qu'il y avait à constituer fortement le Gouvernement en province, le prix que j'attachais à la sortie de M. Jules Favre de Paris, et c'est le plan encore de le faire (tant qu'il lui restera une heure pour sortir, j'exigerai qu'il sorte). Donc, vous ne devez traiter, à mon sentiment, que sur la reddition même de la place.

Mais il faut prévoir que votre captieux vainqueur voudra vous

entraîner plus loin et ne traiter de Paris qu'en vous engageant sur le sort entier de la France, et vous demandera des préliminaires de paix. Sauf l'adoption par M. de Bismarck de notre formule primitive sur l'intégrité du territoire, — éventualité que l'arrogance de M. de Bismarck recommande d'écarter, — vous devez refuser obstinément tout pourparler sur ce chapitre. Il y va de l'honneur même, de l'avenir de la République dans ce pays, et il vaut mieux laisser la force se donner libre carrière que de lui laisser même un prétexte de reconnaissance et d'adhésion. . . . .

Quant à nous, gouvernement central, devenus le gouvernement lui-même, à partir de la capitulation, notre route est clairement tracée. Poursuivre la guerre jusqu'à l'affranchissement et employer la plus sûre, la plus régulière des méthodes pour la soutenir, telle doit être notre tâche. Trois moyens principaux s'offrent à notre esprit : 1° un plébiscite ; 2° une Chambre élue; 3o la continuation pure et simple du régime actuel. Je vais les discuter tous les trois en marquant nos préférences.

Le plébiscite est un moyen tardif, dangereux, équivoque ; tardif, car le moment est passé, depuis celui que vous avez fait vous-mêmes ; dangereux pour deux raisons, la première, c'est qu'il invite la nation à se déshonorer elle-même en refusant la guerre, la deuxième, c'est qu'il intervient à un moment où la question de paix ou de guerre n'est plus intacte. Les conditions draconiennes de M. de Bismarck sont connues de tous, et si la réponse plébiscitaire était pacifique, elle serait considérée par avance comme une adhésion aux prétentions allemandes. Quelque réservée que fût la formule, M. de Bismarck et les ennemis de la France seraient fondés à croire que le peuple entier accepte toutes leurs conditions, et que dès lors l'Europe n'a qu'à ratifier, car au besoin, après le vote français, il serait possible de se passer de son consentement. Enfin le plébiscite est équivoque, parce que la répartition des voix pourrait être telle qu'on n'y puiserait ni force ni direction. Pour ces motifs,

nous écartons le plébiscite, quelque avantage de célérité que présente ce mode de procédure.

Une Chambre élue ! Il est certain que le concours d'une Assemblée est une force inappréciable pour le développement d'une politique militaire et nationale, et ce n'est que parce que j'ai toujours eu la conviction qu'au lendemain des coups effroyables de Sedan et de Metz qui ont frappé ce pays, énervé par vingt ans d'Empire, une assemblée, nommée d'après les procédés habituels, eût été honteusement pacifique, que j'ai résisté avec force à la convocation des électeurs. Loin de sauver l'honneur national et l'intégrité de la France, loin de nous aider à accomplir notre mandat de Gouvernement de la Défense nationale, elle eût été un instrument de capitulation devant l'étranger, et aux mains des partis, un organe d'intrigues réactionnaires ; elle nous eût perdus, et la France avec nous. Mais dès les premiers jours, ne voulant pas renoncer à ce principe et à cette force du Gouvernement républicain qu'on trouve dans les assemblées, je vous avais proposé un correctif essentiel sur lequel je suis plusieurs fois revenu dans mes dépêches, et dont l'adoption eût permis et permet encore la création d'une Assemblée véritablement nationale et républicaine, qui serait à côté de nous un véritable auxiliaire et un guide, et qui ne risquerait pas de pouvoir jamais dégénérer en foyer de réaction. Ce correctif, vous le connaissez, et même dans une de vos dernières dépêches, en date du 16 décembre, *vous semblez incliner à l'adopter*. Aujourd'hui, il s'impose aux esprits d'ordinaire les plus timides, et mes collègues de la Délégation de Bordeaux, que je viens de consulter, l'adoptent après l'avoir rejeté, comme vous l'avez fait au début. Il est dans la situation. Il faut donc, si on veut créer une Assemblée véritablement apte à gouverner et digne d'exercer le pouvoir, décréter, comme loi d'Etat, l'inéligibilité momentanée de tous les membres des familles ayant régné sur la France, de tous les ministres, sénateurs, conseillers d'Etat du second Empire, et de tous ceux qui, du 2 décem-

bre 1851 au 4 septembre 1870, sont dus aux candidats officiels du régime déchu. . . . .

Vous pourriez vous associer, par un acte public, à une convocation ainsi déterminée du corps électoral, en traçant d'avance à une chambre ainsi formée ses devoirs et sa mission. Ce serait un nouveau moyen de donner à Paris une représentation qui la dégagerait en partie des craintes de l'occupation, et pour vous-mêmes une nouvelle consécration que ne manquerait pas de vous apporter le suffrage populaire. . . . . .

L'objection la plus grave qu'on puisse adresser à ce système, qui a nos préférences, c'est la difficulté de convoquer et de réunir cette Chambre. Comment procéder au vote ? Pour Paris, vous vous en chargeriez vous-mêmes, et pour les départements envahis ou occupés, nous pourrions faire voter les arrondissements restés libres, en attendant, au fur et à mesure, que les places vides réservées à chaque département fussent ultérieurement remplies par des élections successives. Ce mode de procéder serait accepté et pourrait dans une huitaine de jours produire tous ses résultats. . .

Ce qui précède vous a fait déjà préjuger notre sentiment sur le troisième moyen, la continuation pure et simple du régime actuel. Évidemment nous pouvons, mais non sans recourir à d'énergiques moyens de répression, continuer sans changement. Il ne faut pas se dissimuler toutefois que la chute de Paris rapprochée des revers successifs de nos trois armées, avivera la violence des partis et des journaux réactionnaires et qu'il y aurait péril pour le respect et l'obéissance si nécessaires, en matière de guerre, à laisser les généraux exposés plus longtemps à ce travail d'énervement et de décomposition que poursuivent, grâce à la liberté de la presse, les partisans d'une restauration monarchique. On ne pourrait lasser ces conspirations qu'en substituant à une autorité qui est purement morale une véritable dictature. C'est un moyen peu en harmonie avec nos doctrines républicaines, et auquel il ne faut se résoudre

après la reddition de Paris. Voyons donc dans quelle mesure M. Jules Favre, écrivant au nom de ses collègues, y adhérait ou le rejetait. Cet examen a une importance essentielle pour prononcer sur les torts respectifs des deux fractions du Gouvernement de la Défense nationale, lorsque éclata, au commencement de février, le funeste conflit qui aboutit à la retraite de M. Gambetta.

De même que la correspondance de ce dernier nous a servi à établir sa pensée politique à la veille de l'armistice, de même la correspondance de M. Jules Favre nous aidera à fixer avec exactitude les prévisions du Gouvernement de la capitale en ce qui regarde les conséquences possibles de la reddition éventuelle de Paris. Le 9 janvier 1871, le vice-président de la Défense nationale écrit à la Délégation de Tours : « S'il est possible à Chanzy et à Faidherbe de se hâter, qu'ils le fassent, car il serait horrible de voir tomber Paris à la veille de sa délivrance. *Quoi qu'il en soit*, la France ne se rendra pas, et *quelque soit notre sort*, nous nous associerons à sa résistance. *Vos sentiments sont les nôtres*, et nous mettons au-dessus de toute autre considération le salut de l'honneur national... Que je succombe ici en combattant pour elle (la France), que je la confesse dans une prison de Prusse, je n'en demeurerai pas moins acquis à sa cause. Et maintenant j'ai la ferme confiance que la France ne déposera son épée que lorsque cette cause aura triomphé (1) ». A la vérité, il y a lieu de reconnaître que quand M. Jules Favre écrivait ces lignes, il pouvait être soutenu par l'espoir d'un secours

(1) J. Favre. *Simple récit d'un membre du Gouvernement de la Défense nationale*, t. II, p. 319.

avez fait pour nous. » Le 19 janvier, M. Jules Favre dépeint la situation sous les couleurs les plus sombres, mais il ne désespère pas encore. Le 21 janvier, quarante-huit heures après la bataille de Buzenval, il donne à entendre que le moment est venu de négocier la capitulation. « Je ne sais, dit-il, quelles conditions on nous fera. J'ai peur qu'elles ne soient fort cruelles. Dans tous les cas, ce que je n'ai pas besoin de vous dire, nous ne signerons aucun préliminaire de paix. Si la Prusse veut consentir à ne pas entrer dans Paris, je céderai un fort et je demanderai que Paris soit simplement soumis à une contribution de guerre. Si ces propositions sont rejetées, nous serons forcés de nous rendre à merci, et la Prusse règlera notre sort par un ordre du jour. Il est probable alors, si nous ne sommes pas tués dans les séditions qui se préparent, que nous irons dans une forteresse de Poméranie encourager par notre captivité la résistance du pays. J'accepte sans murmurer le sort que Dieu me réserve pourvu qu'il profite à mon pays. » On le voit, le 21 janvier, c'est-à-dire vingt-quatre heures avant de solliciter de M. de Bismarck l'autorisation de se rendre à Versailles, pour y négocier la reddition de Paris, M. Jules Favre, prévenu dès la veille de la défaite du général Chanzy au Mans, compte encore n'avoir à céder qu'un fort, et calcule si bien avec la continuation de la guerre qu'il se voit déjà dirigé sur la Poméranie, encourageant ainsi, suivant ses propres expressions, la résistance du pays par sa propre captivité.

Nous ne savons à quelle date précise la Délégation de

(1) J. Favre, *Simple récit d'un membre du Gouvernement de la Défense nationale*, t. II, p. 347.

Bordeaux reçut cette dépêche, mais ce ne put être que quelques heures au plus avant l'annonce télégraphique de la convention d'armistice conclue le 28 janvier. Dès lors, nous le demandons, M. Gambetta était-il préparé par les communications de Paris à une semblable nouvelle, et comment l'historien échapperait-il, en présence de ces documents, à la question de savoir pourquoi le Gouvernement de Paris ne renseignait pas plus exactement la Délégation de Bordeaux sur ses projets ? Sans doute ce Gouvernement n'avait pas cessé de se considérer comme le maître de la France, bien qu'il en fût isolé depuis quatre mois. Mais, cependant, il ne pouvait avoir perdu de vue que deux voix avaient été données par lui à M. Gambetta au moment de son départ de Paris pour aller siéger dans le conseil de la Délégation, et que la force des choses avait mis entre ses mains une autorité considérable, qui rayonnait sur le pays tout entier, sans contrôle sérieux d'aucune sorte. C'était donc bien le moins que ce personnage, dont les efforts militaires avaient été à tant de reprises et dans des termes si catégoriques approuvés par M. Jules Favre, fût tenu au courant de résolutions, appelées à exercer une influence si considérable sur la suite des événements.

Le vice-président du Gouvernement de la Défense nationale prétend que sa dernière dépêche à M. Gambetta est du 21 janvier. Il se trompe; après celle du 21, il en a écrit une autre qui est du 23, c'est-à-dire du jour même où il se rendit auprès de M. de Bismarck. Or, cette dépêche est-elle plus explicite que les précédentes sur l'imminence des négociations de Versailles? Nous répondrons : non. A cette date, M. Jules Favre fait

connaître que rien n'a encore été arrêté à ce sujet en conseil, mais qu'il est décidé à provoquer d'urgence une décision. Il répète qu'il ne fera pas la paix, et qu'il ne traitera que pour Paris. Toutefois, il ajoute incidemment qu'il n'accepte pour la France que la convocation d'une Assemblée, à laquelle toutes les questions seraient réservées. Dans ce cas, un armistice lui paraît nécessaire, et il conseille à M. Gambetta de l'accepter. Mais c'est là une combinaison sur laquelle M. Jules Favre n'insiste pas, prévoyant au contraire qu'on exigera de lui la reddition, à merci, de la capitale. Une circonstance importante à noter, c'est que la dépêche à laquelle nous venons de faire allusion, n'arriva à Bordeaux que le 29 janvier à minuit, c'est-à-dire lorsque déjà la Délégation avait entre les mains depuis vingt heures, le télégramme de M. Jules Favre annonçant la signature d'une convention d'armistice avec le quartier général prussien.

Que résulte-t-il de cette correspondance? Évidemment que M. Jules Favre était resté jusqu'à la dernière heure d'accord avec M. Gambetta sur l'opportunité de continuer la guerre après la reddition de Paris ; que ce dernier n'a rien su de positif sur les négociations de Versailles, quand l'intérêt public et les convenances exigeaient si impérieusement qu'il en fût informé et enfin que la Délégation de province avait reconnu l'impossibilité de gouverner plus longtemps sans le concours d'une représentation nationale. Dans ces conditions, il est déjà facile de démêler sur quelle fraction du Gouvernement doit retomber la responsabilité du conflit qui éclata à Bordeaux au commencement du mois de février suivant. Moins pressé d'agir comme Gouvernement,

après quatre mois d'interrègne, et de s'imposer, dès le lendemain de l'armistice au pays tout entier comme la seule autorité légitime, M. Jules Favre et ses collègues de Paris eussent évité ce conflit pénible qui acheva de mettre à nu les plaies vives de la France, dans un moment où il était si important de les dérober aux yeux de l'ennemi.

CHAPITRE DIXIÈME

CHAPITRE X

Situation militaire et morale de Paris au 22 janvier 1871. — M. Jules Favre forme le projet d'entrer en négociations avec le quartier général allemand. — La reddition de Paris devait, aux yeux des Prussiens, amener la cessation de la guerre. — M. Jules Favre à Versailles, le 23 et le 24 janvier. — Sa première conversation avec M. de Bismarck. — Les projets bonapartistes. — A quoi ils se réduisent. — La convocation de l'ancien Corps législatif. — Le Gouvernement de Paris est surpris de la modération des exigences de M. de Bismarck; il donne à M. Jules Favre les pleins pouvoirs nécessaires pour traiter. — Dès le 26, les conditions essentielles de l'armistice, pour Paris et la province, sont arrêtées en principe. — Cessation du bombardement. — Le désarmement de la garde nationale. — Un plénipotentiaire militaire est adjoint à M. Jules Favre le 27 et le 28 janvier. — Signature de la convention d'armistice le 28 janvier. — Équitable pour Paris, elle est écrasante pour la province. — Les lignes de démarcation. — La continuation des hostilités dans le Doubs, le Jura et la Côte-d'Or — Responsabilité collective du Gouvernement de Paris dans ces funestes stipulations. — M. Jules Favre connaissait-il à ce moment les conditions de la paix future?

En affrontant le siége de Paris, le Gouvernement de la Défense nationale s'était juré à lui-même, et au pays, de tenir jusqu'à la dernière bouchée de pain. Il lui fallut d'abord plusieurs semaines pour reconnaître approxi-

nativement la quantité des subsistances accumulées dans la capitale. A l'origine, on avait calculé que les approvisionnements pourraient durer environ six semaines et conduire la résistance jusqu'au commencement de novembre. C'était l'impression que M. Thiers avait rapportée de Paris à cette époque, et qui devint la première cause de ses dissentiments avec la Délégation de Tours. Plus tard on se donna pour limite la fin de décembre, lorsque, dans les derniers jours de l'année 1870, des ressources nouvelles furent découvertes, qui permirent de penser qu'en serrant le rationnement on atteindrait le milieu du mois de janvier 1871. Aussi, à partir du 15 de ce mois, la durée du siége apparut-elle, non plus comme une question de semaines, mais comme une question de jours et bientôt d'heures.

A ce moment, du reste, la situation militaire était déjà irrévocablement perdue. Des trois armées de secours qui pouvaient amener la délivrance de Paris, l'une était rejetée de l'autre côté de la Mayenne, l'autre, dans les places fortes du Nord, et quant à la dernière, engagée dans des opérations que la rigueur du froid et les privations de toute nature compliquaient cruellement, elle n'était plus en mesure, depuis la défaite des deux autres, d'atteindre le but assigné à ses patriotiques efforts. Enfin, le 18 janvier, l'armée et la garde nationale de Paris avaient tenté elles-même, sous la protection des feux du Mont-Valérien, une sortie dont l'insuccès marquait le dernier terme d'une défense qui avait duré quatre mois.

En même temps que Paris voyait diminuer ses approvisionnements, et disparaître toute chance sérieuse

d'être secouru, l'armée allemande s'était décidée à ouvrir contre les forts et l'enceinte de la capitale une attaque d'artillerie, destinée bien moins à produire un effet stratégique sur les remparts qu'une dépression morale sur ses défenseurs. Vers le milieu de janvier, cent vingt-trois pièces avaient été mises en batterie contre le front Sud, qui lançaient environ trois cents obus par jour sur la ville, du Point du Jour à la porte de Montrouge. Un feu non moins violent avait été ouvert simultanément, du Bourget, de Stains, de Pierrefitte, de Montmorency, etc., contre le front Nord, et enfin des batteries établies à Champigny, sur les hauteurs entre Villiers et Brie, avaient permis à l'ennemi de canonner le front Est dans la direction de Vincennes. Nous ne savons si vraiment les Allemands n'attendaient de ces opérations que des résultats psychologiques, pour nous servir de leur expression, mais leurs écrivains disent aujourd'hui que, dans la dernière semaine de janvier, ils en étaient venus à considérer comme opportune une attaque décisive, au moins contre Saint-Denis (1).

Dans ces tristes conjonctures, il était impossible au Gouvernement de Paris de fermer les yeux sur les inexorables nécessités qui commençaient à l'étreindre. Au 23 janvier, avec un rationnement qu'il était désormais impossible d'aggraver, il ne restait plus de vivres que pour huit jours. La population était loin de se douter de l'horrible réalité, confiante qu'elle était dans des déclarations qui lui avaient promis des subsistances pour un

(1) *Opérations des armées allemandes*, etc., d'après les documents officiels du grand quartier général, par M. Blume. Paris, Dumaine, 1872, page 365.

temps indéfini. D'un autre côté, l'exaltation démagogique des clubs et de la garde nationale avait à ce point faussé l'opinion et enlevé la parole aux gens calmes et réfléchis, dans la capitale, que les idées de guerre à outrance trouvaient partout des défenseurs contre l'évidence des faits. On eût dit que, plus la terrible échéance approchait, plus la population de Paris s'obstinait à ne pas la voir et cherchait à s'aveugler sur le véritable état des choses (1).

Nous rendrons cette justice à M. Favre qu'il accepta avec une courageuse abnégation le rôle que les circonstances lui imposaient. Il n'y avait plus une heure à perdre pour entrer en pourparlers avec le quartier général allemand, et tout indiquait que la douloureuse mission d'aller à Versailles était réservée au vice-président du Gouvernement de la Défense nationale. Celui-ci avait pu songer un moment à s'adjoindre les municipa-

(1) Diverses dépositions recueillies dans l'Enquête parlementaire du 18 mars jettent une vive lumière sur l'état moral de Paris vers la fin du mois de janvier 1871. M. Jules Favre, entre autres, s'exprime ainsi : « Je suis le premier à rendre hommage à la classe intelligente et élevée, d'autant plus que je lui ferai tout à l'heure un reproche très-grave. Pendant le siége, tout ce que j'ai vu et entendu m'a comblé d'admiration; je dirai que ces vertus ont été trop développées. Ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que cette classe, qui a été dévouée, courageuse et intelligente, avait, à la fin du siége, perdu la tête; son patriotisme était exalté à ce point, qu'il était impossible de lui faire entendre raison, et que j'ai entendu des hommes, que je pensais être des hommes fermes et réfléchis, me parler des sorties en masse dont le général Trochu vous a entretenus à la tribune, et penser que ce qu'il y avait de plus beau était de prendre leurs femmes et leurs enfants et d'aller se faire tuer, en disant : Nous aimons mieux brûler nos maisons que de les rendre à l'ennemi. Tout brûler! J'ai entendu ces paroles des gens les plus sages et les plus vertueux. (*Déposition de M. Jules Favre, séance du 23 juin 1871.*)



lités de Paris; des négociations analogues avaient été conduites en 1814 par les deux préfets de la capitale, et en 1815, par M. Bignon, ministre des Affaires étrangères, assisté du préfet, M. de Bondy, et du chef d'état-major du maréchal Davoust, le général Guilleminot. Mais ces précédents étaient sans application directe dans un milieu aussi troublé que celui de Paris à la fin du mois de janvier 1871. Les maires, désireux pour la plupart de ménager leur popularité vis-à-vis de la garde nationale, et partageant jusqu'à un certain point ses illusions belliqueuses, refusaient absolument de coopérer à la capitulation. Si quelques-uns y voyaient sincèrement un acte de faiblesse, si quelques autres en reconnaissaient la nécessité, tous s'accordaient à la considérer comme la conséquence d'un commandement sans vigueur et avec lequel il ne leur convenait pas de se compromettre. De son côté, l'autorité militaire, dans la prévision qu'il s'agissait bien plus d'un armistice général que d'une capitulation proprement dite, affectait de se tenir à l'écart et d'ignorer ce qui se préparait. Dès lors, tout le fardeau des négociations retombait sur M. Jules Favre, et la vérité historique, nous le répétons, commande de reconnaître qu'il n'essaya pas de s'y soustraire. Là, il eut une heure de courage civil.

La correspondance du vice-président de la Défense nationale avec la Délégation de province laisse supposer qu'il eut d'abord le projet de ne pas négocier autre chose à Versailles que la reddition de la capitale. Mais en examinant les choses de plus près, on s'aperçoit que cette combinaison n'a jamais pu revêtir une grande consistance dans son esprit. En effet, elle était contraire au

tempérament de Paris et à l'idée même que le Gouvernement du 4 septembre s'était faite de son rôle. Ce gouvernement, il ne faut pas l'oublier, avait persisté pendant quatre mois dans l'erreur vraiment prodigieuse de vouloir gouverner la France en restant enfermé au milieu d'une ville assiégée et privée de toute communication avec le dehors. Au fond, il avait toujours considéré ses représentants en province comme de simples subordonnés, auxquels la moindre initiative était interdite, et qui lui devaient soumission absolue. Bien des fois les allures indépendantes de M. Gambetta avaient éveillé ses susceptibilités, et nous avons eu occasion de préciser diverses circonstances qui prouvent avec quel soin jaloux il surveillait les prétendus empiètements de la Délégation sur le terrain financier et militaire. Combien cette crainte de la voir jouer en dehors de Paris un rôle, dans lequel elle entraînerait la province, devait être plus forte, lorsque la défense de la grande cité allait cesser faute de vivres !

Nous ajouterons que l'atmosphère de Paris et l'idée que cette ville a toujours eue d'elle-même concordaient étroitement avec de pareilles dispositions. Les Allemands avaient très-bien calculé que « la réduction de Paris était le procédé le plus sûr pour briser la résistance d'un pays aussi fortement centralisé, en même temps que la garantie la plus solide pour l'exécution du traité de paix à intervenir » (1). En effet, tout l'effort militaire de la France, depuis quatre mois, s'était con-

(1) *Opérations des armées allemandes depuis la bataille de Sedan*, par M. Blume. Page 15

centré dans des opérations ayant pour objet exclusif la levée du blocus de Paris, et le rétablissement des communications entre la capitale et les départements. A la veille de déposer les armes, le Gouvernement et le peuple de Paris étaient donc amenés assez naturellement à penser que la résistance de la nation ne se prolongerait pas au delà de celle de sa capitale, et que celle-ci une fois tombée, la continuation de la guerre devenait inutile. Si l'opinion, à Paris, se prononca énergiquement jusqu'à l'armistice pour la guerre à outrance, si l'annonce de l'épuisement des subsistances et des négociations de Versailles causa une douleur profonde et universelle dans tous les rangs de la population, en revanche, une fois cette épreuve traversée, il n'y eut ni un journal, ni un club pour appuyer le programme de M. Gambetta. On se borna à déplorer que le commandement militaire de Paris n'eût pas secondé plus énergiquement son patriotisme et à récriminer contre l'incapacité et la mollesse de M. le général Trochu. En réalité, Paris ne s'était jamais familiarisé avec la perspective d'un état de choses qui l'eût conduit à être occupé par les troupes étrangères, et du moment où cette nécessité paraissait inévitable, le Gouvernement se trouvait aller au-devant des désirs de tous en préparant les voies au rétablissement de la paix. Car, ce que le parti démagogique lui-même pouvait redouter le plus, au moment où commençaient les négociations de Versailles, c'était de se voir contraint à ajourner l'exécution de ses projets insensés, et il sentait très-bien que la continuation de la guerre en province après la reddition de Paris aurait précisément pour

résultat de lui enlever sa liberté d'action et de le réduire à l'impuissance.

C'est ainsi que M. Jules Favre résolut de modifier le caractère initial de la capitulation en essayant d'y mêler des conventions d'un caractère politique. L'idée d'un armistice qui aurait pour objet la convocation des électeurs et la réunion d'une Assemblée, chargée de statuer sur la question de paix ou de guerre se présenta donc à son esprit, comme l'expédient le plus efficace pour sauvegarder les intérêts du Gouvernement du 4 septembre, obligé d'abdiquer et de se constituer prisonnier, s'il n'offrait au quartier général allemand que la reddition d'une place forte. On dira sans doute que, fidèle à son programme, il entendait par là rendre hommage au principe de la souveraineté nationale. L'histoire doit répondre sans hésiter que ce principe, le Gouvernement de Paris l'avait méconnu en refusant de procéder à des élections après la chûte de l'Empire et en assumant pendant quatre mois la responsabilité de diriger la France sans l'avoir consultée. Car, tant que Paris avait eu la possibilité de se défendre, derrière la double enceinte de ses forts et de ses murs, le Gouvernement du 4 septembre avait persisté à ne voir dans ces mêmes élections qu'une diversion inopportune, et il avait décrété de sa propre autorité, sans le moindre scrupule, la continuation de la lutte en province et la mobilisation de tous les citoyens valides jusqu'à quarante ans, pour venir au secours de la capitale. Voilà le fait qu'il est impossible d'oublier, lorsqu'il s'agit de juger la politique qui inspira la convention d'armistice du 28 janvier. En définitive, ce

n'est qu'à bout de ressources et sous la menace d'être bientôt prisonniers de guerre eux-mêmes, que M. Jules Favre et ses collègues se résignèrent à la constitution d'un Gouvernement régulier par la réunion d'une Assemblée représentative. En vain essaiera-t-on de colorer cette politique, et de lui donner un autre aspect en invoquant les nécessités de la situation ; peine inutile. Les faits sont là, dans leur douloureuse succession, pour faire justice de ces explications tardives. Au 4 septembre, le Gouvernement de Paris avait cru, de bonne foi, nous en convenons, qu'il sauverait la France, et il avait résolument ajourné les élections : quatre mois et demi après, aucune illusion n'était plus possible à cet égard, et alors il se sentait obligé de résigner les pouvoirs qu'il avait usurpés. Là est, selon nous, le point de départ des négociations que nous allons exposer.

C'est le 23 janvier, dans le courant de la journée, que M. de Bismarck reçut une lettre de M. Favre, par laquelle celui-ci lui demandait l'autorisation de se rendre à Versailles afin de conférer avec lui. Le chancelier répondit immédiatement qu'il était à la disposition du ministre français, qui pouvait se présenter quand bon lui semblerait. Une voiture le prendrait au pont de Sèvres et le conduirait jusqu'à Versailles (1). La réponse de M. de Bismarck fut remise à M. Jules Favre le même jour vers cinq heures du soir. On a dit que dans l'intervalle il s'était fait délivrer par ses collègues un pouvoir conçu en termes généraux, mais

(1) *Moniteur* prussien de Versailles, n° du 9 février 1871.

dont il lui était interdit d'user d'une manière définitive avant d'en avoir référé au Gouvernement. Ce qui est vrai, c'est que le conseil était encore à ce moment très-rebelle à l'idée de négocier avec la Prusse, et qu'il autorisa seulement M. Jules Favre à se rendre auprès de M. de Bismarck, afin de le pressentir sur les conditions qu'il réservait à la ville de Paris. Néanmoins, le vice-président du Gouvernement de la Défense nationale crut devoir passer outre, et, sans différer, il partit pour Versailles. Arrivé au pont de Sèvres avec son gendre qui l'accompagnait comme secrétaire, il rencontra une voiture prussienne dans laquelle les deux voyageurs montèrent de suite, et, à neuf heures, ils étaient introduits dans le domicile de M. de Bismarck. Celui-ci leur offrit une collation, après laquelle commença une entrevue qui se prolongea jusqu'à minuit.

Il résulte des renseignements publiés par M. Jules Favre sur cette entrevue, qu'il s'était rendu à Versailles avec un plan tout tracé, et même jusqu'à un certain point habilement conçu. Ce qu'il voulait éviter avant tout, c'était une capitulation pure et simple : ce qu'il voulait obtenir, c'était un arrangement politique dans lequel elle disparaîtrait. Dans ce but, il avait imaginé de se présenter à M. de Bismarck, non comme un négociateur pressé de conclure, mais comme le mandataire d'une place forte qui a encore des vivres pour plusieurs semaines, qui n'a pas dit le dernier mot de sa défense, et qui dès lors a droit à des conditions librement et courageusement débattues. Un autre caractère s'attachait par la force des choses à la personne de M. Jules Favre : il était, au 23 janvier, le représen-

tant le plus élevé d'un Gouvernement qui, pour n'avoir pas été reconnu par l'Allemagne, n'en avait pas moins été obéi par le peuple français durant cinq mois. A ce titre, le vice-président de la Défense nationale avait donc qualité pour aborder des questions d'un ordre plus général que la reddition de Paris, il pouvait engager la France pour un armistice, et dans le sentiment de l'ennemi, un armistice, quand la capitale serait réduite à l'impuissance, devait conduire fatalement à la paix. Porteur de ces propositions, M. Jules Favre se flattait donc d'obtenir non pas un arrangement entièrement satisfaisant, mais honorable, et au nombre des conditions qu'il comptait faire prévaloir, figuraient en première ligne, les trois points suivants : la garde nationale conserverait ses armes; les soldats de l'armée régulière ne seraient point emmenés en Allemagne comme prisonniers de guerre, et enfin les Prussiens n'entreraient point dans Paris. Tel était, si nous ne nous trompons, le plan diplomatique de M. Jules Favre, au moment où il fut introduit devant M. de Bismarck, le 23 janvier, à neuf heures du soir.

La conversation s'ouvrit par des généralités. M. Favre déclara qu'il venait reprendre les négociations interrompues depuis Ferrières, et proposer aux autorités allemandes un armistice qui serait mis à profit par la France pour élire et réunir une assemblée nationale, chargée de statuer sur la question de paix et de guerre. M. de Bismarck, fidèle à une stratégie que l'on peut qualifier d'invariable chaque fois qu'il s'est trouvé en présence du Gouvernement du 4 septembre, répliqua vivement : « Vous arrivez trop tard, nous avons traité

[illegible] de la défense nationale aurait dû [illegible] un gouvernement victorieux a toujours [illegible] avec le gouvernement de fait du pays [illegible] une certitude en [illegible] M. de Bismarck qui cher- [illegible] intégrale de la paix future, et [illegible] politique. Du reste, la [illegible] par ce fait qu'entre le [illegible] allemand et l'Impératrice régente il n'y [illegible] depuis le 24 octobre 1870.

I [illegible] divers inci- [illegible] jusqu'à un certain point M. de Bismarck à mettre en avant, au début de cette négociation, la possibilité d'un accord entre l'Allemagne et l'empereur Napoléon. Dans la dernière quinzaine du mois de décembre 1870, une des notabilités du parti [illegible], calculant avec la chûte prochaine de Paris et l'éventualité de la fin de la guerre, avait conjecturé que si l'Empire arrivait à présenter assez tôt à M. de Bismarck une combinaison politique sérieuse, l'adhésion du [illegible] général allemand ne lui serait pas refusée et permettrait ainsi à la dynastie napoléonienne de se [illegible], et par où cesserait la défense, au Gouvernement du 4 septembre. Le pivot de cette combinaison n'était ni l'Empereur, ni l'Impératrice, mais le prince impérial, [illegible] grâce et sa raison précoce avaient [illegible] impressionné, dit-on, un des généraux les plus justement considérés de l'armée de Metz, qui, [illegible] à Bruxelles, à la suite de la capitulation du [illegible], et effrayé de la situation politique de la France, passait pour avoir souvent exprimé une opinion

favorable à la restauration de l'Empire sous cette forme. Comme le siége de Paris était censé toucher à son terme, il importait d'ouvrir sans retard les pourparlers. Dans ce but, le prince Napoléon fut chargé de se rendre auprès du général dont il s'agit, et qui n'était autre que M. Changarnier. L'entrevue eut lieu : le prince Napoléon fit ressortir les avantages d'une combinaison qui, en confiant au général la haute situation de régent, terminerait la guerre et sauverait la France menacée des plus terribles épreuves. Il ajoutait qu'un négociateur spécial était prêt, qui se rendrait immédiatement à Versailles et obtiendrait l'assentiment du roi de Prusse et de M. de Bismarck. Mais, soit qu'on se fût trompé sur les véritables sentiments du général Changarnier, soit que l'intermédiaire eût été mal choisi, la proposition fut déclinée dans des termes les plus catégoriques (1). Nous ignorons jusqu'à quel point le quartier général allemand était favorable à cette combinaison, mais comme elle lui mettait dans les mains une arme redoutable pour effrayer le Gouvernement du 4 septembre lorsqu'il serait forcé de traiter, il est naturel que le chancelier allemand se soit appliqué à l'encourager, dans la mesure

(1) Le général Changarnier a raconté cet incident dans une lettre dont le *Courrier de la Gironde* a publié le texte le 8 janvier 1871, et qui n'a pas été démentie. En voici les passages essentiels. Le général raconte à un de ses amis ce que lui a dit le Prince Napoléon, dans la bouche duquel il met les paroles suivantes : .

« Vous seul pouvez sauver la France et terminer cette guerre. Soyez « régent de France et ramenez le petit prince. Je garantis l'assenti- « ment du roi de Prusse et de M. de Bismarck. Vous réunirez sur la « frontière 130,000 de nos prisonniers, commandés par des généraux « de votre choix... Si vous consentez, un agent va aller trouver de « suite M. de Bismarck. »

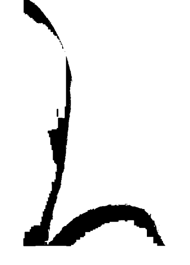
au moins où elle servait immédiatement ses prévisions et ses intérêts. Quant à l'empereur Napoléon et à l'Impératrice, nous tenons à ajouter qu'ils étaient restés absolument étrangers à ces pourparlers.

Une autre circonstance, postérieure de quelques semaines à l'incident qui précède, acheva de montrer combien M. de Bismarck attachait de prix à pouvoir disposer contre M. Jules Favre, ou contre tout autre membre du Gouvernement du 4 septembre, du spectre bonapartiste, le jour où il s'agirait de préparer les voies à la paix qu'il voulait imposer à notre malheureux pays. Dans la première quinzaine de janvier, et toujours en vue de la reddition prochaine de la capitale, M. de Bismarck avait fait dire à l'empereur Napoléon, alors prisonnier à Wilhemshöhe, qu'il désirait être renseigné avec exactitude sur diverses questions relatives au droit électoral français. Pour répondre à cette demande, il fut décidé qu'un ancien ministre de l'Empire se rendrait à Versailles, et, dans ce but, on fit choix de M. Clément Duvernois. Celui-ci se mit en route sans perdre de temps et arriva après le 15 janvier au quartier général allemand. Là, il eut plusieurs entretiens avec M. de Bismarck, le fait est incontestable. Toutefois, c'est aujourd'hui une vérité universellement admise que le chancelier se borna à l'interroger sur les conditions légales dans lesquelles une Assemblée pouvait être convoquée en France, soit qu'on en revint à l'ancien Corps législatif, soit qu'on se décidât à recourir à une Chambre nouvelle. Quant à des propositions d'une nature politique, M. Duvernois n'en fit pas et n'était pas chargé d'en faire au quartier général allemand. A ce mo-

ment, l'Impératrice persistait plus que jamais dans son système de patriotique abnégation, et l'Empereur ne songeait pas davantage à sortir de l'effacement politique qui lui était imposé par sa captivité. Malheureusement, la difficulté des communications était telle à cette époque que M. Duvernois, arrivé à Versailles avec un retard de plusieurs jours, n'avait pas encore quitté cette ville, lorsque M. Jules Favre se présenta chez M. de Bismarck, le 23 janvier au soir. Cette coïncidence, qui fut connue immédiatement du ministre français, favorisait d'ailleurs trop bien la stratégie politique du chancelier fédéral pour qu'il ne l'exploitât pas auprès d'un négociateur crédule et inexpérimenté. Ainsi s'explique son premier mot au Vice-Président du Gouvernement de la Défense nationale : « Vous arrivez trop tard. » Ce qui était vrai, c'est que M. Jules Favre arrivait, en effet, juste à temps pour fournir à son habile adversaire une occasion de l'effrayer.

Quoi qu'il en soit, M. de Bismarck ne crut pas devoir insister sur ces préliminaires et M. Jules Favre put bientôt faire entrer la discussion dans une voie plus pratique. Il apportait, comme nous l'avons dit plus haut, la reddition de Paris, mais à la condition d'obtenir un armistice assez long pour permettre la convocation et la réunion d'une Assemblée nationale. Ici, nous le reconnaissons, le plénipotentiaire français rencontra plus de difficultés, et nous ne pouvons guère douter que le quartier général allemand n'ait eu et manifesté des préférences très-marquées en faveur d'un retour de l'ancien Corps législatif, dissous le 5 septembre 1870. Quelques personnes supposeront que M. de Bismarck cher-

chait par ce moyen à restaurer l'Empire et à jeter dans des embarras insurmontables le gouvernement révolutionnaire qui l'avait renversé. Il n'en est rien. M. de Bismarck redoutait avant tout, dans les élections qu'on lui demandait, l'influence de M. Gambetta et le triomphe des partisans de la guerre à outrance. Permettre à la France de procéder à des élections qui n'auraient d'autre résultat que d'éterniser, en la légalisant, l'œuvre de la Défense nationale, c'est ce que le chancelier voulait éviter à tout prix, et il lui paraissait que le moyen le plus sûr pour parer à cet inconvénient était de rappeler une assemblée qui lui offrait des garanties plus sérieuses au point de vue de la paix. Très-habile à démêler à travers la lassitude que la continuation de la lutte causait au pays, la possibilité de l'entraîner encore à de nouveaux sacrifices, M. de Bismarck avait toujours attaché un grand prix à s'assurer, avant de traiter, le consentement de M. le général Trochu et celui de M. Gambetta. Lorsqu'au mois de décembre précédent, le Pape avait fait auprès du roi Guillaume une démarche en faveur de la paix, il lui avait été répondu que l'Allemagne mettait pour condition préalable à l'ouverture des négociations proposées une demande de tous les membres du Gouvernement du 4 septembre. Au point où en étaient venues les choses, l'attitude du général Trochu ne semblait plus être un obstacle, mais il n'en était pas de même de celle de M. Gambetta, et il faut rendre cette justice à la perspicacité du chancelier fédéral, c'est qu'il avait l'instinct très-juste des résistances que rencontreraient à Bordeaux les engagements auxquels on allait essayer de l'amener.



Naturellement M. Jules Favre s'attacha (1) avec beaucoup de soin à combattre ces inquiétudes et à faire ressortir l'impossibilité de soumettre à une Assemblée élue sous l'Empire et dès lors très-discréditée, en présence des malheurs de la patrie dans lesquels sa responsabilité était si profondément engagée, la question si grave de la paix ou de la guerre. Quant au Gouvernement de la Défense nationale, il ne consentirait jamais à prêter les mains à une pareille combinaison, qui aurait pour effet de surexciter les colères de la population parisienne et d'attirer sur la capitale les catastrophes les plus terribles. Arrivant ensuite à s'expliquer sur M. Gambetta, le ministre français déclarait qu'il comptait assez sur le patriotisme du chef de la Délégation pour garantir qu'il lui répugnerait de jouer un rôle susceptible d'allumer la guerre civile, et que, du reste, lui, Vice-Président de la Défense nationale, pourrait au besoin se rendre à Bordeaux afin de faire exécuter l'armistice et de sauvegarder la liberté des électeurs contre toute pression extérieure. Sur ce terrain, M. Jules Favre, qui avait conçu le projet de tenir ses collègues de province en dehors

(1) On trouve la confirmation authentique de ces détails dans une lettre écrite par M. de Bismarck à M. Jules Favre le 3 février suivant, à l'occasion du conflit qui s'était élevé à ce moment entre la Délégation du pouvoir et le Gouvernement de Paris. « Permettez-moi de vous rappeler, écrivait le chancelier, les négociations qui ont précédé la convention du 28 janvier. Dès le début, j'exprimai la crainte qu'il serait difficile, dans les circonstances présentes, d'assurer la liberté entière des élections et de prévenir toutes tentatives contre la liberté des élections. Inspiré par cette appréhension,... j'ai posé la question s'il ne serait pas plus juste de convoquer le Corps législatif qui représente une autorité légitimement élue par le suffrage universel. »

(*Moniteur officiel* prussien de la préfecture de Seine-et-Oise numéro du 4 février 1871).

des négociations, se trouvait évidemment mal à l'aise et M. de Bismarck put recueillir, dès ce moment, de la bouche de son interlocuteur, l'expression de certaines défiances très-caractéristiques.

On passa ensuite aux conditions mêmes de la reddition de Paris. En ce qui regarde le ravitaillement, il ne pouvait y avoir de difficultés; le quartier général allemand accordait pour l'entrée des vivres toute la liberté que réclameraient les circonstances. Puis, vint la question de l'occupation de la capitale par les assiégeants, question d'un caractère mixte, sur laquelle M. de Bismarck avait à s'entendre avec le Roi et M. de Moltke. Mais, dans tous les cas, il lui paraissait bien difficile de ne pas la résoudre conformément aux exigences de la situation militaire. La ville devait donc, au même titre que les forts, être occupée.

M. Jules Favre interrogea ensuite le chancelier sur le point de savoir quel sort il réservait à l'armée et à la garde nationale. Celui-ci répondit que les troupes régulières seraient désarmées et prisonnières de guerre, mais qu'elles ne seraient pas emmenées en captivité. Cette concession pouvait avoir son prix pour M. Jules Favre, en réalité elle ne coûtait guère aux Allemands, à la fin d'une campagne qui avait déjà fait tomber entre leurs mains plusieurs centaines de mille hommes. Toutefois, M. de Bismarck projetait de parquer l'armée de Paris dans la plaine de Gennevilliers et au camp de Saint-Maur, et d'interner les officiers, privés de leurs armes, à Saint-Denis. Le ministre francais s'éleva avec vivacité contre un pareil arrangement, demandant qu'officiers et soldats fussent laissés à Paris, et que les

premiers conservassent leurs armes. Sur ce point les exigences de M. de Bismarck ne tardèrent pas d'ailleurs à s'atténuer.

Restait enfin la question bien autrement grave de la garde nationale. Le ministre français, tout le monde le sait, déploya dès le premier jour la plus grande énergie pour lui épargner l'humiliation d'un désarmement, invoquant les difficultés d'une pareille entreprise et les atteintes fâcheuses que son exécution pouvait porter à l'ordre public. M. de Bismarck semble avoir témoigné, en présence d'une pareille demande, une sorte de stupeur : il n'imaginait pas qu'un gouvernement, véritablement digne de ce nom, acceptât sans appréhension la responsabilité d'avoir dans une ville, aussi profondément troublée, trois cent mille citoyens armés, sans discipline, sans cohésion, et parmi lesquels les idées de la plus extrême démagogie comptaient un si grand nombre d'adhérents.

Telle est à peu près la physionomie générale des deux premiers entretiens de M. Jules Favre avec le chancelier allemand, dans la soirée du 23 janvier et dans la matinée du lendemain. Le négociateur français rentra à Paris le 24 au soir, sans avoir rien conclu évidemment, mais avec l'espoir fondé qu'une négociation était possible à des conditions relativement honorables. Sur aucun point, en effet, M. de Bismarck n'avait opposé à M. Jules Favre une fin de non-recevoir absolue. Il acceptait en principe un armistice avec ravitaillement, et l'intervention d'une Assemblée chargée de statuer sur la question de paix ou de guerre. Pour la reddition de Paris, il était loin d'avoir accordé tout ce qu'on lui demandait : toute-

fois ses résistances n'avaient rien d'absolu, et on sentait qu'elles étaient tempérées, même dans leur expression, par le désir d'un arrangement. On aboutirait donc assez vite, selon toute probabilité, à un accord, même sur les points où les divergences s'étaient affirmées avec le plus d'éclat entre les deux gouvernements.

A son retour à Paris, dans la soirée du 24, M. Jules Favre exposa la situation à ses collègues. La majorité du conseil parut beaucoup plus frappée de la modération du quartier général allemand qu'effrayée de ses exigences; le général Vinoy qui assistait à la délibération alla même jusqu'à déclarer qu'en présence des dispositions si inattendues de M. de Bismarck, Paris n'avait plus à regretter les sacrifices que lui avait coûtés sa défense, à laquelle les Prussiens venaient eux mêmes de rendre hommage, en offrant des conditions inespérées. Il fut donc décidé que M. Jules Favre serait autorisé à entrer officiellement en négociations avec le chancelier allemand, et qu'il serait chargé, dans ce but, d'une mission régulière. En effet, le 25 janvier, le vice-président du Gouvernement de la Défense fut investi de pleins pouvoirs à l'effet d'arrêter des conventions relatives à la ville, à l'armée et à la garde nationale, ainsi que de conclure un armistice général en vue d'une convocation des électeurs pour la formation d'une Assemblée. Ces pleins pouvoirs étaient revêtus de la signature de tous les membres du Gouvernement, la minorité qui restait opposée aux négociations, n'ayant pas cru devoir plus longtemps persévérer dans une attitude, grâce à laquelle elle aurait paru chercher à se dégager inopportunément de responsabilités qui demandaient à être supportées en

commun. Nous devons mentionner aussi le fait que dans la même séance du Conseil, M. Jules Favre réclama l'assistance d'un plénipotentiaire militaire et d'un plénipotentiaire financier pour les diverses questions spéciales qu'allaient engager nécessairement les négociations d'armistice. Tous les membres du Gouvernement auxquels M. Jules Favre s'adressa dans ce but et notamment MM. Trochu et Picard, refusèrent péremptoirement de l'accompagner à Versailles. Le président du gouvernement de la Défense nationale se considérait comme lié par sa fameuse déclaration : le gouverneur de Paris ne capitulera pas ! Mais il semble que le ministre des finances n'était retenu par aucun engagement de cette nature.

Aussitôt qu'il fut muni de ses pouvoirs, M. Jules Favre repartit pour Versailles où il arriva dans la soirée du 25. Là il reprit la négociation et eut immédiatement et le lendemain, avec M. de Bismarck, plusieurs conférences décisives. En premier lieu, on tomba d'accord sur l'opportunité de mettre à profit l'armistice pour convoquer une Chambre nouvelle, mais avec la réserve expresse que les élections qui allaient avoir lieu seraient libres, c'est-à-dire affranchies de toutes les interventions dont il a été parlé plus haut et que le quartier général allemand persistait à redouter.

Sur la question de la garde nationale, M. de Bismarck persistait toujours à exiger son désarmement. Il proposait à cet effet deux combinaisons. La première consistait à épurer les bataillons et à ne conserver que ceux qui avait été formés sous l'Empire. A quoi M. Jules Favre observait avec quelque raison que la dislocation des ca-

dres pour l'établissement des régiments de guerre rendrait cette opération aussi impossible au point de vue moral qu'au point de vue politique. La seconde combinaison n'était guère plus praticable. L'armée allemande eût continué l'investissement, et fermé toutes les issues pendant que le Gouvernement de Paris aurait, de son côté, prévenu les gardes nationaux que ceux qui voudraient un morceau de pain le trouveraient aux avant-postes ennemis, en allant y remettre leurs fusils. Le chancelier allemand ne pouvait recommander sérieusement ce mode de procéder. Quand bien même il y aurait eu encore dans la ville à cette époque assez de vivres pour permettre une pareille expérience, on ne saurait faire un reproche au Gouvernement d'avoir décliné pour une population qui renfermait tant d'éléments honorables, l'humiliation de cette mendicité.

Si nous envisageons maintenant la question sous un aspect général, et en dehors de toute préoccupation étrangère, nous croyons qu'il était véritablement très-difficile de désarmer les gardes nationaux de Paris. Il n'a pas fallu moins de plusieurs semaines, après la défaite de la Commune, pour obtenir, malgré la rigueur de l'état de siége, la réintégration des fusils des insurgés. Comment veut-on que le Gouvernement de la Défense nationale se soit senti les moyens de procéder efficacement à une opération aussi compliquée, dans le délai bien autrement court que le lui laissait l'état des subsistances? Sans doute les gardes nationaux de l'ordre eussent obtempéré sans difficulté, nous l'admettons, à ses ordres. Mais il n'en aurait pas été de même des autres, qui étaient les plus nombreux et qui n'attendaient que

la fin des hostilités pour exécuter leur plan insurrectionnel, conçu depuis si longtemps. Leur livrer bataille, à la veille de la capitulation, alors qu'au bout de huit jours, le non-ravitaillement livrait à la famine une population de deux millions d'âmes, n'était pas davantage une éventualité facile à affronter. Pour nous, après mûre réflexion, nous n'hésitons pas à penser que la condition absolue du désarmement, c'était la sécurité du côté des vivres. Or, quand M. Jules Favre s'était rendu à Versailles, Paris touchait à sa dernière bouchée de pain, et il n'était plus seulement forcé de capituler, mais de capituler à jour fixe. La grosse faute fut donc bien moins d'avoir décliné les suggestions de M. Bismarck, si opportunes qu'elles fussent à d'autres points de vue, que d'avoir donné si immodérément des armes, après le 4 septembre, à tous ceux qui en avaient demandé, avec la résolution de ne jamais s'en servir contre l'ennemi. Aussi M. Jules Favre a-t-il pu dire avec raison que le Gouvernement n'avait pas, au 26 janvier, les ressources nécessaires pour désarmer la garde nationale sans recourir à l'assistance de l'ennemi (1). C'est dans ces

(1) Voir dans l'*Enquête parlementaire sur le 18 mars*, la déposition de M. Jules Favre. Celle du général Leflô n'est pas moins explicite dans le même sens, en voici le passage le plus caractéristique :

« On a reproché au Gouvernement d'avoir permis que la garde nationale de Paris ne fût pas désarmée lors de la capitulation. C'est peut-être une digression, mais je vous demande la permission de vous dire mon opinion sur ce point, sur lequel le Gouvernement, et notamment M. Jules Favre, en sa qualité de négociateur, ont été fort attaqués. Je dois dire que lorsqu'après son entrevue avec M. de Bismarck, M. Jules Favre est revenu à Paris, à deux heures du matin, de Versailles, en nous apportant les éléments de la capitulation, et qu'il a annoncé que la garde nationale ne serait pas désarmée, cela a été pour tous les membres présents du Gouvernement un suprême soula-

conditions que le quartier général allemand fut amené à fléchir, et consentit à abandonner ses exigences du premier jour. Mais en revanche, il n'accordait pour assurer l'ordre dans Paris qu'une division de l'armée active, soit environ 12,000 hommes. En revanche, sur ce terrain, M. Jules Favre a faibli et fait prévaloir la politique du sentiment sur celle de la raison et de l'évidence. Une pareille force était dérisoire pour tenir tête à soixante-dix mille démagogues, parmi lesquels il y avait moins d'exaltés que de malfaiteurs. Tout au moins, aurait-il fallu proposer une combinaison de compensation qui eût consisté à augmenter le chiffre des troupes régulières, en désarmant divers bataillons, notamment ceux qui, après la conclusion de l'armistice, devaient bientôt se trouver réduits per l'émigration en province à des

gement, et j'avoue que je l'ai partagé. Il était impossible de se faire d'illusion sur les conséquences que devait avoir, dans un avenir plus ou moins prochain, le maintien de l'armement de la garde nationale; il devait aboutir forcément à quelque chose comme ce que nous avons vu. Mais si nous avions voulu désarmer la garde nationale au moment de la capitulation, nous n'y serions certainement pas parvenus. La garde nationale était parfaitement résolue à ne pas se laisser désarmer, il aurait fallu livrer une bataille dans Paris, qui aurait, — je suppose, — duré trois jours, et nous avions trois jours de vivres : par conséquent, la famine au bout de ces trois jours et 250,000 Prussiens qui nous enserraient. Nous étions donc réduits à cette extrémité d'avoir dans Paris, en présence des Prussiens qui ne demandaient qu'à intervenir et à se faire nos alliés, une bataille de trois jours avec la famine étreignant une ville de deux millions cinq cent mille habitants, c'est-à-dire tout ce qu'on peut rêver de plus horrible. Je ne crois donc pas qu'il fût, dans ces conditions, possible de songer à désarmer la garde nationale, et je crois que si nous avions voulu l'essayer, il y aurait eu bataille dans Paris, la famine et l'intervention des Prussiens, devenant nos alliés. J'avoue que je fus de ceux qui trouvèrent dans la clause qui nous permettait de laisser les armes à la garde nationale, un vrai soulagement. »

proportions illusoires. Mais M. Jules Favre, considérant comme un succès réel ce qu'il venait d'obtenir, ne ressentit que la satisfaction du moment, et ne prévit pas les périls du lendemain.

Ce point une fois réglé, on passa à d'autres articles d'une importance moins générale. Sur les instances du plénipotentiaire français, M. de Bismarck abandonna l'idée de parquer à Gennevilliers et à Saint-Maur les troupes prisonnières de guerre et consentit à les laisser dans Paris. Mais la lutte fut plus vive lorsqu'on en vint à la question de l'entrée des Prussiens dans la capitale. L'armée allemande y attachait un prix fort naturel, et les généraux eux-mêmes, non moins avides de cette satisfaction que les simples soldats, s'agitaient beaucoup pour empêcher le quartier général de céder aux obsessions de M. Jules Favre. A deux ou trois reprises, on dut consulter le Roi, et enfin, après bien des efforts, il fut convenu que la question serait résolue définitivement à l'expiration de l'armistice. Ici encore, le vice-président du Gouvernement de la Défense nationale crut de bonne foi avoir eu la main heureuse. Evidemment l'entrée des Prussiens dans Paris présentait d'immenses inconvénients, car elle mettait la grande cité et ses richesses artistiques à la merci d'un imprudent ou d'un exalté. Mais, vue à distance, il semble qu'elle pouvait produire de bons résultats. Accepté courageusement par un négociateur plus expérimenté et plus sûr de lui, ce sacrifice qui n'aurait atteint que l'amour-propre de la population, aurait contribué, nous en sommmes certains, à améliorer diverses stipulations écrasantes, que M. Jules Favre subit d'autant plus légèrement qu'elles ne concernaient

pas la ville de Paris; elles n'en consommèrent pas moins la ruine de la France.

Quant à l'occupation des forts, acceptée dès le premier jour, elle ne présentait plus d'obstacles : il ne restait donc qu'à fixer le chiffre de la contribution de guerre que M. de Bismarck comptait imposer à la ville de Paris. Le chancelier avait parlé d'un milliard lors de sa première entrevue avec M. Jules Favre : sur l'observation qu'une pareille somme était fort exagérée et dépassait les moyens de la ville, M. de Bismarck proposa de l'abaisser de moitié. Mais le plénipotentiaire français qui avait vainement demandé à son collègue des finances de l'accompagner à Versailles, trouva cette réduction insuffisante et ajouta qu'il avait besoin d'en référer au conseil. L'affaire fût donc ajournée à la prochaine conférence.

On a pu remarquer que jusqu'ici il n'a guère été question, dans les conférences de Versailles, que des intérêts de Paris. C'est qu'en obtenant pour la France des élections générales, M. Jules Favre s'était persuadé qu'il avait rempli tous ses devoirs envers elle. Quant aux stipulations militaires de l'armistice, proprement dites; quant aux armées de l'Ouest, du Centre, du Nord et de l'Est qui tenaient la campagne hors de la capitale, et dont il était si essentiel de sauvegarder les positions, elles n'éveillaient en lui que des préoccupations d'un ordre secondaire.

Cette indifférence frappa de bonne heure l'esprit de M. de Bismarck, et lui donna l'idée de se dédommager sur la province des conditions modérées dont il se contentait pour Paris. Attentif comme il l'était à rendre la continuation de la guerre extrêmement difficile pour les

Français après l'armistice, et favorisé, d'ailleurs au-delà de toute mesure, par l'inexpérience de M. Jules Favre en ces matières, le chancelier fédéral résolut de se faire livrer toutes les positions qui gênaient encore la marche des armées allemandes. On sait qu'en matière d'armistice, il est d'usage de réserver aux commandants des corps belligérants qui sont sur les lieux le tracé des lignes de démarcation. S'il est nécessaire de se conformer à cette règle lorsqu'il s'agit d'une suspension d'armes applicable à des opérations très-étendues et très-compliquées, à plus forte raison, s'imposait-elle, dans le cas présent, avec la clarté de l'évidence à un négociateur qui, comme M. Jules Favre, sortant d'une ville investie depuis quatre mois, ne pouvait avoir que des notions vagues et incomplètes sur la situation militaire du reste du pays. Mais, c'est là précisément ce qui stimulait M. de Bismarck à y déroger, et sans scrupule, il insista catégoriquement pour que le tracé des lignes de démarcation fût fixé à Versailles même et fît partie intégrante du corps de l'instrument d'armistice. M. Jules Favre ne paraît pas avoir saisi la portée de cette exigence, sans quoi, il eût réclamé l'intervention d'un deuxième plénipotentiaire, mieux au fait que lui, de la situation des armées de province. Il fut donc convenu, entre M. de Bismarck et lui, que les positions des belligérants seraient établies en dehors de la participation des intéressés, et le négociateur français crut de bonne foi qu'il suffirait au dernier moment d'un général de l'armée de Paris pour sauvegarder sous ce rapport les intérêts dont il était chargé.

Mais ce n'était pas encore assez pour M. de Bismarck.

Des trois armées que la Délégation de Bordeaux avait mises en campagne, une seule restait debout, malgré son insuccès d'Héricourt, et les 80,000 hommes qui la composaient, munis d'une artillerie très-solide, constituaient toujours le noyau le plus résistant de la Défense nationale. On comprend combien l'état major allemand attachait de prix à ce que cette armée fût réduite promptement à l'impuissance, comme les autres, et l'impartialité commande d'ailleurs de reconnaître que depuis le 18 janvier, sa situation, déjà fort compromise par suite d'un mouvement de retraite mal conçu, la mettait à la merci de la plus légère imprudence. En se rendant à Versailles, le 23 janvier, M. Jules Favre croyait encore à la possibilité d'une offensive efficace de la part de Bourbaki contre Belfort. M. de Bismarck, il faut lui rendre cette justice, n'avait rien dit au négociateurs français qui fût propre à le confirmer dans cette illusion : il lui avait, au contraire, déclaré que les renseignements reçus au quartier général prussien étaient tout autres, et que l'armée de l'Est, après avoir reculé sur la route du Haut-Rhin, ne cherchait plus qu'à se dérober, par les hauteurs du Jura, à la poursuite de l'armée de Manteuffel. A son retour à Paris, le 25, M. Jules Favre avait porté ces informations au conseil, en insistant sur ce qu'elles paraissaient avoir de plausible. Mais M. le général Trochu avait exprimé l'avis qu'il n'y avait pas lieu d'en tenir compte, que Belfort avait toute chance d'être débloqué, et qu'en somme, il valait mieux décliner résolument ce qui serait de nature à nuire à la suite d'opérations heureusement commencées.

Telles étaient les instructions données à M. Jules

Favre, lorsque le 26 janvier, M. de Bismarck réclama de nouveau la reddition de la place de Belfort. Persuadé que cette place ne courait aucun danger, espérant même que, grâce à l'armée de Bourbaki, elle était devenue le centre inexpugnable de la résistance française, le vice-président du Gouvernement de la Défense nationale déclara ne pouvoir consentir à une pareille exigence, et fut ainsi amené à accepter dans le futur armistice le principe d'une exception pour Belfort, l'armée de l'Est et les trois départements qui étaient censés appartenir à ses opérations. L'expérience l'a cruellement démontré : ce fut là une faute immense, que M. Jules Favre eût réussi à éviter, s'il avait appelé à Versailles, pour l'assister, un des fonctionnaires de la Délégation de Bordeaux. Pour cela il lui eût suffi de demander de bonne heure des renseignements sur les positions des armées qui tenaient la campagne et de réclamer l'envoi d'un parlementaire à Versailles. Mais depuis le 23 janvier, il n'écrivait plus à M. Gambetta. Du reste, à mesure que cette triste négociation avance vers son terme, le plénipotentiaire du Gouvernement de Paris semble dominé par l'idée que l'œuvre de la défense est terminée et qu'il n'y a plus à compter avec les sacrifices, à la condition qu'ils ne pèsent pas sur la capitale.

Arrivé à ce point, l'armistice était donc virtuellement conclu; aussi, en quittant M. de Bismarck dans l'après-midi du 26, M. Jules Favre reçut-il de lui l'offre de faire cesser le feu sur toute la ligne autour de Paris, à partir de minuit. Cette offre fut acceptée avec empressement, et lorsqu'il arriva deux heures après à l'hôtel du ministère des Affaires étrangères, le premier soin du

vice-président du Gouvernement de la Défense nationale fut d'aviser le général Vinoy, afin qu'il eût à donner à temps des ordres en conséquence. Le feu s'éteignit, en effet, des deux côtés, à l'heure convenue; il avait duré quatre mois et dix jours.

Dans l'intervalle, un conseil de Gouvernement avait été tenu, dans lequel M. Jules Favre avait fait connaître l'état des négociations. et la manière dont il avait usé de ses pouvoirs. Comme nous l'avons constaté, les conditions de M. de Bismarck avaient paru au premier aspect plutôt modérées que rigoureuses. Mais lorsqu'on se trouva en présence de stipulations clairement libellées, bien des points auxquels on n'avait pas prêté d'abord une attention sérieuse, se présentèrent sous un autre jour, et éveillèrent, au moins chez quelques membres, des appréhensions qui font honneur à leur prévoyance. Ainsi, en apprenant que la garde nationale conserverait ses armes, mais qu'il ne serait laissé au Gouvernement qu'une division de troupes régulières pour assurer l'ordre dans Paris, M. le général Trochu ne put s'empêcher d'exprimer des inquiétudes très-vives sur les conséquences d'un pareil arrangement. Il déclara qu'avec des forces aussi insuffisantes, le Gouvernement ne tarderait pas à être déchu de toute autorité, et qu'on ouvrait ainsi la porte aux entreprises les plus insensées de la démagogie. D'après lui, il fallait désarmer immédiatement la garde nationale et la reconstituer sur de nouvelles bases, sans quoi, la situation déjà si pénible se dénouerait par d'effroyables catastrophes. Mais le conseil, entraîné par d'autres influences, repoussa à l'unanimité cette sage proposition.

M. Jules Favre exposa ensuite que le moment était venu de lui adjoindre un négociateur militaire pour le règlement des détails spéciaux de l'armistice. Le général Trochu semblait indiqué pour cette mission, si ingrate qu'elle fût. Mais le président du Gouvernement de la Défense nationale la déclina une seconde fois dans les termes les plus formels. On s'adressa alors au général Callier, qui commandait le secteur de Belleville. La réponse de celui-ci fut également négative. Enfin, on proposa le général de Beaufort qui accepta. Nous sera-t-il permis d'ajouter que M. le général Trochu aurait dû retenir pour lui-même, pour lui seul, la mission dont il s'agit? Nous trouvons déjà fort extraordinaire qu'on ait laissé M. Jules Favre débattre seul, jusqu'ici, avec l'état-major allemand, les conditions militaires de l'armistice; et nous ne sommes pas moins étonnés que la prétention de fixer à Versailles les lignes de démarcation des armées en présence n'ait pas ému davantage le Gouvernement de Paris. Mais que penser de ceux qui ont trouvé incommode et pénible d'assister un négociateur civil dans des discussions de cette nature et qui ont ratifié ensuite sans observation les arrangements conclus par lui, sans se demander si leur intervention n'eût pas contribué à les améliorer, au moins là où tant de concessions ont été surprises à l'ignorance. En vérité, dans les fautes de M. Jules Favre, il y a plus d'abnégation et de patriotisme que dans l'attitude si réservée de quelques-uns de ses collègues!

Enfin, il restait à fixer définitivement le chiffre de l'indemnité que le Gouvernement était disposé à payer aux Prussiens, comme rançon de la ville de Paris. M. de Bis-

marck, nous l'avons dit plus haut, persistait à réclamer un milliard ; toutefois, il était à prévoir qu'il se contenterait au dernier moment d'une somme moins élevée. Le conseil autorisa M. Jules Favre à offrir 500 millions (1), mais il ne lui adjoignit pas de négociateur spécial.

Tout était donc prêt pour la signature de la convention d'armistice, et le Gouvernement espérait que les négociations se termineraient dans la journée du 27. Parti en effet le matin même pour Versailles en compagnie du général de Beaufort, M. Jules Favre était entré de bonne heure en conférence avec le chancelier, puis avec M. de Moltke. Une grave question restait en suspens, c'était celle du chiffre de troupes, appartenant à l'armée régulière, qui échapperaient au désarmement et seraient mises à la disposition de l'autorité pour le maintien de l'ordre à Paris. Toujours justement effrayé à l'idée de voir réduire ce chiffre à une seule division, M. le général Trochu avait adressé à M. Jules Favre, le 27, avant son départ, une lettre très-pressante dans laquelle il l'adjurait de tenter un dernier effort afin de conserver aux troupes de l'armée

(1) M. Jules Favre a raconté dans les termes suivants comment cette question de l'indemnité de Paris s'était posée entre M. de Bismarck et lui. « La ville de Paris, me dit-il, est une personne trop puissante et trop riche pour que sa rançon ne soit pas digne d'elle. Il me semble qu'il serait peu convenable de l'abaisser au dessous d'un milliard. — Cette ouverture, répondis-je, n'est certainement qu'un éloge ironique, et je ne saurais la considérer comme sérieuse. — Elle est parfaitement sérieuse, reprit le chancelier, et tout à fait en rapport avec celles que les autres villes nous ont payées. — Je ne voudrais pas, répliquai-je, rompre une négociation pour une question d'argent. Cependant, il est des exigences qui rendent tout impossible, celle-ci est du nombre, et si vous croyez devoir y persister, nous serons forcés de ne pas aller plus loin. » — (*Gouvernement de la Défense nationale*, par M. Jules Favre, t. II, p. 399)



active des armes qui étaient plus que jamais la sauvegarde indispensable de la tranquillité publique. Depuis l'annonce des négociations, les meneurs de la démagogie ne dissimulaient plus leurs projets, et l'ancien gouverneur de Paris se flattait que le comte de Bismarck et les chefs de l'armée allemande comprendraient aisément cette situation. « Nos adversaires, disait le général en terminant, méconnaîtraient mon caractère et ma situation, s'ils croyaient que j'insiste pour obtenir ce qu'on appelle ordinairement des conditions meilleures. C'est dans un sentiment profond des catastrophes que tout notre patriotisme et toute notre fermeté ne sauraient conjurer, que je vous adresse ces réflexions à la dernière heure » (1).

Mais le lecteur sait déjà que l'ancien gouverneur de Paris n'avait pas été appuyé par le Conseil dans ses appréhensions trop légitimes au sujet du non-désarmement de la garde nationale ; au contraire, la majorité était acquise plus que jamais à la conviction que c'était là un succès très-important, dont l'ordre intérieur n'avait rien à craindre. Néanmoins M. Jules Favre s'acquitta au quartier général de Versailles de la démarche qui lui était prescrite par les instructions du général Trochu, et la question qu'elle soulevait fut discutée pendant deux heures avec le comte de Moltke en personne. Celui-ci était loin de méconnaître, nous en sommes certains, la portée réelle des inquiétudes manifestées par le plénipotentiaire du Gouvernement de Paris, mais il dut déclarer qu'il lui était impossible de laisser des armes à plus d'une division

(1) *Enquête parlementaire sur l'insurrection du 18 mars*, déposition de M. le général Trochu.

de l'armée active, si la garde nationale conservait les siennes : les lois militaires avaient des exigences auxquelles l'état-major devait se soumettre. Cependant, le comte de Moltke, après de longues hésitations, finit par poser à M. Jules Favre l'alternative suivante : ou la garde nationale ne serait pas désarmée et alors on ne laisserait au Gouvernement de Paris que douze mille hommes de troupes régulières ; ou elle serait privée de ses armes, et alors l'armée toute entière conserverait les siennes. Cette proposition était relativement très-avantageuse. Mais M. Jules Favre, subissant l'entraînement de ses opinions ou plutôt de ses illusions politiques, préféra s'en tenir aux stipulations déjà consenties sur ce sujet et repoussa la combinaison du général de Moltke (1). Il fut alors décidé irrévocablement que les forces militaires de Paris ne dépasseraient pas une division, à laquelle le Gouvernement était autorisé à joindre la gendarmerie et les forces de police, ce qui en porterait l'effectif à 16,000 hommes à peine. Ici encore M. Jules Favre a assumé une lourde responsabilité devant ses concitoyens et devant la France. Son excuse, s'il en a une, c'est qu'au 27 janvier la préoccupation du ravitaillement s'imposait avec une intensité croissante à l'esprit du Gouvernement de Paris et que toute circonstance susceptible de retarder de ce côté les effets de l'armistice paraissait devoir être écartée absolument. Dans la même conférence, l'indemnité de la ville de Paris fut définitivement fixée à 200 millions.

(1) On nous assure que M. Jules Favre nie catégoriquement qu'une pareille proposition lui ait été faite par le comte de Moltke. Néanmoins nos renseignements nous paraissent si plausibles, que nous croyons devoir les maintenir jusqu'à preuve du contraire.

Pendant ce temps, et [illegible] militaire, M. le général de Beaufort [illegible] autour de Paris avec le [illegible] des résolutions [illegible] de la discussion, qui ne permirent pas de [illegible] les points relatifs à cette partie si essentielle de l'armistice ainsi qu'à l'établissement des lignes de démarcation pour les armées de province. Il ne lui fut pas possible non plus de s'entendre sur la situation qui serait faite à l'armée du général Bourbaki, ainsi qu'aux départements compris dans le territoire réservé à ses opérations. Le quartier général allemand persistait à réclamer la reddition de Belfort, à laquelle l'autorité française ne voulait pas consentir. Le soir, il fut décidé que M. le général de Beaufort n'accompagnerait plus M. Jules Favre à Versailles, et le comte de Moltke exprima le désir qu'il fût remplacé par le chef d'état-major du général Vinoy, M. le général de Valdan.

Le 26 janvier, M. Jules Favre se rendit de nouveau à Versailles pour régler avec le général de Valdan les détails de l'acte conventionnel d'armistice. Le Gouvernement de la Défense nationale avait bien libellé et discuté, article par article, en conseil, un projet de convention, mais, en examinant avec soin la rédaction de l'instrument définitif, on s'aperçut facilement, selon la remarque d'un historien très-judicieux, de traces de négociateurs peu familiarisés avec la langue française (1). D'après le témoignage du même auteur, M. le général de Valdan

(1) L'Armistice et la Commune, par M. le général Vinoy, p. [illegible] et suiv.

intervint seulement dans la discussion de l'article 3, qui concerne la reddition des forts de la capitale et dans la confection du protocole relatif aux lignes de démarcation autour de Paris, au passage de ces lignes, aux conditions de la reddition des postes et des redoutes et enfin à la remise de l'armement et du matériel. Pour tout le reste, les négociations auraient été conduites du côté de la France par M. Jules Favre seul. Elles aboutirent le 28 janvier à huit heures du soir.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter cette convention. Les circonstances véritablement exceptionnelles au milieu desquelles elle fut négociée et signée, aussi bien que l'inexpérience de celui que le hasard des événements avait chargé de cette mission douloureuse, désarment dans une certaine mesure la critique. Qu'il nous soit permis cependant d'indiquer en quelques mots les stipulations les plus exorbitantes de l'instrument au bas duquel M. Jules Favre n'hésita pas à apposer son nom. Aussi bien, il n'est pas inutile que le pays sache en quelles mains sa fortune était tombée et touche pour ainsi dire du doigt l'énormité de la faute commise par les hommes du 4 septembre, en ajournant les élections après le renversement de l'Empire.

Un premier fait frappe les yeux lorsqu'on étudie la convention du 28 janvier. Elle contient quinze articles, dont deux seulement concernent la France ; tous les autres sont applicables à Paris et à Paris seul. Cette remarque donne une idée assez juste, selon nous, de la mesure dans laquelle les intérêts généraux du pays préoccupaient le négociateur, en comparaison de ceux de la capitale. En effet, lorsqu'il s'agit de délimiter les

zones neutres autour de Paris, tout est prevu jusqu'aux moindres détails, et un plénipotentiaire spécial est appelé à Versailles afin d'y pourvoir. Mais quand il est question de fixer les lignes de démarcation entre les armées de province, et d'exclure trois départements de l'armistice pour consommer plus sûrement la perte de 80,000 hommes, M. Jules Favre, qui est isolé depuis plus de quatre mois de tout contact extérieur, ne s'entoure de personne, et accepte aveuglément les conditions de M. de Bismarck ou de M. de Moltke. Ses collègues semblent dire : puisque Paris est obligé de capituler, qu'importe une position sur la Loire ou le Cher, même une ville, même un département de plus ou de moins entre les mains des troupes allemandes? Des élections auront lieu, et la nation prononcera sur ses destinées : au delà de cette limite il ne lui est rien dû.

Ainsi s'expliquent, suivant nous, les énormités de la convention du 28 janvier. Elle sauvegarda dans la mesure du possible les intérêts de la ville et de la population de Paris, mais elle sacrifia impitoyablement, sur le terrain militaire, ceux du reste de la France. Ce dernier point, pour être éclairci, a besoin de quelques explications que nous allons donner.

L'article 1er de l'armistice du 28 janvier porte que les armées belligérantes conserveront leurs positions respectives lesquelles seront séparées par une ligne de démarcation. Mais il ajoute : « Cette ligne partira de Pont-l'Evêque, sur les côtes du département du Calvados, se dirigera sur Lignières, dans le nord-est du département de la Mayenne en passant entre Briouze et Fromentet; en touchant au département de la Mayenne, à Lignières,

elle suivra la limite qui sépare ce département de celui de l'Orne et de la Sarthe jusqu'au nord de Morannes et sera constituée de manière à laisser à l'occupation allemande les départements de la Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, du Loiret, de l'Yonne, jusqu'au point où, à l'est de Quarré-les-Tombes, se touchent les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne. » Une pareille démarcation, si on la rapproche des positions respectives occupées par les armées belligérantes au moment où fut conclu l'armistice, devait nous coûter la place d'Abbeville dans la Somme, deux arrondissements dans le Calvados, la moitié d'Indre-et-Loire et du Loiret, avec les lignes du Cher et de la Vienne, la moitié de l'Yonne et une partie du Morvan.

Mais, ce n'est pas tout, car l'état-major allemand s'assurait d'autres avantages par une disposition complémentaire de l'article 1er qui ne laissait au corps du général Loysel, opérant dans l'Ouest, que la péninsule du Havre. Dès lors, nous étions forcés d'abandonner à l'ennemi toute la rive gauche de la Seine avec Saint-Valéry en Caux, Bolbec, Languetot et Lillebonne.

On comprend maintenant dans quelles vues M. de Bismarck avait imposé au négociateur français l'obligation d'arrêter à Versailles les lignes de démarcation, dont le tracé est habituellement réservé aux chefs de corps. Comment M. Jules Favre put-il consentir à engager sa responsabilité dans des stipulations aussi exorbitantes, et qu'il signa évidemment de bonne foi, sans se douter de ce qu'elles cachaient? c'est ce qui confond l'historien. Le vice-président du Gouvernement de la Défense nationale invoque pour sa justification



l'impossibilité où il fut, malgré ses instances, de se faire assister à Versailles durant les négociations, soit par le général Trochu, soit par le général Vinoy. Il est en effet très-fâcheux que les autorités militaires de Paris aient cru devoir se refuser leur concours dans des circonstances où les intérêts du pays étaient si incomplètement représentés. Mais ce sera à un bien plus haut degré l'étonnement du public sérieux que le général Trochu, plus familiarisé que M. Favre avec la matière des armistices, ne l'ait pas mis en garde contre le danger de tracer à Versailles des lignes de démarcation et de ne pas charger de ce soin les chefs des armées en présence, seuls compétents pour procéder en connaissance de cause à ces sortes d'arrangements. Cependant cette réserve une fois faite, il faut bien reconnaître que la présence à Versailles d'un officier général de Paris, même au début des négociations, n'eût pas changé sensiblement les résultats que nous venons d'indiquer. Les autorités militaires de la capitale étaient aussi ignorantes que les autorités civiles et politiques de la situation des armées en province. M. le général Chanzy nous en fournit la preuve. Ayant eu occasion, les 9 et 10 février suivants, d'assister à divers conseils du Gouvernement à Paris, le commandant en chef de la 2e armée de la Loire, n'eut pas de peine à constater que les généraux Trochu, Vinoy et Clément Thomas, aussi bien que les ministres et les autres fonctionnaires, ignoraient encore à cette époque les emplacements et la composition des armées formées par la Délégation de Bordeaux (1), d'où l'on

(1) *La 2e armée de la Loire*, par le général Chanzy, p. 180.

doit conclure que la faute de M. Jules Favre fut de négocier l'armistice sans réclamer la présence d'un général, non pas de l'armée de Paris, mais des armées de province.

Ces erreurs de procédure acquièrent une évidence bien autrement douloureuse lorsque l'on passe à l'examen des stipulations qui, dans l'armistice du 28 janvier, concernent les opérations militaires de l'armée de l'Est. La rédaction de l'article relatif à cet objet est conçue dans des termes systématiquement ambigus, qui eurent pour effet de laisser à l'état-major allemand toute sa liberté d'action sur le seul point du territoire, où l'exécution immédiate de l'armistice aurait présenté d'incontestables avantages. On connait l'origine de cette terrible équivoque : M. de Bismarck demandait la reddition de Belfort et M. Jules Favre croyant cette place protégée par la marche victorieuse du général Bourbaki, avait refusé d'y accéder. Les deux négociateurs, pressés d'en finir, imaginèrent alors une combinaison qui, en apparence, sauvegardait les intérêts des deux parties, mais qui, en réalité, préparait une catastrophe. Il en coûtait à M. Jules Favre d'excepter l'armée de l'Est de l'armistice, et il s'agissait de ne pas trop l'effrayer. On lui concéda donc que le tracé de la ligne de démarcation dans les départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or s'effectuerait « aussitôt que les parties contractantes seraient renseignées sur la situation des opérations militaires en exécution » dans ces départements. Mais craignant que cette formule n'eût pour conséquence de comprendre prématurément dans l'armistice l'armée de l'Est que l'état-

major allemand voulait admettre. M. de Bismarck imposa un paragraphe additionnel qui lui assurait tout le temps nécessaire pour l'accomplissement de ses desseins. On convint alors que les opérations militaires sur le terrain des départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or, ainsi que le siége de Belfort, se continueraient « indépendamment de l'armistice » jusqu'au moment où l'on se serait mis d'accord sur la ligne de démarcation dont le tracé à travers les trois départements mentionnés avait été réservé à une entente ultérieure. Ainsi d'une part, l'entente pour l'armée de Bourbaki devait avoir lieu aussitôt qu'on connaîtrait l'état des opérations militaires dans l'Est ; et d'autre part ces mêmes opérations devaient se continuer jusqu'à ce qu'on se fût mis d'accord sur les lignes de démarcation. On croit rêver quand on lit des stipulations ainsi libellées (1). Évidemment celle-ci autorisait toutes les interprétations et il n'est pas extraordinaire qu'en la sanctionnant, plusieurs parmi les membres du Gouvernement de Paris aient cru qu'elle couvrait l'armée de Bourbaki. Inutile d'ajouter que la continuation des

(1) Voici le texte de ces dispositions contradictoires :

1° « A partir de ce point (le point de jonction des départements de l'Yonne, de la Nièvre et de la Côte-d'Or,) le tracé de la ligne sera réservé à une entente qui aura lieu aussitôt que les parties contractantes seront renseignées sur la situation actuelle des opérations militaires, en exécution dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs et du Jura. » (Art. 1er de l'armistice, § 3.)

2° « Les opérations militaires sur le terrain des départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or, ainsi que le siége de Belfort se continueront indépendamment de l'armistice, jusqu'au moment où on se sera mis d'accord sur la ligne de démarcation, dont le tracé à travers les trois départements mentionnés a été réservé à une entente ultérieure. » (Art. 1er de l'armistice, § 9.)

opérations militaires dans l'Est livrait à l'ennemi de nouvelles positions importantes qui n'étaient pas en son pouvoir le 28 janvier, tels que Dijon et les routes stratégiques du Doubs et du Jura, dont la possession sans combat contribua à fermer toute issue à la retraite de l'armée de Bourbaki et à précipiter son passage en Suisse.

La responsabilité de M. Jules Favre est assurément très-grande dans ces faits, et l'opinion publique, si sévère qu'elle se soit montrée en les appréciant, a rendu un arrêt qui sera, à peu de chose près, celui de l'histoire. Sur un point cependant, il y a lieu, selon nous, de formuler quelques réserves. Ainsi il ne serait pas juste que le signataire de la convention de Versailles restât seul en cause; ceux qui ont approuvé cette convention ne peuvent pas avoir une situation différente de celui qui l'a préparée. Et, s'il faut dire toute notre notre pensée, M. Jules Favre, prenant pour lui seul le fardeau de cette épouvantable négociation, et s'offrant comme une victime expiatoire à l'Allemagne victorieuse, a fait preuve de plus de courage civil que les autres membres du Gouvernement, qui n'ont voulu l'assister en rien, afin de ne pas compromettre leur popularité.

On s'est demandé souvent si, dans les conférences de Versailles, qui aboutirent à la convention du 28 janvier, il n'avait pas été touché à des sujets d'un ordre plus grave et plus général. Nous répondrons qu'il est d'autant plus difficile de démêler la vérité à cet égard que l'on se trouve ici en présence de renseignements très-contradictoires. M. Jules Favre a déclaré à maintes reprises que, n'ayant pas mandat pour engager la France sur le

terrain de la paix, il avait réservé la plénitude de cette question au gouvernement régulier qui sortirait plus tard de la convocation d'une assemblée. Une note insérée au *Journal officiel* de Paris, quelques jours après l'armistice, est très-catégorique dans ce sens, et il semble qu'elle subsiste encore aujourd'hui tout entière, puisqu'aucun fait postérieur à la convention du 28 janvier 1871 n'est venu porter atteinte aux déclarations qu'elle contient. Mais en même temps on est obligé de constater que plusieurs membres du corps diplomatique étranger, accrédités à Versailles, à Berlin et ailleurs, ont transmis, à cette époque, à leurs gouvernements respectifs, des informations contraires. M. Odo Russell qui remplissait alors une mission extraordinaire au quartier général de Versailles, comme représentant du cabinet anglais, écrivait à lord Granville, le jour de la signature de l'armistice, et après lui avoir annoncé cette nouvelle : « Les négociations pour une paix générale ont déjà commencé. » M. Bancrofft, ministre des États-Unis à Berlin, en apprenant la capitulation de Paris, n'était pas moins explicite : il prédisait à son gouvernement que l'armistice c'était la paix, et que la paix assurerait à l'Allemagne, non-seulement l'Alsace, mais Metz. Néanmoins, nous persistons à penser que la con-

(1) On trouve dans le *Journal officiel* du 2 *février* une note ainsi conçue : « Le Gouvernement ne peut réfuter toutes les calomnies dirigées contre lui... mais il ne peut laisser dire, comme le publie un journal, que l'Algérie et certaines de nos colonies ont été cédées par un préliminaire de paix resté secret. Il est absolument faux qu'il ait été négocié et signé autre chose que la Convention du 28 janvier... L'Assemblée seule a ce pouvoir, et il n'a pas été dit un mot, il n'a pas été écrit une ligne qui soit de nature à compromettre ce droit. »

vention du 28 janvier ne fut compliquée d'aucun préliminaire de paix.

La question, toutefois, peut se présenter sous une autre forme qui n'a pas moins d'intérêt. M. Jules Favre connaissait-il, le 28 janvier, les conditions que l'Allemagne était résolue à mettre à la paix, lorsqu'elle se trouverait en présence d'un gouvernement régulier? Ici encore, l'historien est placé sur un terrain très-inconsistant; cependant nous avons recueilli sur ce point plusieurs indications qu'il ne sera pas inutile de faire connaître.

On sait qu'à diverses reprises la Délegation de province avait cherché à être fixée officiellement sur les conditions de la paix. L'Angleterre, la Russie, le Pape les avaient demandées au quartier général allemand, mais toujours, M. de Bismarck avait répondu par des échappatoires, insinuant que le Gouvernement de la Défense nationale avait eu occasion de recueillir ces conditions à Ferrières, le 20 septembre, et à Versailles, au commencement du mois de novembre 1870. D'où il faudrait conclure qu'elles étaient le secret de M. Jules Favre et de M. Thiers, lontemps avant l'armistice et les élections. Cependant, si l'on va au fond des choses, bien des objections s'élèvent contre cette hypothèse.

En ce qui regarde M. Jules Favre, il semble en effet admis, car cela résulte de sa correspondance officielle, comme ministre des Affaires étrangères, que lors de sa première entrevue avec M. de Bismarck, au mois de septembre 1870, celui-ci réclama la cession de l'Alsace et de Metz. Cependant, on apprit ultérieurement que le chancelier allemand avait regretté le départ précipité

de M. Favre qui, d'après lui, s'était découragé trop tôt. Ce n'est pas tout : au mois de février 1871, un jour que les bureaux de l'Assemblée nationale discutaient une proposition de M. Keller tendant à empêcher la cession éventuelle de l'Alsace et de la Lorraine, M. Jules Favre fit entendre qu'une pareille manifestation était prématurée et la combattit. « A l'heure présente, dit-il à ce propos, la Prusse n'a pas encore demandé la cession de l'Alsace et de la Lorraine ; il est possible qu'elle ne demande pas cette cession, il est possible qu'elle se contente d'une simple neutralisation » (1). M. Jules Favre a exprimé depuis le regret que ces paroles eussent été portées à la tribune, néanmoins il ne les a pas démenties. Mais alors si M. Jules Favre croyait sincèrement, le 17 février 1871, que l'Allemagne se contenterait de la neutralisation de l'Alsace-Lorraine, comment peut-on dire qu'il connaissait les conditions de paix réservées à la France par M. de Bismarck ?

M. Thiers les connaissait-il davantage ? On nous permettra également d'en douter. Plusieurs témoins honorables ont affirmé, même devant la justice, avoir entendu M. Thiers à son retour de Versailles, au mois de novembre 1870, parler de la possibilité de conclure la paix au prix de la cession de l'Alsace et de deux milliards (2). Nous admettons, ce qui n'est pas prouvé d'ailleurs, que l'illustre homme d'État présentait ces conditions, non-seulement comme l'expression d'une opinion person-

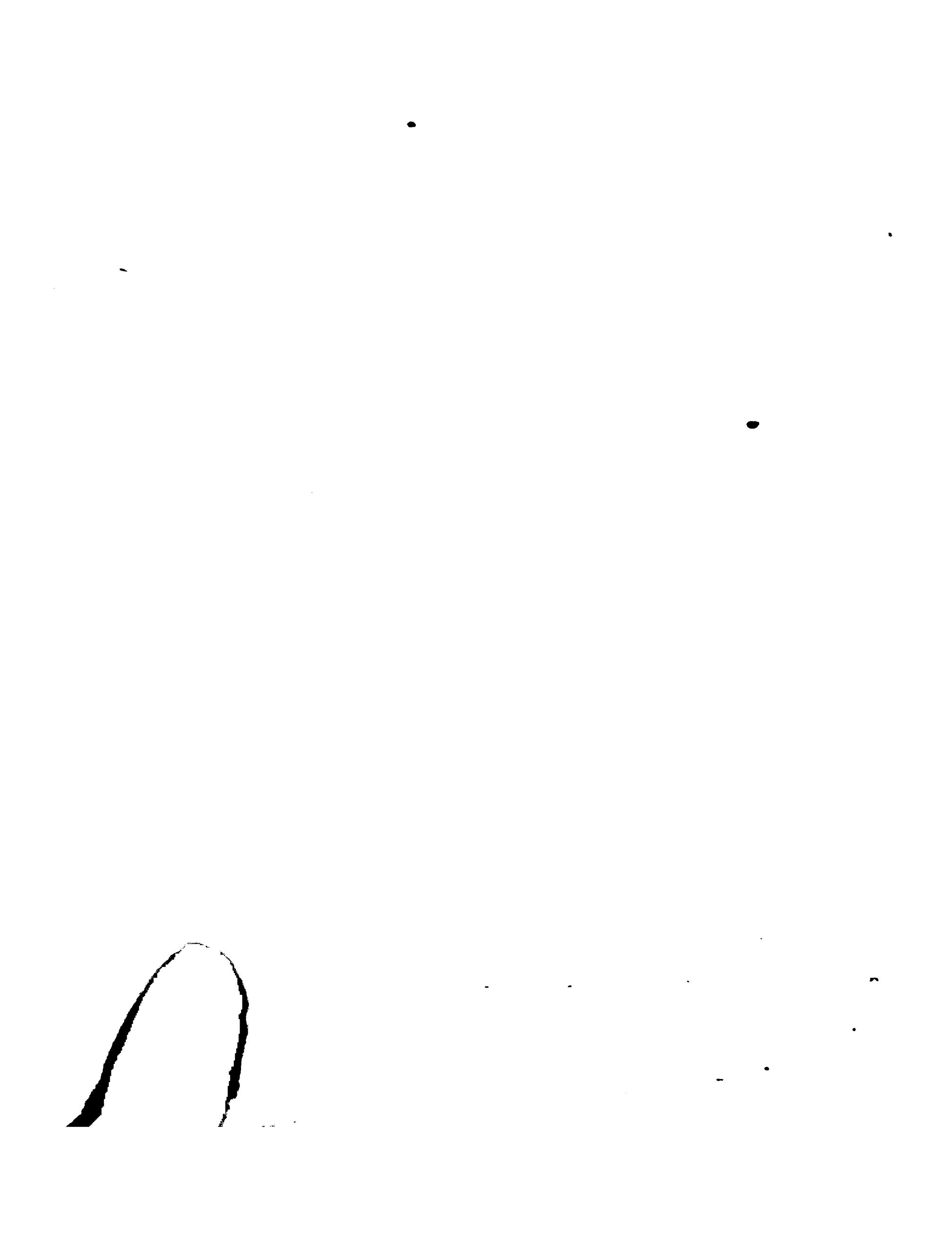
(1) *Annales parlementaires.* Séance de l'Assemblée nationale du 16 juin 1871. Discours de M. de Valon.

(2) Procès du général Trochu contre le *Figaro*. Dépositions de MM. de Guilloutet, Camille Doucet, Vuitry, etc.

[illegible] qu'il avait [illegible] allemand bi- [illegible] ? Évidemment [illegible] dépassées [illegible]

[illegible] constater un fait, [illegible] jusqu'à la dernière [illegible] paix du plus profond [illegible] moment préci[s] [illegible] et de le[s] [illegible] l'opinion publique n[e] [illegible] de modération [illegible] M. de Bismarck [illegible] la paix, évitait e[t] [illegible] la Défense natio[nale] [illegible] insinuai[t] [illegible] janvier, mêm[e] [illegible] se mon[trait] [illegible] Confédératio[n] [illegible] cette époque [illegible], elle [illegible] cabine[t] [illegible] jours aupara[vant] [illegible] de telle sorte que la plu[s] [illegible] monde politiqu[e] [illegible] ouvrir entre l[es] [illegible] de Ver[sailles]

plus. Il se réservait donc de l'attirer sur ce terrain par des demi-confidences propres à l'encourager et il laissait supposer qu'il avait renoncé à ses exigences du mois de septembre précédent. Cette tactique perfide, que nous avons déjà eu occasion de signaler, avait d'ailleurs pleinement réussi avec le maréchal Bazaine, en le conduisant par une pente douce à la plus horrible des capitulations. Au 28 janvier, le quartier général allemand essaya évidemment de la renouveler. Entre M. Jules Favre et M. de Bismarck aucun préliminaire de paix n'avait été signé, et le négociateur français, et les gouvernements étrangers eux-mêmes pouvaient croire que la Prusse ne persisterait pas dans la revendication de la Lorraine. Mais quand, trois semaines plus tard, le chancelier fédéral se trouva en présence d'un négociateur régulier, mandataire d'une Assemblée aussi notoirement favorable à la paix que le pays qui l'avait nommée, il reparut avec toutes ses exigences de la première heure et réussit comme il l'avait prévu, à les faire accepter. Connues plus tôt dans leur effrayante étendue, nous croyons que ni la Chambre, ni M. Thiers n'auraient osé s'y soumettre.



CHAPITRE ONZIÈME



CHAPITRE ONZIÈME

La conclusion de l'armistice est connue en province par un télégramme de M. Jules Favre à la Délégation de Bordeaux. — Confusions politiques et militaires résultant de ce télégramme, dans lequel les conditions essentielles de l'armistice sont passées sous silence. — Exécution de l'armistice par ordre de M. Gambetta, dès le 29 janvier. — A Versailles et à Londres, on ignore son contenu, comme à Bordeaux, jusqu'au 31. — Complications militaires dans l'Est et passage en Suisse de l'armée de Bourbaki. — Les lignes de démarcation dans l'Ouest, le Nord et le Centre. — Responsabilité de M. Jules Favre dans ces pénibles événements. — M. Gambetta, privé d'instructions, se décide le 31 janvier à prendre des mesures destinées à régler les élections. — Son décret sur les incompatibilités. — Conflit avec M. de Bismarck. — Mission de M. Jules Simon à Bordeaux et retraite de M. Gambetta. — Négociations diplomatiques pour préparer l'arrivée éventuelle d'un plénipotentiaire français à la conférence de Londres. — La Délégation réclame l'intervention du cabinet de Londres pour hâter la conclusion de l'armistice dans les départements de l'Est. — L'Angleterre décline cette suggestion. — Les élections. — Les 26 nominations de M. Thiers. — Réunion de l'Assemblée. — La reddition de Belfort et l'armistice dans l'Est. — Le délégué des Affaires étrangères prépare la reconnaissance du Gouvernement qui va être nommé par l'Assemblée. — Avènement de M. Thiers. — Les préliminaires de Versailles du 26 février.

La convention d'armistice conclue à Versailles, le 28 janvier, à huit heures du soir, devait être portée à la connaissance du pays par les voies les plus ra-

pides. M. Jules Favre, dominé par une profonde émotion, crut s'être acquitté de ce devoir en rédigeant, sous les yeux de M. le comte de Bismarck, une dépêche télégraphique ainsi conçue, à l'adresse de la Délégation de Bordeaux :

Versailles, 28 janvier 1871, 11 h. 15 m. du soir.

M. Jules Favre, ministre des Affaires étrangères, à Délégation de Bordeaux. (Recommandée.)

Nous signons aujourd'hui un traité avec M. le comte de Bismarck.

Un armistice de vingt et un jours est convenu. Une Assemblée est convoquée à Bordeaux pour le 15 février.

Faites connaître cette nouvelle à toute la France (1).

Faites exécuter l'armistice et convoquez les électeurs pour le 8 février.

Un membre du Gouvernement va partir pour Bordeaux.

JULES FAVRE.

Cette dépêche, expédiée trois heures après son dépôt, ne put partir de Versailles qu'à onze heures un quart du soir, les Prussiens ayant utilisé jusqu'à ce moment les lignes télégraphiques pour leur service particulier. Elle arriva à Bordeaux dans la nuit du 28 au 29, à trois heures du matin. Grande fut la surprise de M. Gambetta en recevant cette communication sommaire. Comment

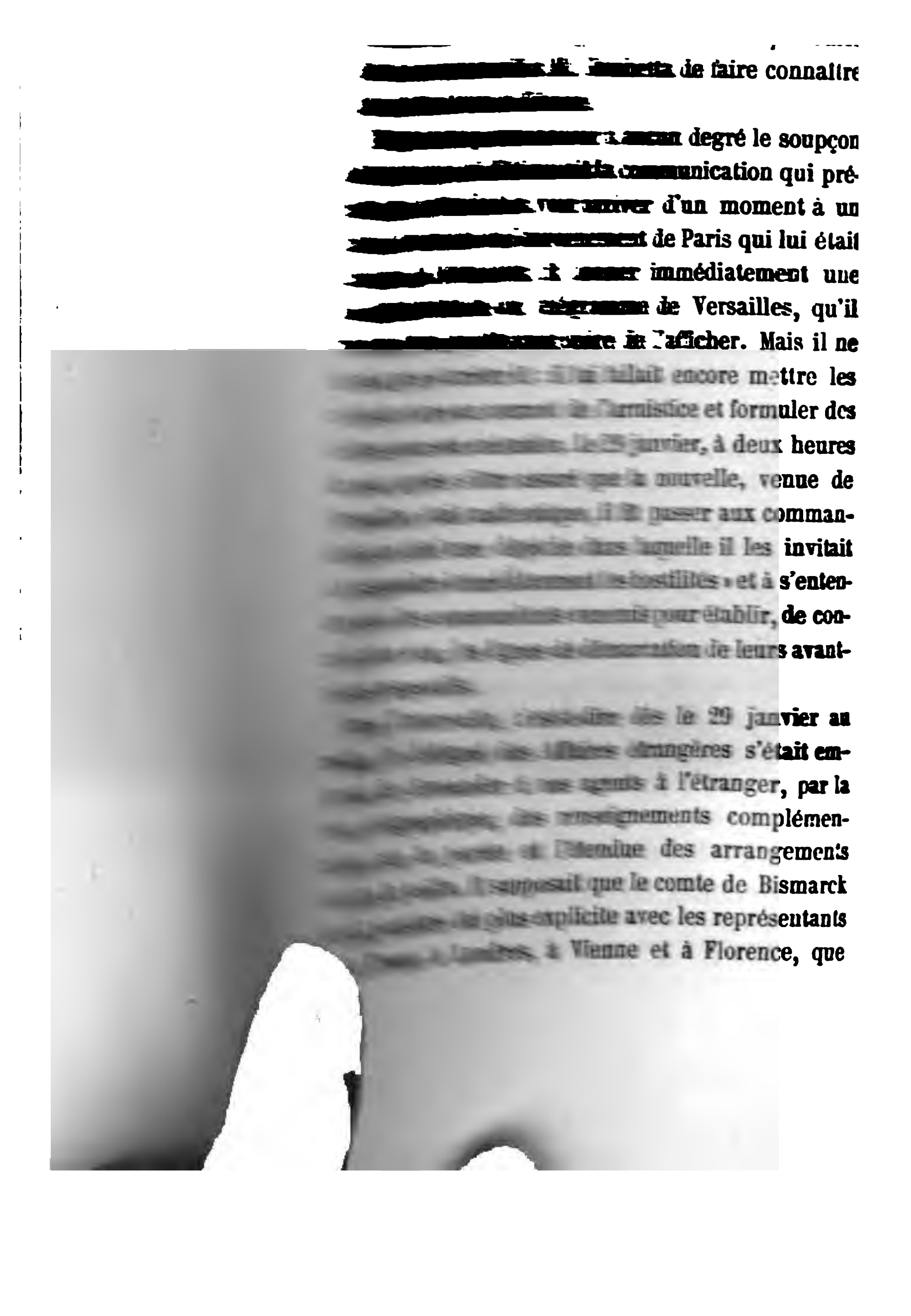
(1) Nous donnons le texte de cette dépêche tel qu'il fut publié par le *Moniteur universel*, organe officiel de la Délégation, dans son numéro du 29 janvier. M. Jules Favre, dans son deuxième volume sur le *Gouvernement de la Défense nationale*, donne également le texte de cette dépêche, mais il diffère du premier, en ce sens que la phrase : *Faites connaître cette nouvelle à toute la France*, n'y figure pas. (V. p. 409.)

expliquer en effet que le vice-président du Gouvernement de la Défense nationale eût omis d'envoyer le texte même d'un document aussi important et se fût contenté d'une rédaction aussi laconique? On ne transmet pas aux intéressés le résumé d'une convention d'armistice, on leur fait connaître intégralement les stipulations intervenues, car, jusque dans les moindres détails, celles-ci engagent l'avenir des armées en présence. Est-il nécessaire d'ajouter que les articles de la convention du 28 janvier, concernant les armées de province, étaient en petit nombre, et n'exigeaient pas de développements hors de proportion avec une dépêche télégraphique ordinaire. Deux cent cinquante à trois cents mots eussent suffi certainement pour donner satisfaction à cette nécessité.

Mais par une coïncidence bizarre, la rédaction si sommaire de la dépêche de M. Jules Favre prêtait à toutes les équivoques, à toutes les confusions les plus graves. « Nous signons aujourd'hui un traité avec M. le comte de Bismarck, » disait le négociateur français dans sa première phrase. Or, comme dans la langue du droit des gens l'expression de traité n'est pas applicable à un armistice, on put croire que M. Jules Favre était allé jusqu'à signer des préliminaires de paix. En second lieu, la dépêche dont il s'agit ne contenait aucune indication ni sur le délai de trois jours réservé par les signataires pour l'exécution de l'armistice en province; ni sur le fait non moins extraordinaire de la fixation à Versailles des tracés de démarcation entre les armées belligérantes, contrairement à l'usage, et, dans ce cas, à la nature des choses; ni sur l'exception dont le siége

[redacted] de faire connaître
[redacted]

[redacted] degré le soupçon [redacted]nication qui pré- [redacted] d'un moment à un [redacted] de Paris qui lui était [redacted] immédiatement une [redacted] de Versailles, qu'il [redacted] l'afficher. Mais il ne



[illegible] encore mettre les [illegible] l'armistice et formuler des [illegible] Le 29 janvier, à deux heures [illegible] la nouvelle, venue de [illegible] il fit passer aux comman- [illegible] dans laquelle il les invitait [illegible] les hostilités » et à s'enten- [illegible] pour établir, de con- [illegible] de démarcation de leurs avant- [illegible]

[illegible] le 29 janvier au [illegible] des affaires étrangères s'était em- [illegible] à l'étranger, par la [illegible] des renseignements complémen- [illegible] et l'étendue des arrangements [illegible] Il supposait que le comte de Bismarck [illegible] plus explicite avec les représentants [illegible] à Londres, à Vienne et à Florence, que

M. Jules Favre ne l'avait été avec la Délégation de Bordeaux, et M. de Chaudordy espérait que par cette voie il recevrait des indications moins sommaires que celles qui étaient parvenues à sa connaissance par l'entremise du quartier général de Versailles. « Tâchez de savoir, disait M. de Chaudordy à notre chargé d'affaires à Londres, si le membre du Gouvernement de Paris apporte une combinaison pour les futures élections, et si le traité annoncé comporte des cessions territoriales » (1).

Mais la présence d'esprit de M. de Bismarck avait prévenu de ce côté toute les indiscrétions qui pouvaient être utiles à la France. La communication télégraphique du vice-président du Gouvernement de la Défense nationale à la Délégation de Bordeaux prêtait, comme nous venons de le voir, aux plus cruelles équivoques. Le chancelier allemand se garda bien de les dissiper. Prévoyant les conséquences terribles qu'allait avoir sur la marche de l'armée de l'Est l'omission dans le télégramme de M. Jules Favre des stipulations qui la concernaient, le quartier général prussien ne fit connaître d'abord l'armistice, autour de lui et à l'étranger, que sous sa forme générale, et sans rien ajouter sur son contenu. A Londres, il télégraphia purement et simplement quelques phrases presque copiées sur la dépêche de M. Jules Favre (2), datée de Versailles. Pendant trente heures, il n'entra à cet égard dans aucun détail, ni avec les membres du corps diplomatique, ni avec les correspondants

(1) M. de Chaudordy à M. Tissot, dépêche du 29 janvier 1871. Voir Pièces justificatives du chapitre XI.

(2) Voici en effet le texte même du télégramme qui arriva de Ver-

[illegible] ceu [illegible] lui. On [illegible] n'y [illegible] de [illegible] et [illegible] plus,

[illegible] convention [illegible] M. [illegible] officier de [illegible] mais [illegible] par cet [illegible] grand [illegible] En [illegible] matin, [illegible] convention ; à ce moment la [illegible] communications [illegible] Versailles [illegible] publication [illegible] en chef [illegible] suspendre [illegible] avec les [illegible] avec eu [illegible] respe[illegible]

Dans l'int[illegible] matin, le d[illegible] pressé de d[illegible] télégr[illegible] sur [illegible] la v[illegible] rait peut-[illegible]

[illegible] dépêche [illegible] télégramme de M. Jules [illegible] négociateurs. [illegible]

[illegible]nement français [illegible] pas [illegible] Versailles.
[illegible] nous voyons par la correspondance de l'attaché [illegible]aire anglais, au quartier général allemand, M. Beau-[illegible]p-Walker [illegible] de ce document [illegible] jour[illegible] (1). Mais à cette date, [illegible] de M. Jules Favre [illegible]ait porté ses fruits, et, comme nous le [illegible] loin, l'armée de l'Est [illegible] la frontière suisse depuis vingt-quatre heures, [illegible] à la [illegible] afin d'échapper à une capitulation (2).

Toute la journée du 29 janvier et [illegible] du 30, s'écoulèrent sans que la délégation de Bordeaux reçût au sujet de l'armistice aucune communication [illegible]mentaire. M. Gambetta [illegible] patience, n'ayant pour se guider [illegible] des [illegible] plus difficiles de l'histoire de France, qu'un télégramme de quelques mots [illegible] les instructions dont il avait un besoin si pressant. Le 30 janvier, il n'y tint plus et envoya à deux heures de l'après-midi à M. Jules Favre, une dépêche dans laquelle il le pressait de sortir d'un silence [illegible]. « Le pays est dans la fièvre, disait-il, et il ne peut se contenter de ces trois lignes. » Au moment où [illegible] cette dépêche, M. Gambetta était [illegible] de [illegible]. Elle lui fut apprise dans la [illegible] par M. de Bismarck. Le chancelier avait [illegible] le télégramme de la Délégation,

(1) Le major-général Walker [illegible] Versailles 31 janvier 1871 [illegible] is the first copy received, [illegible] Blue-book.

(2) [illegible] M. [illegible] de la convention d'armistice [illegible] 31 janvier [illegible] la date du 1er février 1871.



adressé par la voie de Versailles à M. Jules Favre, mais n'ayant pas les moyens de le faire parvenir immédiatement au vice-président du Gouvernement de la Défense nationale, il avait cru devoir envoyer à M. Gambetta les renseignements réclamés par celui-ci. A cette date, M. de Bismarck pouvait sans inconvénients sortir de sa réserve, sur tous les points que M. Jules Favre avait omis de mentionner le 28, notamment en ce qui regardait la continuation des hostilités devant Belfort, ainsi que dans le Doubs, le Jura et la Côte-d'Or.

Cette révélation, qui parvint à Bordeaux dans la nuit du 30 au 31, fut un véritable coup de foudre pour M. Gambetta. L'armée de l'Est n'était pas comprise dans l'armistice, et M. Jules Favre n'en avait rien dit ! Les lignes de démarcation avaient été tracées à Versailles, et la dépêche du Gouvernement de Paris n'en faisait nulle mention ! C'était à se demander si la France n'était pas victime d'un horrible guet-apens, ou conduite par des hommes frappés d'aliénation mentale. Enfin quelques instants après, le ministre de la Guerre recevait du général Chanzy le texte même de la Convention du 28 janvier, qui lui avait été transmis par le prince Frédéric-Charles, et qui ne laissait aucun doute sur l'épouvantable légèreté avec laquelle le négociateur de Paris avait procédé dans sa communication télégraphique du 28 janvier.

Hâtons-nous d'ajouter qu'à ce moment l'équivoque concernant l'armée de l'Est commençait à porter ses fruits. C'est à Pontarlier, où il était établi avec son quartier-général, que le commandant en chef de cette armée avait appris, le 29, la nouvelle de l'armistice. Aussitôt il

avait envoyé à ses chefs de corps, une dépêche ains conçue : « Un armistice de 21 jours a été signé le 28;... en conséquence, *faites cesser le feu et informer l'ennemi*... que l'armistice existe et que vous êtes chargé de le porter à sa connaissance. » Mais en même temps, le général de Manteuffel recevait, lui, de l'état-major de Versailles un télégramme où il était mis au courant de .a véritable situation dans des termes d'une précision qui, hélas! ne laissaient rien à désirer : « Des négociations au sujet d'une capitulation et d'une suspension d'armes viennent d'être conclues avec Paris, écrivait M. de Moltke, le 28 janvier à onze heures trois quarts du soir. L'armistice *commence ici de suite et pour le reste du pays le* 31 *de ce mois, à midi. Les départements de la Côte-d'Or, du Doubs et du Jura ne seront compris dans la trêve que lorsque les opérations* commencées de votre côté auront *amené un résultat.* L'investissement de Belfort doit être aussi continué » (1).

En présence de ces ordres contradictoires, l'armée française de l'Est était vouée à un désastre certain. Au 29 janvier, il lui restait trente heures pour effectuer son passage vers la Bresse à travers les hauteurs du Jura, sans courir le risque d'être inquiétée sérieusement. Le matériel d'artillerie, les bagages auraient eu besoin peut-être de plus de temps pour se dérober à l'ennemi; mais les hommes avaient les moyens de lui échapper. Or, ces trente heures furent perdues par l'armée de l'Est, qui avait été invitée à suspendre son mouvement, tandis qu'elles furent employées avec une extrême dili-

(1) *Les opérations de l'armée du Sud*, par le comte Hermann de Wartensleben, traduit de l'allemand par Alfred Dumaine.

gence par l'armée du général de Manteuffel, à laquelle il avait été prescrit, dès le 29, d'accélérer sa marche vers la frontière suisse. Le 31, le général Clinchant, après beaucoup de difficultés, finit par obtenir une réponse qui ne lui permettait plus de compter sur l'armistice et qui ne lui laissait d'autre alternative que de se rendre à discrétion aux mains de l'ennemi, ou de passer en pays neutre. C'est à ce dernier parti qu'il s'arrêta à la suite d'une Convention conclue entre lui et le commandant en chef de l'armée suisse (1).

Quant aux lignes de démarcation entre les troupes belligérantes, les funestes conséquences de l'armistice se faisaient sentir avec une évidence non moins douloureuse. Le 1er février, le commandant du corps d'armée du Havre télégraphiait à Bordeaux que les tracés de Versailles le condamnaient à évacuer toute la rive gauche de la Seine; le commandant du 25e corps, obligé pour obéir aux stipulations, arrêtées si aveuglément par M. Jules Favre, de se reporter jusque derrière Vierzon, déclarait qu'il

(1) Le général Clinchant avait envoyé, le 31 janvier, son chef d'état-major, le colonel Varaigne, au quartier général de M. de Manteuffel, pour demander un armistice de trente-six heures. Mis en rapport avec le chef d'état-major de ce dernier, le colonel de Varaigne ne put aboutir dans sa mission, et d'un commun accord les deux négociateurs rédigèrent le procès-verbal suivant qui conserve un grand intérêt historique. En voici le texte :

« Le colonel de Varaigne, chef d'état-major du 20e corps d'armée, d'après l'ordre du général Clinchant, commandant en chef de la 1re armée française, est arrivé aujourd'hui, à dix heures du matin, au quartier général de Villenenve ; il demandait au commandant de l'armée allemande une suspension d'armes de trente-six heures, afin que les contestations qui se sont élevées au sujet de l'armistice conclu à Versailles puissent être tranchées. La suspension d'armes de trente-six heures a été refusée parce que les instructions du général comte de Moltke qui sont parvenues de Versailles, le 28 à onze heures

avait dû céder aux Allemands plus de 20 lieues de territoire, alors que, le jour de la conclusion de l'armistice, il venait de réoccuper les faubourgs de Blois. Enfin, M. le général Faidherbe, réduit aux forteresses du Nord, évacuait toute la partie occidentale du département de la Somme. En un mot, par la perte de l'armée de l'Est, et par les positions qui lui étaient concédées à l'Ouest et dans le Centre, l'ennemi se trouvait avoir obtenu sans coup férir, au moyen de l'armistice, l'équivalent d'une campagne victorieuse de plusieurs semaines.

Certainement le quartier général prussien n'a pas eu occasion, dans tout le cours de cette campagne, d'affirmer d'une façon plus indiscutable sa supériorité sur M. Jules Favre, ni de faire sentir plus rudement à notre pays l'insuffisance de ceux qui étaient chargés de défendre ses intérêts. Nous oserons dire, néanmoins, qu'une convention signée de bonne foi ne saurait autoriser dans l'exécution de pareilles équivoques. Le négociateur français avait commis une faute impardonnable en

du soir, par le télégraphe, au commandant supérieur de l'armée du Sud, portaient expressément que les départements de la Côte-d'Or, du Jura et du Doubs n'étaient pas compris dans l'armistice et que les opérations de l'armée du Sud devaient être continuées jusqu'à ce qu'elles eussent abouti à un résultat.

« Le colonel Varaigne a opposé le télégramme reçu par le commandant en chef de la 1re armée française, en date du 30 du même mois, d'après lequel on supposait que l'armistice comprenait toute la France et qu'il était applicable aux armées qui opèrent dans l'Est. Devant des interprétations si différentes, aucun arrangemen n'était possible...

Quartier général de Villeneuve, 31 janvier 1871.

« WARTENSLEBEN. — VARAIGNE. »

(*Les Opérations de l'armée du Sud* par le comte Hermann de Wartensleben.)

n'envoyant pas immédiatement à Bordeaux le texte même des arrangements conclus à Versailles; il en avait commis une plus grande encore, en se bornant, dans une circonstance pareille, à l'expédition d'un télégramme qui ne mentionnait ni l'exception stipulée au sujet de l'armée de l'Est, ni les tracés de démarcation arrêtés avec l'état-major ennemi.

Il n'a qu'une excuse, et il l'invoque, si insuffisante qu'elle soit : c'est d'avoir signé un armistice qu'il n'avait pas compris. Le croyant applicable à l'armée de l'Est, il avait jugé superflu d'inscrire dans sa dépêche une exception dont il ne se doutait pas, tant le trouble de son esprit était profond ! Le 31 janvier, quarante-huit heures après la signature de cette fatale convention, M. Jules Favre restait persuadé que les hostilités allaient s'arrêter sur toute l'étendue du territoire, et que des ordres avaient été envoyés de Versailles pour le tracé des délimitations dans le Doubs, le Jura et la Côte-d'Or. Comme nous l'expliquons dans le chapitre précédent, il n'avait retenu de l'article 1er de l'armistice que la clause qui prescrivait une entente pour la fixation des zones neutres, aussitôt qu'on aurait des renseignements sur la nature des opérations engagées dans l'Est, et il lui avait échappé qu'elle était anéantie par une disposition complémentaire excluant formellement de l'armistice les trois départements cités plus haut et la ville de Belfort. Mais M. de Bismarck se serait honoré, croyons-nous, devant le monde civilisé, sans porter atteinte au succès des armées allemandes, s'il avait prévenu M. Jules Favre de l'insuffisance de ses communications, au lieu de s'en faire le complice pour consommer l'écrasement de la

France. Nous vivons dans un temps où les idées morales ont perdu malheureusement beaucoup de leur influence sur la conduite des affaires humaines : on nous permettra cependant de rappeler à ce propos que les victoires entachées de fraude ont toujours été condamnées par le droit des gens (1).

M. Gambetta pendant ce temps ne recevait toujours aucune nouvelle du membre du Gouvernement de Paris, dont l'arrivée lui avait été signalée par la dépêche du 28 janvier, et il restait sans instructions pour faire procéder à la convocation des électeurs, stipulée par l'armistice. Le 31 janvier, il crut que le moment était venu de sortir de la réserve qu'il s'était imposée, et il adressa au pays une proclamation dont nous ne saurions approuver les conclusions, mais qui faisait ressortir en termes extrêmement justes les fautes de la procédure incroyable suivie par le Gouvernement de Paris. « On a signé à notre insu, disait-il, sans nous avertir, sans nous consulter, un armistice dont nous n'avons connu que tardivement la coupable légèreté, qui livre aux troupes prussiennes des départements occupés par nos soldats et qui nous impose l'obligation de rester trois semaines au repos... Délégation du Gouvernement, nous avons voulu obéir pour donner un gage de modération et de bonne foi, pour

(1) M. de Bismarck aurait pu, au besoin, compléter le télégramme de M. Jules Favre par un post-scriptum. C'est ce qu'il fit quelques jours plus tard, en annotant de ses mains une dépêche du Gouvernement de Paris pour Bordeaux, relative aux élections. M. Favre avait omis d'indiquer que dans les départements occupés, les maires des villes chefs-lieux rempliraient les fonctions de préfets durant la période électorale. Le chancelier répara cet oubli par quelques lignes portant sa signature.



remplir ce devoir qui commande de ne quitter le poste qu'après en avoir été relevé... Cependant personne ne vient de Paris et il faut agir » (1). Puis le Ministre développait complaisamment, et dans un langage d'ailleurs très-patriotique, la thèse qu'il fallait mettre à profit l'armistice pour exciter l'esprit de résistance et recommencer la guerre. On sait que dans cet ordre d'idées, M. Gambetta était appuyé énergiquement par le commandant en chef de l'armée de la Loire, M. le général Chanzy, et par celui de l'armée du Nord, M. le général Faidherbe. Malheureusement, la proclamation qui précède était suivie d'un décret réglant les dispositions légales des futures élections, et écartant des scrutins toutes les personnes qui, depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, avaient accepté les fonctions de ministre, de sénateur, de conseiller d'État, de préfet ou le titre de candidat officiel.

Cette exclusion n'était pas due chez M. Gambetta à un caprice du moment; à diverses reprises, dans le cours de ce récit, nous avons eu occasion de constater que, dès le mois de septembre 1870, et chaque fois qu'il s'était agi, depuis, de convoquer une assemblée, il avait mis en avant la nécessité de frapper d'une sorte d'indignité au moins temporaire, devant le suffrage universel, les notabilités de l'Empire. Mais la doctrine n'en valait pas mieux et nous n'hésitons pas à exprimer le regret que le chef de la Délégation de province ait attaché son nom à une mesure que les vrais libéraux sont unanimes à repousser et à condamner. M. Gambetta aurait dû réfléchir

(1) Proclamation de M. Léon Gambetta du 31 janvier 1871. V. *Moniteur officiel* de Bordeaux, numéro du 2 février.

aussi que l'article 2 de l'armistice stipulait la convocation « d'une Assemblée librement élue » et qu'en créant des incompatibilités aussi anormales, il allait fournir à M. de Bismarck une occasion d'intervenir dans les affaires intérieures de la France. Il n'y manqua pas. A peine le texte du décret de Bordeaux fut-il connu à Versailles, que le Chancelier envoya à M. Gambetta, par le télégraphe, une protestation des plus vives contre son contenu, et le menaça de ne pas reconnaître à l'Assemblée qui en sortirait le droit de traiter au nom de la France. « Des élections faites sous un régime d'oppression arbitraire, écrivait-il le 3 février, ne pourront pas conférer les droits que la convention d'armistice reconnaît aux députés librement élus » (1). En même temps, M. de Bismarck s'adressait à M. Jules Favre, à Paris, dans une forme à la vérité plus courtoise, mais qui laissait percer clairement la ferme résolution où était le quartier général prussien de ne pas admettre, au point de vue du rétablissement de la paix, des élections semblables. Il demandait donc le retrait immédiat du décret de Bordeaux, en faisant appel à la loyauté du ministre français et au souvenir des circonstances très-précises à la suite desquelles, après bien des hésitations, le plénipotentiaire allemand avait renoncé à l'idée de faire convoquer l'ancien Corps législatif, dissous

(1) *Le comte de Bismarck à M. Léon Gambetta, à Bordeaux.* Versailles, 3 février 1871 : « Au nom de la liberté des élections stipulée par la convention d'armistice, je proteste contre les dispositions émises en votre nom pour priver du droit d'être élues à l'Assemblée des catégories nombreuses de citoyens français. Des élections faites sous un régime arbitraire ne pourront pas conférer les droits que la convention d'armistice reconnaît aux députés librement élus. » (*Supplément du Moniteur officiel prussien de Versailles, n° du 4 février* 1871.)

le 5 septembre... « Votre Excellence, ajoutait M. de Bismarck, déclina cette proposition en me donnant l'assurance formelle qu'aucune pression ne serait exercée sur les électeurs, et que la plus entière liberté resterait assurée aux élections » (1). On peut voir aussi que le Chancelier allemand voyait là une occasion de mettre en conflit le Gouvernement de Paris avec la Délégation de Bordeaux, et d'amener la retraite de M. Gambetta qu'il considérait comme indispensable à la conclusion de la paix.

Très-ému de cet incident et craignant qu'il ne compromît une des stipulations les plus essentielles de l'armistice, M. Jules Favre s'empressa de répondre à M. de Bismarck qu'il partageait absolument sa manière de voir, qu'il voyait dans le décret qui lui était signalé une grave atteinte à la liberté électorale, et que, s'il avait été rendu par la Délégation, il serait rapporté par le Gouvernement de la Défense nationale. Quant à M. Gambetta, l'attitude prise par lui, autant que son propre tempérament, lui interdisaient de se montrer d'aussi bonne composition. Il porta à la connaissance du pays le télégramme de M. de Bismarck et le fit suivre d'une proclamation dans laquelle il maintenait en ces termes son décret du 31 : « L'insolente prétention qu'affiche le ministre prussien d'intervenir dans la constitution d'une Assemblée française est la justification la plus éclatante des mesures prises par le Gouvernement de la République. L'enseignement ne sera pas perdu pour ceux qui

(1) Le comte de Bismarck à M. Jules Favre, 3 février 1871. (Voir Pièces justificatives du chapitre XI°.)



ont le sentiment de l'honneur national » (1). Mais les circonstances devenaient chaque jour plus fortes que la volonté d'un homme, et il était évident qu'à moins d'engager une guerre civile qui aurait aggravé les maux de la guerre étrangère, M. Gambetta ne pouvait soutenir bien longtemps le rôle qu'il avait pris.

Sur ces entrefaites était arrivé à Bordeaux, le 1er février, le délégué de Paris, annoncé précédemment. Pour des raisons que nous n'avons pas à apprécier ici, mais qui ne nous paraissent pas suffisantes, ce délégué, qui n'était autre que M. Jules Simon (2), au lieu de quitter la capitale immédiatement après la conclusion de l'armistice, ne s'était mis en route que le 31, muni d'un décret du Gouvernement de la Défense nationale rendu l'avant-veille, et réglant les éligibilités conformément à la loi de 1849. Il frappait donc à l'avance de nullité les restrictions qu'y avait introduites M. Gambetta par son décret du 31 janvier.

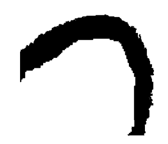
A son arrivée à Bordeaux, M. Jules Simon trouva une situation très-délicate. L'esprit public, divisé sur la

(1) Proclamation de M. Gambetta, du 3 février 1871. (V. *Moniteur officiel* de Bordeaux, n° du 5 février 1871.)

(2) La raison pour laquelle M. Jules Simon retarda son départ est des plus singulières. Il ne voulait pas passer par Versailles, afin d'éviter le contact des Prussiens. Il perdit ainsi 48 heures très-précieuses, à attendre le rétablissement des communications directes entre Paris et la Province. Ces vaines susceptibilités n'étaient guère en rapport avec la gravité de la situation, et le patriotisme bien entendu commandait à M. Jules Simon de se mettre en route pour Bordeaux, dès le 29 au matin, conformément au désir très-politique qui lui en avait été exprimé par M. Jules Favre. Un officier de l'armée de Paris devait être expédié en même temps à M. Gambetta : la proposition en fut faite au général Le Flô, qui répondit qu'il aviserait. Il n'avisa pas, et on a le droit de s'en étonner.

question de l'armistice, n'avait pu qu'être surexcité encore par la constatation douloureuse des conséquences qu'il avait entraînées, au point de vue militaire. Si le parti de la guerre à outrance n'était peut-être pas le plus nombreux, il était à coup sûr le plus bruyant, non-seulement à Bordeaux, où M. Gambetta régnait souverainement, mais encore dans le midi, où sa politique était soutenue par des fonctionnaires très-ardents. D'un autre côté, ce décret sur les éligibilités que l'envoyé de Paris avait pour instructions de prévenir, était déjà libellé, publié et affiché, de la veille, sur tous les murs de la ville, et les administrateurs départementaux l'avaient porté immédiatement à la connaissance des électeurs. En présence de ces faits, M. Jules Simon n'avait qu'une chose à faire pour remplir sa mission : il devait aller trouver ses collègues de la Délégation et leur dire, qu'étant la majorité du Gouvernement, il lui appartenait de donner des ordres, et d'exiger le retrait des incompatibilités édictées. Mais le membre du Gouvernement de Paris prit une attitude bien différente. Craignant de ne pas avoir en mains la force matérielle nécessaire pour l'exécution de son mandat, il préféra le dissimuler, et prétexter qu'il avait omis d'apporter le texte du décret du 29 janvier, dont il était chargé de réclamer l'application. Pendant ce temps, la situation se tendait et M. Gambetta mettait à profit les hésitations de son collègue (1) pour amener

(1) Un trait bien caractéristique des façons de procéder de M. Jules Simon dans cette circonstance, c'est l'épisode de ses relations avec le *Moniteur officiel* de Bordeaux, chargé de la publication des actes de la Délégation. Le 1er février, M. Jules Simon vit le directeur de ce journal, l'honorable M. Paul Dalloz, et lui demanda si, dans le cas où il lui enverrait le décret du Gouvernement de Paris, le *Bulletin*



jusqu'à sa dernière limite le dissentiment qui venait de surgir entre le Gouvernement de Paris et la Délégation de Bordeaux.

On était arrivé au 3 février. Le décret sur les incompatibilités, publié quatre jours auparavant à Bordeaux, avait soulevé de vives protestations dans la presse libérale. Celle-ci l'avait même déclaré nul et non avenu par un acte collectif, après avoir reçu du délégué de Paris l'assurance que le Gouvernement de la Défense nationale avait rendu à l'unanimité, dès le 28 janvier, un autre décret réglant les cas d'incompatibilités d'après la loi de 1849. Mais M. Jules Simon n'avait pas cru devoir exhiber, malgré la gravité des circonstances, le

officiel l'insérerait. M. Dalloz répondit à M. Jules Simon que sur un ordre émané de lui, cette insertion aurait lieu, puisqu'il représentait le Gouvernement de Paris, comme M. Gambetta lui-même l'avait représenté lorsqu'il était arrivé à Tours, avec un mandat impératif pour suspendre les élections. M. Dalloz ajouta que dans le cas où il recevrait un ordre contraire de la Délégation, le *Moniteur* considérerait comme rompu le traité qui l'obligeait à publier les actes de cette dernière, et reprendrait sa liberté d'action afin de la mettre au service du Gouvernement de Paris. M. Jules Simon promit un ordre ; cet ordre ne vint pas. Seulement le 4, le directeur du *Moniteur universel* reçut, comme les autres journaux, l'invitation officieuse de publier le décret dont M. Jules Simon était porteur ; la promesse d'un ordre fut faite une seconde fois, mais ne fut pas mieux tenue que la première. Quelques heures après, du reste, la situation se dénoua par un compromis, dont nous racontons plus loin les péripéties préparatoires. Or, ne résulte-t-il pas bien évidemment de ces détails, que si, dès le jour de son arrivée, M. Jules Simon, chargé de faire connaître à Bordeaux le décret de Paris, seul exécutoire, avait voulu donner au directeur du *Moniteur universel* l'ordre écrit de le publier dans sa partie officielle, cet ordre aurait été exécuté ? Dans son discours du 3 mars 1871, à l'Assemblée nationale, M. Jules Simon a contourné ces faits en laissant entendre bien à tort qu'il trouva dans le *Moniteur* une mauvaise volonté quelconque. Si le membre du Gouvernement de Paris avait ordonné, il aurait été obéi. Mais il n'ordonna rien, et c'est là précisément ce que l'histoire lui reprochera à juste titre.

texte de ce décret, auquel les journaux indépendants n'eussent pas refusé de prêter leur publicité. Il s'était contenté, lors de sa première entrevue avec la Délégation de province, d'en réclamer l'exécution, ajoutant qu'il avait un mandat impératif à cet égard, et qu'il était fermement décidé à le maintenir. Sur ces entrefaites, et au milieu de la délibération, la municipalité de Bordeaux était intervenue pour prier le Gouvernement de ne pas se diviser, dans un moment où l'union était si impérieusement commandée par les malheurs de la patrie. On convint alors qu'une dépêche serait adressée à Paris, pour informer le Gouvernement de l'incident, et M. Jules Simon se rendit de sa personne à l'administration du télégraphe, afin de la faire expédier. Mais sous prétexte qu'elle porterait à la connaissance de l'ennemi des informations trop pénibles, la Délégation de Bordeaux résolut de la confier à un pigeon. En apprenant ce contre-temps, M. Jules Simon comprit qu'il n'avait plus une minute à perdre, et il envoya à Paris un de ses amis, dans la soirée du 2 février, avec mission d'informer le Gouvernement de la Défense nationale des dangers résultant de l'attitude de M. Gambetta. Le public fut instruit, à la vérité, de ces péripéties par une lettre du ministre de l'Instruction publique au journal *la Gironde*, portant la date du 3 février. Cette lettre ne laissait évidemment aucun doute sur les intentions du Gouvernement de Paris, mais la publication même du décret du 29 janvier eût été beaucoup plus topique. Or, cette publication, M. Jules Simon la retardait depuis trois jours, sans qu'on s'expliquât pourquoi et comment un homme aussi complétement dans son droit

s'obstinait ainsi dans une série interminable d'expédients dilatoires.

Le 4 février, éclata l'incident Bismarck-Gambetta, que nous avons raconté plus haut. On se souvient qu'en présence de la dépêche du Chancelier allemand au chef de la Délégation, celui-ci n'avait pas hésité à maintenir purement et simplement son décret sur les incompatibilités. Calculant de son côté que la personne envoyée par lui, l'avant-veille à Paris, devait avoir déjà rempli sa mission, M. Jules Simon sortit enfin de sa réserve et rédigea immédiatement une proclamation dans laquelle étaient résumées les dispositions essentielles du décret rendu, le 29 janvier, par le Gouvernement de la Défense nationale, avec le texte du mandat impératif qui lui avait été confié le 30 du même mois par ses collègues, pour le cas imprévu où la Délégation de Bordeaux résisterait aux ordres dont il était porteur.

Le conflit entra alors dans sa période aiguë. Ce décret fut communiqué par M. Jules Simon aux journaux indépendants qui avaient déjà protesté quatre jours auparavant contre les incompatibilités édictées par M. Gambetta, et il obtint immédiatement par leur concours, une publicité sinon officielle, du moins considérable. La Délégation y répondit par une mesure anti-libérale et qui fit craindre, un instant, de la part de M. Gambetta, des résolutions peu conformes à la raison et au patriotisme. Sur un ordre du directeur de la sûreté générale, le préfet de Bordeaux fut invité à opérer la saisie de toutes les feuilles qui avaient reproduit « un prétendu décret relatif aux élections, signé Jules Simon. » Exécuté dans la journée du 4 février, l'ordre du directeur de la sûreté géné-

rale donna lieu à une nouvelle protestation de la part des journaux intéressés, qui demandèrent au délégué de Paris de faire respecter, dans leurs personnes et dans leurs propriétés, la liberté de la presse et la soumission aux lois. Pendant ce temps, une grande émotion s'était emparée de la ville de Bordeaux, et le bruit était fort répandu que, décidé à engager la lutte à fond contre le Gouvernement de Paris, M. Gambetta allait prendre des mesures révolutionnaires et constituer un comité de salut public.

Certainement, il est fort possible qu'une pareille idée soit venue à l'esprit de quelques exaltés, plus ou moins sincères, dont les relations intimes avec plusieurs hauts fonctionnaires de la Délégation de province ne sont pas contestables. Mais, jusqu'à preuve du contraire, nous persistons à douter que M. Gambetta, qui avait à un si grand degré le sentiment des malheurs du pays, et qui avait voulu avec tant d'énergie le préserver contre le démembrement, ait pu songer à achever sa ruine par un appel à la guerre civile. Tous ses actes donnent un démenti à cette supposition. Ce qui est manifeste, c'est que le Gouvernement de Paris avait commis dans cette conjoncture deux fautes énormes : la première avait été de permettre à M. Jules Simon de retarder son départ jusqu'au 31 janvier, alors que ce dernier aurait dû, coûte que coûte, se mettre en route, dès le 29 au matin, pour Bordeaux. La seconde, non moins grave, avait consisté à n'envoyer en province qu'un seul membre du Gouvernement de la capitale. Les dispositions de M. Gambetta au sujet des éligibilités n'étaient un mystère ni pour M. Jules Favre ni pour ses collègues : il les leur

avait fait connaître dans des termes les plus formels et dans toutes les circonstances où il avait eu à se prononcer sur la question des élections générales. Or, n'envoyer à Bordeaux, dans ces conditions, qu'un délégué, c'était supposer non-seulement qu'il ne rencontrerait pas d'opposition de la part de M. Gambetta, mais encore que celui-ci consentirait à lui prêter son propre concours pour assurer l'exécution du décret du 29 janvier, car M. Jules Simon n'avait pas la prétention apparemment de retenir pour lui seul les quatre portefeuilles de la Justice, de la Marine, de la Guerre et de l'Intérieur, qui se trouvaient alors aux mains de trois titulaires. Enfin, M. Jules Simon eut le tort inexplicable de cacher à ses collègues de Bordeaux le décret dont il était muni, et de ne leur en communiquer que l'annonce quand il en avait le texte. Ce fut de sa part autre chose qu'une habileté, et nous croyons fermement, sans méconnaître ce que les circonstances présentaient d'exceptionnellement difficile, que la réserve du membre du Gouvernement de Paris contribua, plus que les véritables intentions de ses collègues de Bordeaux à envenimer le conflit et à le rendre aussi vif que possible.

Au surplus, les inquiétudes politiques au sujet des résolutions définitives de M. Gambetta ne devaient pas désormais être de longue durée. Le soir même du 4 février, la Délégation de Bordeaux rédigea une note officielle dans laquelle les signataires, après avoir expliqué que le décret du 29 janvier n'avait pas été mis sous leurs yeux, et que ce décret, rendu par des hommes incomplètement au courant des nécessités du pays, et prisonniers de guerre à la suite de la convention d'armistice, n'était

peut-être pas leur dernier mot, annonçaient le départ pour Paris de M. Crémieux, chargé de porter à la connaissance du Gouvernement central, le véritable état des choses. M. Crémieux se mit en route immédiatement; mais en chemin, il rencontra MM. Arago, Pelletan et Garnier-Pagès que le Gouvernement de Paris envoyait de son côté à Bordeaux, afin d'assurer l'annulation du décret de la délégation du 31 janvier, et de prévenir des complications redoutables avec le quartier général prussien qui avait envoyé à ce propos, comme on sait, une dépêche comminatoire à M. Jules Favre.

M. Crémieux rentra à Bordeaux avec ses trois collègues de Paris, et aussitôt que ces derniers eurent fait part de l'objet de leur mandat au ministre de l'Intérieur et de la Guerre, M. Gambetta se soumit et donna sa démission. On était au 6 février (1).

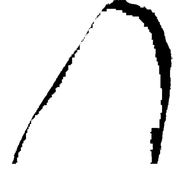
(1) Voici dans quels termes M. Gambetta fit connaître aux préfets et aux sous-préfets sa démission :

Bordeaux, 6 février.

Aux préfets et sous-préfets de la République.
(Circulaire.)

Malgré les objections graves et les résistances légitimes que soulevait l'exécution de la Convention de Versailles, je m'étais résigné, pour donner, comme je le disais, un gage incontestable de modération et de bonne foi, et pour ne pas quitter le poste SANS EN AVOIR ÉTÉ RELEVÉ, à faire procéder aux élections.

Vous connaissez, M. le préfet, par les divers documents qui vous ont été transmis, quels devaient être la nature et le caractère de ces élections. Je persiste à croire qu'il en peut sortir, malgré les difficultés matérielles de toutes sortes dont nous accable l'ennemi, une Assemblée fière et résolue. Le décret qui, selon moi, satisfaisait à la fois à un besoin de justice à l'égard des coopérateurs responsables du régime impérial et à un sentiment de prudence vis-à-vis des



Nous sommes peut-être encore trop près des événements pour juger avec impartialité le caractère politique et l'œuvre militaire de M. Gambetta. L'histoire cependant, telle est du moins notre impression, arrivera assez vite à dégager, dans ses actes, la part du bien et celle de l'erreur. La part du bien, elle est dans son patriotisme, ardent jusqu'à la témérité, tenace jusqu'à la présomption. M. Gambetta a lutté pied à pied contre la nécessité inexorable du démembrement de la France, et il a

intrigues étrangères, a excité une injurieuse protestation de M. de Bismarck.

Depuis lors, à la date du 4 février 1871, les membres du Gouvernement de Paris ont, par *une mesure législative*, rapporté notre décret.

Ils ont, de plus, envoyé à Bordeaux MM. Garnier-Pagès, Eugène Pelletan, Emmanuel Arago, cosignataires du décret d'abrogation, avec mandat de le faire appliquer.

Le Gouvernement de Paris avait d'ailleurs passé directement des dépêches à plusieurs préfets de différents départements pour l'exécution du décret du 4 février.

Il y a là tout à la fois UN DÉSAVEU ET UNE RÉVOCATION DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA GUERRE.

La divergence des opinions sur le fond *des choses au point de vue extérieur et intérieur* se manifeste ainsi de manière à ne laisser aucun doute.

Ma conscience me fait un devoir de résigner mes pouvoirs de membre d'un Gouvernement avec LEQUEL JE NE SUIS *plus en communion d'idées ni* D'ESPÉRANCES.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai remis ma démission aujourd'hui même.

En vous remerciant du concours patriotique et dévoué que j'ai toujours trouvé en vous pour mener à bonne fin l'œuvre que j'avais entreprise, je vous prie de me laisser vous dire que mon opinion profondément réfléchie est, qu'à raison de la brièveté des délais et des graves intérêts qui sont en jeu, vous rendrez un suprême service à la République en faisant procéder aux élections du 8 février, et en VOUS RÉSERVANT APRÈS CE DÉLAI *de prendre telles déterminations qui vous conviendront.*

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments fraternels.

LÉON GAMBETTA. »

entraîné la nation dans une série d'efforts qui l'honoreront hautement devant l'Europe. La part de l'erreur, elle est dans son refus de consulter le pays par des élections générales et dans sa persistance à présenter la continuation de la guerre comme une question de mort ou de vie pour la République. Mais nous nous hâtons d'ajouter que le Gouvernement de Paris est le promoteur responsable de cette politique. M. Thiers a dit un jour à la tribune que M. Gambetta s'était conduit comme un fou furieux pendant la période de la défense nationale. Cette parole sort évidemment de la vérité historique. Envoyé en province pour accélérer la levée des armées, et avec un mandat qui lui ordonnait de pousser la guerre à outrance, ni M. Gambetta, ni ses collègues n'avaient le droit de cesser la lutte de leur propre autorité ou d'entamer des négociations de paix. Lorsque l'Angleterre, au 20 octobre, avait proposé un armistice, la Délégation avait dû en référer au Gouvernement de Paris; lorsque les puissances signataires du Traité de 1856 avaient réclamé notre adhésion à la Conférence de Londres, il avait fallu encore consulter le Gouvernement central. En d'autres termes, tout ce qui n'était pas la guerre excédait les pouvoirs de la Délégation et elle était condamnée à la continuer sans trêve, ni merci, jusqu'à la reddition de la capitale. Voilà ce qu'il serait injuste de méconnaître lorsqu'il s'agit d'apprécier la politique de M. Gambetta. Elle a eu ses exagérations, ses écarts, mais elle ne mérite pas tous les reproches qui lui ont été adressés, et la paix qu'on a été obligé de subir au 26 février restera l'excuse de ceux qui ne voulaient pas déposer les armes.

Les péripéties de cet incident avaient été suivies avec une attention soutenue par les Cabinets étrangers qui, désireux avant tout de voir cesser la guerre franco-allemande, souhaitaient avec beaucoup d'ardeur la démission de M. Gambetta. Dès le 29 janvier, à la nouvelle de la conclusion de l'armistice, et dans la prévision des difficultés que son exécution pouvait rencontrer à Bordeaux, lord Lyons avait été invité par le comte Granville à user de son influence sur la Délégation afin de l'amener à accepter les arrangements signés à Versailles et à consentir à la convocation d'une assemblée (1). Tous les représentants des puissances accréditées auprès de la Délégation avaient reçu pour instructions de parler dans le même sens, et ils s'étaient acquittés de ce soin dans des termes qui ne laissaient aucun doute sur la résignation de leurs gouvernements respectifs au démembrement de la France.

Cependant le délégué des Affaires étrangères n'avait rien négligé, dans ces douloureuses circonstances, pour faire ressortir une dernière fois aux yeux de l'Europe la nécessité d'une intervention destinée à contenir dans de plus justes limites les exigences de l'Allemagne. Le premier soin de M. de Chaudordy, en apprenant l'exception contenue dans l'armistice du 28 janvier au sujet de

(1) *Le comte de Granville à M. Odo Russell.* Foreign-Office, 29 janvier 1871. « Monsieur, j'ai donné des instructions à lord Lyons par le télégraphe, pour que, dans le cas où la Délégation de Bordeaux hésiterait à accepter les termes de la capitulation de Paris, consentis entre M. le comte de Bismarck et M. Jules Favre, il usât de son influence afin de l'amener à reconnaître l'armistice et à se prêter à la convocation d'une assemblée. (*War between France and Germany*, 1870-71. N° 331.)

l'armée de l'Est, avait été de solliciter l'intervention de l'Angleterre afin que la suspension des hostilités s'étendît sans retard à toutes les armées en présence. Mais le cabinet de Londres, vivement pressé, dès le 2 février, de tenter une démarche dans ce but, avait répondu catégoriquement qu'il ne lui était pas possible de déférer au vœu de la Délégation.

En même temps, M. de Chaudordy calculait avec l'éventualité où, les communications entre Paris et la province étant rendues libres par suite de l'armistice, M. Jules Favre aurait peut-être l'idée de se rendre à Londres pour assister aux délibérations de la Conférence. Immédiatement il donnait l'ordre à M. Tissot de s'assurer si le plénipotentiaire français ne verrait pas contester la régularité de ses pouvoirs par le représentant de l'Allemagne du Nord, et si lord Granville se portait fort de l'accueil qui lui était réservé. Sur ce terrain, le chargé d'affaires de France à Londres fut plus heureux dans ses démarches. Lord Granville lui promit qu'aucune difficulté ne s'élèverait, quant aux pleins pouvoirs du représentant de la France. M. Tissot demanda en même temps à savoir si ce dernier serait autorisé à saisir la Conférence des conditions de la paix future. Sur ce point le chef du Foreign-Office fit encore une réponse relativement satisfaisante, quoique très-timide. Il évita à la vérité de se prononcer formellement à cet égard, mais il donna à entendre que si une proposition dans ce sens était formulée à la fin des délibérations ou après la clôture d'une séance, il ne l'écarterait pas. Avec une diplomatie plus attentive que celle de M. Jules Favre, il y aurait eu sans doute dans cette demi-concession une indication

suffisante pour porter à Londres les négociations que M. de Bismarck voulait retenir à Versailles. Le vice-président du Gouvernement de la Défense nationale, absorbé exclusivement par les intérêts de Paris, n'était à aucun degré l'homme des rapides décisions qui eussent été si nécessaires dans de pareilles conjonctures. Cependant lord Granville de son propre mouvement lui avait ouvert la voie de ce côté en lui réitirant l'invitation de se rendre à Londres, aussitôt après la conclusion de l'armistice. Mais M. Jules Favre, retenu par d'autres préoccupations, fit connaître qu'il n'avait pas les moyens de quitter en ce moment la capitale, ni d'envoyer à sa place un mandataire à la Conférence.

Là ne s'arrêtèrent point les efforts du délégué des Affaires étrangères pour intéresser l'Europe à la malheureuse situation de notre pays. Les élections générales allaient avoir lieu dans quelques jours, et il était à prévoir que le premier acte de la nouvelle Assemblée serait de constituer un gouvernement régulier. Il fallait donc en préparer la reconnaissance le jour même de sa nomination et lui ménager l'assistance des cours neutres, pour les négociations qu'il ne manquerait pas d'ouvrir immédiatement avec le quartier général allemand. Dès le 3 février, M. de Chaudordy adressa à nos agents diplomatiques, par la voie du télégraphe, une dépêche dans laquelle il leur prescrivait de ne pas discontinuer leurs efforts afin d'assurer à la France la sympathie des gouvernements européens et celle de l'opinion publique. « Veuillez vous appliquer, disait-il, à ménager au gouvernement qui sortira des délibérations de l'Assemblée une prompte reconnaissance offi-

cielle et un appui susceptible de faciliter les négociations de la paix en rendant les conditions du vainqueur acceptables pour nous » (1). Ces appels furent entendus avec une incontestable bienveillance par tous les cabinets auxquels ils furent adressés, et ceux-ci, à partir de ce moment, se tinrent prêts à des démarches qui étaient manifestement dans la nature des choses.

On arriva, à la suite de ces pourparlers, aux élections générales, stipulées par la convention d'armistice du 28 janvier. Les électeurs, malgré le peu de temps qui leur avait été réservé pour se concerter, se rendirent en masse au scrutin, même dans les pays où les hostilités avaient continué et dans ceux qui devaient rester à l'Allemagne. Sauf à Paris et dans quelques villes du Midi, la majorité fut acquise à des candidats conservateurs et favorables à la paix. Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille entrèrent elles-mêmes dans ce mouvement, en faisant échec aux radicaux et aux partisans de la guerre à outrance. Quant à M. Thiers, il fut élu dans vingt-six collèges. Ce succès inouï ne s'adressait pas seulement à l'homme d'État expérimenté et éminent à tant d'égards, que les vicissitudes politiques désignaient au choix du suffrage universel comme le représentant le plus accrédité de l'ordre, dans un milieu politique où il faisait si complétement défaut, il s'adressait surtout au député de l'ancien Corps législatif qui avait combattu la guerre, le 16 juillet 1870, et qui, après la chute de l'Empire, s'était si hautement et quelquefois si inopportunément prononcé pour la ces-

(1) *Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger.* V. Pièces justificatives du chapitre XI.

sation d'une lutte à laquelle la nation ne prenait plus part qu'à contre-cœur depuis le milieu du mois de décembre précédent. En présence de ces résultats, il devenait évident que l'Allemagne allait arriver à l'accomplissement de ses desseins, nous allions dire de son rêve, qui était de trouver un gouvernement régulier disposé à accepter ses conditions. Ni M. de Bismarck, ni l'Europe ne s'y trompèrent; et cette circonstance ne contribua pas peu, nous en sommes convaincus, à nous maintenir dans un isolement redoutable en face d'un vainqueur exigeant au-delà de toute limite.

Si claires et même si évidentes que fussent déjà les tendances du pays et de l'Assemblée vers la paix, les hostilités continuaient toujours contre Belfort, et les trois départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or restaient exceptés de l'armistice. Après le passage en Suisse de l'armée de Bourbaki, il semblait qu'il n'y eût plus aucune raison, même aux yeux du quartier général de Versailles, pour retarder la signature d'une convention complémentaire destinée à donner satisfaction à cet intérêt. Mais ici encore on avait compté sans la décision implacable avec laquelle les Allemands voulaient pousser à fond leurs avantages, et rendre pour ainsi dire impossible à la France la reprise de la lutte à l'expiration de l'armistice. En premier lieu, ils espéraient, au point où en étaient arrivées les opérations militaires devant Belfort, le 31 janvier, se rendre maîtres de cette place dans un délai de quelques jours. A ce moment, en effet, l'assiégeant avait ouvert la deuxième parallèle et couronnait bientôt les chemins couverts de deux ouvrages importants, les Haute et Basse-Perche, qui, dès le 8 fé-

vrier, étaient enlevés malgré une vive résistance de la part de la garnison. Cependant Belfort n'ouvrait pas ses portes, et son commandant en chef, sans se faire illusion sur l'issue de la défense, calculait qu'elle pourrait durer encore une quinzaine de jours au moins. De ce côté donc, malgré les renforts considérables qu'ils avaient envoyés autour de la place assiégée, les Allemands avaient perdu l'espoir de forcer à temps l'entrée d'une ville qui les tenait en échec depuis le mois de novembre et dont le siége leur avait coûté de grands sacrifices.

Mais la non-participation des départements de l'Est à l'armistice leur offrait, à un autre point de vue, des avantages dont ils avaient exactement saisi la portée. La place de Besançon, qui avait fait au mois de janvier des approvisionnements considérables en vue d'un long siége, les consommait pendant ce temps, sans avoir aucun moyen de se ravitailler. Si donc, par extraordinaire, l'armistice n'amenait pas la paix, cette place importante serait bientôt obligée de capituler, et livrerait ainsi à l'armée allemande une route stratégique de plus pour engager des opérations sérieuses contre Lyon et le Midi. La place d'Auxonne, à l'extrémité du Jura et de la Côte-d'Or, se trouvait dans le même cas, de telle sorte que la continuation des hostilités dans des départements où la défense, en fait, avait cessé depuis le premier février, achevait réellement de livrer notre malheureux pays à son vainqueur.

Telle est l'explication du retard que le quartier général de Versailles apporta, malgré les sollicitations des négociateurs français, a étendre aux départements

de l'Est l'exécution de l'armistice du 28 janvier. Au commencement du mois suivant, on avait pu espérer que le général de Manteuffel allait recevoir des ordres pour le tracé des lignes de démarcation; mais M. de Bismarck hésitait alors à accorder les honneurs de la guerre à la garnison de Belfort. Quelques jours après, survint le conflit entre la Délégation de Bordeaux et le Gouvernement de Paris. Ce conflit absorba nécessairement tous les instants de M. Jules Favre et toute l'attention de ses collègues. Enfin lorsque vint l'époque fixée pour les élections, le Chancelier allemand voulut naturellement en attendre les résultats avant de se prêter à des négociations devenues plus urgentes que jamais.

Mais à partir du 12 février, la situation était changée. Les Allemands n'avaient plus la possibilité de s'emparer de Belfort dans les délais qu'ils s'étaient fixés; les forteresses de Besançon et d'Auxonne avaient consommé en quantité suffisante leurs approvisionnements, et enfin les élections françaises n'étaient rien moins que favorables à la continuation de la guerre. De plus, le Gouvernement de Paris venait d'envoyer au commandant de Belfort l'ordre de rendre la place, et il demandait instamment que ce sacrifice douloureux fût compensé par la cessation des hostilités dans les départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or. Les Allemands y consentirent; mais, fidèles aux précédents de la convention du 28 janvier, ils refusèrent de confier la délimitation des zones et points à occuper où à neutraliser aux chefs des armées allemandes et françaises présents sur les lieux. Stimulé par le temps et par les légitimes impatiences des populations, le Gouvernement de Paris

signa le 14 février la convention additionnelle, qui mettait fin à l'état de guerre sur toute l'étendue du territoire français. Il est inutile d'ajouter que par cette convention, les Allemands s'assuraient l'ensemble des positions stratégiques conquises par eux jusqu'au 10 février, d'autant plus facilement, qu'à la suite de la retraite de l'armée de l'Est, ils n'avaient plus rencontré d'obstacles dans les départements qui avaient servi de théâtre à ses opérations.

Le dernier mot de la résistance française était dit, et la nouvelle Assemblée se réunissait à Bordeaux avec des dispositions qui n'étaient point de nature à inquiéter le quartier général de Versailles sur la marche probable des événements. Le 13 février, à l'ouverture de la session, M. Jules Favre déposa officiellement entre les mains de la Chambre les pouvoirs du Gouvernement de la Défense nationale, en ajoutant que ses collègues et lui resteraient à leur poste pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois, jusqu'au moment où ils en seraient relevés, et le 16, l'Assemblée était saisie d'une proposition tendant à nommer M. Thiers, chef du pouvoir exécutif de la République française.

Le courant de la paix, à partir de ce jour, devint immense. Sans doute, après tous les pénibles événements que nous venons de raconter, la continuation de la guerre se heurtait à des difficultés insurmontables. Mais plus le pays et ses représentants avaient le sentiment des impossibilités attachées à la politique de M. Gambetta, plus ils devaient se garder de le manifester d'une manière bruyante. En affirmant trop tôt sa volonté de faire la

paix, sans y mêler des réserves au moins pour la forme, l'Assemblée nationale de Bordeaux donnait, à son insu, un point d'appui précieux aux exigences de l'Allemagne. Dans cet ordre d'idées, on ne saurait trop regretter l'incident qui eut lieu le 17, à l'occasion d'une proposition présentée par les députés du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe et de la Moselle, afin de déclarer l'Alsace et la Lorraine indissolublement attachées au territoire français. Une pareille proposition aurait dû être écartée comme inopportune, tel est du moins notre avis. Mais on se demande quel besoin avait la Chambre de préjuger, à propos de cette proposition, la grave question des cessions territoriales. Il n'est pas plus compréhensible que M. Thiers, encore simple député à ce moment, mais à qui allait échoir la douloureuse mission de se rendre une seconde fois au quartier général de Versailles, ait cru devoir forcer l'Assemblée, nécessairement très-ignorante de la situation diplomatique, à se prononcer séance tenante, et sans préparation, sur une affaire aussi délicate, en lui disant : « Vous ne pouvez pas vous cacher derrière le Gouvernement que vous instituerez, ayez le courage de votre opinion : ou la guerre ou la paix. » La Chambre s'efforça de résoudre la difficulté par un ordre du jour ainsi conçu : « L'Assemblée nationale, accueillant avec la plus vive sympathie la déclaration de M. Keller et de ses collègues, s'en remet à la sagesse et au patriotisme de ses négociateurs. » Après les paroles de M. Thiers, cette rédaction signifiait purement et simplement que les représentants du pays étaient résolus à acheter la paix au prix des sacrifices les plus considérables. Si, jusque-là M. de Bismarck avait pu

hésiter à réclamer l'Alsace et Metz, avec une somme supérieure à deux milliards, dans la crainte de provoquer la nation française à un acte de désespoir, il tombe sous le sens que le vote du 17 février contribua puissamment à chasser de son esprit toutes ces appréhensions. Ce fut donc une faute de montrer le nouveau Gouvernement résigné aux conditions les plus écrasantes, dans un moment où l'Europe se demandait si elle ne serait pas obligée d'intervenir pour les faire modérer. De quelque côté qu'on envisage les choses, il y eut là une procédure des plus fâcheuses.

A la fin de la même séance, M. Thiers fut nommé chef du pouvoir exécutif de la République et président du Conseil des ministres. A peine était-il rentré à son hôtel, que les ambassadeurs d'Anglelerre et d'Autriche-Hongrie et le ministre d'Italie venaient lui apporter la reconnaissance de leurs gouvernements : quant aux représentants des autres puissances, ils s'acquittèrent du même soin le lendemain (1). M. de Chaudordy avait

(1) Les deux dépêches télégraphiques qui suivent donneront une idée de l'empressement avec lequel l'Angleterre et l'Autriche reconnurent le Gouvernement de M. Thiers.

I. *Le comte de Beust au prince de Metternich à Bordeaux.*

Vienne, le 16 février 1871.

Nous avons déclaré à l'Angleterre, qui est toute disposée à reconnaître de suite le nouveau Gouvernement en France, que nous voulions marcher d'accord avec elle dans cette question. Nous sommes prêts à montrer, dans cette circonstance, notre bonne volonté.

II. *Le prince de Metternich au comte de Beust.*

Bordeaux, le 17 février.

M. Thiers étant nommé chef du pouvoir exécutif, et nos instructions nous y autorisant, lord Lyons, le chevalier Nigra et moi irons

mis à profit, en effet, les jours précédents afin de préparer cette reconnaissance, dont l'utilité n'était pas douteuse, à la veille des négociations de paix, surtout si, comme tout semblait l'y solliciter, M. Thiers songeait à invoquer les bons offices des puissances neutres.

La journée du 18 fut employée par le Chef du pouvoir exécutif à constituer son cabinet et sa représentation diplomatique à l'étranger. Le 19, il adressa son message d'avénement à l'Assemblée. Parlant de la guerre, M. Thiers disait qu'elle avait été déclarée « sans motifs sérieux » aussi bien que « sans préparation suffisante. » Jamais vérité n'eut plus d'évidence; toutefois était-ce bien le moment de confesser publiquement une semblable erreur, lorsque la Prusse s'en prévalait pour nous imposer des conditions sans mesure? Quant à la paix, M. Thiers ajoutait qu'elle ne serait acceptée que si elle était honorable. Mais le vote émis à l'occasion de la proposition Keller avait enlevé d'avance toute signification à cette réserve purement oratoire.

Enfin le 19, M. Jules Favre demanda que l'action parlementaire fût associée à celle du pouvoir exécutif dans les négociations de la paix, et il réclama la nomination d'une commission de quinze membres qui se rendrait à Paris, et se mettrait en rapports avec les négociateurs, pour leur fournir ses inspirations, reçevoir leurs communications et faire ensuite son rapport à l'Assemblée. La proposition de M. Jules Favre fut mise immédiate-

séparément ce soir féliciter le nouveau titulaire du pouvoir et lui dire que nos gouvernements, voulant donner une preuve nouvelle de leurs sympathies pour la France, sont prêts à reconnaître officiellement le Gouvernement qu'elle s'est donné.

ment en délibération et acceptée. Le soir même M. Thiers, le ministre des Affaires étrangères et la commission se mettaient en route pour la capitale.

Ici finit notre tâche. L'heure n'est pas venue d'exposer les négociations à la suite desquelles les préliminaires du 26 février furent signés. Tout ce qu'on peut dire, c'est que M. Thiers était loin de s'attendre aux conditions qu'il dut subir. Il est difficile en effet d'en imaginer de plus écrasantes, et il y a lieu de penser que si l'Assemblée avait prévu jusqu'où M. de Bismarck pousserait et maintiendrait ses exigences, elle eût apporté plus de réserve dans l'expression de ses sentiments pacifiques.

M. Thiers devait-il refuser de pareilles conditions? Y avait-il pour la France à ce moment un intérêt supérieur à celui de la cessation de la guerre? Grave question que nous ne voulons pas traiter, mais qui reste ouverte, malgré tous les efforts qu'on a fait pour présenter les préliminaires du 26 février comme un acte inattaquable. Pendant dix jours, les négociateurs français sont restés enfermés en tête-à-tête avec M. de Bismarck et ils n'ont fait de confidence à personne. Le 26 février, il est sorti de ces négociations un traité par lequel la France a cédé à l'Allemagne seize cent quatre-vingt neuf communes et 1 million 447,466 hectares de territoire, avec une population de quinze cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-huit habitants, pris sur cinq départements : le Bas-Rhin tout entier, le Haut-Rhin moins Belfort, la Meurthe, la Moselle et les Vosges. En d'autres termes, le traité de Versailles a ramené les frontières de la France, du côté de l'Est, à ce qu'elles étaient avant l'année 1552. Mais ce n'est là qu'une partie

des sacrifices qui nous ont été imposés par les préliminaires du 26 février. Indépendamment du territoire et des populations cédés dans une mesure aussi écrasante, les négociateurs français ont consenti à une indemnité de guerre de cinq milliards de francs, et cela sans déduction aucune, ni pour les réquisitions des armées allemandes, qui s'élèvent à près d'un milliard, ni pour la dette afférente aux territoires annexés dans la dette générale du pays.

Il faudrait remonter jusqu'à la guerre de Cent ans pour trouver l'équivalent d'un semblable traité. L'Allemagne l'a imposé en vertu du droit du plus fort et en dehors de tous les principes de morale et de civilisation; il n'a qu'un nom pour la France, c'est le démembrement et la ruine. On aurait conçu à la rigueur que M. de Bismarck réclamât l'Alsace comme un pays allemand, au moins par la similitude de la langue, mais Metz, mais toute cette partie de la Lorraine qui comprend, avec le chef-lieu de l'ancien département de la Moselle, les arrondissements de Sarrebourg et de Château-Salins, par quels liens sont-ils rattachés à la race germanique? (1). Avec

(1) Afin de mieux montrer combien le cabinet de Berlin s'est peu préoccupé des limites de race dans ses revendications territoriales, nous croyons devoir donner le tableau suivant des communes de l'Alsace-Lorraine qui ont été dispensées par un arrêté récent de se servir de la langue allemande comme langue officielle.

A. *Département de la Basse-Alsace.*

1° Dans l'arrondissement de Molsheim, toutes les communes de Schirmeck-Saales, à l'exception de Ratzwiller, ainsi que la commune de Lützelhausen, dans le canton de Molsheim.

2° Dans l'arrondissement de Schlestat:

(*a*) Canton de Villé : 1 Breitenau, 2 Fouchy, 3 Lalaye, 4 Steige 5 Urbey.

Metz en sa possession, l'Allemagne a un pied sur le sol de la France; elle est installée chez nous, elle tient un de nos poumons. S'il faut en croire la correspondance de M. Bancroft, ministre des Etats-Unis à Berlin, M. de Bismarck n'aurait pas méconnu au fond ce qu'il y avait d'exagéré et de peu équitable dans ses revendications sur cette partie de la Lorraine, mais il aurait été entraîné à y persister par une considération dont nous cherchons en vain à saisir le rapport avec la question pré-

(b) Les communes réunies à la justice de paix de Schirmeck : 1 Bellefosse, 2 Belmont, 3 Blancherupt, 4 Fouday, 5 Solbach.

B. Dans le département de la Haute-Alsace.

1° Dans l'arrondissement de Ribeauvillé :

(a) Canton de Sainte-Marie-aux-Mines, : 1 Sainte-Marie-aux-Mines, 2 Sainte-Croix, 3 Lièpvre, 4 l'Allemand-Rombach, 5 Altwihr.

(b) Canton de Lapoutroie : 1 Lapoutroie, 2 Zell, 3 Orbez, 4 Bonhomme, 5 Urbach.

2° Dans l'arrondissement d'Altkirch :

(a) Canton de Ferrette : 1 Courtavon, 2 Levoncourt, 3 Lucelle.

(b) Canton de Dannemarie : 1 Bellemagny, 2 Bretten, 3 Chavannes-sur-l'Etang, 4 Eteimbes, 5 Lutran, 6 Magny, 7 Montreux-Jeune, 8 Montreux-Vieux, 9 Romagny, 10 Saint-Cosme, 11 Valdieu.

C. Dans le département de la Lorraine.

1° Ville de Metz.

2° Dans l'arrondissement rural de Metz : toutes les communes.

3° Arrondissement de Sarrebourg :

(a) Toutes les communes des cantons de Lorquin et de Réchicourt.

(b) Dans le canton de Fenétange : 1 Angwiller, 2 Birping.

(c.) Dans le canton de Sarrebourg : 1 Barchain, 2 Bébing, 3 Dianne-Capelle, 4 Hess, 5 Imling, 6 Kerprech-aux-Bois, 7 Rhodes, 8 Houaxange.

4° Dans l'arrondissement de Forbach : canton de Grostenquin : 1 Bareaville, 2 Brulange, 3 Destry, 4 Laudroff, 5 Morange, 6 Suissebasse.

5° Dans l'arrondissement de Château-Salins :

(a) Toutes les communes des cantons de Château-Salins, de Delme, de Dieuze et de Vic.

(b) Dans le canton d'Albesdorf : 1 Albesdorf, 2 Benstroff, 3



sente : le Gouvernement prussien, forcé par l'Europe d'évacuer la forteresse de Luxembourg en 1867, n'aurait cherché qu'une chose, c'est à en retrouver l'équivalent dans la possession de Metz. Et les populations qui sont l'enjeu de ces vicissitudes diplomatiques et militaires, quel rôle leur fait-on jouer dans la politique contemporaine de l'Allemagne !

Quant aux cinq milliards d'indemnité, ils ne peuvent être que l'expression d'une exigence sans nom dans un traité qui nous enlève près de seize cent mille habitants. A elle seule, une pareille somme eût déjà frappé la France de charges très-dures ; introduite comme le complément d'une cession territoriale aussi étendue,

Guinzeling. 4 Lostroff. 5 Marimont, 6 Malring, 7 Mondidier 8, Nébing, 9 Neuf-Village, 10 Lorcheville, 11 Wahl.

6° Dans l'arrondissement de Thionville :

(a) Dans le canton de Cattenom : 1 Aumetz, 2 Audun-le-Tiche, 3 Boulange, 4 Fontoy, 5 Havange, 6 Lommerange, 7 Ottange, 8 Rochonvillers, 9 Tressange.

(b) Dans le canton de Thionville : 1 Thionville, 2 Evrange, 3 Fameck, 4 Grandrange, 5 Hayange, 6 Knutange, 7 Marspich, 8 Moyeuvre-Grande, 9 Moyeuvre-Petite, 10 Neufchef, 11 Nilvange, 12 Ranguevaux, 13 Richemont, 14 Rosselange, 15 Schrémange, 16 Uckange, 17 Vitry.

(c) Dans le canton de Metzerwiese : 1 Aboncourt, 2 Bettlainville, 3 Bousse, 4 Illange, 5 Luttange, 6 Rurange, 7 Volstroff.

7° Dans l'arrondissement de Boulay :

(a) Dans le canton de Boulay : 1 Bannay, 2 Bionville, 3 Cond Northen, 4 Hinckange, 5 Varize.

(b) Dans le canton de Bouzonville : Saint-Bernard.

(c. Dans le canton de Faulquemont : Adincourt, 2 Arraincourt, 3 Arriance, 4 Chémery, 5 Han-sur-Nied, 6 Hémilly, 7 Herny, 8 Holacourt, 9 Many, 10 Thicourt, 11 Thonville, 12 Vatimont, 13 Vittoncourt, 14 Voimhaut.

Strasbourg, le 21 juin 1872.

Le président supérieur de l'Alsace-Lorraine.

DE MOELLER.

elle aboutit à un acte de pure spoliation. Cette indemnité, la France la paiera, mais elle a le droit de sourire quand elle entend ceux qui la lui ont imposée parler de leur civilisation, et de l'influence morale qu'elle est appelée à exercer dans le monde.

Certes, il ne nous convient pas de diriger contre le Gouvernement qui a signé cette paix des récriminations puériles. Beaucoup parmi les partisans les plus bruyants de guerre à outrance étaient peu disposés à en subir les conséquences, et à payer de leur personne pour la soutenir, témoin l'élément démagogique de la garde nationale de Paris. On en peut dire autant malheureusement d'un grand nombre de patriotes du Midi qui ont attendu l'ennemi sur les côtes de la Méditerranée ou le long des Pyrénées, sans aller le chercher sur les bords de la Loire. Néanmoins, nous croyons et nous disons sans amertume, mais avec fermeté, que, vue à distance, la négociation des préliminaires de Versailles n'est pas à l'abri de tout reproche.

En premier lieu, M. Thiers ne devait point se rendre au quartier général allemand. Chef d'Etat, sa place n'était pas auprès M. de Bismarck. Dans des discussions aussi importantes, il est quelquefois nécessaire que les plénipotentiaires ne connaissent qu'imparfaitement le dernier mot du Gouvernement qu'ils représentent : tout au moins, quand ils sont en présence d'instructions qu'ils n'ont pas le pouvoir de dépasser, ils les observent avec plus de scrupules, les défendent avec plus d'énergie. A chaque instant, dans le cours des négociations de Versailles, le Chancelier allemand était arrêté par la nécessité d'aller conférer avec le Roi et les autorités militaires :



seul M. Thiers suffisait à tout, cédait ou retenait suivant sa volonté, en maître absolu. La situation n'était donc pas égale.

En second lieu, pourquoi M. Thiers, reconnu par l'Europe, dès le 18 février, n'a-t-il pas sollicité les bons offices des puissances neutres? En octobre 1870, l'empereur Alexandre lui avait promis de ne pas laisser démembrer le territoire français : n'était-ce pas le cas de lui rappeler cette promesse (1) ? Nous en dirons autant

(1) *Voici les télégrammes échangés le 27 février, après la signature des préliminaires de paix, entre l'empereur Guillaume et l'empereur de Russie.*

L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE A L'EMPEREUR DE RUSSIE.

Versailles, 27 février.

C'est avec un sentiment inexprimable et en remerciant Dieu de sa grâce que je vous informe que les préliminaires de paix ont été signés entre Bismarck et Thiers. L'Alsace, mais sans Belfort, la Lorraine allemande avec Metz sont cédées à l'Allemagne; une contribution de cinq milliards de francs sera payée par la France. Suivant les termes de paiement de cette somme, le pays doit être évacué dans trois ans. Paris sera occupé partiellement jusqu'à la ratification à voter par l'Assemblée nationale à Bordeaux. Les détails de la paix seront réglés à Bruxelles aussitôt que la ratification aura eu lieu. Ainsi, nous sommes arrivés au terme d'une guerre aussi glorieuse que sanglante, laquelle nous avions été provoqués avec une frivolité sans égale.

La Prusse n'oubliera jamais qu'elle vous est redevable de ce que la guerre n'ait pas pris des dimensions extrêmes. Soyez en béni de Dieu! Pour toujours votre ami reconnaissant.

GUILLAUME.

L'EMPEREUR DE RUSSIE A L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE.

Saint-Pétersbourg, 27 février.

Je vous remercie de m'avoir appris les détails des préliminaires. Je partage votre joie. Dieu veuille qu'une paix durable suive ces préliminaires! Je suis heureux d'avoir été en situation de vous prouver mes sympathies comme un ami dévoué. Puisse l'amitié qui nous unit assurer le bonheur et la gloire des deux pays!

ALEXANDRE.

de l'Angleterre. Sans doute, le cabinet Gladstone s'était montré jusque-là timide à l'excès dans son attitude vis-à-vis de la Prusse et, en général, peu bienveillant à l'égard de la France. Néanmoins, M. Thiers ne pouvait ignorer que vers la fin de la guerre un revirement considérable s'était opéré dans l'opinion publique à Londres, et qu'au Parlement et ailleurs, on comptait des partisans convaincus d'une action diplomatique sérieuse pour contenir les exigences de la Prusse. Il faut relire, si l'on veut s'éclairer sur ce point, la séance de la Chambre des Communes du 17 février 1871, séance dans laquelle fut discutée la motion de M. Auberon Herbert relative à une intervention du Cabinet anglais, « afin que les conditions de la paix imposées à la France ne soient point de nature à menacer son indépendance ni la tranquillité de l'Europe. » L'auteur de la motion et, après lui, sir Robert Peel, M. Hoare, M. Baillie Cochrane, M. Corrance, M. Cullagh Torrens et M. Bass l'appuyèrent avec énergie et dans des termes que nous n'avons pu relire, même à la distance des événements, sans une vive émotion, tant ils respirent de sympathie affectueuse pour notre malheureux pays. Or, sait-on comment M. Gladstone réussit à échapper, dans cette circonstance, aux obsessions des promoteurs d'une politique plus indépendante vis-à-vis de l'Allemagne? En déclarant qu'aucun des deux belligérants n'avait exprimé le désir de voir surgir une intervention étrangère. « Autant que nous sachions, ajoutait le président du ministère, les belligérants ne désirent pas que nous fassions une tentative prématurée, pour connaître leur pensée; je ne doute pas qu'ils ne conservent l'espoir, au cas où leurs vues seraient recon-

nues inconciliables, de voir les puissances neutres saisir le moment d'offrir leurs bons offices, mais je crois qu'ils sont d'avis que ces bons offices ne doivent pas leur être imposés prématurément. » Le 17 février, donc, M. Gladstone n'avait encore reçu aucune demande d'assistance diplomatique; mais, cette demande, il l'attendait, pour ainsi dire, d'heure en heure; bien plus il la provoquait par l'invitation suivante qui termine son discours : « Vigilants, je crois que nous devons l'être et continuer à l'être, et ce serait une grande distinction pour ce pays, si, sans dépasser ses droits, et en voulant venir en aide à l'humanité, il pouvait inscrire dans ses annales qu'il a pu contribuer à adoucir les conditions nécessairement lourdes et sévères qui, à l'issue de la guerre, auront été imposées à une des plus nobles nations d'Europe. »

Lorsque M. Gladstone prononçait ces paroles, M. Thiers n'était pas encore nommé chef du pouvoir. On s'explique donc à la rigueur que, jusqu'à ce moment, le cabinet de Londres n'ait pas été invité par le chef du Pouvoir exécutif de la République française à intervenir dans la fixation des conditions de la paix; mais on s'explique beaucoup moins pourquoi M. le duc de Broglie, qui arriva en Angleterre avec le titre d'ambassadeur régulier, le 24 du même mois, c'est-à-dire sept jours plus tard, n'apporta pas d'instructions plus formelles dans ce sens. Il n'était autorisé à entretenir le Gouvernement de la Reine que de deux choses : la prolongation de l'armistice et le chiffre de l'indemnité de guerre. Quant aux conditions territoriales faites à M. Thiers par M. de Bismarck, l'ambassadeur français déclarait les ignorer,

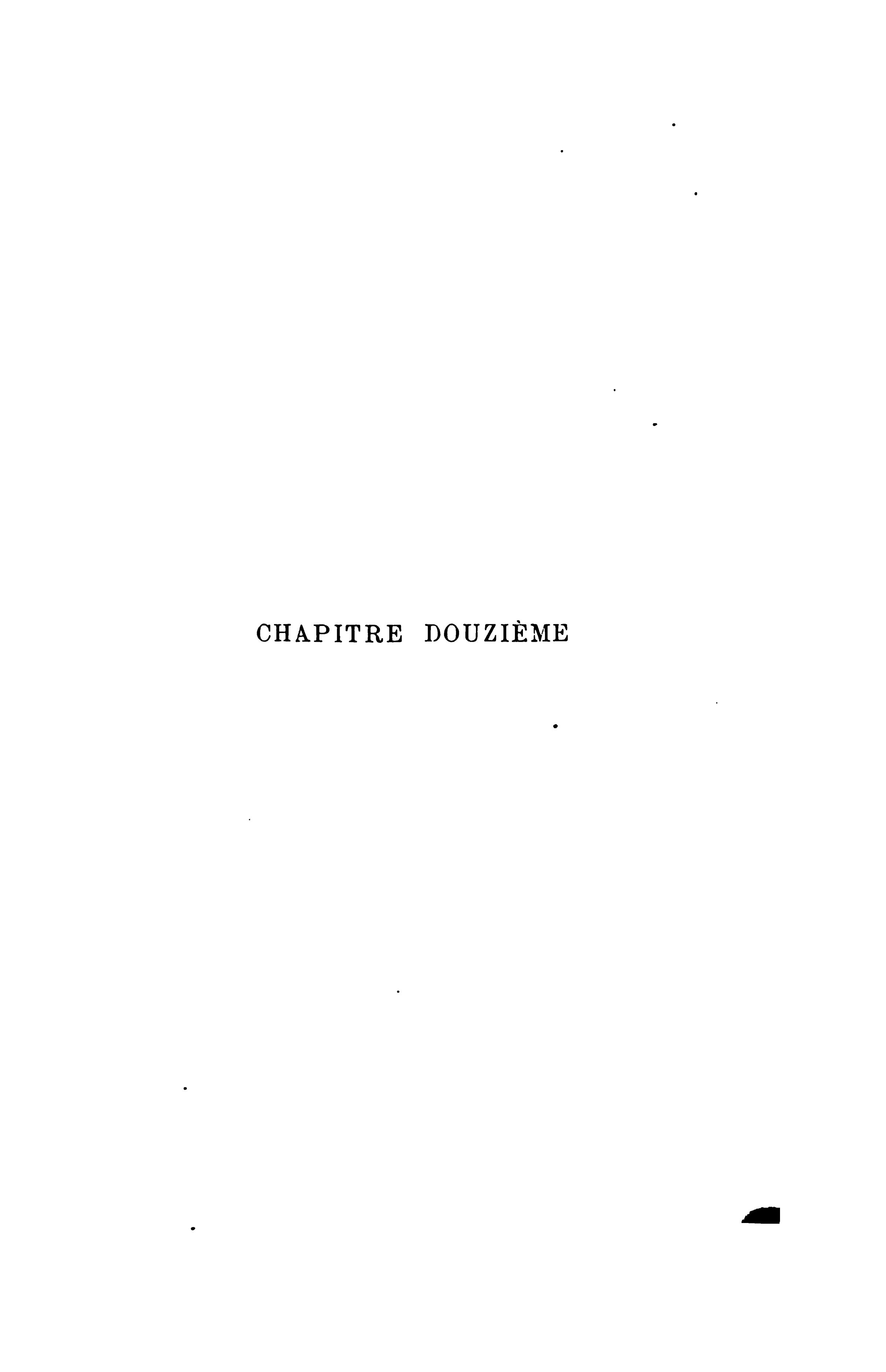
malgré les conversations qu'il avait eues avec le Président du conseil avant son départ. Lord Granville ne put s'empêcher de remarquer qu'il lui était très-difficile de s'immiscer dans les questions relatives à l'indemnité de guerre, sans savoir jusqu'où s'étendraient les exigences territoriales de la Prusse ; car, dans sa pensée, le chiffre de la première devait être en proportion inverse des secondes. Quoi qu'il en soit, le quartier général allemand réclamait six milliards, et M. Thiers paraissait désirer un arbitrage sur ce point. Le chef du Foreign-Office accueillit cette dernière demande, et, dans la nuit du 24 au 25, il fit parvenir à Berlin et à Versailles une communication télégraphique conforme au désir de la France. La communication dont il s'agit fut d'ailleurs sans objet, car, dans l'intervalle qui s'était écoulé entre l'expédition et l'arrivée de la dépêche, M. de Bismarck avait consenti à réduire l'indemnité de six à cinq milliards, ce que M. Thiers avait accepté. Sur l'autre point, relatif à une prolongation de l'armistice, il convient d'ajouter que lord Granville déclina l'intervention qu'on sollicitait de lui, sous prétexte qu'elle irait infailliblement contre son but. Néanmoins, le fait caractéristique de la procédure de M. Thiers est de n'avoir pas mis les puissances neutres au courant des exigences territoriales de la Prusse.

Nous avons beau chercher, nous ne réussissons pas à trouver les motifs d'une semblable réserve. M. de Bismarck avait toujours tenu ses conditions de paix secrètes, nous avons eu occasion de le constater bien des fois dans le cours de ce récit, et il était resté impénétrable sur ce point jusqu'au moment où il s'était trouvé en face

d'un pouvoir régulier, du côté de la France. Or, pourquoi tant de mystère de sa part? Evidemment parce que la Prusse sentait tout ce qu'il y avait d'excessif dans ses prétentions territoriales et pécuniaires et qu'elle craignait d'ameuter contre elles la conscience publique à l'étranger, en les livrant à la discussion. Tant que la France s'était obstinée dans la réalisation du programme impossible : « Pas un pouce de notre territoire, pas une pierre de nos forteresses, » elle avait été isolée et sans appui moral. L'étendue de ses désastres paraissait à tous incompatible avec une formule aussi hautaine. Mais le jour où la France aurait pu dire : « Je veux bien céder l'Alsace et deux milliards, seulement la Prusse me réclame avec l'Alsace, Metz et cinq milliards, » l'opinion aurait changé, et elle se serait prononcée avec vigueur, nous le croyons du moins, contre les exigences implacables de l'Allemagne. M. Thiers avait donc tout avantage à prendre l'Europe à témoin des conditions de paix du quartier général allemand; l'Europe s'en serait émue, ou y serait restée indifférente, mais la situation de la France n'aurait couru aucun risque d'être aggravée par un appel aux neutres. Enfin nous persistons à penser que si aucun adoucissement n'était possible sur la question territoriale, il n'en était pas de même sur la question pécuniaire. Malgré leurs menaces, les Allemands n'auraient pas osé reprendre la lutte à l'expiration de l'armistice, pour s'assurer la possession de la somme qui marquait l'écart entre leurs demandes et des offres raisonnables.

Mais pour négocier, dans ces pénibles circonstances avec l'énergie nécessaire, il eût fallu une autre procé-

dure que celle adoptée par le négociateur français. Le chef du Pouvoir exécutif s'était donné non-seulement la mission de signer la paix, mais encore de la conclure seul en six jours. C'était se mettre à la discrétion de M. de Bismarck, et quelque énergie qu'eût déployée M. Thiers, il s'est vu ainsi condamné à signer un traité dont il n'y a qu'un exemple dans notre histoire : celui de Brétigny.



CHAPITRE DOUZIÈME

CHAPITRE XII

Le droit des gens pendant la guerre de 1870-71. — La France avait peut-être perdu le sentiment des responsabilités et des charges de la guerre, mais les Allemands se sont plu à les aggraver. — Envahissement du territoire français au commencement du mois d'août 1870. — Proclamations du roi de Prusse et du Prince royal. — Le règlement d'administration militaire pour les pays occupés. — En quoi il excède le droit des gens. — La solidarité des communes vis-à-vis de l'action isolée des citoyens. — Les corps-francs. — Objections inadmissibles élevées par M. de Bismarck contre leur organisation. — Les corps-francs prussiens de 1813. — Méconnaissance systématique de tous les droits des citoyens français par l'état-major allemand, après le 4 septembre. — Aveux de M. de Wickede. — Organisation de la défense nationale au mois d'octobre 1870, d'après les bases de l'ordonnance qui règle celle du landsturm. — Impatiences des Prussiens en présence d'une lutte qu'ils avaient cru devoir se terminer à Sedan. — Rigueurs contre les personnes et les propriétés. — Incendie de Châteaudun. — Les municipalités et les francs-tireurs dans les Ardennes. — Destruction du pont de Fontenoy. — Les otages sur les chemins de fer. — Destruction de Saint-Cloud après la cessation du feu autour de Paris. — Les contributions. — Les réquisitions. — Les vols. — Les contributions après l'armistice et les préliminaires de paix. — Le bombardement des villes. — Les obus psychologiques. — Les capitaines de la marine marchande prussienne et les otages de Vesoul, de Gray et de Dijon. — La circulaire de M. de Chaudordy, du 29 novembre. — Effacement de l'Europe en présence de tous ces excès.

Une guerre aussi longue et aussi décisive que celle de 1870-71 sollicite nécessairement l'attention de l'historien sur les voies et moyens par lesquels elle a été

conduite. L'Europe moderne s'honore d'être attachée aux vrais principes de la civilisation et de l'humanité, et l'action des idées morales est restée assez sensible, grâce à Dieu, pour que l'oubli et la méconnaissance de certains devoirs, supérieurs à toutes les fortunes et à toutes les victoires, puissent être encore dénoncés utilement et entacher devant la conscience publique les triomphes les plus éclatants

Nous savons que les populations éprouvées par la guerre et les gouvernements qui essuient des défaites sont portés naturellement à s'exagérer leurs souffrances et à tout mettre en œuvre pour attirer la flétrissure et la haine sur l'ennemi qui les écrase. Cette disposition est plus générale encore, lorsqu'il s'agit d'un pays comme la France, qui alliait à un orgueil national immense et à un sentiment sans doute exagéré de sa supériorité militaire le goût et l'habitude du bien-être. Convaincue qu'elle était invincible sur les champs de bataille, en même temps qu'elle avait perdu dans une certaine mesure, par l'effet même de sa prospérité matérielle, une partie de son élasticité et de sa vigueur, la France de 1870 ne se doutait plus, cela est incontestable, avant les terribles désastres qui l'ont frappée, des nécessités et des sacrifices qu'entraine le fardeau de la guerre. On comprend donc très-bien qu'elle ait cédé à la tentation d'attribuer ses revers à une sorte de coalition de la ruse et de la barbarie, et qu'elle ait souvent confondu, dans ses récriminations passionnées, les conséquences inévitables de l'état de guerre avec les pratiques odieuses qui en sont l'exception.

Une autre considération doit également être présente

à l'esprit d'un écrivain impartial dans l'étude des questions qui se rattachent à la conduite des armées allemandes sur notre territoire. La campagne de 1870 n'a pas d'analogue dans l'histoire pour l'étendue des opérations qu'elle a engagées, ni pour le nombre d'hommes qu'elle a mis en mouvement. Au 1er février 1871, l'ennemi occupait plus du tiers de la France, et ses forces s'élevaient à un million de soldats au moins. Dans de pareilles conditions, la discipline la plus sévère est impuissante à prévenir les excès isolés; voilà ce qu'il faut reconnaître hautement, voilà la part qu'il faut faire, si l'on veut être juste.

Néanmoins, à côté des faits mal contrôlés qu'une animosité aveugle met à la charge des Allemands pendant cette guerre effroyable de sept mois, il y en a d'autres qui ont été réellement accomplis et dont le Gouvernement impérial allemand essaie aujourd'hui d'atténuer la portée, soit en les dénaturant, soit en invoquant à sa décharge le droit des gens. C'est sur ce terrain rigoureusement circonscrit, que nous porterons et que nous maintiendrons le débat. Notre dessein n'est à aucun degré de raviver des haines contraires à l'exécution de la paix : nous voulons seulement préciser un petit nombre de points dans lesquels le sens moral des Allemands apparaît avec une infériorité sensible vis-à-vis de leur développement intellectuel.

L'envahissement du territoire français suivit de très-près le commencement des hostilités franco-allemandes. Il convient d'abord d'établir avec netteté, et sur pièces authentiques, le traitement que les autorités militaires prussiennes promirent à ce moment aux pays occupés

par leurs troupes. Le 11 du mois d'août, c'est-à-dire cinq jours après les combats de Woerth et de Spieckeren, qui avaient ouvert à l'ennemi les frontières de l'Alsace et de la Lorraine, le roi Guillaume envoyait, de son quartier général, aux habitants de ces provinces une première proclamation dans laquelle nous relevons la phrase suivante : « Je fais la guerre aux soldats et non aux citoyens français. Ceux-ci continueront, par conséquent, à jouir d'une sécurité complète pour leurs personnes et leurs biens, aussi longtemps qu'ils ne me priveront pas eux-mêmes, par des entreprises hostiles contre les troupes allemandes, du droit de leur accorder ma protection (1). » Cette proclamation, nous ne craignons pas de le dire, fait honneur au monarque qui l'a rédigée et signée. Il est impossible en effet de tracer dans un meilleur langage la limite du droit de guerre, telle que l'a fixée la civilisation moderne. Comme l'a écrit le jurisconsulte allemand Bluntschli, en 1868, il ne faut plus voir aujourd'hui dans la guerre que la lutte de deux États, de deux puissances politiques, et non une lutte entre les citoyens d'un État et ceux d'un autre. Observée avec sincérité, la proclamation royale du 11 août était donc de nature à satisfaire les esprits même les plus difficiles, et à donner justement de l'Allemagne

(1) *En raison de l'importance de cette déclaration, nous croyons devoir en donner le texte allemand :* « Ich führe Krieg mit den Französischen Soldaten und nicht mit den Bürgern Frankreichs. Diese werden demnach fortfahren einer vollkommenen Sicherheit ihrer Personen und ihres Eigenthums zu geniessen und zwar so lange als sie mich nicht selbst durch feindliche Unternehmungen gegen die deutschen Truppen des Rechtes berauben werden, ihnen meinem Schutz angedeihen zu lassen.



et de sa moralité l'idée la plus élevée. Malheureusement les circonstances n'allaient pas tarder à démontrer l'inanité de ces déclarations, encore qu'elles dussent être répétées et confirmées à la même époque par le Prince Royal et les généraux Steinmetz et Beyer. En effet, le commandant en chef de la 3e armée adressa bientôt après aux habitants du département de la Meurthe une communication qui ne le cédait en rien à celle de son père pour la convenance et l'humanité des sentiments. « L'Allemagne, leur disait-il, fait la guerre à l'Empereur des Français et non aux Français. La population n'a pas à craindre qu'on prenne contre elle des mesures hostiles... Je ne prétends, pour l'entretien de l'armée, qu'au surplus des provisions qui ne sont pas nécessaires pour la nourriture de la population française » (1).

La proclamation du roi Guillaume, en date du 11 août 1870, dont nous avons cité un extrait plus haut, se terminait par une invitation aux généraux des différents corps d'avoir à déterminer par des dispositions spéciales, destinées à être portées à la connaissance des habitants des départements occupés, la quantité des réquisitions, la différence du cours entre les monnaies françaises et allemandes, et les mesures à prendre contre les communes et les personnes, pour le cas où elles se mettraient en contradiction avec les usages de la guerre. Ce règlement d'administration militaire fut publié vers le milieu

(1) *Proclamation du prince royal Fréderic-Guillaume aux habitants de la Lorraine* (août 1870). « Deutschland führt Krieg gegen den Kaiser der Franzosen, nicht gegen die Franzosen... Ich beanspruche für den Unterhalt der Armee nur den Ueberschuss der Vorräthe, der zur Ernährung der Französischen Bevolkerung nicht gebraucht wird. »

du mois d'août, et dut être considéré comme le code des troupes ennemies sur le territoire français. Il importe donc de s'y arrêter avec quelque attention, car il nous servira un peu plus tard à caractériser avec sévérité bon nombre d'actes et de pratiques, dont les armées allemandes se sont rendues coupables, en violation des principes et des engagements contenus dans cette pièce.

Le règlement dont il s'agit instituait d'abord la juridiction militaire dans toute l'étendue des pays occupés par les troupes du roi Guillaume, et il édictait la peine de mort pour tous les citoyens qui, en dehors des rangs de l'armée française et sans avoir les moyens d'établir leur qualité de soldat par des signes extérieurs, serviraient l'ennemi comme espions; égareraient les troupes auxquelles quand ils seraient chargés de servir de guides; tueraient, blesseraient ou pilleraient des personnes leur appartenant, ou faisant partie de leur suite; détruiraient les voies de communication et les munitions, et prendraient les armes. Quant aux communes auxquelles appartiendraient les coupables, ou à celles dont le territoire aurait servi de théâtre aux crimes énumérés plus haut, elles seraient passibles, dans chaque cas, d'une amende égale au montant annuel de leur impôt foncier. Puis, le même règlement détaillait la nature et réglait la quantité des objets à fournir par les habitants des départements occupés pour l'entretien des soldats allemands. Chacun de ceux-ci recevrait par jour 750 gramm. de pain. 500 gramm. de viande, 250 gramm. de lard, 30 gramm. de café, 60 gramm. de tabac ou 5 cigares, 1/2 litre de vin ou 1 litre de bière, ou 1/10 de litre d'eau-de-vie. La ration par cheval était fixée en

même temps à 6 kilog. d'avoine, 2 kilog. de foin et 1 kilog. 1/2 de paille. Les personnes qui préféreraient supporter une indemnité en argent au lieu d'une prestation en nature, paieraient deux francs par jour pour chaque soldat. Enfin, toute réquisition de fournitures autres que celles qui précèdent, ne pourrait être ordonnée que par des officiers faisant fonctions de généraux, et l'instruction se terminait par les lignes suivantes : « Sous tous les rapports, il ne sera exigé des habitants que ce qui est nécessaire pour l'entretien des troupes, et il sera délivré des reçus officiels pour toutes les fournitures. »

Les tendances avides des états-majors allemands percent déjà dans divers articles de ce règlement. On peut noter, il est vrai, que le droit aux réquisitions pécuniaires, dont cependant il a été fait un usage si immodéré dans le cours ultérieur de la campagne, n'y est encore revendiqué que comme l'équivalent des objets indispensables à l'entretien des troupes, et non comme un sacrifice susceptible d'être ajouté à d'autres et imposé d'après le bon plaisir des commandants de corps. Mais, sur deux points nommément, il y a lieu de relever des dispositions qui dépassent la mesure. Nous voulons parler d'abord de l'article qui édicte d'une façon absolue la peine de mort contre toutes les personnes convaincues d'avoir porté atteinte à la sécurité et aux intérêts des troupes d'occupation. Les publicistes les plus favorables à l'Allemagne et les plus enclins à pallier ses excès, professent que la justice, l'humanité et la civilisation conseillaient d'accorder une latitude plus grande aux tribunaux militaires pour punir des attentats dont la criminalité varie nécessairement beaucoup suivant les

circonstances. « Il y a là, dit à ce propos M. Rolin-Jaequemyns, un mépris de la vie humaine que la guerre même n'autorise pas; si le droit de la guerre est un droit de nécessité, il s'arrête là où cette nécessité finit. Or, il ne peut être ni nécessaire, ni même utile de frapper indistinctement de la peine capitale des actes d'une importance aussi variable » (1).

Il n'est guère plus admissible en second lieu que les communes soient rendues responsables des actes individuels de leurs habitants, ni de ceux des personnes étrangères qui, sans autorité et sans mandat, viendraient y commettre des actes hostiles aux troupes d'occupation. Même en temps de guerre, les responsabilités ont une limite et on ne voit pas comment, dans le cas présent, le prétendu crime d'un seul, exécuté dans la plénitude de sa liberté d'action, pourrait entraîner avec raison une pénalité qui frapperait indistinctement ses concitoyens. Mais, comme nous aurons occasion de le constater plus loin, les autorités allemandes ne se sont pas laissés arrêter par ces scrupules dans l'application d'une doctrine qui bouleverse toutes les notions du juste. Elles y ont persévéré, on peut le dire, à outrance, avec la préoccupation bien évidente de s'en faire une arme pour terroriser les populations et arrêter la défense nationale.

Toutefois, le règlement, cité plus haut, contenait le germe d'une prétention encore plus exorbitante et qui ne tarda pas à donner lieu à des difficultés fort imprévues. Voici dans quelles circonstances elles se produisirent. On

(1) *La guerre actuelle dans ses rapports avec le droit international* par G. Rolin-Jaequemyns. — *Revue de droit international et de législation comparée.* 4e livraison 1870.

[illegible]

[illegible] dans [illegible] de cette même année [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] professeur à l'université d'Heidelberg. [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] sur le Gouvernement [illegible] [illegible] personnels [illegible] [illegible] éditions [illegible] et se conduisent de la même

[illegible] : Ludwig Häusser. *Deutsche Geschichte*, [illegible] volume, p. 61, [illegible]

[illegible]

... traduits devant les ...

... la mort les attendait ...

... divers commandants ... occupés publiaient une ... il résultait que les francs-

... *colifié*, p. 570.

tireurs ne devaient pas seulement porter un costume propre à les faire reconnaître, mais encore, pour avoir droit au traitement des prisonniers, établir que, par un ordre émanant de l'autorité légale et nominatif, ils avaient été appelés sous les drapeaux et portés sur les listes des corps militairement organisés. Cette dernière condition, qui ne figurait pas dans la note remise par le ministre des États-Unis, mais qui n'en était ni moins authentique, ni moins officielle, aboutissait à supprimer l'action des volontaires dans l'œuvre de la défense nationale. Prétention absolument injuste, car tous les auteurs et le jurisconsulte allemand lui-même, sous l'autorité duquel nous aimons à nous placer dans cette question, professent que l'ordre nominatif du ministère de la guerre, en pareil cas, n'est pas nécessaire pour établir la régularité de la position du combattant. Il n'y avait donc dans l'exigence contraire qu'une tentative d'intimidation destinée à affaiblir la défense. Aussi le Gouvernement français n'hésita-t-il pas à répondre que, formés en vertu d'autorisations régulières et représentant une force constituée par la loi, avec la blouse bleue, les ornements rouges et le képy, les francs-tireurs ne pouvaient être confondus de bonne foi avec les paysans, et qu'en conséquence, s'ils n'étaient pas admis au bénéfice du traitement réservé aux prisonniers de guerre, les chefs de corps français useraient de représailles envers les hommes de la landwehr et du landsturm, placés dans des conditions équivalentes (1).

(1) Voir *Séance du Sénat français du 1er septembre* 1870. Communication du prince de la Tour d'Auvergne, ministre des Affaires étrangères.

pes régulières; l'exemple des 1
18 6 est plausible. On était
M. de Bismarck viendrait
fice d'une organisation qui
moyens autorisés de la
rendre à l'évidence, car
ministre impérial de
l'entremise du repré
communication d'une
fédéral faisait conna
venaient d'être équi
qu'ils ne seraient
tion de pouvoir
fusil. M. de Bis
blouse bleue
rouge n'étant
signes distincti
cluait en déc
tomberaient
sans réunir
cours martia
cessairemen
prussiens

[illegible]

eux-mêmes. [illegible] de Vitrolle, dont les sentiments au sujet de la France ne sauraient être pris pour de la sympathie, n'hésite pas à avouer que les préoccupations [illegible] de le soulager. « La guerre, écrit-il, [illegible] inhumain, et parmi les officiers il s'en trouva beaucoup qui cherchaient à faire sentir de la plus cruelle manière à la population inoffensive de la France leur grossièreté innée et leur [illegible] Rohheit und des brutalen Uebermuth. Celui qui a été témoin de toute cette guerre n'a eu malheureusement sous les yeux que trop d'exemples de brutalité et d'arbitraire, qui font horreur à l'humanité, qui n'honorent certes pas le

nom allemand et qui ont excité inutilement les fureurs des Français contre nous » (1).

Qu'avons-nous dit? que pourrions-nous dire de plus? Pour épuiser ce sujet, il faudrait s'être livré à une enquête personnelle, nécessairement très-longue et très-compliquée, puisqu'elle comprendrait trente-quatre départements. Mais si l'on veut se borner à tracer, comme nous l'indiquons au commencement de ce chapitre, la physionomie morale de la guerre de 1870-71, il n'est besoin que d'un certain nombre de faits typiques, bien établis et rigoureusement précisés. Or ces faits, nous croyons les avoir recueillis et étudiés dans les conditions les plus complètes d'impartialité, et ils paraîtront sans doute au lecteur, comme ils nous ont paru à nous-mêmes, suffisamment caractéristiques pour montrer que, dans une foule de cas, les autorités allemandes se sont écartées des principes posés par elles, à l'ouverture de la campagne, lorsqu'il s'agissait de déterminer leurs rapports avec les populations des départements occupés. Trop souvent elles se sont jouées de la vie de paisibles citoyens, elles ont violé leur liberté et porté atteinte à leurs biens, et ce n'est qu'en altérant la vérité qu'elles invoquent aujourd'hui, pour se justifier, les lois de la guerre ou les exigences de leur sécurité. Il n'y a pas à équivoquer; nos ennemis ont employé, à partir du 4 septembre, la terreur, la spoliation et la destruction dans ce qu'elles ont de plus odieux et de plus barbare, chaque fois qu'ils y ont vu un moyen d'énerver et de décourager la résistance nationale : tel est le dernier mot de l'histoire.

(1) Julius Von Wickede, *Geschichte des Krieges von Deutschland gegen Frankreich* (Hanovre). — 1871, p. 216.



Le Gouvernement du 4 septembre imprima, à ses débuts, une grande impulsion à la défense du pays. Après l'insuccès de l'entrevue de Ferrières, les mesures les plus efficaces et les plus énergiques furent décrétées pour la continuation de la guerre; toutes les ressources de la France, en hommes et en argent, furent mises sur pied. Aux troupes régulières, à la garde mobile, aux corps francs, on crut devoir ajouter la garde nationale, qui reçut des armes dans les départements menacés par l'invasion et qui, avec le concours des municipalités et des autorités administratives, fut requise de défendre ses foyers, de harceler l'ennemi et d'opposer partout le plus d'obstacles possibles à sa marche. Quelques semaines plus tard, un décret de la Délégation de Tours, en date du 2 novembre, prescrivit la levée en masse et la mobilisation de tous les hommes valides, célibataires et mariés, de 21 à 40 ans, sans autres exceptions, que celles provenant d'infirmités physiques. Au point de vue militaire, l'opportunité d'une pareille mesure pouvait être contestable; mais elle était, à d'autres égards, dans la nature des choses, et le Gouvernement français en y recourant ne faisait qu'user d'un droit légitime. La levée en masse, l'organisation de la défense territoriale comme complément de l'action des armées régulières, ont constitué, chez tous les peuples, dans les moments de péril suprême, un devoir de patriotisme reconnu par le droit des gens. En Prusse, le landsturm qui représente l'équivalent de la levée en masse, avait, en 1813, et il a conservé depuis, la mission de couper à l'ennemi ses chemins et sa retraite, d'intercepter ses munitions, ses approvisionnements et ses

courriers, d'enlever jusqu'à ses ambulances, en un mot de l'anéantir par troupes ou en détails sans trève ni merci (1).

Mais l'état-major allemand qui avait cru, après le 4 septembre à l'écrasement de la France et à l'impossibilité pour elle de suffire aux charges de la défense, sans le concours des armées régulières, dut bientot se convaincre que l'événement ne répondait pas à ses prévi-

(1) Voici les principales dispositions de la célèbre ordonnance de 1813, relative à l'organisation du landsturm. C'est, à peu de choses près, le décret de M. Gambetta, du 2 novembre 1870.

Art. 1er. Chaque citoyen est tenu de repousser l'ennemi avec les armes dont il peut disposer, quelles qu'elles soient; de s'opposer à ses ordres et à leur exécution, de quelque nature qu'ils soient; de braver ses défenses et de nuire à ses projets par tous les moyens possibles.

Art. 3. En cas d'invasion, le landsturm est tenu ou de combattre l'ennemi en bataille, ou d'inquiéter ses derrières et de couper ses communications.

Art. 4. Le landsturm est levé partout où l'ennemi essaiera de pénétrer sur le territoire allemand.

Art. 5. Chaque citoyen qui n'est pas en face de l'ennemi ou n'appartient pas à la landwehr doit se considérer comme faisant partie du landsturm quand l'occasion s'en présente.

Art. 7. En cas de convocation du landsturm, le combat est une nécessité, une défense légitime qui autorise et sanctionne tous les moyens. Les plus décisifs sont les meilleurs, car ce sont ceux qui servent de la façon la plus efficace une cause juste et sacrée.

Art. 8. Le landsturm a donc une destination spéciale de couper à l'ennemi ses chemins ou sa retraite, de le tenir sans cesse en éveil, d'intercepter ses munitions, ses approvisionnements, ses courriers, ses revues; d'enlever ses ambulances, d'exécuter des coups de main pendant la nuit; en un mot de l'inquiéter, de le fatiguer et de le harceler sans relâche; de l'anéantir par troupes ou en détail de quelque façon que ce soit. L'ennemi s'avance-t-il dans le pays, même à une distance de 50 milles, sa situation sera précaire si sa ligne d'investissement manque de largeur, s'il ne peut plus envoyer de petits détachements, soit pour fourrages, soit pour faire des reconnaissances, sans savoir par expérience qu'ils seront anéantis; enfin, s'il ne peut avancer que par masses profondes et sur des chemins tout frais.

sions et qu'il lui restait une longue et formidable lutte à soutenir pour amener le gouvernement et la nation aux conditions de paix qu'il était résolu à leur imposer. Les autorités militaires prussiennes reçurent donc pour instructions, non-seulement de combattre par les moyens ordinaires les armées improvisées qui allaient leur être opposées, mais encore de discréditer et d'entraver le sentiment patriotique dans les départements occupés, par les procédés les plus rigoureux contre les personnes et les propriétés.

Les chefs des troupes allemandes se conformèrent strictement à ces instructions. On les vit d'abord, comme le général de Tann, à Orléans, débuter par des proclamations doucereuses, faire appel au bon sens et à l'esprit de modération des habitants du territoire envahi et s'efforcer avant tout de rejeter sur le gouvernement qui avait continué la résistance après le quatre septembre la responsabilité des maux qu'ils étaient appelés à endurer. « On vous a dit, écrivait le général de Tann, en s'adressant à la population d'Orléans, et en violant au même degré les convenances et la grammaire française, que le but des actions des armées allemandes était celui d'abaisser la France. C'est simplement un mensonge inventé pour exciter les passions de la grande masse. C'est au contraire votre Gouvernement qui, par sa manière d'agir, attire de force les armées allemandes dans le cœur de la France, y amène la ruine et parviendra, s'il insiste, à abaisser de fait la belle France, qui pourrait être la meilleure amie de la même nation qu'elle a forcée de combattre » (1). Nous avons cru

(1) *Le général de Tann aux citoyens français d'Orléans*, 13 octobre 1870

devoir citer textuellement ces extraits d'une proclamation, signée d'un général qui, à Bazeillé, avait attaché, au commencement du mois de septembre, son nom aux plus barbares exécutions contre des citoyens français pour la plupart inoffensifs. Elle donne une idée assez exacte du double but que poursuivaient les chefs de l'armée ennemie; on cherchait d'abord à gagner dans une certaine mesure la confiance des populations, en calomniant le Gouvernement qui les invitait à se défendre; puis, quand ces fausses avances étaient repoussés, on s'en prévalait pour les frapper impitoyablement afin de les amener à maudire les conséquences de la guerre par le sentiment de leurs propres infortunes.

Ni à Orléans ni ailleurs, ce calcul ne devait réussir. Privées d'armes, déshabituées du métier militaire, les populations opposèrent l'inertie et l'indifférence aux ouvertures de l'ennemi et préférèrent en général payer et souffrir plutôt que de pactiser avec lui. Mais il s'en trouva cependant qui eurent le courage de lui résister et de lui livrer, dans les conditions les plus inégales, ces combats qu'il redoutait à un si haut degré. Au nombre de ces dernières, il faut citer la petite ville de Châteaudun, sur le Loir. Informée que les Prussiens s'approchaient de ses murs, Châteaudun avait pris les précautions d'usage pour se défendre. Un bataillon de francs-tireurs, sous le commandement de M. le comte de Lipowski, avec le concours de la garde nationale sédentaire et quelques barricades construites hâtivement, tel était l'état des forces militaires de Châteaudun. Le 18 octobre, la ville fut attaquée par un corps d'armée s'élevant à 12,000 hommes au moins, et muni de 24 pièces

d'artillerie. De midi à huit heures du soir, sans sommation préalable, cette artillerie vomit sur la ville et principalement sur ses édifices publics un feu violent qu'on n'estime pas à moins de dix coups par minute. Néanmoins, les défenseurs de Châteaudun ne se laissèrent pas intimider et ils résistèrent vigoureusement pendant une demi-journée, faisant leur devoir de citoyens avec une énergie qui les honore devant le pays et devant l'histoire. A la nuit tombante, une barricade put être tournée, ce qui décida la victoire en faveur des Prussiens, dont les bataillons entraient quelques heures après dans Châteaudun.

On comprend très-bien que l'ennemi ait pris alors toutes les précautions d'usage pour prévenir un retour offensif des francs-tireurs et de la garde nationale de Châteaudun. Aussi ne le blâmerons-nous pas de s'être acquitté de ce soin, pas plus que nous ne serions fondés à lui reprocher les dégâts commis par son artillerie pendant l'action. La guerre est la guerre, et toute localité qui se défend court de pareils risques. Néanmoins ce qu'il faut bien qu'on sache, c'est qu'au moment où les Prussiens ont été maîtres de Châteaudun, leur bombardement n'avait incendié que douze maisons ; par conséquent les dommages du combat ne présentaient rien d'exagéré. Mais ensuite, oubliant que, pour se défendre, la ville dont il s'agit avait fait appel aux moyens de guerre les plus réguliers, et exaspérés par une résistance à laquelle ils ne s'étaient pas attendus et qu'ils craignaient de voir se généraliser, ils résolurent d'épouvanter par un châtiment, plus digne d'Attila que d'une armée civilisée, les populations qui voudraient imiter cet

sous les ordres duquel s'effectua ce fait d'armes, est M. le général von Wittich (1).

Cet épisode monstrueux, éternel opprobre de ceux qui y ont pris part, donne la mesure des procédés des armées allemandes. On voulait terroriser les populations, on se flattait ainsi de les ameuter contre le gouvernement qui leur prescrivait de se battre. Honneur à elles et aux braves citoyens, qui, comme à Châteaudun, à Varèze, à Civry et ailleurs (2), n'ont pas hésité à se défendre contre l'ennemi et à risquer leurs biens et leur vie dans ces luttes d'autant plus méritoires qu'elles étaient le résultat spontané du patriotisme. En brûlant les localités qui avaient fait appel aux gardes nationaux et aux francs-tireurs, on appliquait à la lettre les proclamations des commandants prussiens,

(1) Les journaux allemands de l'époque ont fait de vains efforts pour établir que l'incendie de Châteaudun était dû tout entier aux obus lancés sur la ville pendant le combat du 18 octobre. Cette assertion est formellement démentie par les autorités et les habitants de Châteaudun. Nous sommes allés sur les lieux, nous avons interrogé de nombreux témoins : la vérité est, nous le répétons, que sur les 235 maisons incendiées, dix seulement l'ont été par l'artillerie. La population a vu à l'œuvre, le soir du 18, les Prussiens avec des seaux de pétrole, et elle affirme que la destruction des plus riches quartiers de la ville est un acte de basse et odieuse vengeance. (Voir le *Rapport de M. Lumière, maire de Châteaudun à M. le ministre de l'Intérieur, sur la journée du 18 octobre* : le *Rapport du capitaine de la compagnie des sapeurs pompiers* de Châteaudun, M. Geray ; *Défense de Châteaudun*, par M. Coudray, et enfin, *Journal de l'invasion de Châteaudun*, par M. Paul Montarlot. Ces publications, si précieuses pour l'histoire de la guerre de 1870, font le plus grand honneur au patriotisme de leurs auteurs).

(2) Varize et Civry sont deux petites communes rurales, voisines de Châteaudun, et qui ont subi le même sort que cette ville pour avoir osé attaquer les uhlans en reconnaissance. La première n'a conservé que deux maisons sur 72 feux, la seconde fut un peu plus ménagée quant aux habitations, mais elle fut pillée sans miséricorde.

qui refusaient aux corps de partisans et aux combattants improvisés les bénifices du traitement militaire, et qui recommandaient effrontément aux autorités françaises la délation et le commerce avec l'ennemi pour avoir droit aux égards des vainqueurs.

C'était là, en effet, le dernier mot des conditions auxquelles l'état-major prussien subordonnait le respect des personnes et des propriétés dans les départements occupés ou attaqués. Nous avons recueilli une pièce officielle qui dépasse, sous ce rapport, tout ce qu'on peut imaginer. C'est une proclamation affichée dans le département des Ardennes, à la date du 10 décembre 1870, par le général major Senden. Il y est dit textuellement : « Tout individu qui ne fait partie ni de l'armée régulière française, ni de la garde nationale mobile, et qui sera trouvé muni d'une arme, portât-il le nom de franc-tireur ou autre, au moment où il sera saisi en flagrant délit d'hostilité vis-à-vis de nos troupes, sera considéré comme traître et *pendu ou fusillé* sans autre forme de procès. » Un peu plus loin l'auteur de la proclamation ajoute : « Les maires des endroits dans les environs *doivent prévenir* le commandant du détachement prussien le plus près, sitôt que les francs-tireurs se montrent dans leurs communes... Toutes les maisons et villages qui donneront abri aux francs-tireurs, sans que le maire donne la notice susdite, et d'où les troupes seront attaquées, seront *brûlés* ou *bombardés.* »

Les défenseurs officieux de l'armée prussienne répondent qu'il faut distinguer entre les pays attaqués et les pays occupés, et que telle mesure qui ne serait pas autorisée par le droit des gens dans le premier cas

le serait dans le second. A quoi nous répondrons que dans la pratique, les Allemands n'ont jamais usé de ces distinctions; témoin la ville de Châteaudun qui a été indignement saccagée et incendiée, et qui a dû fournir à l'ennemi des otages, pour s'être défendue contre une attaque militaire par des moyens militaires. Et puis, qu'entend-on au juste par pays occupés? Suffit-il pour qu'un pays puisse être considéré comme tel que l'ennemi soit maître de ses principales positions? Nous ne le pensons pas. L'occupation d'une contrée ressemble au blocus maritime : elle doit être réelle et non fictive. Partout où les francs-tireurs ont opéré et surpris l'ennemi, on n'a donc pu, sans violenter la langue et l'équité, leur appliquer la qualification de *rebelles*, au sens que le droit des gens attribue à ce mot. Quant à l'injonction faite aux autorités françaises d'avoir à désarmer les corps de partisans et à indiquer leur retraite ou leur marche à l'ennemi, elle est odieuse et indigne par conséquent d'un vainqueur qui se respecte (1).

Les chefs allemands se flattent de n'avoir jamais exécuté à la lettre leurs menaces contre les francs-tireurs et gardes nationaux, et de les avoir, dans le plus grand nombre de cas, considérés comme des prisonniers de l'armée régulière. Nous avons en effet sous les yeux le texte d'une lettre officielle écrite par le général Werder au commandant des corps francs des Vosges, M. Bourras, lettre dans laquelle il est affirmé que les prisonniers de

(1) *Rapport adressé par le préfet des Ardennes au ministre de l'Intérieur*, Mézières, le 17 décembre 1870. (Voir la brochure intitulée : *Recueil des documents sur les exactions, vols et cruautés des armées prussiennes en France*. (Bordeaux, 1871.)

cette catégorie ne sont jamais fusillés, et que ce traitement est réservé seulement aux citoyens qui font acte de belligérants, sans en porter le costume. Nous prenons acte de la déclaration du général Werder, et nous reconnaissons volontiers que plusieurs parmi les chefs allemands se sont conduits avec une humanité relative vis-à-vis des partisans. Mais aussi combien d'autres ont usé de moins de ménagements envers eux, et les ont massacrés sans pitié. Rappellerons-nous la fin tragique des sept malheureux francs-tireurs capturés à Boulzicourt, à la fin d'octobre, et qui, après être devenus l'objet d'une convention d'échange à laquelle le préfet des Ardennes avait pris part, furent fusillés au moment même où les lois de l'honneur prescrivaient de les mettre en liberté? Un récent procès devant le conseil de guerre de Paris nous a appris comment les Prussiens, dans le département de l'Aisne, avaient traité les gardes nationaux convaincus d'avoir défendu leurs foyers et leurs demeures. Les détails de l'exécution de trois d'entre eux, tels qu'ils résultent de la déposition judiciaire du curé qui les a assistés à leurs derniers moments, sont affreux et dépassent en barbarie les bornes du vraisemblable.

Les malheureuses communes sur le territoire desquelles se produisaient ces actes de résistance n'étaient pas davantage épargnées, et les commandants allemands ne manquaient jamais de les rendre responsables de ce que l'état-major de Versailles appelait une violation des lois de la guerre. Personne n'a oublié le traitement subi par la petite ville de Saint-Calais parce qu'un détachement de cavaliers et de francs-tireurs avait échangé



quelques coups de fusils avec les avant-gardes ennemies à proximité de ses portes. On lui imposa 20,000 fr. de réquisition en argent et des réquisitions en nature illimitées : le pillage de la ville fut autorisé pendant une heure. « C'est un abus de la force, écrivait à ce propos au commandant prussien à Vendôme, M. le général Chanzy, qui pèsera sur vos consciences et que le patriotisme de nos populations saura supporter... Je proteste avec indignation, au nom de l'humanité et du droit des gens que vous foulez au pied ». On pourrait citer vingt traits du même genre qui montrent jusqu'à quel point les Allemands mettaient tout en œuvre pour intimider la défense nationale.

Un fait achèvera de peindre dans cet ordre d'idées les mœurs des chefs ennemis. Dans la deuxième quinzaine de janvier, un parti de francs-tireurs avait réussi a faire sauter le pont du chemin de fer de Fontenoy à l'est de Toul. Cette destruction coupait les communications des Prussiens par la ligne de Strasbourg et interceptait d'une façon évidemment gênante leurs convois et leurs transports. On en ressentit une vive irritation à Versailles, à ce point que le gouverneur général de la Lorraine, au nom du roi de Prusse, empereur d'Allemagne, n'hésita pas à publier, le 23 du même mois, une proclamation frappant la circonscription d'une amende extraordinaire de dix millions de francs. Le général de Bonnin ajoutait : « *Le village de Fontenoy a été immédiatement incendié,* à l'exception de quelques bâtiments conservés pour l'usage des troupes. » Bien plus, le préfet allemand de Nancy, comte Renard, requit immédiatement 500 ouvriers de la Meurthe pour réparer

[illegible] pas présentés [illegible] fonctionnaire [illegible] l'injonction suivante [illegible] Elle est ainsi conçue : [illegible] cinq cents ou- [illegible] pas à la [illegible] d'ou- [illegible] sur place ».

[illegible] départements [illegible] sous tous les [illegible] les chefs allemands, [illegible] qu'ils [illegible] de l'Est, avaient ima- [illegible] pour accompagner [illegible] notables, choisis parmi [illegible] des communes [illegible] commissaire civil en Lorraine, [illegible] dans sa proclamation du [illegible] les préfets sont priés d'organiser, [illegible] chemin de fer et les [illegible] *service régulier d'accompa-* [illegible] avec une ré- [illegible] Les citoyens [illegible] une réquisition [illegible]

Nancy le... 1870.

[illegible] à la vue de la présente, à la gare [illegible] de Nancy pour accompagner, par mesure de [illegible] heures..... minutes..... pour..... [illegible] la gendarmerie procédera à la contrainte par [illegible]

Le commandant d'étapes.

On le voit, toutes ces choses horribles étaient exécutées avec une méthode, une précision, un sang-froid qui sont, dans de pareilles circonstances, le côté extraordinaire de la nature allemande. Nous n'avons pas à examiner si la pratique des otages est conforme à la civilisation et à l'humanité; mais, dans tous les cas, il n'est pas inutile de rappeler que là où elle a pu être en usage, elle ne faisait qu'enlever leur liberté aux citoyens, sans mettre leur vie en péril. Il faut donc voir dans son rétablissement une mesure de police très-dure, pour emprunter l'euphémisme de M. Bluntschli, dans ses *Considérations sur le droit des gens* à propos de la guerre de 1870-71 (1).

Mais tous les faits que nous rapportons plus haut sont encore dépassés par l'incendie de Saint-Cloud. Le lendemain du 19 janvier, quand Buzenval et Montretout, théâtre et objet du combat de la veille, étaient abandonnés par les Français, les soldats ennemis commencèrent à mettre le feu aux maisons de cette localité. L'œuvre de destruction continua le 21 et le 22; mais il est juste de constater qu'elle n'atteignit qu'un petit nombre d'habitations. Le 23, s'ouvrirent entre M. Jules Favre et M. de Bismarck les négociations d'armistice; c'est ce jour là que l'on put voir distinctement, des remparts de Paris et du bois de Boulogne, les soldats allemands courant sur la place de Saint-Cloud et sur le coteau avec des torches enflammées de maison en maison. Le 24, le 25 et le 26, l'incendie se poursuivit sans relâche. Le 27, c'est-

(1) *Völkerrechtliche Betrachtungen über den französisch-deutschen Krieg*, 1870-71, § 6, par M. Bluntschli.

à-dire lorsque déjà, par suite d'un accord verbal intervenu la veille entre le chancelier allemand et le vice-président du Gouvernement de la Défense nationale, les hostilités avaient cessé entre les belligérants autour de Paris, il fut continué et ne s'arrêta même pas avec la signature de l'armistice; car le 29 et le 30 janvier, le 2 et le 3 février, il s'étendait encore à de nouveaux quartiers. Dans un grand nombre de cas, le pillage avait précédé cette exécution, ainsi que l'affirment beaucoup de témoins. La destruction de Saint-Cloud apparaît donc comme une œuvre, systématiquement entreprise et méthodiquement exécutée, avec cette circonstance odieuse, qu'au moment où elle commençait, la guerre entre la France et la Prusse était virtuellement terminée par les pourparlers de Versailles.

Il n'y a pas une raison sérieuse à invoquer pour expliquer cet acte de sauvage barbarie. Ceux qui l'ont consommé ont essayé de prétendre que les habitants de Saint-Cloud avaient enfreint la neutralité en prêtant leur concours, le 19 janvier, aux troupes de Paris. Mais cette raison n'est pas admissible. Dès le 17 septembre 1870, l'ennemi occupait Montretout et le coteau. Quelques jours auparavant, la population de Saint-Cloud avait été requise d'évacuer et de se réfugier à Paris. Elle avait obéi à cet ordre, lorsqu'un peu plus tard on l'autorisa à réintégrer ses foyers. Mais les Prussiens ne lui permirent pas de repasser la Seine, et ils chassèrent de la ville jusqu'aux gardiens des propriétés qui y étaient restés. L'interdiction d'y pénétrer fut absolue pendant quatre mois. Dans ces conditions il aurait été impossible aux habitants de Saint-Cloud de partici-

per à un degré quelconque à la bataille de Buzenval.

Dira-t-on que Saint-Cloud a été incendié pour faire place nette et permettre à l'ennemi d'établir des ouvrages militaires? Il est prouvé qu'il n'en a été commencé aucun, du 19 au 23 janvier, ni du 23, jour de l'ouverture des négociations, au 28, jour de la signature de l'armistice. Enfin l'incendie peut-il être attribué aux obus du Mont-Valérien? Non, puisqu'à partir du 26 le Mont-Valérien ne tira plus, et que c'est après le 26 que l'incendie causa les plus grands ravages. On a donc brûlé Saint-Cloud pour le plaisir de le brûler, pour punir, comme on dit dans la langue piétiste des Allemands, les Français de leur richesse et de leur corruption. Si c'est là l'excuse de cette abominable exécution, s'il est réservé à notre temps de reconnaître la main de la Providence dans celle des Prussiens, employant le pétrole, il n'y a plus qu'à s'incliner; mais en attendant, nous tenons à constater que six cents maisons de Saint-Cloud ont été brûlées, alors que le feu de l'artillerie avait déjà cessé autour de Paris et même après la signature de l'armistice (1).

(1) La municipalité de Saint-Cloud a bien voulu mettre à notre disposition pour les faits qui précèdent le dossier même de l'incendie de cette ville. Tous les détails que nous rapportons sont donc empruntés à des pièces officielles, et ils ne seront pas contestés. M. Mathieu, avocat au barreau de Paris, avec l'agrément du Gouvernement français, crut devoir faire porter devant les conférences de Bruxelles, après les préliminaires de paix, la question de l'indemnité due à la ville de Saint-Cloud par les Allemands. Mais les plénipotentiaire du cabinet de Berlin repoussèrent cette demande par une fin de non-recevoir que l'on pourrait traduire à peu près ainsi : « Ce serait à nous à vous réclamer des indemnités nouvelles et plus considérables, compensant et au delà celles que vous nous proposez. Quand nous avons

[illegible]

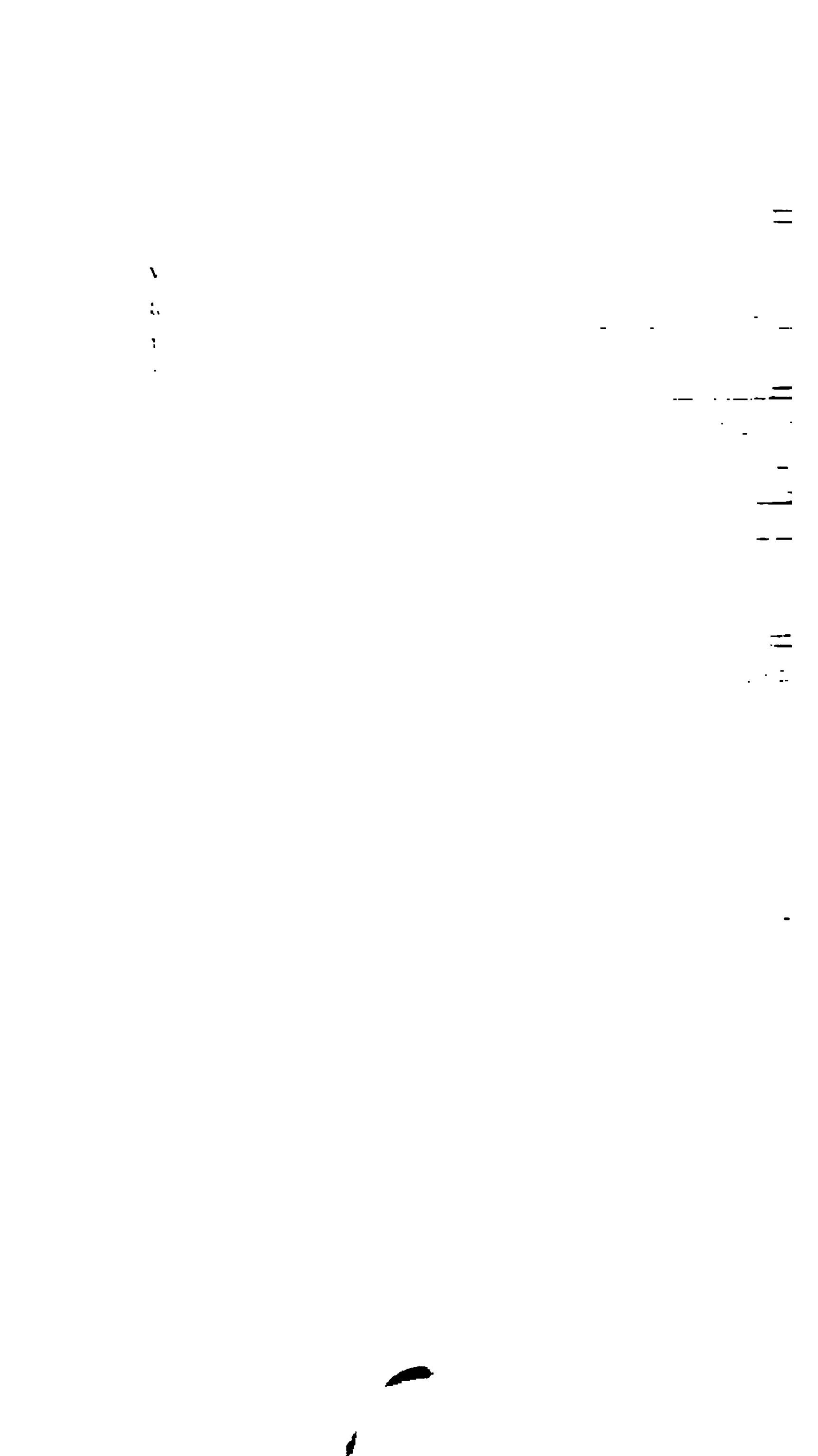
[illegible]

[illegible]

[illegible]

ces principes et la conduite des Allemands dans les départements envahis. il suffit de citer les chiffres auxquels s'élève le montant des sommes perçues par eux à divers titres. Celui des d'impôts est de 61,222,564 francs, auxquels il faut ajouter la contribution de guerre de la ville de Paris. qui est de 200 millions; soit 261, 222,564 francs (1). Un document au bas duquel est apposée la signature de M. Casimir Périer, ex-ministre de l'Intérieur, et qu'on lira tout au long dans le *Journal officiel* du 28 octobre 1871, évalue, d'après les estimations des commissions cantonales, à 327.581,506 francs la somme des réquisitions de toute nature effectuées en dehors des impôts directs et indirects, par les troupes allemandes; enfin les titres, meubles et autres objets mobiliers, enlevés sans réquisition, c'est-à-dire comme butin de guerre, représentent d'après les mêmes calculs, la somme de 264.087,980 francs. De telle sorte qu'il y a lieu de fixer en chiffres ronds à près d'un milliard environ les frais que la guerre a occasionnés de ce chef aux particuliers et aux communes. Le droit contestable et au moins très-restreint de réquisition est donc devenu entre les mains des Allemands, selon la remarque d'un auteur anglais, M. Harrison, le droit absolu de convertir au service du vainqueur toutes les richesses, la liberté et le travail des territoires occupés, de ravager au loin le sol, d'affamer les cultivateurs, de s'emparer de leur

(1) Voir : *Rapport fait au nom de la commission du budget portant ouverture des crédits destinés à rembourser les sommes payées aux Allemands à titre d'impôts*, par M. de la Bouillerie. (Séance du 22 mai 1872.)



neur du nom allemand et qui ont mérité à bon droit les Français. Il n'y a rien à répondre quand ils nous accusent de barbarie et de brutalité » (1).

L'embarras de M. Bluntschli a été très-grand après la guerre de 1870 pour expliquer et justifier les faits aussi odieusement contraires aux règles fixées par lui-même à une époque où il ne supposait guère que les Allemands, ses compatriotes, leur donneraient un si cruel démenti. Dans ses récents travaux sur le *Droit des Gens* à propos de la campagne de 1870-71, il s'y est cependant essayé, en niant les faits les mieux établis, et en affirmant d'une façon générale que, partout où des exigences trop dures s'étaient produites, elles avaient dû être refrénées par l'intervention des chefs. Toutefois, M. Bluntschli semble avouer lui-même qu'il n'a pas une grande confiance dans cette assertion, car il termine son chapitre sur les contributions de guerre par la phrase suivante : « Il est bon et licite que les maux de la guerre ne soient pas épargnés aux nations qui poussent le cri de guerre pour des motifs frivoles » (2). On ne pouvait pas reconnaître plus explicitement les excès commis par les armées allemandes sur le territoire français.

Mais ce qu'il y a de plus odieux, c'est que l'armistice du 28 janvier ne mit nullement fin aux contributions de guerre. Elles se poursuivirent jusqu'après le 2 mars,

(1) Julius von Wickede. *Geschichte des Krieges von Deutschland gegen Frankreich*, p. 343.

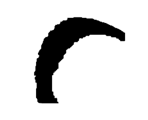
(2) « Die Leiden des Krieges können und dürfen den Nationen welche aus frivolen Gründen des Kriegs-geschrei erheben, nicht erspärt werden. » — Bluntschli, *Völkerrechtliche Betrachtungen*, etc., § 4., *Requisitionen und Contributionen*, 1871.

aupr
mod
sion
de v
sep
na
ra
s
i

[illegible]nt demandées. L'opinion publique n'en avait pas [illegible]s réclamé avec énergie contre des exigences qui [illegible]aient plus pour elles le droit absolu de la guerre. [illegible] *Moniteur* de Versailles s'émut de ces plaintes et [illegible] y répondit en invoquant les précédents posés par [illegible]oléon Ier en Prusse, après la paix de Tilsitt (1).

[illegible]n des chapitres les plus douloureux de la dernière [illegible]erre est sans contredit celui qui concerne l'emploi [illegible]s bombes, comme moyen de destruction, contre les [illegible]les défendues. On distinguait autrefois entre les [illegible]es fortes et les villes ouvertes. La raison et la logique [illegible]mmandent d'abandonner cette distinction : qu'elle [illegible] des remparts et des forts, ou qu'elle n'en ait pas, [illegible]ute ville qui se défend s'expose aux attaques de l'ennemi et aux dommages matériels qui en sont les conséquences. Mais le droit de la guerre sur ce point va-t-il [illegible]usqu'où l'ont porté les Allemands? Il faut en douter. Les bombardements de Strasbourg, de Verdun, de Mézières, de Thionville, de la Fère, de Péronne, de Toul, pour ne citer que les principaux, ont un caractère de barbarie contre lequel s'élèvent hautement les principes et les pratiques de la civilisation moderne. Pour se justifier, l'ennemi, au cours des événements, a invoqué à diverses reprises l'exemple de Sarrebruck et celui de Kehl, villes ouvertes qui n'auraient pas été ménagées par les batteries françaises. Ces arguments ont pu paraître sérieux dans un moment où les historiens n'avaient pas la liberté d'action nécessaire pour vérifier les assertions de l'état-major de Versailles. Mais aujourd'hui ils ne tien-

(1) *Moniteur officiel prussien de Versailles*, n° du 24 février 1871.



car
6,530
les
de
n'av
que
si

vous de l'ennemi et qui a conservé cependant ses remparts presque intacts.

On nous objectera que la guerre est la guerre, et que les armées en présence doivent tout subordonner à un but qui est la victoire. On peut répondre cependant que les progrès de la civilisation leur imposent un autre devoir, qui est d'épargner les populations civiles du territoire servant de théâtre à la lutte et de réduire l'usage des violences contre les personnes et les propriétés à ce qu'exigent les intérêts militaires. Cette règle est peut-être plus difficile à observer lorsqu'on se trouve en présence d'une grande ville fortifiée : mais c'est l'évidence que partout le bombardement doit être dirigé contre les fortifications et leurs abords et non contre les habitations des citoyens paisibles. Encore moins est-il permis de lancer des obus contre les monuments publics, les hôpitaux et les ambulances, sous le prétexte que les ravages de l'artillerie sont susceptibles d'amener une dépression morale chez les habitants de villes bombardées, et une détente dans l'énergie de la résistance. Comme le constate très-bien M. Blunstchli dans ses *Considérations sur le droit des gens pendant la guerre de* 1870-71, une pression de ce genre est de toute façon immorale, sans compter qu'elle est, la plupart du temps, inefficace (1).

Quoiqu'il en soit, l'expérience du bombardement, comme agent d'intimidation pour déterminer la reddition d'une place forte, a été faite par les Allemands surtout en ce

(1) *Völkerrechtliche Betrachtungen*, etc., § 2. *Bombardirung der Städte.*

qui regarde Paris. Certainement il ne nous viendra pas à l'esprit d'exprimer l'opinion que Paris était une arche sainte et qu'à ce titre il devait être épargné par les barbares. Nous dirons simplement, et sans sortir de la vérité, qu'il eût été plus conforme à la civilisation de traiter avec moins de rigueur une grande cité dont le roi de Prusse, en 1867, avait été l'hôte, et où tant de sujets allemands avaient trouvé leurs moyens d'existence jusqu'au mois d'août 1870. Toutefois comme Paris s'était prévalu de ses remparts et de ses forts pour se transformer en un vaste camp retranché, nous convenons que l'ennemi était autorisé à investir cette place, de même que les autres, à en faire le siége et à essayer par tous les moyens en son pouvoir d'en forcer l'entrée. Mais à partir du mois de janvier, avait-il le droit de commencer le bombardement sans avertissement préalable non-seulement des forts et de l'enceinte, mais de l'intérieur de la ville? Nous ne le pensons pas. Les obus qui sont tombés sur l'hôpital Necker, sur l'institution des Jeunes Aveugles, sur l'hôpital de la Pitié, sur Sainte-Périne, sur le Museum, ne devaient amener aucun résultat militaire, puisque les forts et les remparts résistaient et mieux que cela, étaient pour la plupart encore intacts. L'ennemi voulait donc précipiter ce qu'il appelait le moment psychologique, en quoi il a bien évidemment outrepassé les droits de l'assiégeant. « Le bombardement infligé à Paris, disait à ce propos et avec raison le Gouvernement de la Défense nationale dans sa protestation du 9 janvier, n'est pas le préliminaire d'une action militaire, il est une dévastation froidement méditée, systématiquement accomplie et n'ayant d'autre but que

de jeter l'épouvante dans la population civile au moyen de l'incendie et du meurtre » (1).

Les Allemands répondent pour leur justification que l'attaque de Paris par les troupes de Versailles au mois de mai suivant a été bien plus funeste à cette ville que le bombardement du mois de janvier précédent. Le fait est vrai; mais il est à supposer que ce n'est pas la faute de l'état-major allemand, qui n'étant maître d'aucun des forts, ne pouvait pas utiliser contre la ville tous les moyens de destruction qu'il lui réservait. En second lieu, les dégâts que l'artillerie de l'armée de Versailles a causés dans Paris, étaient le résultat d'une action stratégique. Il avait été arrêté que le quartier du Point-du-Jour et la gare d'Auteuil seraient sacrifiés pour ouvrir une entrée à l'assiégeant. Il ne s'agissait pas ici d'impressionner la population, mais uniquement de conduire à bien une entreprise militaire. Aussi l'exemple de l'armée de Versailles n'a-t-il aucune analogie avec celui de l'armée prussienne. Nous sommes donc disposés à conclure, avec M. Blunstchli, que les excès dont les Allemands se sont rendus coupables dans cet ordre d'opérations, prouvent le caractère féroce de notre siècle, « dont les exploits, ajoute-t-il, seront peut-être mis par la postérité sur la même ligne que les atrocités de la guerre de Trente ans » (2). On se plaît à dire, de l'autre côté du Rhin, que si les Français avaient été victorieux ils auraient commis les mêmes

(1) *Protestation du Gouvernement de la Défense nationale*, du 9 janvier 1871.

(2) Bluntschli, *Völkerrechtliche Betrachtungen*, etc... § g. *Bombardirung der Städte*.

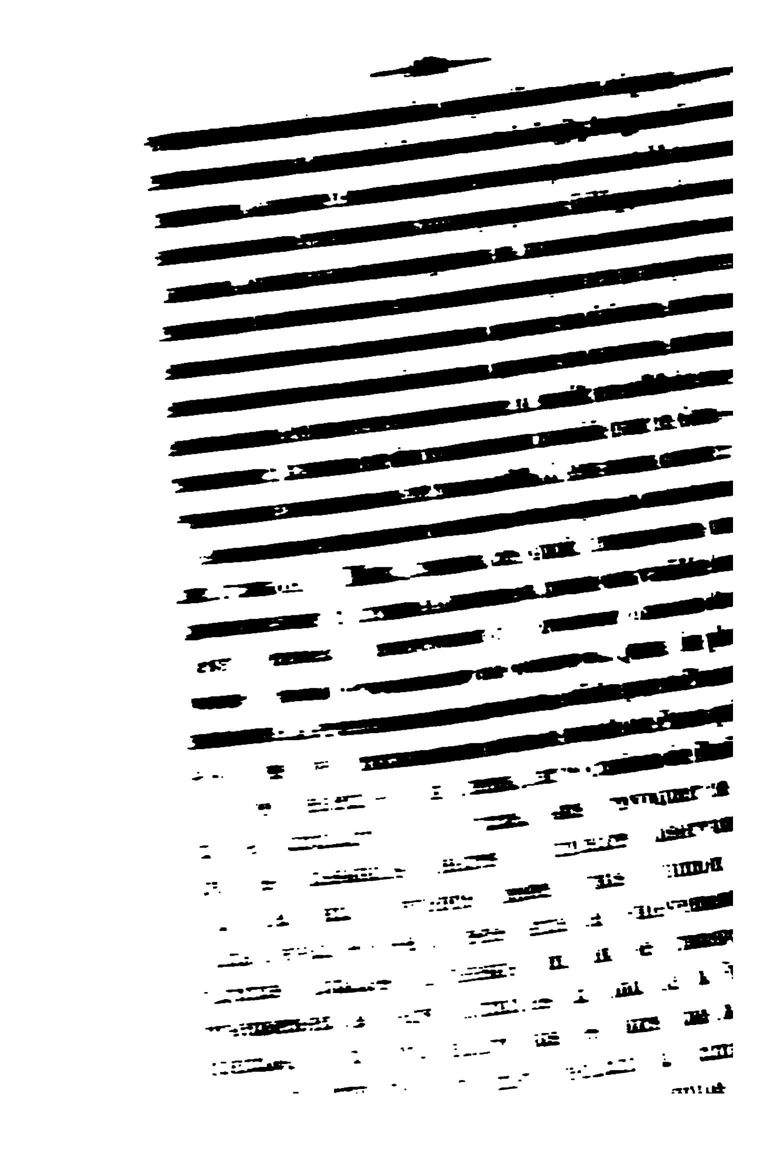
violences. Cela n'est pas vraisemblable : ni en Crimée, ni en Italie, nos armées ne s'étaient signalées par leur goût pour la destruction, et même, dans la guerre malheureuse de 1870, elles ont eu quelquefois l'occasion de témoigner de sentiments humains qui contrastent avec la procédure impitoyable des états-majors prussiens. L'escadre de la Baltique avait les moyens de détruire Kiel et Colberg, et, en ce qui concerne cette dernière ville, chacun sait qu'au moment de la faire bombarder, l'amiral Bouët-Willaumez recula devant l'exécution des ordres qu'il avait donnés.

Enfin, dans la guerre de 1870-71, les Allemands ont ressuscité la pratique des otages. Comme nous l'avons vu plus haut, les otages ont servi d'abord à garantir le paiement des contributions de guerre imposées par l'ennemi, et ensuite à protéger les lignes du chemin de fer de l'Est contre les destructions auxquelles elles étaient exposées de la part des francs-tireurs. Mais ils ont été réservés simultanément à un autre usage qui n'est pas plus admissible, selon nous, que les autres. Voici les faits. L'escadre française avait capturé et le Gouvernement avait fait interner à Clermont 40 capitaines appartenant à la marine marchande prussienne. Par une note en date du 4 octobre 1870, M. de Bismarck avait réclamé contre ces mesures, et les avait dénoncées comme contraires au droit des gens. Dans le cours du mois suivant, le Chancelier fédéral insista au nom des principes consacrés par le traité de Paris, et menaça de recourir à des représailles contre des sujets français, si les capitaines prussiens, retenus à titre de prisonniers de guerre, n'étaient pas mis en liberté. M. de Chau-

dordy répondit par un refus catégorique, en se fondant sur ce que la marine marchande, par son matériel et par son personnel, offre des ressources précieuses à l'État belligérant dont elle relève et qu'elle peut à la première réquisition devenir un instrument de guerre efficace. Mais M. de Bismarck n'était pas dans une situation d'esprit à céder devant ces arguments. Il prescrivit bientôt d'enlever dans les villes de Vesoul, de Gray et de Dijon, qui étaient occupées alors par les troupes du général de Werder, quarante notables, avec ordre de les transporter en Allemagne à titre d'otages, et en leur réservant le traitement d'officiers prisonniers de guerre, moins l'indemnité. Aux jours indiqués, c'est-à-dire le 2 et le 3 décembre 1870, cet ordre implacable fut exécuté (1).

Il n'a pas manqué de publicistes en Allemagne et même en Belgique pour soutenir que, dans cette circonstance, la Prusse avait maintenu les vrais principes du droit des gens, du progrès et de la civilisation. On ne peut cependant s'empêcher de remarquer qu'il était d'autant plus commode à M. de Bismarck de les revendiquer sur mer, que la flotte prussienne n'avait pas les moyens de lutter avec la flotte française, et que, sur terre, l'état-major de Versailles ne se laissait guère contenir par ces mêmes règles de justice, d'humanité et de modération, lorsqu'il faisait bombarder les villes ou-

(1) L'affaire des capitaines de vaisseaux marchands donna lieu à une correspondance très-active entre M. de Bismarck et M. de Chaudordy. Elle offre cette particularité, que les dépêches de M. de Bismarck portaient cette adresse : *au Gouvernement de la Délégation à Tours*, et que les réponses de la Délégation étaient adressées : *au Gouvernement prussien à Berlin.*



que, par un décret en date du 24 juillet 1870, le roi de Prusse avait essayé de créer une marine volontaire, et de rétablir ainsi, sous une forme indirecte, les corsaires. La tentative échoua, mais ce ne fut pas la faute du gouvernement prussien qui mit tout en œuvre pour faire revivre à son profit cette institution barbare.

Il est à peine besoin d'ajouter que la plupart des faits que nous venons de mentionner donnèrent lieu en leur temps à une correspondance diplomatique très-active. M. de Chaudordy ne se lassait pas de signaler aux puissances neutres les prétentions odieuses, les exigences intolérables des armées et des états-majors ennemis. Fatigué de parler dans le vide, il prit le parti de s'adresser à l'opinion publique, et dans une circulaire en date du 29 novembre, il dénonça au monde civilisé les procédés et les excès de toute sorte commis sur le territoire français par les armées allemandes. Cette circulaire, trop connue pour que nous l'analysions ici, produisit un immense effet en Europe. Un journal étranger, l'*Indépendance belge*, l'apprécia dans des termes qui méritent d'être reproduits : « Ce cri de la France écrasée par l'ennemi, disait la feuille de Bruxelles, est d'une éloquence si douloureuse que l'impassible histoire ne l'enregistrera pas sans pleurer. La France n'implore rien ni personne : agonisante, elle est aussi pleine de courage que le premier jour ; elle prend le monde à témoin, voilà tout » (1). M. de Chaudordy reprochait aux

convention militaire, qui promettait (art. 1er) : « Respect absolu pour le personnes et pour les biens. »

(1) *Indépendance belge*, 11 décembre 1870.

Prussiens, on s'en souvient, de poursuivre une guerre d'extermination contre la France, alors que le but initial de la campagne était atteint depuis longtemps; il flétrissait leurs réquisitions inouïes en nature et en argent, leurs procédés barbares contre les francs-tireurs et les gardes nationaux, leur facilité à recourir aux moyens de guerre les plus sauvages pour terroriser les populations et lasser la défense nationale; en un mot, il articulait une série de faits qui entachent tous, presque au même degré, la gloire du vainqueur. On a prétendu, de divers côtés, que la circulaire de M. de Chaudordy présentait les choses sous un jour faux et violent et qu'il ne fallait s'en servir qu'avec précaution pour l'histoire véridique et impartial de ces temps malheureux. Cependant il s'est trouvé alors des témoins pour affirmer qu'elle était restée au-dessous de la vérité. « Comme je suis le seul des correspondants anglais qui ait eu l'occasion, écrivait à ce propos un rédacteur du *Daily Telegraph*, de voir à l'œuvre les deux armées belligérantes, j'ai été officieusement interrogé au sujet de la circulaire de M. de Chaudordy, quant à la conduite des Prussiens en France, et j'ai répondu, ce que j'affirme ici, que dans ce document, dont je vous transmets une copie, la conduite des envahisseurs a été grandement atténuée... Je serais fâché d'impliquer tous les officiers prussiens dans le verdict que le monde civilisé prononcera contre les lâches traitements dont ils ont usé envers les villageois sans défense. Mais, s'il y a une justice dans ce monde et dans l'autre, les souffrances que les Français ont eu à subir par les mains de leurs envahisseurs seront vengées un jour. Si j'étais tenu à l'affirmation d'un serment, je

dirais, en me référant à ce que j'ai vu en Alsace, en Lorraine, dans le département de l'Oise et partout où les Prussiens ont été, que cette circulaire n'est pas allée au-delà, mais qu'elle est restée en deçà de la vérité. » Ces déclarations sont précises et absolues. On doit ajouter qu'elles ont été confirmées depuis par des écrivains allemands dont l'autorité ne saurait être révoquées en doute. MM. Bluntschli et de Wickede, le premier avec la réserve qui est le propre des travaux scientifiques, le second avec la vivacité et la sincérité d'un homme auquel le succès n'a pas fait perdre le sentiment de la morale, ont reconnu hautement que tout n'était pas à beaucoup près inexact dans les plaintes des Français contre les armées de l'empereur Guillaume.

Il était à prévoir que M. de Bismack affecterait de le prendre de très-haut vis à-vis de ces accusations; aussi, dans une circulaire en date du 19 janvier, essaya-t-il d'y répliquer en portant le débat sur un autre terrain. Selon lui, les troupes allemandes étaient les plus civilisées du globe, et c'étaient les troupes françaises et le Gouvernement de la Défense nationale qui avaient commis tous les plus odieux excès. Ils violaient la convention de Genève, ils se servaient de balles explosibles (1), ils maltraitaient les prisonniers ennemis, ils

(1) Il n'est pas inutile de mentionner ici qu'un chirurgien suisse, M. Burkhard, dont le témoignage avait été invoqué par M. de Bismarck, pour prouver que les Français se servaient de balles explosibles, a protesté depuis contre l'usage qui avait été fait de son nom et de ses rapports. M. Burkhard a nié catégoriquement qu'on put conclure de ses déclarations que les troupes françaises se servaient d'engins de guerre prohibés par la convention de Saint-Pétersbourg.

enchaînaient comme des criminels les capitaines de navires marchands; les turcos mutilaient bestialement les blessés prussiens, etc. Ici M. de Bismarck dépassait le but, et, si courbée que fut alors l'Europe devant la puissance allemande, il est à croire que ces affirmations durent rencontrer beaucoup d'incrédules. Notons aussi que le chancelier allemand avait mis deux mois pour élaborer ce réquisitoire pénible. M. de Chaudordy y répondit dans les cinq jours et le réfuta complètement.

Mais aucun gouvernement ne se montra disposé pour autant à nous prêter son assistance sur ce terrain, plus que sur les autres. Tous les Cabinets étaient en quelque sorte terrorisés par la Prusse, et quelques-uns, dans leur préoccupation de la ménager, en avaient oublié les prescriptions les plus invariables du droit des gens. Quatre prisonniers français s'étant échappés un jour d'Allemagne et ayant gagné la frontière des Pays-Bas, le Gouverne-Hollandais les fit arrêter et allait les livrer aux mains des autorités prussiennes, où les traitements les plus durs les attendaient, lorsque le délégué des Affaires étrangères envoya en toute hâte à la Haye une protestation qui rappela les ministres du roi Guillaume III à un sentiment plus juste de la neutralité et de ses devoirs. Le Gouvernement italien, de son côté, malgré les vives réclamations de M. de Chaudordy, se croyait obligé d'interner les prisonniers qui, après s'être évadés d'Allemagne, pénétraient sur son territoire, alors que le Gouvernement autrichien fermait les yeux sur eux et les laissait passer. On pourrait multiplier à l'infini ces traits. Mais ceux que nous venons de signaler suffisent

pour établir deux points : le premier [illegible] que la [illegible] de 1870-71 a [illegible] la civilisation allemande ; le second [illegible] et partout, [illegible] de la France [illegible] campagne malheureuse, a [illegible]

FIN DE LA TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU

CHAPITRE NEUVIÈME

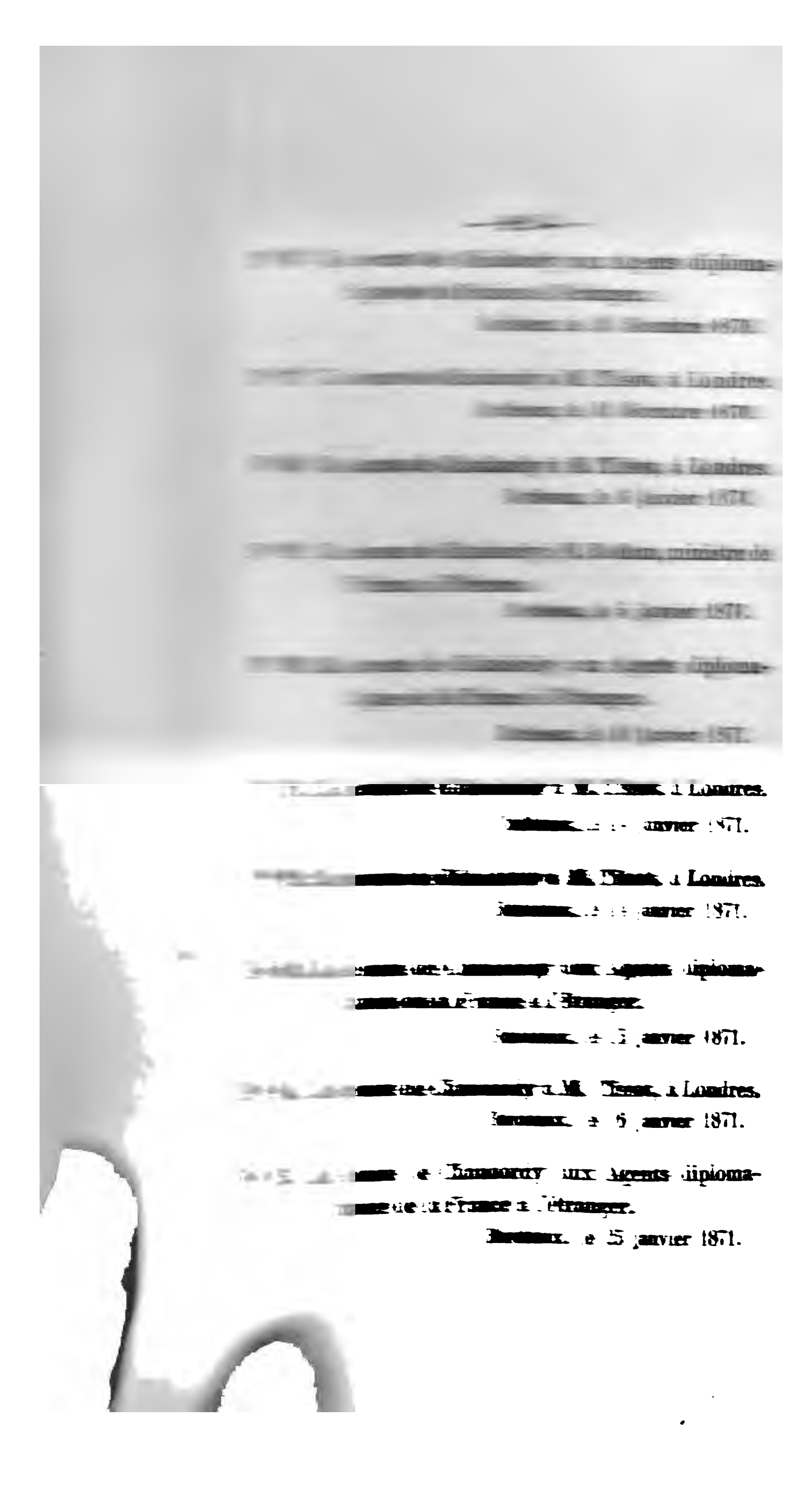
N° 1. Le comte de Chandordy à M. Tissot, à Londres.
Bordeaux, le 23 décembre 1870.

N° 2. Le comte de Chandordy à M. Tissot, à Londres.
Bordeaux, le 25 décembre 1870.

N° 3. Le comte de Chandordy à M. Tissot, à Londres.
Bordeaux, le 26 décembre 1870.

N° 4. Le comte de Chandordy au chargé d'affaires de France, à Saint-Pétersbourg.
Bordeaux, le 28 décembre 1870.

N° 5. Le comte de Chandordy à M. Tissot, à Londres.
Bordeaux, le 29 décembre 1870.



[illegible] aux Agents diploma-
[illegible]
[illegible] 1870.

[illegible] à Londres.
[illegible] 1870.

[illegible] à Londres.
[illegible] janvier 1871.

[illegible] ministre de
[illegible]
[illegible] janvier 1871.

[illegible] aux Agents diploma-
[illegible]
[illegible] janvier 1871.

[illegible] à Londres.
[illegible] janvier 1871.

[illegible] à Londres.
[illegible] janvier 1871.

[illegible] diploma-
[illegible] à l'étranger.
[illegible] janvier 1871.

[illegible] à Londres.
[illegible] janvier 1871.

[illegible] aux Agents diploma-
[illegible] de la France à l'étranger.
Bordeaux, le 25 janvier 1871.

N° 1.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT A LONDRES.

Bordeaux, le 26 décembre 1870.

Monsieur, j'ai appris, par la dépêche télégraphique que vous m'avez adressée le 24 de ce mois, que l'intention de lord Granville était de réunir les membres de la Conférence le 3 janvier prochain. Nous ne savons encore s'il nous sera possible d'être exactement prêts à cette date. Nous ferons de notre mieux à cet égard. Vous m'annonciez également, le 21, qu'il aurait été décidé que les diverses puissances seraient représentées par un seul plénipotentiaire. Nous regrettons de n'avoir pas été consultés sur ce point; aussi je me trouve obligé de faire quelques réserves jusqu'à ce que nous ayons pu nous rendre compte de la manière dont cette question a été résolue en dehors de nous.

M. l'ambassadeur d'Angleterre, lord Lyons, a bien voulu, en me transmettant l'invitation du principal secrétaire d'État, ajouter qu'à la suite de la demande que je lui

avais adressée en vue des saufs-conduits nécessaires pour qu'un plénipotentiaire français pût se rendre de Paris à Londres, lord Granville s'était entendu avec le comte de Bernstorff, de façon qu'aussitôt que j'aurais indiqué le nom de ce plénipotentiaire les facilités pour accomplir sa mission lui seraient accordées par le quartier général prussien. J'espère être sous peu à même de vous fixer sur le nom de notre représentant.

Lord Lyons m'avait précédemment demandé, de la part de lord Granville, quelle était l'opinion du Gouvernement français sur la manière dont on devait, au début de la Conférence, constater que la dépêche russe, qui y a donné lieu, se trouverait annulée, et quelles seraient les nouvelles garanties qui pourraient être données à la Turquie pour le cas où l'on supprimerait la Convention annexée au Traité de 1856 relative à la mer Noire. J'ai répondu à M. l'ambassadeur d'Angleterre que nous examinerions ces deux questions; mais j'ai cru devoir le prier de nous faire connaître d'abord la pensée du Cabinet de Londres. Lord Lyons m'ayant dit qu'il n'avait à cet égard aucun renseignement, la conversation sur ce sujet a été remise au jour où il aurait reçu les instructions de son Gouvernement.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 2.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

(Télégramme.)

Bordeaux, le 26 décembre 1870.

Veuillez annoncer à lord Granville que le plénipotentiaire de la France à la Conférence, qui doit se réunir à Londres le 3 janvier, est M. Jules Favre. Nous demandons au principal secrétaire d'Etat d'obtenir les facilités nécessaires du quartier général prussien pour que M. Jules Favre puisse accomplir sa mission. Afin d'éviter des retards, il est utile que le ministre des Affaires étrangères soit averti à Paris par le quartier général prussien que les saufs-conduits lui sont accordés, et qu'on lui marque le jour où il pourra en profiter. Vous comprenez que cela ne doit pas être retardé, le délai jusqu'au 3 étant très-court. Lord Lyons a dû déjà télégraphier dans le même sens à lord Granville.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 3.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 26 décembre 1870.

Monsieur, me trouvant ces jours derniers avec lord Lyons, j'ai cru devoir lui dire quelques mots des bruits qui ont circulé dans la presse au sujet d'un accord entre l'Angleterre et la Prusse relativement aux affaires qui nous concernent plus particulièrement, et qui aideraient à l'entente entre les cabinets de Londres et de Berlin sur les autres questions européennes. J'ai ajouté que, sans attacher jusqu'à présent à ces bruits plus d'importance qu'ils n'en méritent, nous ne laissions pas néanmoins que de nous préoccuper de ces rumeurs que semblait encourager la continuité de la présence à Versailles de M. Odo Russell, lorsque nous savions cependant qu'il ne s'y occupait nullement de nos propres difficultés. Je dois constater que lord Lyons m'a répondu par une dénégation formelle. Il s'est défendu de l'interprétation donnée au séjour de M. Odo Russell à Versailles, et il m'a affirmé que rien dans la marche suivie par son Gouvernement n'était de nature à motiver les spéculations hasardées des journaux. J'ai tenu à vous faire part de ces assurances données par M. l'ambasseur d'Angleterre, en vous priant de me transmettre de votre côté tout ce que vous pourrez recueillir, dans une mesure discrète, qui soit de nature à les corroborer.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

No 4.

LE COMTE DE CHAUDORDY AU CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE, A SAINT-PÉTERSBOURG.

(*Télégramme.*) Bordeaux, le 28 décembre 1870.

Le chargé d'affaires de Russie vient de me donner connaissance d'un télégramme du prince Gortschakoff, d'après lequel le Gouvernement prussien est prêt à donner à M. Jules Favre les sauf-conduits nécessaires pour qu'il puisse se rendre à la Conférence. Toutefois, il est dit dans cette dépêche que les sauf-conduits doivent être demandés au quartier général prussien à Versailles. Cette circonstance peut retarder de beaucoup la sortie de M. Jules Favre de Paris, et, par conséquent, l'empêcher d'arriver à Londres le 3 janvier. Nos communications sont très-difficiles, même par parlementaires, entre Bordeaux et Versailles, comme vous le comprenez aisément. Dès lors, il serait bien plus naturel qu'on fît savoir de Versailles, par un parlementaire envoyé aux avant-postes devant Paris, que M. Jules Favre peut sortir. C'est le seul moyen d'éviter de grands retards, car avant même que nous ayons pu faire parvenir notre demande de sauf-conduits à Versailles et que ceux-ci nous aient été remis, il nous resterait toujours à vaincre une grande difficulté, qui serait de le faire savoir à M. Jules Favre. Veuillez présenter ces observations au chancelier et lui

demander de faire accepter à la Prusse la combinaison que je vous indique, de façon que les sauf-conduits soient transmis directement de Versailles à Paris.

Signé : CHAUDORDY.

N° 5.

LE COMTE DE CHAUDORDY, A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 29 décembre 1870.

Monsieur, je m'empresse de vous remercier des deux dépêches télégraphiques que vous m'avez adressées le 27 et le 28 de ce mois, au sujet des sauf-conduits qui doivent être accordés par le quartier général prussien au plénipotentiaire français désigné pour assister à la Conférence qui se réunira à Londres le 3 janvier prochain. Vous avez parfaitement développé les raisons d'après lesquelles le principal secrétaire d'État semblait être obligé d'insister auprès de l'ambassadeur de Prusse à Londres, pour que, de Versailles, on fît savoir directement à M. Jules Favre qu'il avait toutes les facilités nécessaires pour sortir de Paris. Le refus de lord Granville d'appuyer cette combinaison mettra notre plénipotentiaire dans l'impossibilité de se trouver à Londres pour l'ouverture de la Conférence.

En consentant à s'y faire représenter, le Gouvernement de la Défense nationale avait cédé au désir réitéré

qui lui avait été exprimé à cet égard, et plus particulièrement par le Gouvernement anglais. Il était par conséquent tout naturel, comme nous l'avions espéré, que lord Granville nous procurât les moyens de nous y rendre. La façon dont M. le comte de Bismarck accorde les sauf-conduits, nous paraît être un refus déguisé. M. Jules Favre, qui est à Paris, devrait en faire la demande. Il faut donc que nous puissions nous-mêmes en prévenir M. Jules Favre ; or, il est constaté que nos communications avec la capitale ne peuvent avoir lieu que par pigeons et qu'elles sont par conséquent livrées à la plus grande incertitude. La plupart de nos envois n'arrivent jamais, les autres très-lentement, et à la suite de plusieurs duplicata. C'est en présence de pareilles difficultés que désire nous placer M. le comte de Bismarck, et nous regrettons que lord Granville n'ait pas cru devoir présenter à cet égard des observations, alors que c'est de lui que nous tenons notre invitation à la Conférence.

Quant à la raison invoquée par le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, que nos avant-postes ont tiré sur les parlementaires prussiens, je crois devoir à peine m'y arrêter. C'est la répétition perpétuelle de prétendues atteintes de notre part aux usages de la guerre, et dont il nous a été jusqu'ici impossible d'avoir une preuve certaine. Admettons même que ces faits aient eu lieu, ils n'ont rien en tout cas qui nous soit particulier. Ils ont dû provenir des deux côtés, je n'en doute pas, d'erreurs regrettables. Pour mon compte personnel, j'ai reçu, il y a quelques jours, une lettre venant du quartier général à Versailles, et qui a été portée à nos avant-postes du côté de Tours par un parlementaire prussien,

sans qu'il y eût eu aucun accident à regretter, ni même aucun péril réel à courir.

J'ajouterai qu'alors même que M. Jules Favre pourrait être averti à temps par nous, il y aurait toujours pour la sortie de Paris des échanges de communications par parlementaires et que le danger resterait le même. Cette raison n'est donc pas sérieuse. M. le comte de Bismarck paraît ne s'être préoccupé que de retarder l'arrivée de notre plénipotentiaire à Londres. Nous faisons le Gouvernement anglais et les autres Gouvernements juges d'un procédé qui s'adresse autant à eux qu'à nous-mêmes.

M. l'ambassadeur d'Angleterre m'ayant entretenu de ce même sujet, je lui ai répondu dans le sens de ce que je viens de vous dire. Il m'a cependant demandé de prévenir M. Jules Favre de la réponse de M. de Bismarck pour essayer de tous les moyens possibles. Je lui ai promis, en effet, d'en écrire à Paris, en ne lui laissant du reste que très-peu d'espoir de la réussite de cette démarche. Il a désiré savoir si, dans le cas où la Conférence devrait se réunir le 3, pour une séance préliminaire, je pourrais, en l'absence du représentant de la France, vous autoriser à y assister provisoirement. J'ai dû répondre, me conformant en ce point aux instructions du Gouvernement, que cela ne pouvait être, malgré toute la confiance que nous avons en votre personne et en vos lumières, M. Jules Favre restant le seul plénipotentiaire autorisé par le Gouvernement de la Défense nationale pour prendre part aux travaux de la Conférence.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 6.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Télégramme.*)

(*Circulaire.*) Bordeaux, le 31 décembre 1870.

Veuillez demander à....... d'envoyer à Londres des instructions pour que l'ouverture de la Conférence, fixée au 3, soit retardée jusqu'à l'arrivée de M. Jules Favre, qui a seul les pouvoirs nécessaires pour y représenter la France. L'observation présentée par M. de Bismarck comme excuse pour ne pas envoyer directement les sauf-conduits à M. Jules Favre qu'on tire sur les parlementaires prussiens est d'autant plus étrange et d'autant moins sérieuse qu'il en a été envoyé un du quartier général ennemi, pour annoncer officiellement au Gouvernement à Paris que l'armée française du Nord avait été détruite dans les combats du 23 et du 24 de ce mois, ce qui n'est heureusement pas vrai, mais ce qui prouve peu en faveur des procédés de nos adversaires. Il serait utile que M. Jules Favre fût averti directement par l'une des puissances neutres, car, depuis le 14, il n'avait reçu aucune de nos dépêches, comme il me l'écrit à la date du 28.

Signé : CHAUDORDY.

mais ce qui prouve peu en faveur des procédés de nos adversaires. Comme à la date du 28, on n'avait rien reçu à Paris de la Délégation, depuis le 14 de ce mois, je crains bien que l'annonce des sauf-conduits, qui ne serait pas accompagnée d'une invitation régulière à la Conférence ou de quelques détails complémentaires, n'y paraisse un subterfuge et ne soit pas exactement comprise. J'ai écrit très-souvent sur ce sujet à M. Jules Favre sans succès jusqu'ici.

Quant à ce que nous aurons à dire à la Conférence, je ne puis croire que lord Granville ait une opinion aussi arrêtée que vous me le marquez, et j'espère que nous pouvons compter au contraire sur quelques-uns de ses collègues. Il serait bien difficile de faire accepter à l'Europe que les représentants des grandes puissances se fussent réunis, sans qu'on parlât de ce qui est dans la pensée de tout le monde et qui est la préoccupation exclusive et menaçante qui domine tous les esprits. Si cela arrivait, ce serait l'abdication de l'Europe elle-même quant aux rapports internationaux.

Recevez, etc. etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 8.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

(*Télégramme.*)

Bordeaux, le 5 janvier 1871.

J'ai expliqué hier à lord Lyons les raisons qui faisaient que M. Jules Favre ne pouvait répondre à M. Washburne

LE

[redacted]

U

vou

fra

pr

à

c

j

Il est à remarquer, du reste, que M. de Bismarck se sert de cette conversation de M. Washburne contre nous et pour nous mettre dans l'embarras vis-à-vis de l'Angleterre, alors qu'il aurait dû, s'il avait agi sincèrement, faire connaître à M. Jules Favre tous les détails de la question, l'invitation de l'Angleterre et la délivrance des sauf-conduits.

Veuillez présenter ces observations à lord Granville et montrer que notre bon vouloir, ainsi que la rectitude de notre conduite, ne peuvent être mis en doute malgré les allégations prussiennes.

Lord Lyons m'a parlé dans le même sens que vous, au sujet des observations que nous avions présentées relativement à une intimité trop grande qui existerait entre l'Angleterre et la Prusse. Vous remercierez le principal secrétaire d'état à ce sujet, ainsi que de la communication qu'il doit vous faire des dépêches relatives au Luxembourg.

J'ai écrit à Bruxelles au sujet de la prétendue violation du territoire belge par nos francs-tireurs. Je n'en avais pas entendu parler, et j'ai demandé à M. Tachard des renseignements pour pouvoir vous envoyer une réponse aux observations de lord Granville.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

préviens pour le cas où vous auriez à répondre à ce sujet.

Signé : CHAUDORDY.

N° 91.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(Télégramme. Circulaire.)

Bordeaux, le 12 janvier 1871.

Aujourd'hui nous sont arrivées des dépêches de M. Jules Favre, en date du 9 de ce mois. Il est prêt à se rendre à Londres aussitôt qu'il aura reçu la lettre d'invitation de lord Granville et les sauf-conduits nécessaires. Cela prouve clairement que M. de Bismarck ne les lui a pas envoyés et qu'il arrête la lettre de lord Granville. Cette nouvelle difficulté s'adresse à toutes les puissances neutres, et nous espérons qu'elles sauront en prévenir les effets. M. Jules Favre ne parle en aucune façon de sa prétendue conversation avec le ministre des États-Unis, ce qui fait douter qu'elle ait jamais eu lieu. En tout cas, elle n'a pas eu le sens qu'on aurait cherché à lui attribuer.

Vous recevrez une protestation solennelle du Gouvernement contre le bombardement de la capitale, lequel ne produit d'autre résultat que celui de tuer des femmes et des enfants, et de détruire les monuments et les propriétés privées. La population parisienne reste très-

ment prussien, communication de cette enquête a été faite à Versailles par le Gouvernement, et M. de Bismarck a répondu, le 10 au soir, par le ministre des États-Unis, qu'il rétablit les relations parlementaires sous la réserve d'enquêtes respectives.

M. Jules Favre ajoute qu'il va tâcher, s'il lui est possible, par l'intermédiaire de M. Washburne de se faire remettre le sauf-conduit annoncé. Tous ces retards ne peuvent donc nous être imputés en aucune façon. C'est ce que je vous prie de bien faire remarquer à lord Granville, en lui donnant ces détails qu'il retrouvera dans la lettre de M. Jules Favre. Demandez donc au principal secrétaire d'État de remettre encore la Conférence. Il peut juger lui-même par le temps qu'a mis sa lettre à parvenir à Paris, celui qu'il faut à M. Jules Favre pour se rendre à Londres, lorsqu'il aura reçu le sauf-conduit qui ne lui était pas encore parvenu le 14, comme il me l'écrit. Insistez donc pour que la première réunion soit retardée, et voyez sans aucun retard lord Granville à ce sujet. J'ai parlé dans le même sens ce matin avec lord Lyons.

Recevez, etc., etc.

(*Signé*) CHAUDORDY.

N° 12.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 14 janvier 1871.

Monsieur, ainsi que je vous l'annonce par mon télégramme de ce matin, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-

venant pas de son fait, il n'y a pas lieu de prendre une décision nouvelle.

Je vous envoie également sous ce pli le texte de la protestation du Gouvernement de la Défense nationale contre le bombardement de Paris. Nous n'avons rien à ajouter à cet appel éloquent et indigné au jugement du monde et de l'histoire : il est l'expression du sentiment de la France entière et de la postérité. Vous en ferez faire une copie que vous remettrez à lord Granville après lui en avoir donné lecture et vous appelerez son attention sur la nécessité plus évidente que jamais d'une intervention de l'Europe.

Recevez, etc.

Signé : Chaudordy.

N° 13.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Circulaire par télégraphe*).

Bordeaux, les 15 janvier 1871.

M. Jules Favre a reçu seulement, le 10 à neuf heures du soir, la lettre d'invitation à la Conférence que lord Granville lui avait adressée le 29 décembre. Elle n'était pas accompagnée du sauf-conduit que lord Granville annonçait avoir obtenu de M. de Bismarck. Celui-ci a soulevé très-à-propos pour ses projets une

joint, la lettre adressée par M. Jules Fav [illegible] tirait au
ville, en réponse à celle que le principal [illegible] par le Gou-
de la Reine lui a écrite pour l'inviter à [illegible] comme seu
Mon télégramme vous a donné l'expli [illegible] réclamations
qu'ont subi le message anglais et par [illegible] connaissances
ponse de M. Jules Favre. Vous ne m [illegible] cette enquête a
sister sur ce point auprès de lord Gra [illegible] légation des Etats-
qui ne sauraient nous être imputées [illegible] ons à l'aide de par-
la nécessité d'ajourner la conférenc [illegible] rompues entre Paris
saurait méconnaître, en présence d [illegible]
indispensable de nous donner, à [illegible] lord Granville et en lui
M. Jules Favre aura reçu le sau [illegible] savoir s'il lui est pos-
puisse lui permettre d'arriver à l [illegible] remettre le sauf-
dépêche de lord Granville a mi [illegible] donc nous être
indique assez qu'il faut accor [illegible] pour le 17 serait
temps encore plus étendu. Je [illegible] La lettre d'invitation
cipal secrétaire d'État, fran [illegible] urs à lui parvenir.
vations, ne prenne une dé [illegible] faut lui accorder au
potentiaire le délai mat [illegible] de Paris à Londres. Il y
à Londres, dans le cas où [illegible] ouverture de la Conférence
de quitter Paris, et qu'i [illegible] demandé avec toute
dont vous m'annoncez [illegible] provisoirement une
prendrez qu'entre le [illegible] possible que si notre
que le sauf-conduit [illegible] son poste par suite
Favre n'aurait pas l [illegible] ce n'est pas le
de lord Granvill [illegible] moyens de donner
route. Quant à [illegible] un autre plénipoten-
nipotentiaire p [illegible] le seul désigné. Vous pré-
avez déjà pa [illegible] insisterez pour que la
cela ne sera [illegible] vrier.
qui a reçu le [illegible] une protestation du

Gouvernement contre le bombardemement de Paris. Veuillez l'annoncer au ministre des Affaires étrangères en lui faisant remarquer toutes les raisons qui devraient provoquer l'intervention des grandes puissances pour empêcher une pareille cruauté tout à fait inutile au point de vue de l'action militaire.

Signé : CHAUDORDY.

No 14.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Bordeaux, le 16 janvier 1871.

Monsieur,

Je n'ai qu'un instant pour vous adresser quelques mots, mais je crois utile de vous dire que si la Conférence s'ouvre demain 17, malgré les observations que je vous ai prié par le télégraphe de présenter à lord Granville, notre pays en sera blessé; il trouvera avec raison, ce me semble, que c'est un manque d'amitié et de courage de la part du Gouvernement anglais de n'avoir pas su attendre notre plénipotentiaire. Je vous ai écrit plusieurs fois à ce sujet et j'insiste de nouveau sur les raisons que je vous ai exposées ainsi que sur la nécessité de la reconnaissance par l'Angleterre du Gouvernement de la Défense nationale. Cet acte préviendrait des froissements nombreux. Car c'est de la France elle-même qu'il

grandes puissances devait lui être remis. La demande de M. Jules Favre était partie le 14. Le refus est du 18. Présentez ce fait au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, et demandez-lui s'il a l'intention de provoquer des explications qui nous paraissent nécessaires pour l'honneur même et le respect des relations internationales.

Sur une plainte du Gouverneur de Paris, portée à Versailles par parlementaire, que le bombardement avait été commencé sans avertissement, et qu'il était dirigé sur les drapeaux d'ambulance, le général de Moltke a répondu que le brouillard l'empêche de voir les drapeaux, qu'il fait tirer dans la brume et que, du reste, il agit, en se plaçant en dehors des lois de la guerre, dans la situation que lui commandent les procédés de la France depuis le 4 septembre. C'est donc parce que nous résistons, parce que nous ne voulons pas nous livrer aux volontés de la Prusse et que nous faisons une guerre loyale et nationale, que les états-majors prussiens ont donné l'ordre de violer le droit des gens et les lois de la guerre et de commettre des atrocités sans nom et d'une barbarie qui dépasse tout ce qu'on peut imaginer! Et cependant, qui oserait contester que nous ayons fait notre possible pour avoir la paix en temps utile, le 19 septembre?

Signé : CHAUDORDY.

situation
nous d
de très-
causer
provie
naiss
rai
tro
R

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU

CHAPITRE DIXIÈME

N° 1. Le comte de Granville à M. Odo Russell, à Versailles.

Foreign-Office, le 26 janvier 1871.

N° 2. M. Odo Russell au comte de Granville.

Versailles, le 28 janvier 1871.

N° 3. M. Jules Favre au général Vinoy.

Paris, le 26 janvier 1871.

N° 4. Le général Trochu à M. Jules Favre.

Paris, le 27 janvier 1871.

N° 2

LE COMTE DE GRANVILLE A M. ODO RUSSELL.

Foreign-Office, le 25 janvier 1871.

Sir, le Gouvernement de la Reine espère vivement que les négociations entamées, dit-on, à Versailles, puissent amener l'immédiate cessation du bombardement de Paris, ou même la prompte fin de la guerre, et il compte ne pas se faire trop de fausses illusions en se nourrissant de cet espoir. Vous êtes parfaitement libre, dans toutes les conversations que vous pourrez avoir avec n'importe quelle personne, là où ces expressions pourraient vraisemblablement servir la cause de la paix, de vous prononcer dans ce sens, et je vous prie de saisir toutes les occasions raisonnables de faire savoir que c'est le vœu ardent de Sa Majesté la Reine, de son Gouvernement et de son peuple, que le siége de Paris et la guerre en France puissent être promptement terminés par l'exercice de la justice et de la modération de la part des hommes à qui serait confiée éventuellement la conduite des négociations.

Je suis, etc. *Signé* : GRANVILLE.

A sept heures du soir, un armistice de vingt-un jours a été signé.

Demain, les forts seront occupés par les Prussiens, une garnison française restera dans Paris pour maintenir l'ordre.

Deux portes et deux lignes de chemins de fer au nord seront ouvertes aux autorités françaises pour le ravitaillement de Paris.

Des négociations pour une paix générale ont déjà commencé.

C'est tout ce que j'ai pu apprendre, le plus grand secret ayant été gardé par les négociateurs (1).

J'ai, etc.

Signé : ODO RUSSELL.

N° 3.

M. JULES FAVRE AU GÉNÉRAL VINOY.

Paris, le 26 janvier, 7 heures du soir.

Mon cher général, j'arrive de Versailles; je suis tombé d'accord avec M. de Bismarck sur les principales questions de l'armistice, et il a été convenu d'honneur entre nous deux que le feu cesserait des deux côtés sur toute la ligne à minuit.

Envoyez donc de suite l'ordre aux forts et aux sec-

(1) Dans un passage de cette dépêche, M. Odo Russell confond le général Vinoy avec le général de Valdan.

teurs afin qu'il parvienne à temps à tous les chefs de poste. Si, en effet, cet ordre n'était pas exécuté, l'ennemi, après avoir interrompu son feu, pourrait le reprendre pour répondre au nôtre.

Agréez, etc.

Signé : JULES FAVRE.

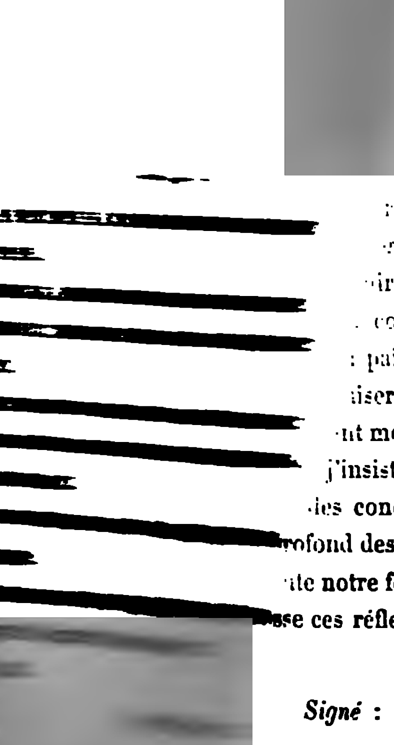
N° 4.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE A M. JULES FAVRE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Paris, le 27 janvier 1871.

Mon cher Jules Favre, nous sommes en présence du problème le plus douloureux pour nous, le plus redoutable pour tous; il touche à des questions qui nous accablent assurément, mais qui intéressent aussi à un haut degré l'armée prussienne et la politique de l'Allemagne. L'agitation des esprits dans Paris à l'annonce des négociations, les protestations violentes qui circulent dans la ville et se font jour dans la presse, disent assez en face de quels périls va se trouver la convention qui se discute; périls sociaux, périls politiques; et nous verrons peut-être la solution de ces grands intérêts remise tout à coup à la foule, pour le présent et pour l'avenir.

Je me persuade que M. le comte de Bismarck et les chefs de l'armée allemande, réunis en conseil militaire, se rendront compte de cette terrible situation. J'estime



[redacted] rait être écarté, si le
[redacted] garnison de Paris et
[redacted] oir à elle ; c'est-à-dire
[redacted] concourraient avec la
[redacted] paix publique, dispo-
[redacted] iser les ressentiments.
[redacted] nt mon caractère et mes
[redacted] j'insiste pour obtenir ce
[redacted] des conditions meilleures.
[redacted] rofond des catastrophes, que
[redacted] ite notre fermeté ne sauraient
[redacted] sse ces réflexions à la dernière

Signé : Général TROCHU.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU

CHAPITRE ONZIÈME

N° 1. Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres.

Bordeaux, le 29 janvier 1871.

N° 2. Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres.

Bordeaux, le 1er février 1871.

N° 3. Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres.

Bordeaux, le 1er février 1871.

N° 4. Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres.

Bordeaux, le 1er février 1871.

N° 5. Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger.

Bordeaux, le 3 février 1871.

N° 6. M. Bancroft, ministre des États-Unis à Berlin, à M. Hamilton Fish.

Berlin, le 1er février 1871.

N° 7. Le comte de Bismarck à M. Jules Favre.

Versailles, le 3 février 1871.

N° 1.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

(*Télégramme.*) Bordeaux, le 29 janvier 1871.

La Délégation vient de recevoir une dépêche télégraphique datée de Versailles, le 28 à onze heures et demie du soir, qui annonce un traité conclu avec M. de Bismarck, un armistice de vingt et un jours, des élections le 8 février et convocation de l'Assemblée le 15, à Bordeaux. En outre, un des membres du Gouvernement de Paris doit venir ici. Informez-vous auprès de lord Granville directement, ou indirectement par M. le comte de Bernstorff, si tout cela est vrai. Tâchez de savoir de Versailles si le membre du Gouvernement de Paris apporte une combinaison pour faire les élections; si le traité annoncé comporte des cessions territoriales, et, en somme, donnez-nous des renseignements les plus détaillés sur tous ces arrangements au sujet desquels nous n'avons que des indications extrêmement superficielles, ce qui met la Délégation dans les plus grands embarras vis-à-vis du pays.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

que je vous ai adressée le 29 et où je vous demandais de nous transmettre tous les détails que vous pourriez vous procurer par l'intermédiaire de lord Granville ou du comte de Bernstorff sur les arrangements conclus à Versailles. Malheureusement vous n'avez pas su, plus que nous, que d'après les conditions de l'armistice les opérations militaires dans l'Est étaient continuées. Il est résulté de ce fâcheux malentendu que, tandis que nos troupes, d'après les instructions données par le ministre de la guerre, aussitôt l'ordre venu de Versailles pour faire exécuter l'armistice, s'étaient immédiatement arrêtées dans leurs positions, les Prussiens ont continué leur marche dans tous les sens et ils ont attaqué avec violence notre armée qui croyait les hostilités suspendues. Nous avons éprouvé de grandes pertes, d'autant plus pénibles que nos soldats n'ont pu se défendre dans les conditions habituelles de la guerre.

Vous devez vous rendre compte de la douloureuse surprise qui frappe le pays tout entier. Le télégramme qui annonçait l'armistice et ordonnait à la Délégation de le faire exécuter est parti de Versailles en clair. Il n'a donc pu être ignoré des autorités prussiennes, si connues pour leur extrême vigilance. D'un autre côté, les conditions en étaient télégraphiées à lord Granville, du quartier général prussien, et lord Lyons m'en donnait connaissance avant-hier en indiquant qu'il espérait que nous ferions exécuter les arrangements intervenus. Il ne s'y trouvait aucune réserve pour l'armée de l'Est. Les journaux étrangers et particulièrement ceux d'Angleterre, ordinairement très-bien informés, de Versailles même, de tout ce qui s'y passe, et cela par les soins du

avez à garder vis-à-vis de [illegible]
ou le principal secrétaire d'État
que nos appréhensions seraient [illegible]
porte fort de l'action régulière [illegible]
tard, vous pourrez vous [illegible]
du vous preserver [illegible]
[illegible]

LE COMTE DE CHAU[illegible]

:NTS DIPLOMATIQUES

I RANGER.

ffré.)

Bordeaux, le 3 février 1871.

ation de Paris, rendue né-
res, après une héroïque et
clusion d'un armistice qui a
Allemands dans la capitale.
ir qu'il s'étende aux départe-
ns auront lieu le 8 dans toute
qui en résultera est convoquée
e jour là, le Gouvernement de
sera ses pouvoirs. Je vous prie
vos efforts afin de procurer à la
s du Gouvernement auprès du-
vez et celles de l'opinion publi-
itre, vous appliquer à préparer au
sortira des délibérations de l'Assem-
reconnaissance officielle et un appui
négociations de la paix en en rendant
eptables pour nous. Je compte toute-
et pour éviter d'engager à l'avance la
nouveau Gouvernement croira devoir

Signé : CHAUDORDY.

[illegible] au principal s[illegible]
[illegible] ce matin par le té[illegible]
[illegible] pour qu'une suspension [illegible]
[illegible] immédiatement ordonné[illegible]
[illegible] déterminer à cet égard [illegible]
[illegible] Lord Lyons, que [illegible]
[illegible] dès hier soir la même [illegible]
[illegible] Nous regrettons amèrement [illegible]
[illegible] pu prévenir cette nouvelle [illegible]
[illegible] que la guerre est en réalité suspendue.
[illegible]

Signé : Cha[illegible]



…ndique sur des bases semblables

… l'Allemagne, les apparences ac-
…iquer que, à la fin de la guerre, elle
…ent aux travaux de la paix. Compa-
…out de cette guerre qui renferme la
…ence nationale, toutes les causes pré-
…guerre future paraîtront sans impor-
…nr. Cette guerre a amené le deuil dans
…famille, aussi bien parmi les maisons de
…a société d'où sortent principalement les
…armi celles du pauvre. Deux cents étudiants
…é de Königsberg servent pour la plupart
… de l'armée et les autres universités y ont
…ans la même proportion, de telle façon que
…r aucun motif de guerre qui pourrait peut
…nir ne semblerait valoir le renouvellement de
…pareils.

…alité, la population, dans tous les rangs, aspire
… et à sa continuation. Je suis d'avis que l'Alle-
…, dans les années à venir, emploiera son immense
…ie à améliorer ses lois, à consolider ses libertés et
…elopper ses grandes ressources.

…es rapports entre notre pays et le nouvel Empire sont
…ureusement sur le pied d'une confiance et d'une amitié
…éciproques. Les cœurs de la population allemande se
…ont tournés, dès le début de la guerre, avec une con-
fiance pleine d'affection vers l'Amérique. Cette chaleur
de sentiment a été quelque peu refroidie par les ex-
portations de munitions de guerre d'Amérique en
France; mais le ministère ici a rendu justice à notre Gou-

M[illegible] [illegible] que l'on [illegible]

[illegible] de Paris amènera [illegible]

les [illegible]. Metz [illegible]

[illegible] à assurer sa [illegible]

[illegible] la France sur [illegible]

S[illegible] les [illegible]

les deux pays [illegible]

un siècle. Le [illegible]

80 mille hom[illegible]

échappé aux Al[illegible]

notre armée [illegible]

[illegible] qui a [illegible]

[illegible] à Sedan [illegible]

[illegible] France qu[illegible]

à Bordea[illegible]

nouvelle [illegible]

l'armé[illegible]

Je [illegible]

[redacted] dispositions de l'article 2 [redacted] l'Assemblée doit être li- [redacted]

[redacted] les négociations qui [redacted] du 28 janvier. Dès le début, [redacted] serait difficile, dans les cir- [redacted] la liberté entière des élec- [redacted] tentatives contre la liberté des [redacted] appréhension, à laquelle la cir- [redacted] semble donner raison aujour- [redacted] s'il ne serait pas plus juste de [redacted] législatif, qui représente une autorité [redacted] le suffrage universel. Votre Excel- [redacted] proposition, en me donnant l'assu- [redacted] pression ne serait exercée sur les élec- [redacted] plus entière liberté resterait assurée [redacted]

[redacted] à la loyauté de Votre Excellence pour [redacted] prononcée en principe par le décret [redacted] contre des catégories entières de candidats [redacted] avec la liberté des élections, telle qu'elle [redacted] par la Convention du 28 janvier. Je crois [redacted] avec certitude que ce décret, dont l'appli- [redacted] paraîtrait se trouver en contradiction avec les [redacted] de la Convention, sera immédiatement ré- [redacted] et que le Gouvernement de la Défense nationale [redacted] les mesures nécessaires pour garantir l'exécu- [redacted] de l'article 2 en ce qui concerne la liberté des élec- ons. Nous ne saurions reconnaître aux personnes élues sous le régime de la circulaire de Bordeaux les privilèges

. . . continuent à être en

Recevez, etc.

Signé :

N° 7.

LE COMTE DE BISMARCK A

On me communique d'A
émanant de la Délégation
nationale à Bordeaux, qui
culté d'être nommés dép
ont servi l'Empire en q
conseillers d'État ou p
sonnes qui ont figuré c
au *Moniteur* depuis 18

r

ce

édié

t nous

ution de

tre Excellence

cie de l'empres-

es pour l'expédi-

d'agréer l'expression

ration avec lesquels j'ai

llence, le très-humble et

Signé : JULES FAVRE.

uvernement de Paris qui annule

:

rnement, etc.,

e la Délégation du Gouvernement à Bor-
le 31 janvier 1871 un décret déclarant iné-
ses catégories de citoyens qui sont éligibles
décrets du 21 janvier 1871 ;
ndu que les restrictions imposées aux électeurs
e décret en question sont incompatibles avec le
cipe de la liberté du suffrage universel;
rête :
décret désigné ci-dessus, promulgué par la Dé-

accordés aux députés à l'Assemblée par la
d'armistice.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, et

Signé :

N° 8.

M. JULES FAVRE AU COMTE

Monsieur le comte,

Vous avez raison de fair
la trouverez jamais en d
que Votre Excellence
comme la seule combi
Corps législatif. Je l'a
utiles à rappeler, m
oubliées. Aux ob
lence, j'ai répond
pays pour affirm
bres, et que le
était son seul
pouvais adme
des électeurs
datures offi
nement a
si le

...
...'un
...ée est
...français
...en ont pro-
... sens, occuper
... s'établir; inter-
...ent les communica-
...e le dehors; menacer
..., après l'occupation de
...au chemin de fer de Chagny
..., sur une longueur de trois
appartiennent au département
résulte, qu'outre le préjudice évi-
...es intérêts militaires français, les po-
...rtements du Doubs, du Jura et de la
...soumises au régime le plus difficile et le
...il y a là une question de justice. que sans
... Exc. le comte de Moltke ne se refusera
...dre en considération; mais, en admettant qu'il
...e avec toute la rigueur que permet la lettre de la
...ntion du 28 janvier, il reconnaîtra que la reddition
...Belfort, autorisée par le Gouvernement, doit être le
...oint de départ de la solution de ces difficultés; que l'armistice doit être immédiatement étendu aux trois départements précités; qu'enfin la délimitation des zones et points à occuper ou à neutraliser doit être faite équita-

légation de Bordeaux, est déclaré nul. Les décrets du 29 janvier 1871 sont intégralement maintenus.

« Paris, le 4 février 1871

« *Signé :* Général Trochu, J. Favre, Garnier-Pagès, Ernest Picart, J. Ferry, Emmanuel Arago, Eugène Pelletan. »

N° 9.

RÉCLAMATIONS AUX AUTORITÉS PRUSSIENNES APRÈS LA CONCLUSION DE L'ARMISTICE.

Note du 13 février 1871, pour le ministre des Affaires étrangères par intérim.

Leurs Excellences le général comte de Moltke et le comte de Bismarck savent dans quelles conditions de bonne foi M. Jules Favre, assisté du général de Valdan, a traité avec eux de l'armistice. Il ignorait, par suite des rigueurs de l'investissement de Paris, ce que faisaient les troupes françaises au dehors et où elles étaient. Le temps et les moyens manquaient absolument pour prendre des informations à cet égard. Il en résulte que le tracé de délimitation des zones à occuper ou à neutraliser, a été fait selon des vues dont l'armée allemande devait avoir le principal bénéfice. L'occupation d'Abbeville, de Dieppe, de Fécamp, etc., que le négociateur

aurait pu contester, a été la conséquence de cette situation.

Les mêmes raisons d'ignorance et d'impossibilité ont déterminé l'ajournement admis au sujet de l'armistice pour les départements de l'Est comme pour les troupes qui s'y trouvent. Et ce fait singulier s'est produit, qu'un armistice qui devait être nécessairement généralisé est demeuré partiel, au grand préjudice des intérêts français qui étaient en cause. Les troupes allemandes en ont profité pour s'étendre à leur gré dans tous les sens, occuper les positions où il leur a convenu de s'établir; interrompre par une sorte d'investissement les communications de la place de Besançon avec le dehors; menacer directement Auxonne, interdire, après l'occupation de Dijon, l'usage de la portion du chemin de fer de Chagny à Etang (conduisant à Nevers), sur une longueur de trois kilomètres environ qui appartiennent au département de la Côte-d'Or. Il en résulte, qu'outre le préjudice évident que souffrent les intérêts militaires français, les populations des départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or sont soumises au régime le plus difficile et le plus gênant. Il y a là une question de justice, que sans nul doute S. Exc. le comte de Moltke ne se refusera pas à prendre en considération; mais, en admettant qu'il l'envisage avec toute la rigueur que permet la lettre de la Convention du 28 janvier, il reconnaîtra que la reddition de Belfort, autorisée par le Gouvernement, doit être le point de départ de la solution de ces difficultés; que l'armistice doit être immédiatement étendu aux trois départements précités; qu'enfin la délimitation des zones et points à occuper ou à neutraliser doit être faite équita-

blement, pour les intérêts en cause, par voie de concert entre les chefs des troupes allemandes et françaises présents sur les lieux.

Une question, plus considérable encore que celle qui précède impose au Gouvernement le devoir étroit de demander justice pour les populations à M. le comte de Bismarck. Depuis que l'armistice a été promulgué, non-seulement les réquisitions de l'armée prussienne ont eu leurs cours, mais des contributions extraordinaires de guerre, dépassant pour les départements et les communes leurs revenus de plusieurs années, leur ont été imposées avec menace d'exécution militaire, s'il n'était déféré aux ordres y relatifs dans un délai défini. Outre que ces exigences violentes jetteront infailliblement les populations dans le désespoir et la guerre à outrance, elles sont absolument contraires au droit des gens, et puisqu'elles ont pour sanction l'exécution militaire, elles maintiennent en réalité l'état de guerre en plein armistice.

Signé : général TROCHU.

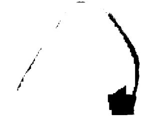
N° 10.

M. BANCROFT A M. HAMILTON FISH.

Berlin, le 27 février 1871.

Mylord,

Le télégraphe vous aura apporté la nouvelle des préliminaires de paix entre la France et l'Allemagne, signés



samedi soir, sur la base de cession de l'Alsace, moins Belfort, et de la Lorraine allemande, y compris Metz, avec une indemnité de guerre de cinq milliards.

La forteresse de Belfort commande le passage sud des Vosges dans le centre de la France. Pour une puissance allemande désireuse d'une guerre avec la France, la possession de Belfort serait d'une grande importance, puisqu'elle assure l'accès des parties les plus riches de la Bourgogne. Comme position défensive, elle n'est pas d'une grande importance pour l'Allemagne. Fidèle, en conséquence, au principe de ne pas demander de cessions territoriales autres que celles nécessaires à la défensive, l'Allemagne a très-sagement restitué Belfort à la France. Cette ville est essentiellement française et l'a toujours été depuis des siècles. La forteresse de Metz est retenue par l'Allemagne parce que les autorités militaires allemandes la considèrent comme étant essentielle comme ligne de défense, mais sa position était de telle importance pour la France, pour sa propre protection, que sa cession aurait pu être difficilement réclamée, si l'Allemagne, il y a quatre ans, n'avait pas été forcée par la France de renoncer à la forteresse de Luxembourg.

L'indemnité pécuniaire demandée pèsera lourdement sur la France, car l'argent doit être trouvé et payé en trois ans, et la guerre a causé dans le crédit de la France un ébranlement dont elle ne se relèvera pas de sitôt. Le Conseil de l'empire d'Allemagne, qui ressemble assez à notre Sénat, est assemblé en ce moment à Berlin, et forme la réunion des hommes d'État les plus distingués de l'Empire. L'époque de la première Diète de l'Allemagne

renouvelée est fixée au 16 mars. L'Empereur est attendu ici plus tôt. On dit qu'il ressent très-vivement la perte de tant de braves officiers et soldats dans la guerre, qu'il rentrera dans sa capitale avec le moins d'éclat possible, et, qu'en place de réjouissances pour la victoire, un de ses premiers actes sera de proposer un deuil public pour le pays tout entier. Lorsque ceci sera fait et que la plus grande partie de l'armée sera rappelée, il pourra y avoir une entrée triomphale dans Berlin à laquelle l'Empereur prendra part.

L'Empereur a probablement annoncé déjà au Président des États-Unis son élévation à la dignité Impériale. Dans ce cas, j'espère bientôt recevoir la réponse du Président à cette communication.

Recevez, etc.

Signé : G. BANCROFT.

N° 11.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD A. LOFTUS, A BERLIN.

Foreign-Office, le 24 février 1871.

Mylord,

Le Gouvernement de la Reine, quoique n'étant pas *informé des autres conditions proposées* pour la paix, a compris de ce que lui a dit l'ambassadeur de France que l'indemnité de guerre demandée par l'Allemagne était

de six milliards de francs, à payer presque immédiatement, sauf quelques diminutions non encore arrêtées.

Son Excellence a représenté au Gouvernement de la Reine qu'il serait impossible pour le Gouvernement français de payer une pareille somme, et qu'il y aurait déloyauté de sa part à prendre un engagement qu'il savait être absolument au delà de ses forces de remplir, et il demande au Gouvernement de Sa Majesté d'exposer au Gouvernement allemand l'impossibilité dans laquelle il se trouve de payer une semblable somme.

Le Gouvernement de la Reine ressent la situation difficile que lui crée son ignorance des offres faites par la France, et il n'oublie pas que l'Angleterre ne compte que comme une unité parmi les puissances neutres qui sont toutes liées par des obligations d'amitié envers les deux parties.

Néanmoins, le Gouvernement de Sa Majesté est disposé, en considération de l'urgence extrême, à ne pas perdre de temps, à faire des représentations à l'Allemagne au sujet du montant de cette indemnité, et à employer ses bons offices dans un esprit d'amitié envers les deux parties, convaincu qu'il est de l'intéret de l'Allemagne, aussi bien que de la France que le montant de l'indemnité ne soit pas plus élevé que celui dont l'on peut vraisemblablement attendre le paiement.

Recevez, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 12.

LORD A. LOFTUS AU COMTE DE GRANVILLE.

Berlin, le 28 février 1871.

Mylord,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la dépêche de Votre Seigneurie, en date du 24 courant, qui m'a été remise hier matin par le courrier Harbord.

Je me suis rendu, aussitôt sa réception, chez le baron de Thile et je lui en ai donné connaissance.

Le baron de Thile m'a demandé si j'étais autorisé à lui laisser une copie de la dépêche de Votre Seigneurie. Je lui ai répondu que je n'étais pas chargé de le faire officiellement, mais que je lui laisserais la copie demandée.

Le baron de Thile m'informa qu'il avait quelques raisons de croire, d'après un télégramme qu'il avait reçu du comte de Bernstorff, qu'une copie de cette dépêche avait été déjà envoyée à Versailles, mais que néanmoins il la transmettrait immédiatement au comte de Bismarck.

Son Excellence ajouta que naturellement il ne pouvait exprimer aucune opinion sur le sujet auquel la dépêche se référait, sa position ne lui permettant que de servir d'intermédiaire pour la transmettre au chancelier.

J'ai, etc.

Signé : A. Loftus.

N° [illegible]

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A BORDEAUX.

Foreign-Office, le [illegible] février 1871.

Milord,

Je vous adresse sous ce pli copie d'une lettre de M. Jules Favre au sujet de la nomination du duc de Broglie comme ambassadeur de France à cette cour, que Son Excellence m'a remise entre les mains.

J'ai exprimé à l'ambassadeur de France mes remerciements pour la teneur amicale de cette communication; mais j'ai fait observer qu'il s'y trouvait une phrase que je ne pouvais de mon côté admettre, celle qui, tout en rappelant les relations amicales qui ont existé depuis si longtemps entre l'Angleterre et la France, impliquait un certain désappointement de ce qu'au jour de semblables épreuves, l'Angleterre se fût abstenue de lui donner son aide. Je comprenais parfaitement que la France eût ressenti quelque irritation, raisonnable ou non, de ce qu'un vieil allié ne vînt pas d'une façon active à son aide; mais nous avions adopté la neutralité comme étant la ligne de conduite que ce pays était tenu de suivre dans le conflit que nous nous étions efforcés de prévenir. Toutefois, dans cette neutralité, nous avons été dirigés par les sentiments les plus amicaux, compatibles avec les devoirs d'impartialité.

Le duc de Broglie m'a répondu que la France trouvait que notre conduite était froide, qu'elle avait éprouvé du désappointement à propos de la non-reconnaissance de la République et de notre indifférence aux souffrances de la France, mais que toutes les questions de cette nature étaient maintenant du domaine du passé, et qu'il désirait seulement me parler du présent et de l'avenir.

On a dit au Gouvernement de la Reine que M. Jules Favre connaissait les conditions de la paix ; cela n'était pas exact, a dit le duc, M. Jules Favre ne les connaissait pas au moment où cela a été rapporté.

Le duc me dit qu'il n'était pas bien renseigné à cet égard. Il avait vu M. Thiers après sa première entrevue avec le comte de Bismarck, cette semaine. Il n'avait été question que de la prolongation de l'armistice, qui était absolument nécessaire et qu'il a fallu arracher de l'Empereur et de son ministre. Il avait encore vu M. Thiers après sa seconde entrevue. M. Thiers avait cru devoir être très-réservé avec lui sur les questions de politique et de territoire, mais il lui avait mentionné la demande de cinq milliards, et lui avait parlé de l'impossibilité absolue d'y satisfaire, ajoutant qu'il ne serait pas honnête de promettre ce qu'on ne pourrait tenir.

Le duc de Broglie dit, dans ces circonstances, que malgré l'abandon des anciens principes du droit européen, le Gouvernement français pensait avoir le droit de demander à l'Angleterre si elle n'avait pas de proposition à faire. Des discours avaient été prononcés dans le Parlement pour déclarer que le Gouvernement de la Reine ne négligerait aucune occasion favorable pour amener une paix durable, et le temps pressait.

Il se réservait le droit de nous soumettre les questions territoriales et politiques, mais la questinon financière était toute simple et un fait avéré. Pourrions-nous ne rien faire ?

J'expliquai au duc de Broglie les difficultés de la situation ; je lui fis remarquer que la non-reconnaissance par nous du Gouvernement provenait du fait du dernier Gouvernement qui avait refusé de convoquer une Asssemblée susceptible de lui donner une sanction, refus que, je le savais, M. Thiers avait désapprouvé.

Il y a, en outre, un manque d'entente parmi toutes les puissances de l'Europe, même pour examiner toute proposition que la France pourrait faire, et nous n'étions pas en mesure d'employer un langage plus énergique que celui auquel nous avions l'intention de nous tenir ; que, individuellement, je me demandais si un avis amical, que les Allemands ne seraient pas disposés à recevoir, n'affaiblirait pas tel parti qui pourrait se trouver à Versailles en faveur de la modération ; qu'en ce qui concernait les propositions que le duc de Broglie pourrait faire, je n'hésitais pas à lui répondre qu'elles seraient examinées par mes collègues dans un esprit très- amical et avec le vif désir de faire tout ce qui serait pratiquement utile.

Je priai Son Excellence de me dire en quoi il pensait que nous pourrions assister la France dans la question financière.

Le duc de Broglie me répondit que ce qu'il nous demandait de faire, c'était d'obtenir de l'Allemagne que l'armistice fût prolongé, afin que les négociations ne fussent pas écartées de la connaissance de l'Europe, et que, en second lieu, nous offrissions un arbitrage sur le montant

de l'indemnité, laquelle était un objet d'importance pour les vainqueurs et les vaincus et une question d'un grand intérêt pour tous les pays commerciaux, auxquels la perturbation financière occasionnée par une somme excessive pourrait porter un grand préjudice.

Je lui promis de soumettre la question à mes collègues et le duc de Broglie se réserva le droit d'en appeler à nous au sujet des conditions territoriales et politiques.

Votre Excellence sait déjà qu'un Conseil a été immédiatement convoqué au sujet des communications que m'avait faites le duc de Broglie. J'ai informé celui-ci qu'en ce qui regarde la première proposition, que le Gouvernement de la Reine pressât l'Allemagne de prolonger l'armistice dans le but déclaré par Son Excellence, le Cabinet était d'avis qu'une pareille démarche n'atteindrait pas le but que Son Excellence avait en vue, mais que le Gouvernement de la Reine, par une dépêche à lord A. Loftus (dont j'ai communiqué copie à Votre Excellence et au duc), avait donné la substance de la seconde proposition que nous avait faite l'ambassadeur de France, à l'effet d'arriver à un arrangement satisfaisant pour le montant de l'indemnité à payer par la France.

J'ai ensuite fait remarquer au duc de Broglie, qu'en chargeant notre ambassadeur à Berlin d'adresser des représentations à l'Allemagne au sujet du montant de l'indemnité demandée à la France et d'offrir nos bons offices dans un esprit amical envers les deux parties, le Gouvernement de la Reine avait été guidé par le désir que Son Excellence avait si fortement exprimé de la part du Gouvernement francais; et j'ajoutai qu'en outre, dans la soirée du 24, j'avais prié le comte de Bernstorff de faire

connaître, comme je l'avais fait moi-même à M. Odo Russell, à Versailles, par télégraphe, la substance de ma dépêche à lord A. Loftus.

J'ajoutai aussi un mot de réponse à une observation qui m'avait été faite sur l'importance du temps. Comme Son Excellence était arrivée seulement le 24 au matin; comme je l'avais vue à dix heures et l'avais présentée à la Reine à une heure et demie, comme ensuite il était devenu nécessaire pour moi de consulter mes collègues, dans un conseil convoqué à cet effet, sur les sujets qu'il avait traités et enfin, comme à la suite de ce conseil j'avais immédiatement pris des mesures pour faire une représentation au cabinet allemand, j'ajoutai, dis-je, que je considérais que j'avais ainsi prouvé combien le Gouvernement, non moins que Son Excellence, comprenait parfaitement l'importance d'agir sans retard.

Recevez, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 14.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE GRANVILLE.

Paris, le 22 février 1871.

Monsieur le comte,

J'éprouve une vive satisfaction en confiant à M. le duc de Broglie la mission de représenter la France auprès du Gouvernement de Sa Majesté la Reine d'Angleterre. L'adhésion que Votre Excellence a bien voulu donner à

ce choix m'est un sûr garant qu'il répondra pleinement au désir sincère du Chef du pouvoir exécutif de la République française et de son cabinet tout entier, de renouer avec votre nation les liens d'amitié qui ont si longtemps fait notre mutuelle force en contribuant puissamment au maintien de la paix en Europe. Je ne puis dissimuler à Votre Excellence que j'aurais été heureux, dans nos jours de cruelles épreuves, que cette longue tradition ne parût point momentanément s'affaiblir; et néanmoins, je n'oublie point la bienveillance que Votre Excellence m'a témoignée, et dont personnellement je lui demeure reconnaissant, non plus que les égards qu'elle a montrés à la France, en retardant pour elle, dans des termes dont je suis vivement touché, les travaux de la Conférence. J'ose croire que les communications que M. le duc de Broglie est chargé de faire à Votre Excellence fortifieront ces sentiments, et pourront devenir le point de départ d'une action efficace que je ne crains pas de solliciter au nom de mon pays, la croyant d'ailleurs conforme aux intérêts comme aux inspirations du peuple anglais, destinée à servir utilement sa politique, en même temps à jeter les bases d'une paix désirable pour toute l'Europe.

Recevez, etc.

Signé : Jules Favre.

N° 15.

M. ODO RUSSELL AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Versailles, le 26 février 1871.

Le télégramme de Votre Seigneurie, du 24 courant, 11 heures 45 minutes du soir, au sujet de l'indemnité de guerre, m'est parvenu à 11 heures, la nuit dernière, peu de temps après ma rentrée d'une visite au quartier général du roi de Prusse, où j'avais appris que l'indemnité de guerre de six milliards avait été réduite à cinq milliards, ce que M. Thiers avait accepté.

J'en conclus que le télégramme de Votre Seigneurie, par l'entremise du comte de Bernstorff, doit être arrivé ici hier matin de bonne heure; mais je n'ai pu voir le Chancelier qui est trop occupé avec les négociateurs pour recevoir qui que ce soit aujourd'hui.

Les négociations doivent être terminées avant minuit, moment où l'armistice expire et où les hostilités recommenceront si les préliminaires ne sont pas acceptés.

N° 16.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A BORDEAUX

Foreign-Office, le 2 février 1871.

Mylord,

Aussitôt que j'ai reçu la nouvelle de la capitulation de Paris, j'ai chargé M. Odo Russell de s'assurer si M. Jules Favre avait l'intention de se rendre à Londres, et, dans le cas où ce ne serait pas son intention, de suggérer qu'il nommât quelqu'un d'autre pour représenter la France à la Conférence.

J'ai, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 17.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS.

Foreign-Office, le 4 février 1871.

Mylord,

Le 31 du mois dernier, j'ai échangé une conversation au sujet de la Conférence avec M. Tissot, qui insista de nouveau auprès de moi sur l'importance qu'il y aurait à ce que le plénipotentiaire français qui assisterait à la



Conférence soulevât la question de paix et de guerre. Je lui répétai ce que je lui avais dit précédemment. La France avait pour elle intérêt à y être représentée. Il ne pouvait venir à l'idée de personne de nier qu'il n'était pas de la plus haute importance de trouver, s'il était possible, une solution satisfaisante de la question relative à la mer Noire, qui touche de si près aux intérêts des puissances co-signataires du Traité de 1856.

Il pourrait y avoir d'autres sujets qu'il serait désirable d'examiner dans une conférence de même nature, mais celle-ci n'avait été convenue qu'en vue d'un objet particulier, et il était certain que si tout autre sujet y était introduit, non-seulement il ne serait pas pris en considération, mais mettrait fin à l'examen des questions pour lesquelles la Conférence avait été convoquée.

Si le plénipotentiaire français tenait à porter la question de la paix devant la Conférence, je me trouvais obligé, en ma qualité de président, de m'opposer à ce qu'il s'adressât à cet effet aux membres de la Conférence. Mais si à la fin de la Conférence ou même après une des séances, il désirait profiter de la présence des plénipotentiaires pour leur soumettre quelque question ; dans ce cas, je n'aurais pas à intervenir. Chaque plénipotentiaire aurait à agir individuellement selon ce qu'il considèrerait comme son devoir ou d'après ses instructions, et pour moi-même, en ce qui me concerne, je ne manquerais pas de prêter attention à ce qui pourrait m'être dit par le plénipotentiaire français.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU

CHAPITRE DOUZIÈME

No 1. Proclamation du roi de Prusse aux Français.
Le 11 août 1870.

N° 2. Proclamation du Prince Royal de Prusse aux habitants de la Lorraine.
Le 18 août 1870.

N° 3. Proclamation des commandants supérieurs des armées allemandes.
Le 18 août 1870.

N° 4. Proclamation adressée par divers commandants de l'armée allemande au sujet des francs-tireurs.
Fin août 1870.

N° 5. Proclamation affichée dans les Ardennes.
Le 10 décembre 1870.

N° 1.

PROCLAMATION DU ROI DE PRUSSE AUX FRANÇAIS LE 11 AOUT.

Nous, Guillaume, roi de Prusse, faisons savoir ce qui suit aux habitants des provinces françaises occupées par les armées allemandes : Après que l'empereur Napoléon a eu déclaré la guerre sur terre et sur mer à la nation allemande, qui désirait et désire encore vivre en paix avec le peuple français, j'ai pris le commandement en chef des armées allemandes pour repousser cette agression. J'ai été amené par les événements militaires à franchir la frontière française. Je fais la guerre aux soldats français et non aux citoyens de la France. Ils continueront à jouir d'une sécurité complète pour leurs personnes et leurs propriétés aussi longtemps que, par des entreprises hostiles contre les troupes allemandes, ils ne m'ôteront pas le droit de leur accorder ma protection. Les généraux, commandant les corps séparés devront par les ordres spéciaux, portés à la connaissance du public, assurer l'exécution des règlements contre les communes et

les particuliers qui se mettraient en opposition avec les usages de la guerre. Ils feront également exécuter tout ce qui a rapport aux réquisitions, considérées comme nécessaires pour les besoins des troupes, ils règleront aussi la différence du cours entre les monnaies allemandes et françaises pour faciliter les rapports individuels entre les troupes et les habitants.

No 2.

PROCLAMATION DU PRINCE ROYAL DE PRUSSE AUX HABITANTS DE LA LORRAINE.

18 août 1870.

L'Allemagne fait la guerre à l'empereur des Français et non aux Français. La population n'a pas à craindre qu'on prenne des mesures hostiles contre elle. Je m'occupe de rendre à la nation, et spécialement à la ville de Naucy, les moyens de circulation interrompus par l'armée française. J'espère que l'industrie et le commerce vont être rétablis et que toutes les autorités resteront à leur place.

Je ne demande pour l'entretien de l'armée que le surplus des provisions non exigées pour la nourriture de la population française.

La nation paisible, et principalement la ville de Nancy, devront compter sur les plus grands ménagements.

Le commandant de la 3e armée.

Signé : Frédéric-Guillaume,
Prince Royal de Prusse.

N° 3.

PROCLAMATION DES COMMANDANTS SUPÉRIEURS DES ARMÉES ALLEMANDES.

18 août 1870.

Nous, général commandant la ... armée allemande,

Vu la proclamation de Sa Majesté le roi de Prusse qui autorise les généraux commandant en chefs les différents corps de l'armée allemande à établir des dispositions spéciales : relativement aux mesures à prendre contre les communes et les personnes qui se mettraient en contradiction avec les usages de la guerre : relativement aux réquisitions qui seront jugées nécessaires pour les besoins des troupes, et afin de fixer la différence du cours entre les valeurs allemandes et françaises, avons arrêté et arrêtons les dispositions suivantes que nous portons à la connaissance du public :

1° La juridiction militaire est instituée par la présente. Elle sera établie dans toute l'étendue du territoire français occupé par les troupes allemandes à toute action tendant à compromettre la sécurité des troupes, à leur causer des dommages ou à prêter assistanee à l'ennemi. La juridiction militaire sera réputée en vigueur et proclamée pour toute l'étendue d'un canton, aussitôt qu'elle sera affichée dans une des localités qui en font partie.

2° Toutes les personnes qui ne font pas partie de l'ar-

mée française et n'établiront pas leur qualité de soldat par des signes extérieurs et qui :

(*a*). Serviront l'ennemi en qualité d'espions;

(*b*). Égareront les troupes allemandes quand elles seront chargées de leur servir de guide;

(*c*). Tueront, blesseront ou pilleront des personnes appartenant aux armées allemandes ou faisant partie de leur suite;

(*d*). Détruiront des ponts ou des canaux, endommageront les lignes télégraphiques ou les chemins de fer, rendront les routes impraticables, incendieront des munitions, des provisions de guerre, ou les quartiers des troupes;

(*e*). Prendront les armes contre les troupes allemandes;

Seront puuis de la peine de mort.

Dans chaque cas, l'officier ordonnant la procédure instituera un conseil de guerre chargé d'instruire l'affaire et de prononcer le jugement. Les conseils de guerre ne pourront condamner à une autre peine que la peine de mort. Leurs jugements seront exécutés immédiatement.

3° Les communes auxquelles les coupables appartiendront, ainsi que celles dont le territoire aura servi à l'action incriminée, seront passibles dans chaque cas d'une amende égale au montant annuel de leur impôt foncier.

4° Les habitants auront à fournir ce qui est nécessaire pour l'entretien des troupes. Chaque soldat recevra par jour 750 gr. de pain, 500 gr. de viande, 250 gr. de lard, 30 gr. de café, 60 gr. de tabac ou 5 cigares, un demi-

litre de vin, ou un litre de bière, ou un dixième de litre d'eau-de-vie.

La ration à livrer par jour, par chaque cheval, sera de 6 kilos d'avoine, 2 kilos de foin, 1 kilo et demi de paille.

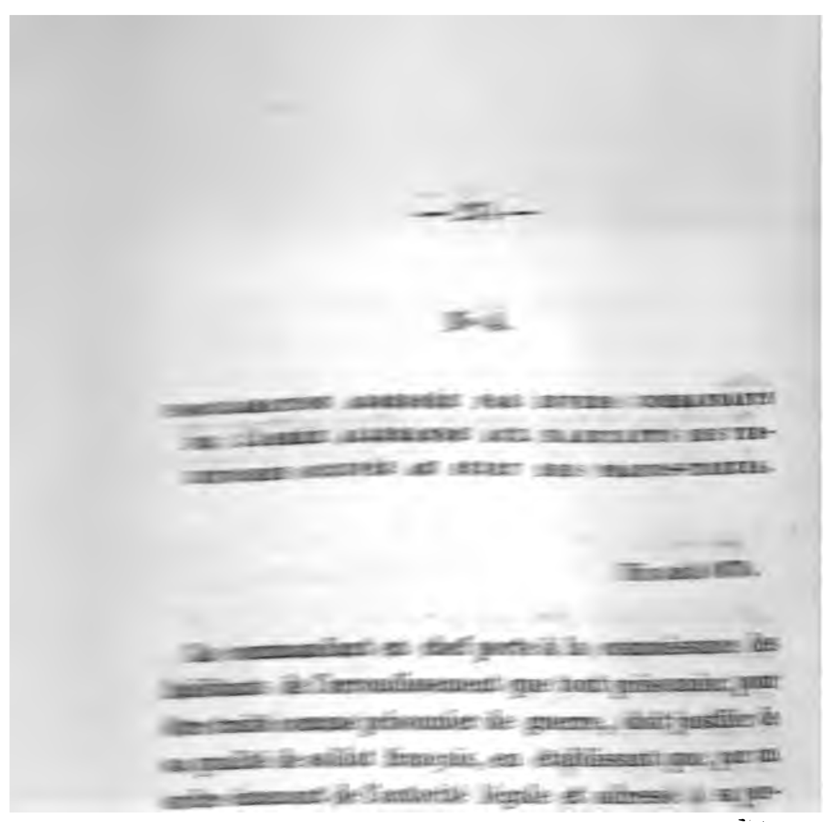
Pour les cas où les habitants préfèreront donner une indemnité en argent au lieu de l'entretien en nature, cette indemnité est fixée à deux francs par jour pour chaque soldat.

5° Tous les commandants des corps détachés auront le droit d'ordonner les réquisitions de fournitures nécessaires à l'entretien de leurs troupes. La réquisition d'autres fournitures jugées indispensables dans l'intérêt de l'armée ne pourra être ordonnée que par les officiers faisant fonctions de généraux.

Sous tous les rapports, il ne sera exigé des habitants que ce qui est nécessaire pour l'entretien des troupes et il sera délivré des reçus officiels pour toutes les fournitures.

Nous espérons, en conséquence, que les habitants ne feront aucune difficulté de satisfaire aux réquisitions qui seront jugées indispensables.

6° A l'égard des transactions individuelles entre les troupes et les habitants, nous arrêtons que 8 silbergros ou 28 kreuzers équivalent à 1 franc.



sonne. [illegible] gouvernement [illegible] militaire [illegible] par des [illegible]

[illegible] ont pris les armes en dehors d'une des conditions [illegible] ne seront pas considérés comme prisonniers de guerre. Ils seront jugés par un conseil de guerre et s'ils ne se sont pas rendus coupables d'une action qui entraîne une punition plus grave, condamnés à dix années de travaux forcés et détenus en Allemagne jusqu'à l'expiration de leur peine.

N° . .

PROCLAMATION AFFICHÉE DANS LES ARDENNES.

On rappelle aux habitants la proclamation suivante du commandant en chef de la 2e armée allemande e date du 31 août 1870.

Le commandant en chef de la 2e armée allemande fait connaître de rechef par le présent arrêté, que tout individu qui ne fait partie, ni de l'armée régulière française, ni de la garde nationale mobile, et qui sera trouvé muni d'une arme, portât-il le nom de franc-tireur ou autre, du moment où il sera saisi en flagrant délit d'hostilité vis-à-vis de nos troupes, sera considéré comme traître et pendu ou fusillé, sans autre forme de procès.

Je préviens les habitants du pays que, selon la loi de guerre, seront responsables toutes les communes sur le territoire desquelles les délits prévus auront lieu.

Les maires des endroits dans les environs doivent prévenir le commandant du détachement prussien le plus près, sitôt que les francs-tireurs se montrent dans leurs communes.

Selon la même loi, toutes les maisons et villages qu donneront abri aux francs-tireurs, sans que le maire donne la notice susdite, et d'où les troupes allemandes seront attaquées, seront *brûlés* ou *bombardés*.

Les communes sont en outre responsables des dégâts



causés sur leur territoire au télégraphe, chemin de fer, ponts et canaux. Une contribution leur sera imposée, et, en cas de non paiement, on les menace d'incendie.

Boulzicourt, le 10 décembre 1870.

Le général major et commandant la 3e division de réserve.

Signé : SENDEN.

N° 6.

RAPPORT DU MAIRE DE CHATEAUDUN A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR LA JOURNÉE DU 18 OCTOBRE 1870.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser un rapport sur les événements dont notre ville vient d'être le triste et, permettez-moi d'ajouter, le glorieux théâtre. — Je me bornerai simplement à raconter les faits : ils portent, avec eux, une éloquence et une signification auxquelles je ne pourrais rien ajouter.

Le mardi 18 octobre 1870, à midi, la ville de Châteaudun a été surprise, investie et attaquée par un corps d'armée prussienne, dont l'importance, qui ne nous fut connue que plus tard, s'élevait à douze mille hommes au moins, infanterie et cavalerie, avec 24 pièces d'artillerie et des mitrailleuses.

Aucune déclaration, aucune sommation ne précéda

cette agression, dont nous n'avions malheureusement point été informés. — Toutefois nous étions tenus en éveil, depuis quelques jours, par tout ce qui se passait dans nos environs.

Outre sa garde nationale sédentaire, la ville ne possédait qu'un bataillon de francs-tireurs de Paris, une compagnie de francs-tireurs de Nantes et quelques francs-tireurs du Var, en tout douze cents combattants au plus, qui n'hésitèrent pas à courir aux barricades, dressées depuis quelques jours; ces barricades se trouvaient alors gardées seulement par les gardes nationaux sédentaires de Châteaudun.

Les francs-tireurs de Paris, qui avaient dû quitter notre ville ce jour-là même, à dix heures du matin, y avaient été heureusement retenus, grâce à un ordre que j'avais sollicité par télégramme, dans la nuit, et obtenu du ministre de la Guerre. — Ce même jour, le bataillon des mobiles du Gers était parti de Châteaudun à cinq heures du matin, et il n'a pas été possible de le faire revenir à notre secours, quoique je leur aie expédié, dès dix heures du matin, un ordre précis du ministère dans ce sens.

En un instant, l'artillerie ennemie fut mise en batterie, formant un cercle qui nous enveloppait, à un kilomètre, de l'Est à l'Ouest, et nous bombarda de midi et demi à six heures et demie du soir, sans relâche, en nous inondant de projectiles creux, de mitraille et de fusées incendiaires, au nombre de trois à quatre mille, car je pus constater, à plusieurs reprises, une moyenne de dix coups à la minute.

La plupart des maisons furent atteintes et plus ou

moins endommagées, mais l'objectif principal était visiblement les édifices publics : les églises de la Madeleine et de Saint-Valérien, l'hôtel de la Sous-Préfecture ; — et, ce qui est triste à dire, l'hôpital a été percé d'une multitude de projectiles. On voudrait, mais on ne le peut, invoquer l'erreur ou le hasard ; sa position isolée, son grand drapeau ne laisse aucun doute sur les intentions de l'ennemi. Les salles exposées au feu ont toutes été traversées par les obus, et l'un de ces projectiles, passant entre le chirurgien qui venait d'amputer un blessé et la sœur qui l'assistait, a jeté, dans la salle, une telle terreur que tous les blessés, y compris l'amputé, se sont précipités dans les caves.

L'Hôtel de Ville a été criblé, traversé dans tous les sens; j'ai considéré que mon poste était là, et j'y suis resté de midi à onze heures du soir, accompagné de M. Humery, conseiller municipal; nous avons pu préserver cet édifice de l'incendie qui s'y est manifesté plusieurs fois. Les autres conseillers étaient retenus au dehors par leur devoir ou absents en mission; ceux qui font partie de la garde nationale sédentaire étaient à leur poste de combat.

On peut dire qu'aucune barricade n'a été enlevée, mais celle de la rue de Chartres put être tournée par suite d'une disposition mal choisie dans sa construction; ce fut par là et malgré les pertes énormes qu'ils subirent à cette barricade, que les Prussiens, tenus en échec et décimés de tous les autres côtés, purent entrer vers sept heures et demie et firent irruption dans la ville.

La retraite des nôtres se fit alors en bon ordre et il n'y eut plus que quelques combats partiels dans les rues et



surtout sur la place Royale, occupée successivement par les Français et les Prussiens; les cadavres de ceux-ci, à un certain moment, couvraient littéralement le sol.

A partir de neuf heures et demie ou dix heures, on n'entendait plus que des coups de fusils isolés, tirés par les Prussiens embusqués dans chaque rue.

Alors s'élevaient les flammes de quelques maisons incendiées par les bombes et par les fusées, et, alors aussi, commençait leur œuvre sauvage de destruction : — Envahissement des maisons à coups de hache, pillage, vols, assassinats, et surtout incendies mis à la main. — Toutes ces atrocités se continuent pendant la nuit entière et pendant la journée suivante, sous la direction d'une organisation disciplinée, qui en fait remonter la responsabilité jusqu'au Gouvernement prussien; il paraît d'ailleurs certain que le prince Albert et le prince de Saxe y présidaient.

Longtemps après le combat, dans la nuit et le lendemain, de paisibles habitants, des vieillards, des malades sont tués chez eux et sur leurs portes à coups de fusils et de revolvers; quelques-uns sont brûlés dans leurs lits sous lesquels le feu est mis; des blessés sont jetés vifs dans les flammes d'où ils ont été retirés tellement carbonisés qu'il a été impossible de les reconnaître.

Une centaine de personnes de tout âge, de toute condition, prises au hasard dans la ville, des infirmes, des vieillards, de tout jeunes hommes, presque des enfants, sont enlevés le lendemain du combat, et conduits comme prisonniers en Allemagne; ce nombre de captifs était prescrit et devait former un trophée digne d'une telle victoire.

Ces faits sont de la plus scrupuleuse exactitude.

Tout commentaire est inutile; dans quelle langue, au surplus, pourrait-on trouver des termes pour qualifier de tels actes?

Après un bombardement de six heures par 24 canons et des mitrailleuses, après un combat de neuf heures, où, au nombre de 1,200 au plus, nous avons lutté contre 12,000, voici qu'elles ont été nos pertes :

Dans le combat, 30 tués et 40 blessés; au nombre de ces derniers est M. Testanière, le brave commandant de notre garde nationale sédentaire, qui, non content de commander et de diriger ses hommes, les encourageait en faisant, comme eux et avec eux, le coup de fusil.

Les pertes des Prussiens ont été énormes et quoique, suivant leur habitude, ils aient enlevé en toute hâte leurs morts et leurs blessés avec un soin extrême, on a pu avoir des renseignements, par les conversations de leurs chefs que plusieurs personnes ont entendues; leurs appréciations les plus modérées portent leurs tués et blessés à 2,000, dont 30 officiers tués; d'autres les évaluent infiniment plus haut.

235 maisons de Châteaudun sont complétement détruites par l'incendie, avec tout ce qu'elles contenaient; 28 ne le sont qu'en partie.

De ce nombre de 235 maisons, 12 seulement ont été incendiées par le bombardement; toutes les autres l'ont été par la main prussienne, sauf quelques-unes où le feu a pris par communication.

Douze personnes ont été asphyxiées et brûlées sous les débris de leurs maisons.

Toutes ces maisons détruites étaient situées dans le

quartier principal et presque exclusif du commerce; et si, par leur nombre, elles ne forment pas la moitié de la ville, elles la représentent par leur importance et par la valeur de ce qu'elles contenaient.

Il est incontestable que le résultat de la lutte aurait été tout différent, si nous avions reçu les secours et l'appui que nous étions en droit d'attendre, puisque les gardes mobiles du Gers, partis de Châteaudun, comme je l'ai dit plus haut, y avaient été rappelés par exprès, expédiés une première fois dès le matin et une seconde fois plus tard. — On a parlé aussi des mobiles qui se trouvaient à Brou et qui se seraient arrêtés à mi-chemin de notre ville.

Pendant toute la journée du mardi, je suis resté installé à l'Hôtel de Ville, comme je l'ai déjà expliqué; à onze heures du soir, ne pouvant plus compter sur la visite des Prussiens, que j'y avais vainement attendus, je pris le parti d'en sortir; mais je fus accueilli par des coups de fusils tirés sur moi par des factionnaires apostés à la porte de ma maison; elle avait été envahie dès neuf heures par une bande de forcenés, poussant des cris de mort, et qui me cherchaient dans les environs partout ailleurs qu'à la mairie.

M. Humery, conseiller municipal, en me quittant, avait, lui aussi, échappé, presque par miracle, à la fusillade dont il avait été poursuivi.

Le lendemain, je pus me mettre en rapport avec les chefs prussiens; M. le Sous-Préfet avait bien voulu se joindre à moi, et j'étais accompagné des conseillers municipaux qui avaient pu être réunis à la hâte.

Le Conseil municipal demeura en permanence, comme

les jours précédents. — Il nous fallut discuter et subir les exigences et les exactions les plus dures et les plus humiliantes. — A trois heures du soir, nous étions sommés, sous les menaces les plus violentes, de compter, à six heures, une contribution de guerre de 200,000 fr. que nous avons pu faire réduire à 52,000 francs, somme encore exorbitante pour notre ville à moitié anéantie et déserte.

Les humiliations de cette journée nous l'ont fait trouver plus cruelle que celle du bombardement.

Tous les gardes nationaux sédentaires, qui ont combattu sur les barricades ou en tirailleurs, ont fait vaillamment leur devoir, à côté des francs-tireurs dont ils recevaient l'exemple du courage et du dévouement.

Je ne veux vous citer que les noms des fonctionnaires et des magistrats qui n'ont pas abandonné Châteaudun les 18 et 19 octobre; ce sont M. Milochau, sous-préfet, qui est résolûment resté à son poste et qui a toujours été pour moi un précieux appui; MM. Dannery, juge d'instruction, Gorteau, juge, Montarlot, substitut, et Sense, juge de paix.

M. Guérin de Vaux, juge suppléant, et M. Perrin, contrôleur des contributions directes, sont demeurés pendant le combat, sur les barricades, comme gardes nationaux.

Au milieu des circonstances difficiles et périlleuses que nous avons traversées, j'ai toujours rencontré dans mes collègues de l'Administration municipale et dans les membres du Conseil, le concours le plus sympathique; je suis heureux de leur en rendre ici le témoignage.

Puisque je cite ceux qui ont fait leur devoir, je ne

saurais omettre les docteurs Anthoine et Raimbert, ils se sont montrés infatigables en soignant les blessés dans nos hospices, où les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et de Saint-Paul rivalisent de zèle et de dévouement avec eux. — M. le docteur Hiblot, qui se trouvait absent de Châteaudun le 18 octobre, s'est empressé d'y revenir pour se joindre à ses confrères.

Nos maisons sont en cendres, notre commerce est anéanti, nos fortunes sont détruites ou gravement compromises, une grande quantité de nos habitants sont sans asile, sans vêtements et sans pain ; toutes ces ruines, toutes ces misères sont affreuses, cependant elles sont supportées avec une résignation admirable par les victimes, et nous aurons moins à les déplorer, s'il en doit sortir un exemple utile, si les populations veulent bien enfin comprendre qu'elles ne doivent pas se laisser paralyser par le système de terrorisme que la Prusse a organisé, et qu'il leur suffit de se soulever et de lutter avec énergie pour purger la France des armées de barbares qui la ravagent depuis trop longtemps.

Monsieur le Ministre,

La ville de Châteaudun est reconnaissante et fière des témoignages de sympathique admiration qu'elle rencontre dans toute la France et auprès du Gouvernement de la Défense nationale, qui les a consacrés si glorieusement pour elle dans le décret du 20 octobre.

Détruite en 1723 par un incendie dû à une cause accidentelle, elle a reçu des secours qui ont permis sa reconstruction. — Détruite aujourd'hui par le fer et le feu,

dans un combat à outrance contre l'ennemi de notre pays, puisse-t-elle conserver comme son ancienne devise :

[illegible]

J'ai l'honneur d'être, monsieur le Ministre, votre très-humble serviteur.

Signé : [illegible]

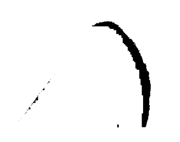
N° [illegible]

LE GOUVERNEUR DE LA LORRAINE AUX HABITANTS DE CETTE PROVINCE.

S. M. [illegible] le roi de Prusse, empereur d'Allemagne.

[illegible]

[illegible]



Le gouverneur général de la Lorraine, général d'infanterie et aide de camp général de Sa Majesté le roi de Prusse.

VON BONIN.

N° 8.

ARRÊTÉ DU PRÉFET ALLEMAND DE LA MEURTHE.

Nous, préfet de la Meurthe,

Considérant qu'après avoir requis 500 ouvriers, en vue d'exécuter un travail urgent, ceux-ci n'ont pas obtempéré à nos ordres ;

Arrêtons :

1° Aussi longtemps que ces 500 ouvriers ne se seront pas rendus à leur poste, tous les travaux publics du département de la Meurthe seront suspendus; sont donc interdits tous travaux de fabrique, de voirie, de rues ou chemins, de construction et autres d'utilité publique.

2° Tout atelier privé qui occupe plus de dix ouvriers sera fermé dès à présent et aux mêmes conditions que pour les travaux prémentionnés ; sont donc fermés tous ateliers de charpentiers, menuisiers, maçons, manœuvres, tous travaux de mine et fabriques de toute espèce.

3° Il est en même temps défendu aux chefs, entrepreneurs et fabricants, dont les travaux ont été suspendus, de continuer à payer leurs ouvriers.

Tout entrepreneur, chef ou fabricant qui agira contrairement aux dispositions ci-dessus mentionnées, sera frappé d'une amende de 10 à 50,000 francs pour chaque jour où il aura fait travailler et pour chaque paiement opéré.

Le présent arrêté sera révoqué aussitôt que les 500 ouvriers en question se seront rendus à leur poste, et il leur sera payé à chacun un salaire de 3 francs par jour.

23 janvier.

Le préfet,

Comte Renard.

N° 9.

PROCLAMATION DU MAIRE DE NANCY AUX HABITANTS DE CETTE VILLE.

Monsieur le préfet de la Meurthe vient de faire à la mairie de Nancy l'injonction suivante : « Si demain mardi, 24 janvier, à midi, 500 ouvriers des chantiers ne se trouvent pas à la gare, les surveillants d'abord, et un certain nombre d'ouvriers ensuite seront saisis et fusillés sur lieu. »

Nancy, 23 janvier, 4 heures du soir.



N° 10.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Circulaire.*)

Tours, le 29 novembre 1870.

Monsieur,

Depuis deux mois environ, l'Europe épouvantée ne peut comprendre la prolongation d'une guerre sans exemple, et qui est devenue aussi inutile que désastreuse.

Les ruines qui en sont la conséquence s'étendent sur le monde entier, et l'on se demande à la fois qu'elle peut être la cause d'une telle lutte et qu'elle en est le but.

Le 18 septembre dernier, M. Jules Favre, vice-président du Gouvernement de la Défense nationale et ministre des Affaires étrangères, se rendit à Ferrières pour demander la paix au roi de Prusse. On sait la hauteur avec laquelle on s'en est expliqué avec lui. Les puissances neutres ayant fait comprendre depuis qu'un armistice militaire était le seul terrain sur lequel il fallait se placer pour arriver à une pacification, le comte de Bismarck s'y montra d'abord favorable, et des pourparlers s'ouvrirent à Versailles. M. Thiers consentit à y aller pour négocier sur cette base. Vous avez appris quel refus déguisé la Prusse lui a opposé.

On doit reconnaitre, cependant, que les deux plénipotentiaires français ne pouvaient être mieux choisis pour inspirer confiance au quartier général prussien, et mener à bonne fin la triste et délicate mission dont ils avaient si noblement pris la responsabilité. La sincérité de leur amour pour la paix n'était point douteuse, et M. de Bismarck savait bien que leur parole avait pour garant le pays tout entier. L'un et l'autre pourtant ont été écartés, et le cours funeste de la guerre n'a pu être suspendu.

Que veut donc la Prusse? Le souverain auquel il avait été annoncé qu'on faisait exclusivement la guerre est tombé et son gouvernement avec lui. L'armée qu'il conduisait n'existe plus. Il ne reste aujourd'hui que des citoyens en armes, ceux-là mêmes que le roi Guillaume declarait ne point vouloir attaquer, et un Gouvernement où siégent des hommes qui tiennent à honneur de s'être opposés de toute leur force à l'entreprise qui devait couvrir de ruines le sol de notre patrie.

Que faut-il croire? Serait-il vrai que nos ennemis veulent réellement nous détruire? La Prusse n'a plus maintenant devant elle que la France. C'est donc à la France même, à la nation armée pour défendre son existence que la Prusse a déclaré cette nouvelle guerre d'extermination qu'elle poursuit comme un défi jeté au monde contre la justice, le droit et la civilisation.

C'est au nom de ces trois grands principes modernes odieusement violés contre nous que nous en appelons à la conscience de l'humanité, avec la certitude que, malgré tant de malheurs, notre devoir imprescriptible est de sauvegarder la morale internationale.

Est-il juste, en effet, lorsque le but d'une guerre est



atteint, que Dieu vous a donné des succès inespérés, que vous avez détruit les armées de votre ennemi, que cet ennemi lui-même est renversé, de continuer la guerre pour le seul résultat d'anéantir ou de forcer à se rendre par le feu ou la faim une grande capitale toute pleine des richesses des arts, des sciences et de l'industrie?

Y a-t-il un droit quelconque qui permette à un peuple d'en détruire un autre et de vouloir l'effacer? Prétendre à ce but, ce n'est plus qu'un acte sauvage qui nous reporte à l'époque des invasions barbares.

La civilisation n'est-elle pas méconnue complétement, lorsqu'en se couvrant des nécessités de la guerre on incendie, on ravage, on pille la propriété privée, avec les circonstances les plus cruelles?

Il faut que ces actes soient connus.

Nous savons les conséquences de la victoire et les nécessités qu'entraînent d'aussi vastes opérations stratégiques. Nous n'insisterons point sur ces réquisitions démesurées en nature et en argent, non plus que sur cette espèce de marchandage militaire qui consiste à imposer les contribuables au delà de toutes leurs ressources. Nous laissons à l'Europe le soin de juger à quel point ces excès sont coupables. Mais on ne s'est pas contenté d'écraser ainsi les villes et les villages, on a fait main basse sur la propriété des citoyens.

Après avoir vu leur domicile envahi, après avoir subi les plus dures exigences, les familles ont dû livrer leur argenterie et leurs bijoux. Tout ce qui était précieux a été saisi par l'ennemi et entassé dans ses sacs et ses chariots. Des effets d'habillement enlevés dans les maisons ou dérobés chez les marchands, des objets de toute sorte,

des pendules, des montres ont été trouvés sur les prisonniers tombés entre nos mains. On s'est fait livrer et on a pris au besoin aux particuliers jusqu'à de l'argent. Tel propriétaire, arrêté dans son château, a été condamné à payer une rançon personnelle de 80,000 francs. Tel autre s'est vu dérober les chales, les fourrures, les dentelles, les robes de soie de sa femme. Partout les caves ont été vidées, les vins empaquetés, chargés sur des voitures et emportés. Ailleurs, et pour punir une ville de l'acte d'un citoyen coupable uniquement de s'être levé contre les envahisseurs, des officiers supérieurs ont ordonné le pillage et l'incendie, abusant pour cette exécution sauvage de l'implacable discipline imposée à leurs troupes. Toute maison où un franc-tireur a été abrité ou nourri est incendiée. Voilà pour la propriété.

La vie humaine n'a pas été respectée davantage. Alors que la nation entière est appelée aux armes, on a fusillé impitoyablement, non-seulement des paysans soulevés contre l'étranger, mais des soldats pourvus de commissions et revêtus d'uniformes légalisés. On a condamné à mort ceux qui tentaient de franchir les lignes prussiennes, même pour leurs affaires privées. L'intimidation est devenue un moyen de guerre; on a voulu frapper de terreur les populations et paralyser en elles tout élan patriotique. Et c'est ce calcul qui a conduit les états-majors prussiens à un procédé unique dans l'histoire : le bombardement des villes ouvertes.

Le fait de lancer sur une ville des projectiles explosibles et incendiaires n'est considéré comme légitime que dans des circonstances extrêmes et strictement déterminées. Mais, dans ces cas même, il était d'un usage cons-



tant d'avertir les habitants, et jamais l'idée n'était entrée jusqu'à présent, dans aucun esprit, que cet épouvantable moyen de guerre pût être employé d'une façon préventive. Incendier des maisons, massacrer de loin les vieillards et les femmes, attaquer, pour ainsi dire, les defenseurs dans l'existence même de leurs familles, les atteindre dans les sentiments les plus profonds de l'humanité, pour qu'ils viennent ensuite s'abaisser devant le vainqueur et solliciter les humiliations de l'occupation ennemie, c'est un raffinement de violence calculée qui touche à la torture. On a été plus loin cependant, et, se prévalant par un sophisme sans nom de ces cruautés mêmes, on s'en est fait une arme. On a osé prétendre que toute ville qui se défend est une place de guerre, et que, puisqu'on la bombarde, on a ensuite le droit de la traiter en forteresse prise d'assaut. On y met le feu après avoir inondé de pétrole les portes et les boiseries des maisons.

Si on lui épargne le pillage, c'est une faveur qu'elle doit payer en se laissant rançonner à merci; et même, lorsqu'une ville ouverte ne se défend pas, on a pratiqué le système du bombardement sans explication préalable, et avoué que c'était le moyen de la traiter comme si elle s'était défendue et qu'elle eût été prise d'assaut.

Il ne restait plus pour compléter ce code barbare, que de rétablir la pratique des otages. La Prusse l'a fait. Elle a appliqué partout un système de responsabilités indirectes qui, parmi tant de faits iniques, restera comme le trait le plus caractérisé de sa conduite à notre égard. Pour garantir la sûreté de ses transports et la tranquillité de ses campements, elle a imaginé de punir toute

[illegible]

ont été pillées, les vins emportés [illegible]
[illegible] emportés. Ailleurs, et
[illegible] d'un citoyen coupable
contre les envahisseurs, de
donne le pillage et l'incen
tion sauvage de l'emplac
troupes. Toute maison
abri est incendiée.

La vie humaine n'
que la nation ent
[illegible]
entre [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible], n
est deve
terreur
parti
majo
le h

L
bl
d
n

[illegible]

atteinte portée à ses soldats ou à ses convois, par l'emprisonnement, l'exil ou même la mort d'un des notables du pays. L'honorabilité de ces hommes est devenue ainsi un danger pour eux. Ils ont eu à répondre, sur leur fortune et sur leur vie, d'actes qu'ils ne pouvaient ni prévenir ni réprimer, et qui, d'ailleurs, n'étaient que l'exercice légitime du droit de défense. Elle a emmené quarante otages parmi les habitants notables des villes de Dijon, Gray et Vesoul, sous prétexte que nous ne mettons pas en liberté quarante capitaines de navire faits prisonniers selon les lois de la guerre.

Mais ces mesures, de quelques brutalités qu'elles fussent accompagnées dans l'application, laissaient au moins intacte la dignité de ceux qui avaient à les subir. On exigé de malheureux paysans, entraînés par force, retenus sous menace de mort, de travailler à fortifier les ouvrages ennemis et à agir contre les défenseurs de leur propre pays. On a vu des magistrats, dont l'âge aurait inspiré le respect aux cœurs les plus endurcis, exposés sur les machines des chemins de fer à toutes les rigueurs de la mauvaise saison et aux insultes des soldats. Les sanctuaires, les églises ont été profanés et matériellement souillés. Les prêtres ont été frappés, les femmes brutalisées, heureuses encore lorqu'elles n'ont pas eu à subir de plus cruels traitements.

Il semble qu'à cette limite, il ne reste plus dans ce qu'on appelait jusqu'ici du beau nom de droit des gens aucun article qui n'ait été violé outrageusement par la Prusse. Les actes ont-ils jamais à ce point démenti les paroles.

Tels sont les faits. La responsabilité en pèse tout

entière sur le Gouvernement prussien. Rien ne les a provoqués, et aucun d'eux ne porte la marque de ces violences désordonnées auxquelles cèdent parfois les armées en campagne. Il faut qu'on le sache bien, ils sont le résultat d'un système réfléchi dont les états-majors ont poursuivi l'application avec une rigueur scientifique. Ces arrestations arbitraires ont été décrétées au quartier général, ces cruautés résolues comme moyen d'intimidation, ces réquisitions étudiées d'avance, ces incendies allumés pour ainsi dire froidement avec des ingrédients chimiques soigneusement apportés, ces bombardements contre des habitants inoffensifs ordonnés. Tout a donc été voulu et prémédité. C'est le caractère propre aux horreurs qui font de cette guerre la honte de notre siècle.

La Prusse a non-seulement méconnu les lois les plus sacrées de l'humanité, elle a manqué à ses engagements solennels. Elle s'honorait de mener un peuple en armes à une guerre nationale. Elle prenait le monde civilisé à témoin de son bon droit. Elle conduit maintenant à une guerre d'extermination ses troupes transformées en hordes de pillards; elle n'a profité de la civilisation moderne que pour perfectionner l'art de la destruction. Et, comme conséquence de cette campagne, elle annonce à l'Europe l'anéantissement de Paris, de ses monuments, de ses trésors, et la vaste curée à laquelle depuis trois mois elle a convié l'Allemagne.

Voilà, Monsieur, ce que je désire que vous sachiez. Nous ne parlons ici qu'à la suite d'enquêtes irrécusables; s'il faut produire des exemples, ils ne nous manqueront pas, et vous pourrez en juger d'après les documents joints à cette circulaire. Vous entretiendrez de ces faits les

membres du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Ces appréciations ne sont pas destinées à eux seuls, et vous pourrez les présenter librement à tous. Il est utile qu'au moment où s'accomplissent de pareils actes chacun puisse prendre la responsabilité de sa conduite, aussi bien les gouvernements qui doivent agir, que les peuples qui doivent signaler ces faits à l'indignation de leurs gouvernements.

Recevez, etc.

Signé : **Chaudordy.**

N° 11.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(Circulaire).

Bordeaux, le 26 décembre 1870.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli une copie des notes que nous avons échangées récemment avec le gouvernement prussien, au sujet du traitement des prisonniers de guerre allemands en France, et de l'internement des officiers et équipages des navires de commerce capturés par nos croiseurs.

Ainsi que vous le verrez en prenant connaissance de cette correspondance, le chancelier de la Confédération

de l'Allemagne du Nord voudrait introduire en Europe un droit nouveau dont la base évidente serait que tout ce qui peut être utile à la Prusse est permis, mais que tout ce qui peut lui nuire est défendu. La thèse qu'il soutient ne s'explique que par l'état d'infériorité où se trouve la marine prussienne vis-à-vis de la nôtre.

Les procédés des armées allemandes, depuis qu'elles ont envahi nos provinces de l'Est, ne nous ont pas permis d'adoucir les rigueurs que la guerre maritime entraîne avec elle; mais il suffit cependant de lire les instructions adressées, au mois d'août dernier, par le ministre de la marine, au vice-amiral commandant l'escadre de la Baltique, et qui lui enjoignaient *de respecter les villes ouvertes*, pour voir combien nous avions souci d'épargner les personnes et les propriétés privées. Nous nous sommes appliqués, depuis le commencement de la guerre, à suivre strictement, dans nos opérations sur mer aussi bien que dans celles sur terre, les règles du droit international universellement reconnues, et nous ne défendons aujourd'hui, en ce qui concerne le point spécial en discussion, que des usages consacrés par le temps, et à la conservation desquels toutes les puissances maritimes sont intéressées.

C'est donc avec la conviction de notre droit, forts de l'équité et de la modération dont nous avons toujours fait preuve, que nous nous croyons autorisés à déférer au jugement de toutes les nations les procédés que le gouvernement prussien vient d'employer en déportant à Brême des habitants notables des villes de Dijon, Gray et Vesoul, en représailles de l'internement des capitaines de navires marchands. C'est encore là une de ces violences

aussi bien

peuples q

leurs go

Recev

LE

[illegible] Helier, de Hambourg [illegible] a été dirigé le 30 [illegible] de Brême [illegible] Brest, tous deux [illegible] niers.

A Moulins [illegible] MM. de W[illegible] mis prisonniers [illegible] dans une reconnaissance [illegible] nous apprenons [illegible]. Ces prisonniers [illegible] indigne que contraire [illegible] de la guerre. [illegible] leur manque, et [illegible]. Les secours en argent qui leur sont envoyés par leurs familles ont même été supprimés.

Cette conduite est en contradiction avec les principes du droit des gens et de l'humanité.

En attirant sur ces faits l'attention du Gouvernement de la Défense nationale, il est permis d'exprimer le vœu qu'il sera à même de remédier à cet état de choses et d'en prévenir le retour.

S'il en était autrement et si nous n'obtenions sans retard la certitude de procédés différents, le gouvernement de Sa Majesté le Roi se verrait forcé, quoique à regret, de traiter tout autrement les officiers français prisonniers de guerre; ce qui serait considéré comme de justes représailles réclamées par la conscience publique et la violation du droit international.

Signé : BISMARCK.

M. Helier. [redacted] … français
… [redacted] …torsion.
… Brême. [redacted] …ttre avec
Brest. [redacted] et équipages
… [redacted] …rés par nos

A Vannes se trouvent [redacted] …omme prison-
… [redacted] en les traitant
… [redacted] …e dont on trouve
… [redacted] …ur la course et les
… [redacted] …n gouvernement n'a
[redacted] …mps.
… son personnel, soit
… puissance maritime
… à l'État belligérant dont
… A la première réquisition
… ce titre, elle tombe directe-
…es navales ennemies qui pour-

…, que les équipages des navires
…posés d'officiers et de matelots, que
…s peuvent requérir à tout moment
… guerre, ne doivent pas être considé-
…ome étrangers aux opérations de l'en-
…ai, surtout pour l'Allemagne du Nord,
…itaires font de tout homme valide une
… armées de terre et de mer aussitôt qu'il a
…itoire de la Confédération.
…reporte aux anciennes ordonnances, on voit
…jours été enjoint de *ramener tous les prisonniers*
… (ordonnance de 1400, art. 4; de 1543, art.
…1684, art. 33). Les ordonnances du 15 mars 1781,

qui sont dans les habitudes de la Prusse, mais que nous ne nous lasserons jamais de signaler à l'opinion publique tant que nos ennemis n'auront pas cessé de mettre en pratique des usages barbares que l'humanité tout entière s'honorait d'avoir vu proscrire depuis plus d'un siècle.

Pour le ministre des affaires étrangères :

Le délégué, CHAUDORDY.

ANNEXES.

M. de Bismarck au Gouvernement de la Défense nationale, à Tours.

Ferrières, le 4 octobre 1870.

Des renseignements sont arrivés au gouvernement royal sur la manière dont étaient traités les équipages de navires allemands de commerce capturés par la flotte française, et on ne saurait y ajouter créance, si ces nouvelles ne reposaient pas sur les assertions positives et dignes de foi de ceux qui en ont été l'objet.

De paisibles capitaines de navires de commerce, qui ne pouvaient un seul instant être considérés comme prisonniers de guerre, n'ont pas été traités comme tels, mais bien comme des criminels; ils sont restés sans défense contre les insultes et les mauvais traitements de la populace ; ils auraient même été malmenés par leurs gardiens, jetés en prison, enchaînés et transportés dans l'intérieur de la France, où ils paraissent se trouver dans la plus triste situation.

Je citerai, entre autres faits, le traitement infligé à

de prendre [redacted] s armées
internés en [redacted] ment des

Nous ne [redacted] ; ils peu-
M. le comte de [redacted] ce cas, ils
les bâtiments [redacted]
croiseurs ne [redacted] une solde,
mers de [redacted] Loftus, « à
comme [redacted] petits adou-
la trace [redacted] presque né-
[redacted]
[redacted] Allemagne re-

[redacted] officiers supé-
[redacted] e, au contraire,
[redacted] s :

[redacted]

[illegible]	. . . .	333 fr.
[illegible]	. . . .	250
[illegible]	. . . .	200
[illegible]	. . . .	100

[illegible] ont adressés par leurs fa-
[illegible] lement remis.
[illegible] faisons à nos prisonniers une
[illegible] favorable que celle qui est faite
[illegible] magne.
[illegible] t de la Défense nationale a, d'ailleurs,
[illegible] ouvert une enquête sur les faits particu-
[illegible] ont signalés par le chancelier de la Con-
[illegible] l'Allemagne du Nord.
[illegible] ulte des renseignements communiqués par les
[illegible] compétentes que les officiers internés à Moulins
[illegible] complètement libres sur parole; qu'ils logeaient

En présence de ces faits qui démontrent péremptoirement l'inexactitude des renseignements sur lesquels le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord avait basé ses plaintes, le Gouvernement de la Défense nationale a lieu d'espérer que M. le comte de Bismarck voudra bien reconnaitre que ses réclamations étaient sans fondement et qu'il avait laissé surprendre sa bonne foi.

Signé : CHAUDORDY.

Tours, le 28 octobre 1870.

(*Suivent les lettres et les déclarations des officiers prisonniers à Moulins.*)

Le comte de Bismarck au Gouvernement de la Défense nationale, à Tours.

Versailles, le 16 novembre 1870.

J'ai eu l'honneur de recevoir, par l'entremise de l'ambassade royale à Londres, la dépêche du Gouvernement de la Défense nationale, datée de Tours, le 28 octobre.

Pour ne point paraître les approuver par mon silence, je me vois forcé d'élever des objections contre les arguments contenus dans la note du 28 du mois dernier, et qui cherchent à justifier l'emprisonnement de capitaines et d'équipages de navires de commerce capturés.

La théorie sur laquelle, pour légitimer ces emprisonnements, M. le délégué du Gouvernement de la Défense nationale à Tours cherche à s'appuyer, en invoquant les ordonnances des quinzième, seizième et dix-huitième siècles, présuppose un état du droit maritime et de la civi-

devoir. Il en rest

tants de la ville,

rant, où ils res

La populat

est si vrai qu'il

tre pour expri

qui leur en a

à la présent

venance et

des autori

gnataires.

MM. Dew

de Bism

traités l'

Au n

également

il a été

habité

A la

de l'H

sur la

somm

En France, les soldats et les sous-officiers des armées allemandes reçoivent, par jour, et indépendamment des allocations de vivres, une somme déterminée; ils peuvent travailler chez les particuliers, et, dans ce cas, ils touchent environ 0,40 c. par jour.

En Allemagne, nos soldats ne reçoivent aucune solde, et ils en sont réduits, a écrit récemment lord Loftus, « à « vendre leurs médailles pour se procurer de petits adou- « cissements qui, dans leur situation, sont presque né- « cessaires à la vie, le tabac notamment. »

Les officiers inférieurs prisonniers en Allemagne reçoivent mensuellement 12 thalers, et les officiers supérieurs et généraux 25 thalers. En France, au contraire, nous donnons aux officiers prisonniers :

Aux généraux de division.	333 fr.
Aux généraux de brigade.	250
Aux généraux supérieurs.	200
Aux officiers subalternes.	100

Enfin les secours qui leur sont adressés par leurs familles leur sont toujours fidèlement remis.

On voit donc que nous faisons à nos prisonniers une situation beaucoup plus favorable que celle qui est faite à nos soldats en Allemagne.

Le Gouvernement de la Défense nationale a, d'ailleurs, immédiatement ouvert une enquête sur les faits particuliers qui lui étaient signalés par le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

Or, il résulte des renseignements communiqués par les autorités compétentes que les officiers internés à Moulins étaient complétement libres sur parole; qu'ils logeaient



fense nationale semble ici négliger le principe de son propre gouvernement, d'après lequel le peuple français tout entier est appelé aux armes, et tout homme capable de porter les armes est tenu, et au besoin contraint par force, d'entrer au service de la République. J'aurais donc ainsi de plus fortes raisons de considérer tout citoyen français, non pas seulement comme une partie future et éventuelle, mais encore présente et active, des forces militaires et de traiter en prisonniers de guerre la population mâle de la France, autant qu'elle est en notre pouvoir; car chaque Français *peut non-seulement être appelé*, mais encore est appelé. Je dois donc réserver à mon gouvernement de procéder aux représailles qui s'offrent à nous, si le Gouvernement de la Défense nationale doit continuer à mettre à exécution les pratiques posées par lui.

Signé : BISMARCK.

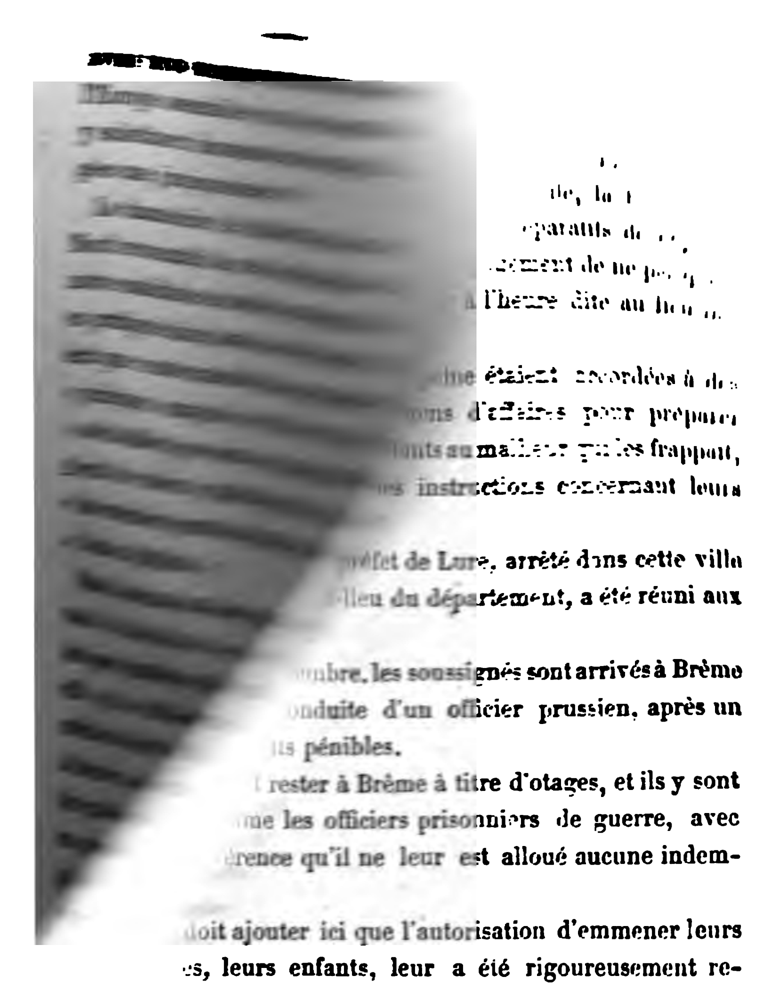
M. de Chaudordy au Gouvernement prussien, à Berlin.

Tours, le 4 décembre 1870.

Le Gouvernement de la Défense nationale a reçu, le 1er de ce mois, par l'entremise de la légation des Etats-Unis à Londres, la note qui lui a été adressée par M. le comte de Bismarck, le 16 novembre dernier. M. le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, en répondant à une précédente communication, cherche de nouveau à soutenir que nous agissons contrairement aux principes du droit des gens en traitant comme prisonniers de guerre les officiers et matelots des navires de commerce capturés par nos croiseurs; il déclare que si le Gouvernement français retient ces marins comme pri-

sonniers, sous le prétexte qu'à un moment donné ils peuvent prendre une part active à la guerre, le Gouvernement prussien, de son côté, serait autorisé à traiter de même toute la population mâle des provinces occupées par ses troupes, puisque tous les hommes en France sont aujourd'hui appelés sous les armes. En raisonnant ainsi, M. le comte de Bismarck paraît oublier que par la force même des choses les populations des départements envahis ne sont point soumises aux dernières levées décrétées par le gouvernement de la Défense nationale ; de plus, on ne saurait en tout cas assimiler les habitants paisibles des campagnes qui n'ont jamais fait l'apprentissage du métier de soldat, à des marins dont la profession constitue en quelque sorte une spécialité militaire ; et c'est là, sans doute, la véritable raison des mesures exceptionnelles, universellement admises par les puissances maritimes, auxquelles sont soumis en temps de guerre les hommes désignés sous le nom de *gens de mer*.

Nous n'avons fait qu'appliquer strictement ces usages traditionnels que le Congrès de Paris n'a pas voulu modifier, en supprimant les corsaires, comme la note de M. le comte de Bismarck voudrait le laisser entendre. La déclaration du 16 avril 1856, en abolissant la course comme contraire à nos mœurs, a laissé intact le droit de courir sus à la propriété ennemie et n'a point changé la situation faite aux équipages par les anciennes coutumes. Les bases nouvelles que cet acte solennel a établies pour le droit maritime ont fait loi jusqu'ici ; elles ont obtenu l'assentiment de toutes les puissances qui, au même degré, sont intéressées à leur maintien ; et nous



...le, la ...
...éparatifs de ...
...ement de ne p...
... à l'heure dite au lieu ...

...ne étaient accordées à ...
...ons d'affaires pour prépare[r] ...
...nts au malheur qui les frappait, ...
...es instructions concernant leurs

...réfet de Lure, arrêté dans cette ville ...
...lieu du département, a été réuni aux

...mbre, les soussignés sont arrivés à Brême ...
...nduite d'un officier prussien, après un ...
...s pénibles.

...rester à Brême à titre d'otages, et ils y sont ...
...me les officiers prisonniers de guerre, avec ...
...érence qu'il ne leur est alloué aucune indem-

...oit ajouter ici que l'autorisation d'emmener leurs ...
...es, leurs enfants, leur a été rigoureusement re-
...é.

Les soussignés n'ont pas à se préoccuper de la question de savoir si c'est à tort ou à raison que les capitaines de navires marchands prussiens ont été retenus; ils s'en réfèrent sur ce point à la sagesse du Gouvernement, mais

France, nous sommes heureux de constater que le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord, en omettant de mentionner notre réponse, semble par cela même en avoir reconnu la justesse.

Nous aimons à croire qu'en présence de ces explications, le Gouvernement prussien renoncera à mettre à exécution contre des habitants inoffensifs les représailles dont il nous menaçait, et dont l'exagération atteindrait les limites de l'absurde. Elle provoquerait, s'il y avait recours dans une mesure même restreinte, l'indignation de tous les peuples civilisés, à la conscience desquels nous nous ferions un devoir de déférer le jugement d'actes criminels sans précédent dans l'histoire, et qui constitueraient le plus barbare outrage aux droits de l'humanité.

Signé : Chaudordy.

A Messieurs les Membres du Gouvernement français.

Les soussignés ont l'honneur d'exposer que le 2 décembre courant, une lettre du maire de la ville de Vesoul les a invités, par ordre de l'officier prussien commandant la place, à se réunir en l'hôtel de la préfecture, à une heure de l'après-midi. Quinze personnes avaient été l'objet de la même convocation, dont le motif leur était absolument inconnu.

La réunion eut lieu, et l'officier prussien déclara qu'en suite d'instructions à lui transmises par son Gouvernement, la ville de Vesoul avait à fournir 9 otages, qu'ils seraient conduits à Brême, en représailles de la capture et de l'internement, à Clermont, de capitaines de la marine marchande prussienne.

Sur une liste dressée dans le plus grands secret, il désigna 9 des citoyens présents et leur enjoignit de se trouver de nouveau, à 6 heures et demie du soir du même jour, à la préfecture, pour être dirigés sur l'Allemagne, ne leur laissant, dans ce court intervalle, la faculté de rentrer chez eux pour faire leurs préparatifs de départ, qu'à la condition de signer l'engagement de ne pas quitter la ville et de se rencontrer à l'heure dite au lieu indiqué.

Ainsi, quatre heures a peine étaient accordées à des pères de familles, à des gens d'affaires pour préparer leurs femmes et leurs enfants au malheur qui les frappait, et pour donner quelques instructions concernant leurs plus graves intérêts.

M. Habert, sous-préfet de Lure, arrêté dans cette ville et conduit au chef-lieu du département, a été réuni aux otages de Vesoul.

Partis le 2 décembre. les soussignés sont arrivés à Brême le 14, sous la conduite d'un officier prussien, après un voyage des plus pénibles.

Ils doivent rester à Brême à titre d'otages, et ils y sont traités comme les officiers prisonniers de guerre, avec cette différence qu'il ne leur est alloué aucune indemnité.

On doit ajouter ici que l'autorisation d'emmener leurs femmes, leurs enfants, leur a été rigoureusement refusée.

Les soussignés n'ont pas à se préoccuper de la question de savoir si c'est à tort ou à raison que les capitaines de navires marchands prussiens ont été retenus; ils s'en réfèrent sur ce point à la sagesse du Gouvernement, mais

ils croient devoir protester énergiquement contre la mesure qui a été prise à leur égard et que rien ne saurait justifier.

Cette mesure est sans précédents ; elle ne peut s'expliquer que par l'abus de la force et la violation du droit des gens.

Comment, en effet, peut-on admettre qu'on rende responsables d'un fait de guerre des citoyens paisibles, dont quelques-uns sont d'un âge assez avancé ; qu'on les arrache violemment à leurs familles et à leurs affaires, et qu'on les envoie en exil dans un pays lointain, sous un rude climat et dans la plus rigoureuse des saisons, et cela pour un acte qui leur est complétement étranger et dont ils n'auraient dû, en aucun cas, encourir la responsabilité ?

Que devient donc, en présence de tels faits, le respect qui leur avait été formellement promis des personnes et des intérêts privés ?

« Nous ne faisons pas la guerre contre les habitants paisibles du pays. »

Ordre du jour du roi Guillaume, du 8 août 1870.)

« Je fais la guerre aux soldats et non aux citoyens français; ceux-ci continueront, par conséquent, à jouir d'une entière sécurité pour leurs personnes et leurs biens aussi longtemps qu'ils ne me priveront pas eux-mêmes, par des entreprises hostiles contre les troupes allemandes, du droit de leur accorder ma protection. »

(Proclamation du roi Guillaume, du 11 août 1870.)

Les soussignés appellent l'attention du Gouvernement sur la situation pénible qui leur est faite ; ils espèrent que



la question qui les touche sera portée par lui devant l'opinion publique et soumise au jugement des autres puissances, et qu'ils obtiendront ainsi une prompte satisfaction.

Fait à Brême, le 18 décembre 1870.

Signé : MILLOT, SUCHAUX, GRILLET, VILLEMOT, adjoint au maire, SANTIER, officier supérieur en retraite, HALEM, COURCELLE, banquier, BARBEROT, juge d'instruction, membre du conseil municipal de Vesoul, DE MONTÉPIN, maire de Frotey-lès-Vesoul, HABERT, sous-préfet de Lure.

Parmi les personnes emmenées en otages par les Prussiens, on peut encore citer : MM. le baron Thénard, membre de l'Institut, — Versigny, sous-préfet de Gray, — Mengin, membre du conseil général de la Haute-Saône, — Dumont, juge au tribunal de commerce de Gray, — Aubert, maire d'Arc, — J.-B. Poulot, — Jæger, banquier à Gray, — Cazes, — Thierry et Charles Thiébault, de Dijon.

N° 12.

LE COMTE DE BISMARCK AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD, A L'ÉTRANGER.

Versailles, le 9 janvier 1871.

(*Circulaire.*)

Votre ..... aura remarqué comme moi dans les journaux un écrit signé par le comte Chaudordy, qui est

rempli de plaintes contre les chefs de l'armée et leurs troupes, et qui aurait été communiqué aux puissances neutres au nom du Gouvernement de la Défense nationale. Que ceci ait eu réellement lieu, je n'en sais rien et j'oserais presque en douter, tellement est évidente l'intention d'agir, par la publication de cet écrit, sur l'esprit du public français et la presse d'autres pays qui nous est opposée. Il est à peine croyable que le comte e Chaudordy et les personnes qui l'ont chargé de la publication en question, aient pu supposer à un gouvernement la même ignorance des choses étrangères que celle sur laquelle ils ont pu en France appuyer leurs calculs.

Seulement, on est accoutumé dans d'autres pays à faire aussi de l'état de civilisation des peuples étrangers l'objet d'études et d'observations. Le monde connaît la situation de l'enseignement et ses fruits en France et en Allemagne, le service obligatoire en usage chez nous et la conscription avec rachat chez nos adversaires; il sait quels éléments se trouvent opposés dans les armées allemandes aux remplaçants, aux turcos et aux bataillons de discipline; il se rappelle, par l'histoire des guerres antérieures et dans beaucoup de pays, par sa propre expérience, comment des troupes françaises ont coutume de se conduire en pays étrangers.

Des représentants de la presse européenne et américaine, accueillis bienveillamment par nous, ont observé et témoignent comment le soldat allemand sait allier la valeur et l'humanité, et avec quelle hésitation sont exécutées les mesures sévères, mais conformes au droit des gens et à l'usage de la guerre, que le commandant des

allemandes a été forcée de prendre par suite de de, contraire aux droit des gens, des Français, et protection qu'il devait accorder à ses propres contre l'assassinat.

ne le plus grand et le plus persévérant déguisement vérité ne parviendra pas à obscurcir le fait que ce les Français qui ont donné à cette guerre ce caractère que chaque jour dessine plus profondément, largement. Déjà, il y a plusieurs mois, après que cas répétés nous eurent donné la conviction que les troupes françaises violaient, de propos délibéré, le droit gens, ainsi que les conventions particulières auxquelles la France avait pris part ; après qu'on eut de chef et pour ainsi dire régulièrement tiré sur nos parlementaires, et commis contre des médecins et des ambulances des actes d'hostilité sauvages et contraires aux traités, j'ai invité Votre ..... à formuler une protestation contre ces faits près du Gouvernement français.

Pendant le temps écoulé depuis, nous avons non-seulement pu recueillir les documents justificatifs déjà existants, mais nous avons eu à constater une longue suite de nouveaux cas. Dans des circonstances qui excluent complétement de la part des troupes françaises toute excuse provenant du hasard ou de l'erreur, il a été tiré sur des parlementaires qui avaient un drapeau blanc et qu'accompagnait un trompette sonnant le clairon, et cela, en partie avec des armes à feu de petit calibre, en partie avec des grenades, quelquefois par salves. Quelques trompettes ont, dans ce cas, été tués, des porteurs de drapeaux ont été blessés. Des procès-verbaux judiciaires par les-



quels ces fais sont constatés se trouvent en ma possession et seront publiés.

Après la bataille de Wissembourg, il a été reconnu, comme Votre..... se le rappellera, que non-seulement les blessés tombés entre nos mains, mais aussi des médecins militaires supérieurs de l'armée française ne savaient pas un mot de la convention de Genève, mais que même quelques-uns de ces derniers, après avoir été instruits par nos délégués, purent à peine et d'une façon méconnaissable s'appliquer le signe prescrit.

Il est vrai que nous ne devons plus tant nous étonner, depuis que nous avons appris par les dépêches officielles publiées par les gouvernants de Paris, aux mois de juillet et d'août derniers, combien la France était peu préparée à cette guerre depuis si longtemps méditée et si criminellement provoquée. Peu à peu on s'est si bien familiarisé en France avec la convention de Genève qu'on sait parfaitement bien s'en attribuer les avantages; seulement quand il s'agit d'en remplir les devoirs, c'est autre chose. Pendant que nous nous appliquons à exécuter même les décisions peu pratiques de la convention, au prix de grands inconvénients et de désavantages militaires; pendant que plus de cent militaires français agissent ici avec la plus grande liberté comme médecins et infirmiers au siége du quartier général; pendant que des délégués français sont admis dans les dépôts de prisonniers en Allemagne, quoiqu'il y eût à craindre — ce qui paraît se confirmer — que ces communications donnassent lieu à des menées de trahison, les attaques de la part des Français contre les ambulances et les lieux de pansement, les mauvais traitements et vols dont des mé-

decins, des délégués, des infirmiers et porteurs de malades ont été victimes, et l'assassinat de blessés n'ont cessé d'avoir lieu jusqu'à ces jours, et quand des médecins sont tombés entre les mains des troupes ennemies, il n'est pas rare qu'ils aient été maltraités et emprisonnés, et, dans le cas le plus favorable, privés de leurs effets et dirigées par des chemins dangereux vers les frontières italienne ou suisse.

Grâce aux mouvements fréquents des troupes et des colonnes du service sanitaire, il n'a pas encore été possible de constater par procès-verbal tous les cas dont mention a été faite; mais, parmi les nombreux documents fournis, les exemples sommairement indiqués dans le supplément B suffiront. Seulement, je ne puis me dispenser de produire ici un certificat du médecin suisse, le docteur Burkhard, daté de Puiseaux, le 18 décembre et ainsi conçu :

« La convention de Genève a été violée souvent dans les combats qui ont eu lieu dans le bois d'Orléans. Je vis, le 30 novembre, un médecin militaire français qui a, non-seulement d'après les dires des prisonniers français, mais selon ses propres aveux, tué avec son revolver beaucoup de prisonniers prussiens. Beaucoup de francs-tireurs, ainsi que le rapportent de nombreux prisonniers, ont tiré de leurs poches, au moment de la retraite, des bandes portant la croix rouge de Genève. Il arrivait souvent ainsi qu'on tirait sur des prisonniers. »

En face d'un mépris si flagrant de la convention de Genève, les gouvernements alliés allemands seront obligés d'examiner si et dans quelles limites ils pourront

[illegible] à ladite conven-[illegible] signalée dans ma [illegible], il s'est produit de la part [illegible] infractions d'autre espèce contre [illegible] gens et les usages pratiqués [illegible] à la bataille de Wœrth, il a été [illegible] fusil s'enfonçaient dans le [illegible] détonation très-marquée [illegible]

[illegible], le colonel de Beckedorff [illegible] explosible. Un projectile du [illegible] von Oertzen, du [illegible], dans le combat [illegible] dernier. En suite de [illegible] pas encore finies, on [illegible] à Strasbourg des [illegible] à tabatière. Je [illegible] de la convention de [illegible] spéciale sur la [illegible]

[illegible] maintenant de rap-[illegible] les troupes badoises, [illegible] peu que parmi les au-[illegible] balles explosibles, de s'en [illegible] la population ba-[illegible] au sort infligé aux Palatins [illegible] une certaine analogie [illegible] dans le fait qu'il a été [illegible] prisonniers français une car-[illegible] se compose d'une balle de [illegible] morceaux à différents angles et



légèrement ajustés ensemble. Un des nombreux exemplaires de ce projectile, qui dans ses effets est pareil au plomb haché, a été envoyé au ministère des affaires étrangères à Berlin pour y être soumis à l'inspection des puissances.

Les Français violent le droit des gens tout autant dans la guerre navale. Le vapeur de guerre français *Desaix*, en s'emparant de trois navires marchands allemands le *Ludwig*, *Vorwarts* et *Charlotte*, au lieu de les conduire dans un port français et de les soumettre au jugement d'un conseil des prises, les a fait ou brûler ou couler à fond en pleine mer. Les navires de guerre allemands ont été autorisés à agir de même, les cas échéant, par loi de représailles.

On ne doit pas être surpris que des gouvernements qui ont si peu de respect pour la loi et les traités aient encore moins de scrupules quand il s'agit de renier les mœurs des nations actuelles, qu'ils retournent à des procédés suivis autrefois à des époques de civilisation depuis longtemps disparues, et approuvent même des choses considérées comme honteuses dans tous les temps et par tous les peuples, quelque idée particulière de l'honneur que ceux-ci aient pu avoir. Les infirmiers des États neutres, sans y avoir été provoqués, ont rendu témoignage par leur signature de la manière dont les prisonniers français blessés, malades ou bien portants, et dont nous avons à garder une quantité restée inouïe jusqu'ici, sont traités en Allemagne.

Les Allemands prisonniers en France, dont le nombre n'atteint pas le dixième des prisonniers français, ont été accueillis en maints endroits avec une insouciance et une

transport d'environ 300 Bavarois
dans les hôpitaux d'Orléans,
de la dyssenterie, ou
dans les cellules ou corri-
pour lit qu'une botte de paille
jours d'autre nourriture que du
Des dames allemandes et anglaises,
ont enfin soignés de leurs pro-
les autorités récalcitrantes
d'autres endroits, surtout à l'armée
les prisonniers sont gardés dans
par 16 degrés de froid, sans
même de nourriture chaude
Allemagne tous les lieux des-
munis à l'entrée de l'hiver

allemands n'ont pas été ar-
mais ont été, au
criminels, enchaînés
village et recevant
sa quantité, était
personne civile, faite
que l'argent
reçut par écrit
n'avait pas de
prisonniers.

ne sont pas
Paris, contre les
En Allema-
jusqu'ici
seule parole bles-



sante au respect que le malheur obtient chez les peuples civilisés. Malgré les atrocités commises par les turcos, aucun d'eux n'a encore été malheureux ni insulté en Allemagne. Les cruautés et les bestialités commises par les turcos et les Arabes sur des blessés doivent être moins à leur charge, à cause de leur degré de civilisation, qu'à celle d'un gouvernement européen qui amène ces hordes africaines, dont il connaît parfaitement les mœurs, sur le théâtre d'une guerre en Europe.

Le *Journal des Débats* a du moins conservé assez de sentiments d'humanité et de pudeur pour s'indigner de ce que les turcos arrachaient les yeux aux blessés prisonniers en y enfonçant le pouce. Mais l'*Indépendance algérienne* et d'autres feuilles françaises à son exemple adressent aux mercenaires africains, les goums récemment formés, l'appel d'envahir l'Allemagne en leur disant : « Nous vous connaissons, nous estimons votre courage; nous savons que vous êtes énergiques, impétueux, indépendants. Allez, coupez les têtes, plus vous en couperez, plus vous vous élèverez dans notre estime ! Les goums se couvriront de gloire quand nous leur donnerons pour mot d'ordre : le massacre, le pillage, l'incendie. » C'est ainsi que dans le village de Couloures, près Villeneuve-le-Roi, on a coupé les têtes, non-seulement aux cadavres, mais aussi aux blessés, et qu'au village d'Auxon, près de Troyes, on leur a coupé le nez et les oreilles.

Peut-être est-ce par suite de longues relations avec l'Algérie et les Etats barbaresques que les autorités françaises permettent à leurs administrés des actes et leur prescrivent des ordres contraires à tous les usages de la



guerre chez les peuples chrétiens et à tout sentiment d'honneur militaire. Tandis que, chez les autres peuples de l'Europe, le soldat tient à honneur de se faire connaître tel qu'il est comme ennemi en face de l'ennemi, le préfet du département de la Côte-d'Or, Luce-Villiard, par exemple, a adressé, le 21 novembre, aux sous-préfets et maires, une circulaire dans laquelle il recommande l'assassinat par la main de gens qui ne portent pas l'uniforme et l'exalte comme un acte d'héroïsme.

« La patrie, dit-il, ne vous demande pas que vous vous rassembliez en masse et que vous vous exposiez à l'ennemi à découvert; elle attend de vous que chaque matin trois ou quatre hommes résolus sortent de leur commune, s'établissent dans un lieu indiqué par la nature elle-même d'où ils pourraient tirer sans danger pour eux sur les Prussiens. Mais, surtout, ils devront tirer sur les cavaliers ennemis dont ils auront à remettre les chevaux aux chefs-lieux d'arrondissement.

» Je leur accorderai une prime et ferai connaître leur action héroïque dans le *Journal officiel* et dans les journaux des départements. »

On remarque [illegible] l'absence non-seulement du point d'honneur militaire, mais encore de l'honnêteté la plus vulgaire chez les gouvernants actuels, par rapport à la violation de la parole d'honneur des officiers français, sur laquelle je me suis déjà prononcé dans ma circulaire du 14 décembre. Ainsi que je l'y ai fait observer, il ne s'agit pas de juger la conduite d'un nombre relativement peu considérable d'individus faisant partie du corps d'officiers de l'armée française qui violent leur parole d'honneur, après avoir, par leur engagement, frauduleusement

acquis le droit de vivre en liberté dans une ville allemande; mais il importe avant tout d'apprécier le procédé d'un gouvernement qui approuve de fait la violation de la parole d'honneur en recevant le parjure dans les rangs de l'armée et en la favorisant par des agent et l'appât des primes.

Ces jours derniers nous avons eu la preuve que le ministre de la guerre actuel applaudit expressément au parjure, qu'il l'encourage et promet de le récompenser par une gratification pécuniaire. Un avis du ministre de la guerre, intercepté par nos troupes, en date du 13 novembre, dit que : « désirant encourager les officiers à s'échapper des mains de l'ennemi, il promet à tout officier évadé d'Allemagne une somme de 750 francs, outre l'indemnité stipulée par d'anciennes dispositions pour pertes d'effets. » Un gouvernement qui compterait rester à la tête d'un pays dans une situation régulière, dédaignerait de pareilles mesures dans l'intérêt de l'avenir de la patrie.

Mais la dictature, qui en France s'est emparée du pouvoir par un coup de main et qui n'est reconnue ni par les puissances européennes ni par la nation française, ne tient compte de l'avenir du pays que dans la mesure de ses passions et de ses intérêts personnels. Les hommes au pouvoir à Paris et à Bordeaux étouffent le vœu exprimé par le peuple, de pouvoir faire connaître sa volonté; c'est par les mêmes violences qu'ils suppriment la liberté de la presse et de la parole. A l'aide d'un terrorisme et d'un pouvoir arbitraire, qui seraient impossibles dans tout autre pays, ils forcent le peuple à donner son argent et son sang pour prolonger la guerre parce

qu'ils prévoient que la fin de la lutte sera celle de leur
usurpation.

Un pareil gouvernement a besoin pour exister de l'
citation permanente des passions et des ressenti[illegible]
réciproques des deux nations en lutte, et cela parc[illegible]
lui faut la guerre pur conserver la domination [illegible]
concitoyens. C'est dans ce but qu'il a adopté une [illegible]
de faire la guerre qui répugne aux idées mo[illegible]
siècle, et qui, abstraction faite des éléments [illegible]
l'armée française, n'a pu s'acclimater qu'à [illegible]
guerres d'outre-mer, au point de faire oubli[illegible]
militaires d'Europe et de ne plus rencontre[illegible]
ditions militaires de la France la condam[illegible]
mérite.

Si les gouvernants français avaient [illegible]
tiser la haine entre les deux nations [illegible]
de leur faciliter le rétablissement de la [illegible]
au peuple français l'occasion d'appre[illegible]
la voix infaillible de la presse libre, [illegible]
de partager avec les représentants [illegible]
sabilité qui pèse sur eux.

Au lieu de cela, que voyons-no[illegible]
monopolisée par un gouverne[illegible]
ployée que pour fausser la situa[illegible]
jugés que l'éducation politique [illegible]
matiquement inculqués par ra[illegible]
à leur suprématie sur les autres [illegible]
de la Défense nationale exa[illegible]
sans s'efforcer le moins du mo[illegible]
dans les limites de la civilisati[illegible]
ne veut pas la paix ; car, m[illegible]

langage et son attitude, il se prive de la possibilité de la faire accepter par les masses qu'il a ameutées.

Il a déchaîné des forces qu'il est impuissant à dominer et à maintenir dans les limites du droit des gens et des usages de la guerre traditionnels en Europe. Si donc, en présence de cet état de choses, nous sommes forcés de pratiquer le droit de la guerre avec une rigueur que nous regrettons, et qui n'est ni dans le caractère national de notre peuple, ni dans nos traditions des guerres de 1864 et 1866, la responsabilité en revient aux personnes qui ont assumé, sans mission et sans droit, la continuation de la guerre de Napoléon contre l'Allemagne, et l'ont imposée à la nation française.

Vous êtes invité à remettre à M. le ministre de Affaires étrangères copie du présent office et de ses annexes.

VON BISMARCK.

N° 13.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

Bordeaux, le 25 janvier 1870.

Monsieur,

Le comte de Bismarck dans une pièce diplomatique datée de Versailles le 9 de ce mois, et adréssée par lui à tous les agents à l'étranger de la Confédération de l'Allemagne du Nord, indique l'intention de répondre à la

circulaire que j'ai eu l'honneur de vous envoyer le 29 novembre dernier. Mais au lieu d'examiner les actes que je vous ai signalés, le chancelier change immédiatement de sujet et se livre à des considérations spéciales. Ce procédé constate suffisamment l'impossibilité où s'est trouvé le comte de Bismarck de réfuter les faits douloureux que j'avais dû dénoncer au monde entier comme étant contraires aux règles suivies par les nations civilisées en temps de guerre. Nous prenons acte de cet aveu tacite de la vérité de toutes les violences commises par l'armée prussienne, mais nous ne croyons pas devoir nous conformer à la singulière manière de discuter employée par le chancelier, et nous allons, au contraire, entreprendre de répondre directement et complétement à l'argumentation développée dans la dépêche citée plus haut.

M. de Bismarck reproche aux personnes chargées de la direction des affaires étrangères en France d'ignorer l'Allemagne. Beaucoup cependant d'entre nous ont vécu dans ce pays et l'ont étudié ; mais pour mon compte, je l'avoue sincèrement, après y avoir résidé quelques années et l'avoir observé avec le plus grand soin, je n'aurais pu croire que le peuple allemand fût aussi éloigné qu'on le voit aujourd'hui des principes et des usages d'humanité et de civilisation, et je dois dire avec tristesse que j'ai mal connu ou plutôt que je ne reconnais plus l'Allemagne.

Elle a été entraînée par une main fatale dans une voie qui n'était pas la sienne. Ses penseurs, ses philosophies, ses poëtes, ses historiens lui avaient ouvert d'autres horizons que ceux où nous l'avons vue s'engager depuis cinq mois.

M. de Bismarck reproche aux armées françaises d'avoir tiré sur des parlementaires. Une accusation de cette nature avait été déjà portée à la connaissance du Gouvernement de Paris et nous pouvons citer ces paroles de M. Jules Favre dans sa circulaire du 12 janvier : « Je me contente de faire remarquer à votre Excellence que le gouverneur de Paris s'est empressé d'ordonner une enquête sur le fait relevé par M. le comte de Bismarck, et en le lui annonçant, il a porté à sa connaissance des faits de même nature beaucoup plus nombreux imputables à des sentinelles prussiennes, sur lesquels il n'avait jamais songé à s'appuyer pour interrompre les échanges de relations ordinaires. »

Nous en dirons autant de ce qui regarde la Convention de Genève : une enquête faite avec impartiabilité a établi que du côté de la Prusse on a non-seulement enfreint la Convention dans ses articles les plus essentiels, mais encore qu'on s'en est fait une arme : la croix rouge de Genève a plus d'une fois couvert des convois de munitions, et des chirurgiens français ont été frappés à plusieurs reprises au milieu même des ambulances. Le Gouvernement français a protesté officiellement deux fois dès le commencement de la guerre par des notes qui ont été publiées.

Pour ce qui est des balles explosibles, nous pouvons répondre d'une manière absolue que jamais un soldat français n'a été à même de se servir d'un projectile de ce genre. S'il en a été ramassé sur le champ de bataille, elles ne pouvaient provenir que des rangs ennemis, et, quant à la balle de seize segments trouvée sur un soldat français, que peut prouver un fait isolé de cette nature,

même fût-il vrai? Du reste, une balle pareille mise dans un fusil quelconque ne porterait pas à cinquante pas, et nous serions heureux que ce fût là le projectile ordinaire de nos ennemis.

Plus loin, M. de Bismarck dans l'embarras où il est de se procurer des arguments pour la thèse qu'il essaie de soutenir contre nous, cherche à reprendre la question de la guerre maritime, mais nos preuves sont déjà faites; j'ai mis sous vos yeux et sous ceux du public, la longue discussion qui a abouti à la saisie par le Gouvernement prussien d'otages français en violation toute espèce de droit et de justice.

Les prisonniers allemands seraient maltraités chez nous, dit le chancelier. Il me suffit à ce sujet de vous renvoyer à l'annexe n° 2 et d'ajouter le fait suivant. M. Pratt, médecin des ambulances américaines s'est rendu récemment à Pau. Il y a visité les ambulances où se trouvent les blessés prussiens ainsi que les locaux attribués aux prisonniers. Il a rencontré chez tous ceux qu'il a interrogés une très-grande reconnaissance pour les soins qui leur étaient prodigués, et pour la façon dont l'autorité militaire s'occupait d'eux. Il a été chargé, en outre, au moment de son départ, de remettre au quartier général du roi de Prusse et au prince Frédéric-Charles des lettres constatant l'humanité des traitements dont les Prussiens sont l'objet en France. M. Pratt nous a autorisés à publier ces détails et à citer son nom.

M. de Bismarck revient encore sur un sujet déjà traité par lui dans une communication précédente. Il accuse l'armée française d'avoir manqué à l'honneur et le Gouvernement de l'y encourager. Ce point a été l'objet d'une

réfutation particulière : vous la trouverez en annexe n° 3. J'ajouterai seulement qu'il n'est point accordé par le Gouvernement de prime aux officiers prisonniers sur parole qui parviennent à s'échapper : mais un rappel d'effets est alloué à ceux qui, sans manquer à la parole donnée, regagnent le territoire de leur pays. Ce rappel d'effet est fourni du reste à tout officier auquel un accident de guerre a fait perdre son matériel de campagne.

Le chancelier incrimine ensuite la conduite des tirailleurs algériens. Ces soldats, extrêmement peu nombreux d'ailleurs dans notre armée, ont donné à plusieurs reprises des marques éclatantes de leur dévouement à la France, devenue leur patrie, mais nulle part il n'a été constaté qu'ils se soient livrés à l'égard de l'ennemi aux procédés barbares que les armées prussiennes emploient à l'égard des habitants inoffensifs des pays traversés par elles.

La circulaire d'un préfet engageant les citoyens à se défendre contre un ennemi qui ne respecte ni la propriété, ni la vie de l'honneur des habitants inoffensifs, nous est imputée à crime : nous nous bornerons à rappeler simplement les ordonnances prussiennes qui créèrent le landsturm et enjoignirent au peuple entier de tenir une conduite analogue.

Passant à des considérations d'un autre ordre, M. de Bismarck se fait le champion des libertés méconnues, selon lui, par le Gouvernement de la Défense nationale. Voici ce que dit à ce sujet un journal allemand : « Lorsqu'on lit les pointes malicieuses et les critiques amères que tels écrivains français dirigent contre le ministre de la guerre sans encourir la moindre poursuite,

[illegible] de Lutzen et [illegible] à la *Gazette de Voss*, [illegible] de Bismarck a commis [illegible] du Rhin. » Nous [illegible] qui fait emprisonner un [illegible] de haute trahison, [illegible] politique, ne saurait [illegible] d'une liberté quelconque, [illegible] dans son pays et les [illegible] dans le nôtre.

[illegible] le Gouvernement de la [illegible] le pays, de l'obliger à la [illegible] les ressentiments des [illegible] réponse à faire : que [illegible] les provinces qu'il a [illegible], qui est plus [illegible] que nous ne pouvons [illegible], et cependant 12,000 de [illegible] tous les obstacles, pren- [illegible] leur patriotisme s'en- [illegible]

[illegible] la conférence par [illegible] contre la crimi- [illegible] en France, qui a [illegible] par l'Angleterre. La [illegible] étrangère venant de [illegible] de la civilisation euro- [illegible] de Prusse et M. de [illegible] hospi- [illegible] de ruiner et de [illegible] par l'histoire seule

de sa parole, causé de vives inquiétudes au chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord. Celui-ci a compris que le seul récit de ces faits, exposé au jugement de l'Europe, devait frapper d'un coup mortel cette politique astucieuse et cruelle qui s'inspire des tristes souvenirs d'un autre âge.

Recevez, etc.

Le délégué : CHAUDORDY.

FIN



TABLE DES MATIÈRES

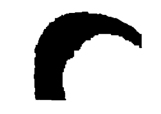
DE LA

TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE

CHAPITRE NEUVIÈME

[illegible]

CHAPITRE ONZIÈME



CHAPITRE DOUZIÈME

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CHAPITRE NEUVIÈME



CHAPITRE DIXIÈME

CHAPITRE ONZIÈME

CHAPITRE DOUZIÈME

FIN DE LA TABLE DE LA TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE

Poissy. — Typ. S. Lejay et Cie.

ARCHIVES DIPLOMATIQUES

[illegible]

[illegible] ANNÉES

[illegible] sur l'intérêt tout exceptionnel [illegible] en cours de publication.

[illegible] aux Documents diplomatiques [illegible] franco-allemande.

[illegible] italiens, etc., les Capitulations [illegible] qui ont suivi la guerre, les Préliminaires [illegible] recueil, classé par ordre de date. [illegible] c'est l'histoire écrite au jour [illegible] aux événements.

[illegible] de nous procurer un [illegible] lumière toute nouvelle sur [illegible]

[illegible] sur la guerre franco-allemande, mais la [illegible], d'autres n'ont été écrits qu'à [illegible] pas toujours de discerner la vérité [illegible] placés au point de vue général, [illegible] que des pièces officielles [illegible] et politique ; grâce à ces pièces [illegible] par leurs auteurs, on peut suivre [illegible] phases de cette lutte gigantesque. [illegible], nous donnons ci-dessous [illegible] actuellement en possession, [illegible] pour des communications nouvelles.

[illegible] relatifs à la guerre franco-allemande publiés [illegible] 1872 des Archives diplomatiques.

[illegible]		1871		1872	
[illegible]	[illegible]	Janvier	125	Janvier	4
[illegible]	[illegible]	Février	77	Février	2
[illegible]	[illegible]	Mars	47	Mars	4
[illegible]	[illegible]	Avril	4	Avril	4
[illegible]	[illegible]	Mai	49	Mai	6
[illegible]	[illegible]	Juin	3	Juin	3
		Juillet	6	Juillet	4
		Septembre	7		
		Octobre	6		
		Novembre	7		
		Décembre	6		

Total des Documents : 1,299

[illegible] publiées à la fin de chaque volume et résumant [illegible] pièce, permettent au lecteur de retrouver à première [illegible] qui l'intéressent.

[illegible], commencées en 1861, sont arrivées à la onzième [illegible] publication. Durant ces onze années, elles ont publié [illegible] documents. Aucune des questions qui ont agité le monde [illegible] négligée ; aucune opinion, aucun parti n'ont été favorisés [illegible] d'une manière inégale.

[illegible] ces pièces, leur classement clair et facile sont ainsi [illegible] à l'aide desquels on saisit facilement la chaîne des événements, [illegible] et leur portée réelle. Cela seul suffirait à expliquer [illegible] d'ailleurs incontestée des *Archives* et leur utilité pour ceux que [illegible], leurs intérêts, leurs études et leurs travaux forcent à suivre [illegible] les évolutions de la politique extérieure.

[illegible] 1861 à 1869 à 30 fr. chacune — l'année 1870, 25 fr.
[illegible] l'année 1871-1872. Prix 30 fr.
Le port pour l'Étranger en plus.
[illegible] se vendent séparément, à l'exception de l'année 1861 dont il ne reste plus que quelques exemplaires.

AMYOT, éditeur, 8, rue de la Paix, Paris.

Poissy. — Typ. S. Lejay et Cie.





